FRC.3.25698

SUR LE COMPTE RENDU AU ROI EN 1781.

Case
FEC
23120

NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENS;

PAR M. NECKER.

A PARIS;
HOTEL DE THOU, RUE DES POITEVINS.

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVIS
DE M. NECKER.

CE mémoire a été livré à l'impression le 9 du mois dernier, & les deux éditions qui s'en faisoient en même tems à Paris & à Lyon, étoient presque achevées, lorsque le roi m'a rappellé à son service; Sa Majesté a donné son approbation au juste desir que je lui ai montré de rendre publics des éclaircissemens auxquels, dans toutes les positions, je dois attacher un grand intérêt. Cependant, dans un moment où, tout entier à une seule pensée, je dois négliger toutes les considérations personnelles je me serois interdit jusques à la satisfaction de justifier l'exactitude du compte rendu, si le pénible travail auquel je me suis livré, ne présentoit pas plusieurs notions & plusieurs remarques, dont la nation, appelée bientôt à connoître plus particuliérement l'état des finances, pourra tirer différens avantages. J'aurois bien voulu néanmoins être encore à temps d'apporter plusieurs changemens à la maniere dont j'ai exprimé mes divers sentimens. Les circonstances n'étant plus les mêmes, le rapport que les mouvemens de l'ame doivent avoir avec elles ne subsiste plus; & le ton que j'avois pu prendre, comme particulier, a perdu de sa convenance. Le choix de Sa Majesté, & l'honorable assentiment que l'on a bien voulu y donner, ne me permettent plus désormais d'être accessible à des attaques personnelles: mais la seconde observation que je vais faire me cause le plus de regret. L'émotion que j'avois éprouvée, en réfléchissant sur les premieres impressions que le mémoire de M. de Calonne avoit fait naître, s'est mon-

trée, malgré moi, dans plusieurs endroits de mon ouvrage ; ce sentiment si pénible se seroit changé pour moi dans une reconnoissance continuelle, si j'avois pu prévoir ces témoignages si touchans de l'estime publique, & dont je jouis avec charme, malgré les grandes obligations qu'ils m'imposent. Que ne m'est-il possible d'effacer quelques mots de reproche ou de plainte, qui çà & là me sont échappés dans le cours de cet ouvrage ! mais on se transportera facilement dans la situation où j'étois en le composant. Ce mémoire étant à-peu-près imprimé, il n'étoit plus temps d'y rien changer ; & les embarras que ce travail m'eût occasionnés n'auroient plus trouvé place dans le cours d'une vie dont je dois aujourd'hui tous les momens à des travaux publics ; heureux, si je puis, en m'y livrant, perdre le souvenir du passé, & ne connoître plus que les peines inséparables d'une si grande tâche !

Que si, nonobstant ces diverses observations, quelques personnes pensoient encore que, dans ma position nouvelle, j'aurois dû anéantir toute cette controverse, j'acheverai de répondre à cette objection, en faisant remarquer qu'il est hors de mon pouvoir de supprimer complétement vingt mille exemplaires distribués entre plusieurs imprimeries, & qui, malgré mes soins, donneroient lieu nécessairement à plusieurs éditions clandestines.

NOUVEAUX ECLAIRCISSEMENS SUR LE COMPTE RENDU AU ROI EN 1781.

SECTION PREMIERE.

Observations préliminaires.

IL faut donc que je réponde à ce mémoire de M. DE CALONNE ! Je n'ai jamais connu de travail qui m'ait été si pénible, & qui m'ait inspiré plus de tristesse. Souvent découragé par toutes sortes de réflexions, j'ai eu besoin de me donner à moi-même des commandemens, pour suivre & pour achever cette tâche. Je me suis vu dans la nécessité de reprendre un à un tous les détails de mon administration, & j'ai dû quitter toutes les pensées qui élevoient & consoloient mon ame pour m'épuiser en calculs arides, & qui n'avoient plus pour moi l'intérêt attaché à l'espoir d'être utile ; enfin, toutes les facultés que j'avois autrefois consacrées au service du Roi & au bien de l'état, il m'a fallu les employer à une simple défense personnelle. Quelle triste différence ! Ah ! que n'avois-je acquis le droit de dire, comme Scipion, *montons au Capitole !*

Cependant ces ennuis, ces laborieuses recherches n'ont pas été mes seuls déplaisirs ; j'ai eu sans cesse devant moi le spectacle hideux de l'artifice & de la dissimulation, & souvent je suis tombé dans une profonde rêverie, en appercevant de quelle maniere on peut imiter le langage & les formes de la persuasion. Je

croyois, je l'avoue, qu'il existoit des différences plus frappantes entre les apparences & la réalité ; & si quelque idée encourageante est venue se mêler à mes douloureuses réflexions, c'est au moment où je me suis représenté que j'avois à défendre une cause plus intéressante que la mienne, celle de l'honneur & de la vérité, de cette vérité, sans laquelle il n'est plus de morale, sans laquelle les hommes quittent les vertus réelles pour devenir habiles à se tromper, & préferent aux tributs durables d'une estime méritée, les suffrages passagers qu'on obtient par l'adresse & le savoir faire.

Me permettra-t-on aussi de le dire ? je crois fermement que, pendant le cours de mon ministere, que dans mon ouvrage sur l'administration des finances, & dans le dernier, plus cher encore à mon cœur, j'ai soigneusement établi des principes de morale & de politique, essentiels au bonheur des hommes & à la prospérité des nations : mais pour prêter de la force à cette salutaire doctrine, il importe peut-être que les sentimens dont elle est émanée, paroissent purs & sans tache ; & sous un pareil rapport, la défense de ma conduite s'annoblit à mes propres yeux.

Je l'avouerai cependant ; quand il m'arrive de perdre de vue tout ce qu'il y a de captieux & d'éblouissant dans la marche & les discours de M. de Calonne, tout entier alors au souvenir de tant de choses qui auroient dû fixer le jugement du public, je pense, avec amertume, qu'une semblable réunion ne suffit pas encore pour garantir la plupart des hommes des séductions d'une trompeuse adresse ; & quelquefois, cédant à un sentiment de dépit, j'aurois voulu renoncer à l'opinion de ceux qui sont des juges si imparfaits ; à l'opinion de ceux qui, pour satisfaire une vaine prétention d'impartialité, ou pour s'en donner les honneurs, croient devoir écarter toutes les circonstances qui environnent ou qui précedent une controverse ; comme si dans cer-

taines affaires & dans certaines relations, les considérations morales ne devoient pas s'unir à l'étude des chiffres !

Enfin, quand on a tant de respect pour ces chiffres, quand on a tant de confiance dans ces résultats tirés *en dehors*, & addirionnés ensuite sans aucune faute, il faudroit pourtant examiner de près les raisonnemens qui en sont la premiere base ; il faudroit observer si de certains principes très-communs & très-évidens se lient véritablement aux conséquences que l'on en déduit. Je pense qu'une attention superficielle ne suffit plus, lorsque, sur la foi d'une immensité de calculs, on veut porter un jugement qui doit intéresser l'honneur & la réputation du moindre d'entre les hommes : & ce que je vais ajouter est bien impolitique ; mais je le dirai néanmoins, car tout ce qu'on ne peut obtenir qu'avec de l'art, je n'en veux point, & j'aime pardessus tout, à exprimer mes sentimens, & à céder à leur émotion : je dirai donc que la partie du public de Paris, dont la voix se fait le plus entendre, & qui prend goût, depuis quelque temps, aux affaires de finance, ou qui se plaît du moins à en parler, a besoin encore de beaucoup de leçons. Je ne suis pas en peine de ses progrès, si quelque intérêt habituel l'attire constamment vers les mêmes idées ; car on arrive à tout avec de l'esprit : mais actuellement, elle me semble, en cette matiere, ce que sont les hommes dans l'âge où ils passent de l'enfance à la premiere jeunesse ; ils perdent leur confiance & leur abandon, & ils n'ont pas encore l'assurance qui naît du sentiment de ses forces.

Mais laissons-là toutes ces réflexions, qui ne sont pas trop propres à me gagner des suffrages. Je suis donc obligé de discuter avec soin le mémoire de M. de Calonne, & je dois retenir en mon cœur ce que je pense de cette prétendue nécessité ; une pareille gêne n'adoucit pas ma tâche : & pour derniere contrainte, l'adversaire qui me poursuit arrête, par sa position, tous les élans

de mon ame : ce n'eſt plus au milieu de ſon pouvoir & de ſon crédit ; ce n'eſt plus environné des notables de la plus grande nation ; ce n'eſt plus ſur les marches du trône que je puis l'appercevoir, & lui adreſſer la parole : loin de ſon pays, & malheureux, ſelon l'opinion publique, malgré les aſſurances qu'il nous donne de ſa gaieté, il peut tout contre ceux qu'il attaque, & une ame généreuſe ne peut rien contre lui. Je ſuis donc forcé de me contenir dans les bornes d'une juſte défenſe, incertain, à ce prix, de fixer l'attention ; incertain d'inſpirer un intérêt ſuffiſant, quand je viens traiter une queſtion dont les débats ne peuvent plus ſervir à aucune de nos paſſions.

L'accuſation de M. de Calonne eſt une des plus graves & des plus offenſantes qu'on ait jamais dirigées contre un homme public ; & paſſé les premieres pages de ſon mémoire, qui m'ont paru concertées avec une ſorte de modération (1), je trouve par-tout les expreſſions les plus propres à me bleſſer : mais ſi je ne puis réſiſter, dans le cours de cette réponſe, à profiter des avantages de tout genre, que M. de Calonne m'offre à chaque inſtant, je me défendrai, j'eſpere, des ſentimens d'amertume étrangers à notre conteſtation.

Entrons dans le labyrinthe où l'on m'attire ; eſ-

---

(1) Encore, dès le début, M. de Calonne me prête le ridicule d'avoir dit que j'étois en butte à ſes attaques, à cauſe *de ma réputation*, à cauſe *de mes amis*.

Voici les propres paroles de mon mémoire de l'année derniere : on verra ſi elles ont quelque reſſemblance avec une pareille fatuité.

» Je ne prévoyois pas que pour un peu de réputation acquiſe » uniquement par l'exercice & l'amour de ſes devoirs, on fût » pourſuivi ſi long-temps. Je ne prévoyois pas que pour quel- » ques amis, dont on ſeroit uniquement redevable à l'élévation » de leur propre caractere, on fût un objet de trouble & d'in- » quiétude. Ah ! laiſſez-moi dans l'obſcurité dont vous m'avez » enfin appris à connoître l'avantage ; il ne me reſte pas trop » de temps pour jouir du ſoir de la vie..... ».

ſayons, à force de peine, de dénouer tous les entrelacemens, de principes, de raiſonnemens & de calculs, dont on a fait uſage pour rendre difficile la connoiſſance de la vérité; & tâchons, s'il eſt poſſible, de tirer de cette confuſion des idées nettes & diſtinctes, & des réſultats dignes de foi.

C'eſt par un petit nombre de lieux communs préſentés avec pompe, que M. de Calonne commence ſon attaque contre moi; & je dédaignerois d'en faire la remarque, s'il n'avoit pas tiré de cet appareil un grand avantage. La plupart des maximes placées par M. de Calonne, à la tête de ſon ouvrage, ayant paru juſtes & faciles à entendre, on a été diſpoſé à juger favorablement des raiſonnemens arithmétiques qui devoient en être la conſéquence; & lorſqu'on s'eſt trouvé au milieu de calculs ſouvent inextricables, on s'eſt accuſé ſoi-même de défaut d'attention, & l'on s'eſt reproché d'avoir perdu le fil que l'on tenoit ſi bien en commençant.

Il n'eſt pas cependant un ſeul de ces premiers principes, ſi ſimples en apparence, qui ne fût ſuſceptible de pluſieurs obſervations, ſi on le rapprochoit des ſujets de controverſe auxquels M. de Calonne a voulu le faire ſervir. Je doute auſſi que des préceptes ſi communs, dans leur acception générale, fuſſent véritablement dignes de ces belles lettres majuſcules qu'on a employées pour nous les annoncer; mais je les laiſſe paſſer en ce moment avec toute leur gloire, & je vais d'abord, terre-à-terre, m'occuper attentivement des ſeuls éclairciſſemens qui m'intéreſſent.

Il eſt néceſſaire de rappeller ici les motifs qui firent donner la préférence à la forme du compte adoptée en 1781, pour manifeſter, ſelon les intentions du Roi, l'état de ſes revenus & de ſes dépenſes ordinaires. On les avoit indiqués dans les réflexions qui précédoient ce compte, & mon ouvrage ſur l'adminiſtration des finances les a retracés; mais la contcſtation préſente m'oblige à revenir encore aux mêmes explications.

Si l'on n'avoit à rendre compte que des revenus du Roi, l'on ne pourroit gueres différer de méthode;

car le recouvrement de ces revenus étant confié à diverſes compagnies de receveurs, fermiers ou régiſſeurs, les produits de chaque nature d'impôts ſe trouvent diſtingués d'une maniere claire & poſitive.

Il n'en eſt pas de même des dépenſes ; tous les objets d'un genre analogue, ou ſemblable, ne ſont pas réunis à une même caiſſe : on a beaucoup diminué le nombre des diviſions qui exiſtoient autrefois, & l'on peut le réduire encore ; mais on ne ſauroit atteindre à la plus parfaite ſimplicité, ſans contrarier une autre diſpoſition très-importante, & qui conſiſte à faire ſervir les recettes de chaque province à l'acquit des charges payables dans le lieu même ; enfin j'ai vu le temps où le ſouvenir des fréquentes inexactitudes de payement éprouvées au tréſor-royal établiſſoit, dans l'opinion, une véritable différence de valeur entre les engagemens annuels aſſignés ſur cette caiſſe & ceux qui faiſoient partie des charges, du domaine, des poſtes, des fermes générales & d'autres départemens. Quoi qu'il en ſoit, ſans déterminer ici le degré d'importance qu'il faut attacher à ces diverſes conſidérations, il n'eſt pas moins vrai, qu'en ſuppoſant la répartition du payement des dépenſes telle qu'on la voit encore aujourd'hui, il y a deux manieres de rendre compte de l'univerſalité de ces dépenſes ; & chacune a ſon avantage & ſon inconvénient.

Selon l'une, on chercheroit d'abord à raſſembler tous les objets payés par les différentes caiſſes royales, & à l'aide d'un dépouillement fait avec beaucoup d'attention, on réuniroit enſuite, ſous un même titre, les parties d'un même genre. C'eſt à-peu-près la méthode que s'eſt propoſée M. de Calonne, dans le tableau annexé à ſon dernier mémoire.

Selon l'autre maniere, on préſenteroit les dépenſes conformément à leur diviſion effective, c'eſt-à-dire, en déſignant les caiſſes où elles ſont annuellement payées. C'eſt la forme que j'avois adoptée pour le *compte*

rendu (1) ; c'eſt la même qui a été ſuivie pour le dernier compte du gouvernement.

La premiere de ces méthodes paroît plus inſtructive, & ſatisfait davantage la curioſité, parce qu'elle préſente au premier coup-d'œil l'étendue de chaque eſpece de dépenſes ; c'eſt auſſi la marche que j'avois obſervée dans mon ouvrage ſur l'adminiſtration des finances : mais quand on ſe propoſe, avant tout, de faire connoître exactement le rapport des revenus avec les dépenſes ; lorſqu'on a beſoin eſſentiellement de captiver la confiance, il faut s'attacher alors à la forme de compte la plus ſuſceptible de contradiction ; c'eſt la ſeule garantie que l'on peut offrir à une nation, tant qu'elle eſt privée de repréſentans, & qu'elle n'a pas le droit de faire aucune queſtion.

C'eſt ſous ce point de vue raiſonnable, en général, mais ſinguliérement adapté aux circonſtances particulieres de la France, que j'avois fait choix de la forme obſervée pour le compte rendu. Perſonne n'auroit pu ſuivre ce compte, perſonne n'auroit pu élever la voix contre ſon inexactitude, ſi en diſtrayant de leurs places toutes les dépenſes, je les avois diviſées & ſubdiviſées, pour réunir enſuite en un ſeul article les objets d'un genre ſemblable. Qui auroit pu ſavoir ſi ce dépouillement étoit bien fait ; qui auroit pu, dans cette eſpece de traveſtiſſement général, faire uſage de ſes notions particulieres, pour juger de l'exactitude de telle ou telle partie du compte des finances, & pour en rendre témoignage ?

Il n'en eſt pas de même, lorſque les dépenſes aſſignées ſur le produit d'un impôt ſont préſentées en leur entier, & ſans aucun mêlange, parce que chaque receveur, chaque tréſorier, chaque fermier, chaque régiſ-

(1) Je dois prévenir que, dans le cours de cet ouvrage, je déſignerai conſtamment, ſous cette dénomination abrégée, le compte que je rendis au Roi au commencement de 1781, & qui fut publié par ſes ordres.

ſeur, pour reconnoître ſi l'article qui concerne ſon département eſt conforme à la vérité.

Il étoit plus aiſé, de cette maniere, de s'aſſurer ſi les vingt-neuf millions cinquante mille liv. compoſant, dans le compte rendu, les dépenſes à la charge des recettes générales, étoient d'accord avec l'état réel de ces mêmes dépenſes, qu'il n'eût été facile de juger de l'exactitude d'un article de deux ou trois millions, formé par la réunion de tous les objets d'un genre ſemblable, payés à différentes caiſſes; car perſonne, ſans exception, n'auroit pu juger s'il y avoit erreur ou non, dans la ſomme indiquée pour réſultat d'un pareil raſſemblement.

M. de Calonne croiroit-il avoir remédié aux difficultés que je viens d'indiquer, lorſqu'à la marge d'un article de ſon compte, intitulé: *Gages de la Magiſtrature, Epices & Frais de compte*, il inſcrit ces mots, *partie ſur le Tréſor royal, partie ſur la Recette générale des Finances?* Premiérement, cette indication eſt abſolument erronée; car les dépenſes qui compoſoient un tel article étoient encore payées aux fermes générales, à la caiſſe des domaines & bois, aux diverſes tréſoreries ou recettes générales des pays d'états, &c. En ſecond lieu, quand ces mêmes dépenſes n'auroient été diviſées qu'entre deux caiſſes, au lieu de huit ou dix, il ſuffiroit que la ſomme applicable à chacune ne fût pas énoncée, pour rendre la vérification du réſultat très-difficile.

Sans doute, dans l'une & l'autre forme de compte, dont nous faiſons la comparaiſon, il y a toujours une ſomme de dépenſes payées au tréſor royal, & pour leſquelles le public eſt obligé de s'en rapporter uniquement à l'exactitude & à la bonne-foi du gouvernement; mais la majeure partie de ces dépenſes étant applicable à des départemens particuliers, tels que ceux de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, de la maiſon du roi, de la police, &c. les miniſtres de ces départemens, leurs premiers commis,

leurs

leurs tréſoriers, ſont des cenſeurs & des garans tacites de l'article qui concerne l'adminiſtration dont ils ont connoiſſance.

Qu'on me permette encore une réflexion bien propre à faire ſentir l'utilité de la méthode employée à la formation du compte rendu ; c'eſt que le choix de cette méthode me ſert efficacement aujourd'hui pour me défendre, au bout de ſept ans, contre l'attaque imprévue de M. de Calonne : en effet, lorſqu'en ſuivant mon compte dans toutes ſes parties, il eſt forcé, pour appuyer ſa critique, d'avancer que les recettes générales, les fermes, les régies, &c. n'ont pas verſé au tréſor royal les ſommes indiquées dans le compte rendu, je puis, pour contredire ſes allégations, recourir aux regiſtres & aux témoignages de ces mêmes compagnies : mais ſi j'avois diviſé toutes les parties de dépenſe aſſignées ſur les deniers de leurs recettes ; ſi j'avois enſuite réuni chacune de ces dépenſes à d'autres d'un même genre, pour en former un ſeul article, je me trouverois aujourd'hui dans un grand embarras ; car, pour obtenir les preuves extraordinaires qui me ſont devenues néceſſaires, j'aurois eu beſoin de ſéparer de nouveau toutes les parties aſſemblées ſous une même dénomination ; & pour chacune en particulier, j'aurois été forcé de ſolliciter une atteſtation, ou de produire une piece juſtificative. J'aurois bientôt fatigué la patience de ceux dont je ſerois devenu l'importun ſolliciteur ; ils m'auroient dit, avec raiſon, nous n'entendons rien à vos formes de comptes & à vos convenances particulieres, & tout ce que nous pouvons faire, c'eſt de ſigner & d'atteſter l'état de toutes les ſommes que nous avons acquittées à la décharge du gouvernement : enfin, moi-même, ſoit en raſſemblant une premiere fois tous les articles d'un même genre, ſoit en les déſuniſſant enſuite, pour appuyer chaque partie de la preuve qui s'y rapporte, j'aurois pu me tromper, & accroître involontairement toute cette confuſion.

Les miniſtres qui gouvernent aujourd'hui les finances n'ont pas adopté, dans tous les points, la forme du compte rendu, ainſi que j'aurai occaſion de l'indiquer; mais ils ont exactement ſuivi la méthode dont il eſt queſtion dans ce moment; cependant, ils auroient pu s'en écarter avec moins d'inconvéniens que moi, leur grand pouvoir ne les expoſant pas aux critiques dont j'étois ſans ceſſe environné. On eſt d'ailleurs plus éclairé, dans ce moment, ſur les finances, qu'on ne l'étoit au commencement de 1781. La nation, juſqu'à cette époque, avoit été tenue dans une parfaite ignorance ſur la ſituation des affaires, & ſur le rapport des recettes avec les dépenſes; le compte rendu forma véritablement ſa premiere inſtruction poſitive: cette inſtruction s'eſt accrue par l'étude de mon ouvrage ſur l'adminiſtration des finances; & les examens, plus ou moins approfondis, faits pendant la durée de l'aſſemblée des notables, ont donné de nouvelles connoiſſances à pluſieurs perſonnes: ainſi, toutes les précautions que j'avois priſes pour m'entourer de garans, à l'époque du compte rendu, quoique très-ſages & très-convenables encore aujourd'hui, n'étoient plus d'une néceſſité ſi indiſpenſable.

Que ſi je devois cependant ramener à un principe général les diverſes réflexions précédentes, je croirois que, pour approcher de la perfection, & pour remplir le but qu'on ſe propoſe, en rendant public l'état des finances, on devroit former deux comptes.

L'un, conforme à la méthode adoptée en 1781, & ſuivie récemment par les miniſtres du Roi, pourroit être validé dans l'opinion par divers témoignages; & l'autre, moins ſûr, mais plus inſtructif, préſenteroit la diviſion de toutes les dépenſes par nature d'objets. Le premier fixeroit davantage la confiance, & montreroit, de la maniere la plus digne de foi, le rapport de la recette avec la dépenſe; & le ſecond mettroit à portée de connoître, ſans peine, les variations qui ſurviendroient dans toutes les parties de ce grand

enſemble : enfin, l'accord de ces deux comptes donneroit à l'un & à l'autre un nouveau degré de force & d'authenticité.

Je dois maintenant répondre à une objection que je trouverois naturelle. Il y a, pourroit-on dire, une grande différence entre la foi due au compte de 1781, & celle que mérite l'état général publié récemment par l'adminiſtration ; car ce dernier, pour toute la partie des charges aſſignées ſur ces mêmes recettes, & revêtu de la ſignature de quatre perſonnes connues, & généralement eſtimées, tandis que le compte rendu ne préſente aucune approbation de ce genre.

Je ferai d'abord obſerver, que M. de Calonne n'auroit pas le droit d'élever une pareille difficulté, puiſque ſon compte de 1787 n'eſt appuyé d'aucun témoignage, & n'auroit pu l'être qu'imparfaitement ; mais je ne me crois pas moins obligé de répondre à l'objection que je viens d'indiquer, & je le ferai très-facilement.

Il eſt de notoriété publique, que les états juſtificatifs du compte rendus furent ſignés, dans le temps, de toutes les perſonnes appellées, par leur inſtruction, à donner une atteſtation digne de foi. Ces états, encore entre mes mains, ſont conformes, pour l'ordre & la méthode, à ceux qui ont été vérifiés, en dernier lieu, par les quatre perſonnes dont le gouvernement a fait choix : & ſi, dans le compte rendu, je n'ai pas fait connoître ces diverſes garanties, c'eſt que je les avois recherchées principalement pour m'aſſurer moi-même de l'exactitude du compte que je rendois au Roi, & pour montrer à Sa Majeſté qu'elle pouvoit, avec confiance, le revêtir de ſa ſanction.

A l'époque du compte rendu, il régnoit, ſi l'on s'en ſouvient, une ſorte d'harmonie entre l'opinion publique & l'adminiſtration des finances ; & cet heureux accord me détourna de toutes les idées & de toutes les précautions qui naiſſent au moment où un eſprit de défiance commence à ſe répandre : mais aujourd'hui, que la pourſuite inimaginable de M. de Calonne, & d'autres circonſtances encore, m'y engagent, je préſenterai l'énumération de toutes les ſigna-

tures que j'avois négligé d'indiquer ; elles ſont, comme je l'ai déjà dit, appoſées au bas des états de recettes & de dépenſes que chacune des perſonnes, dont je vais donner le nom, étoit à portée de connoître & de certifier.

Art. 1*er.* Pour les recettes générales & les charges aſſignées ſur ces recettes.

« Vu, trouvé juſte & certifié véritable. A Paris, le 25 jan» vier 1781. *Signé* HARVOUIN ».

Il étoit, comme on le ſait, dans ce temps-là le chef du comité des receveurs généraux.

Le premier commis des finances jugea convenable, ainſi qu'on va le voir, de rapporter à une date uniforme, toutes les pieces juſtificatives, & toutes les ſignatures dont elles ont été revêtues.

2. Pour la ferme générale & les charges aſſignées ſur les produits de cette ferme.

« Vu, SAINT-AMAND, le 25 janvier 1781 ».

Il étoit, à cette époque, & il eſt encore le chef du comité des fermiers généraux.

3. Pour la régie générale des aides & autres droits, & pour les charges aſſignées ſur les produits de cette régie.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* BARON ».

Il étoit alors caiſſier général de cette régie, & il en eſt aujourd'hui l'un des adminiſtrateurs.

5. Pour l'adminiſtration des domaines, & pour les charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

« Vu à Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* DENYAU ».

Il étoit alors le chef du comité des caiſſes de cette adminiſtration, & il eſt encore aujourd'hui à la tête de la comptabilité.

6. Pour les poſtes & meſſageries, & pour les charges aſſignées ſur leur produit.

« Je ſouſſigné, caiſſier général des poſtes, certifie l'état ci» deſſus véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* GAUL» tier ».

Il eſt aujourd'hui l'un des adminiſtrateurs de cette partie des revenus du Roi.

7. Pour le net produit des impoſitions de Paris.

« Vu & trouvé très-juſte & conforme aux états remis. A » Paris, ce 26 janvier 1781. *Signé* SAUSSAY, premier ſyndic » des receveurs des impoſitions de Paris ».

Il eſt mort depuis cette époque.

8. Pour la régie des poudres & ſalpêtres.

« Tout considéré, les régisseurs pensent que le bénéfice d'une » année commune peut être fixé à 800,000 livres. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* LE FAUCHEUX & DE GLATIGNY ».

M. Le Faucheux est encore à la tête de cette régie ; M. de Glatigny ne vit plus.

9. Pour le vingtieme & le dixieme d'amortissement.

« Certifié juste pour la partie du trésor royal. A Paris, le » 25 janvier 1781. *Signé* DE LA FONTAINE ».

» Certifié pour la partie de la caisse des amortissemens. » Paris, le 25 janvier 1781. *Signé*, DARRAS «.

M. de la Fontaine est encore aujourd'hui premier commis du trésor royal. M. Darras, décédé récemment, étoit trésorier-payeur de la caisse d'amortissement.

10. Pour les revenus casuels & les jurandes, & pour les dépenses assignées sur cette partie de revenus.

« Vu & trouvé très-juste. *Signé* BERTIN ».

Il étoit, à l'époque du compte rendu, trésorier des parties casuelles.

11. Pour les impositions perçues par le trésorier des états de Bretagne, & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

« Je soussigné, fondé de procuration de M. Beaugeard, tré- » sorier général des états de Bretagne, certifie que l'état ci- » dessus est véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* » OLIVE ».

11 *bis*. Pour les impositions de la même province, perçues par le receveur général des finances, & pour les charges que ce receveur est tenu d'acquitter.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* VARENNE, receveur général de Bretagne ».

Il possede encore la même charge.

12. Pour les impositions de la province de Languedoc, perçues par le trésorier des états, & pour les dépenses assignées sur ces impositions.

« Je soussigné, fondé de procuration de M. de Joubert, » trésorier général des états de Languedoc, certifie que l'état » ci-dessus est conforme aux soumissions fournies. Paris, le » 25 janvier 1781. *Signé* MONTESSUY ».

12 *bis*. Pour les impositions de cette province, perçues par le receveur général des finances, & pour les charges que ce receveur est tenu d'acquitter.

« Je soussigné, fondé de procuration de M. Vassal, rece- » veur général des finances du Languedoc, certifie que l'état » ci-dessus est conforme aux soumissions fournies. A Paris, » ce 25 janvier 1781. *Signé* DESMAZURES. »

13. Pour les impositions de la province de Bourgogne, perçues par le trésorier des états, & pour les dépenses assignées sur ces impositions.

» Je soussigné, caissier de M. de Montigny, trésorier général

» des états de Bourgogne, certifie que l'état ci-dessus est juste. » A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* COUSIN DE MERICOURT ».

14. Pour les impositions de Bresse, Bugey & Gex, perçues par le receveur général des finances, & pour les charges assignées sur ces impositions.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* » DESVAUX DE SAINT-MAURICE ».

15. Pour les impositions de Provence, perçues par le trésorier des états, & pour les dépenses assignées sur ces impositions.

« Je soussigné, agent général des états de Provence, cer- » tifie que le compte ci-dessus est conforme aux soumissions » du trésorier général des états de Provence, pendant les années » ordinaires; j'observe seulement que les années de guerre sont » un peu plus fortes, à cause des impositions extraordinaires » auxquelles elles donnent lieu. Fait à Paris, ce 25 janvier » 1781. *Signé* AUBLAY ».

16. Pour les impositions des terres adjacentes de Provence, perçues par le receveur général des finances, &c.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* » NOGUIER, receveur général de Provence ».

17. Pour les impositions de Béarn & Navarre, perçues par les receveurs généraux de ces provinces, & pour les dépenses assignées sur ces impositions.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* » PENE, receveur général de Béarn & de Navarre.

18. Pour les impositions du pays de Foix, perçues par le receveur général des finances, &c.

« Je soussigné, fondé de procuration de M. Vassal, rece- » veur général des finances du pays de Foix, certifie que l'état » ci-dessus est conforme aux soumissions fournies. A Paris, le » 25 janvier 1781. *Signé* DESMAZURES ».

19. Pour les impositions du Roussillon, perçues par le receveur général des finances, & pour les dépenses assignées sur ces impositions.

» Je soussigné, fondé de procuration de M. Vassal, rece- » veur général du Roussillon, certifie que l'état ci-dessus est » conforme aux soumissions fournies. A Paris, le 25 janvier » 1781. *Signé* DESMAZURES ».

22. Pour la ferme de Sceaux & Poissy.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 26 janvier 1781. *Signé* » BRODELET ».

25. Pour la loterie royale de France, & pour les charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

« Vu & trouvé juste. A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* » D'ARLINCOURT ».

Il étoit, & il est encore l'homme principal de cette administration, & le chef de la comptabilité.

Toutes les perſonnes que je viens de nommer ont conſtaté, par leur ſignature, non-ſeulement l'état circonſtancié des impoſitions, dont elles-mêmes ou leurs compagnies avoient le recouvrement, mais encore le détail de toutes les déductions & de toutes charges aſſignées ſur ces recettes.

Je vois de plus, au bas de deux états d'un genre différent, les ſignatures ſuivantes :

Pour les contributions de la ville de Paris dans les dépenſes des carrieres, de la police, &c.

» Vu & certifié juſte. A Paris, le 16 janvier 1781. *Signé* » BUFFAULT, receveur général de la ville de Paris «.

Pour les dépenſes de la police, & au bas d'un grand état qui en contient tous les détails.

» Nous, chevaliers, conſeiller d'état, lieutenant général de » police, prévôté & vicomté de Paris, certifions que les dé- » penſes contenues au préſent cahier, & qui montent enſemble » à la ſomme de quatorze cents mille quatre cents quatre-vingt- » ſix livres cinq ſols, ſont à-peu-près les dépenſes ordinaires de » la police ; leſquelles peuvent varier ſur quelques objets, mais » ne nous paroiſſent ſuſceptibles d'aucune diminution dans les » circonſtances actuelles. Fait à Paris, le 14 de janvier 1780.

Signé, LE NOIR.

Les différentes pieces juſtificatives que je viens d'indiquer ſont réunies, entre mes mains, à tous les détails des dépenſes aſſignées directement ſur le tréſor royal, & aux projets de fonds des grands départemens.

On peut me demander pourquoi je n'ai pas propoſé au Roi de m'autoriſer à faire imprimer, avec le compte rendu, toutes les informations circonſtanciées dont je viens de parler : ma réponſe ſera ſimple. C'eſt qu'en 1781, époque où il eſt néceſſaire de ſe tranſporter, aucunes des opinions qui ſe ſont répandues depuis, & qui ont même fait de grands progrès, n'exiſtoient encore : ainſi, en invitant à manifeſter beaucoup de détails conſidérés, de tout temps, comme des ſecrets d'adminiſtration, j'aurois fait une démarche indiſcrete. C'étoit un très-grand pas, que la publicité de l'état

des finances ; & je n'aurois pu, ſans manquer de ſageſſe, & ſans aventurer, peut-être, une idée ſalutaire, propoſer au Roi d'aller plus loin qu'il n'étoit néceſſaire, & de paſſer cette juſte meſure, que j'ai toujours vu lui être le plus agréable.

J'avois encore beſoin, plus qu'un autre, d'une grande circonſpection ; car il s'en falloit bien que ma conſiſtance miniſtérielle fût proportionnée à mon zele pour le bien public, & à mon amour pour la gloire du Roi.

Toutes ces conſidérations ſuffiſent, je crois, pour faire ſentir qu'avec une plus grande force, & dans des circonſtances différentes, l'adminiſtration actuelle a eu raiſon de manifeſter les détails que j'aurois eu tort, peut être, de vouloir réunir au premier des comptes publics, & à celui dont le mérite eſſentiel étoit de ſervir d'encouragement à tous les autres.

Au reſte, une inſtruction plus étendue auroit été parfaitement inutile en 1781, puiſque la confiance publique fut portée au plus haut degré par le compte rendu ; & l'on ne prévoyoit pas alors qu'au bout de pluſieurs années, quelqu'un, du ſein même de l'adminiſtration, entreprendroit de s'élever contre l'exactitude d'un compte qui avoit été revêtu de la ſanction royale.

D'ailleurs, tel eſt l'incompréhenſible ſyſtême de contradiction inventé par M. de Calonne, qu'il auroit pu le mettre en uſage contre toute eſpece de compte, n'importe que ce compte eût été conforme ou non à la méthode adoptée récemment par les miniſtres de Sa Majeſté ; n'importe qu'il eût été accompagné de tous les états juſtificatifs dont on pourroit ſe former l'idée ; & cette vérité ſe trouvera développée dans la ſection ſuivante, où je vais indiquer la marche de M. de Calonne, & les raiſonnemens qu'il emploie pour conteſter l'exactitude du compte rendu au Roi ſous mon adminiſtration.

SECTION

SECTION II.

Examen du plan d'attaque de M. de CALONNE.

JE ne veux point encore parler des faux calculs & des allégations erronées de M. de Calonne ; je deſtine uniquement cette ſection à faire connoître la biſarrerie & la déraiſon du ſyſtême critique dont il a fait choix, &, je n'en doute point, le jugement de tous les hommes éclairés aura devancé les obſervations que je vais préſenter.

Le compte que j'ai rendu au Roi en 1781, étoit celui des revenus & des dépenſes ordinaires de l'état.

M. de Calonne oppoſe à ce compte le tableau des ſommes reçues ou payées au tréſor royal, depuis le premier janvier juſques au 31 décembre 1781.

C'eſt comparer deux choſes diſſemblables : ainſi l'on ne peut tirer d'un pareil rapprochement aucune conſéquence déciſive.

M. de Calonne avoit paru diſpoſé à nous faire connoître ce qu'on devoit entendre par les revenus & les dépenſes ordinaires d'un état ; mais il s'eſt détaché tout doucement de cette bonne idée, & pluſieurs fois, dans ſon mémoire, il nous expoſe à de ſemblables regrets. Il annonce avec emphaſe une explication importante, il ſe fait à lui-même une objection, il demande à ſes lecteurs s'il ne la préſente pas avec force & ſans aucune réſerve ; & lorſque, dans l'enchantement de tant de bonne foi, l'on eſt prêt à recevoir la ſolution qu'il a promiſe, & à jouir ainſi de ſes enſeignemens, l'on eſt tout étonné de ne trouver que des diſcours vagues & qui vous laiſſent dans la même ignorance où vous étiez auparavant.

Rien ne pouvoit répandre plus de jour ſur les objections de M. de Calonne, qu'une juſte définition des revenus & des dépenſes ordinaires : ainſi, ce qu'il avoit promis, je vais tâcher de le faire.

Les revenus & les dépenſes ordinaires d'un état ne

ſont pas, comme le mot *ordinaire* ſembleroit l'annoncer, les revenus & les dépenſes qui ont lieu communément, les revenus & les dépenſes qui arrivent le plus ſouvent, les revenus & les dépenſes d'une année moyenne.

C'eſt à l'époque des beſoins & des reſſources extraordinaires que, par oppoſition, on a contracté l'habitude de donner le nom d'*ordinaires* aux revenus & aux dépenſes *qui n'étoient pas extraordinaires*; & l'on auroit prévenu toute équivoque, ſi l'on avoit conſervé à ces ſortes de revenus & à ces ſortes de dépenſes, un titre conforme à leur véritable ſens, & qu'on les eût appelés les revenus fixes & les dépenſes fixes.

L'adminiſtration, dans le préambule du compte qu'elle vient de publier, paroît s'être mépriſe elle-même à ces reſſemblances de mots. Je ne connois perſonne qui ait jamais imaginé de donner un compte des finances, compoſé de l'année moyenne, des revenus & des dépenſes de l'état; un tel compte n'auroit pu répandre aucune inſtruction, puiſque, dans le terme de dix ans, choiſi communément pour former une année moyenne, pluſieurs objets extraordinaires ſont mêlés à des objets fixes.

Ces derniers même, conſidérés d'une maniere iſolée, peuvent éprouver de grands changemens, dans l'eſpace d'une ſeule année, dans l'eſpace d'un ſeul mois, dans l'eſpace d'un ſeul jour.

Que le ſouverain, en effet, ait établi hier vingt millions d'impoſitions nouvelles, ou qu'il ait grevé l'état de dix millions de rente par un emprunt, il ſeroit déraiſonnable de recourir à la recherche du terme moyen, non pas de dix, mais de deux ans ſeulement, pour inſtruire la nation de l'état préſent des revenus & des dépenſes.

Rejetons donc abſolument cette idée ſpéculative d'une *année commune*, idée à laquelle l'expreſſion mal entendue d'*année ordinaire* a pu donner naiſſance; mais ajoutons en même temps, qu'il n'y a rien d'incertain, rien de problématique dans le compte des revenus & des dépenſes ordinaires, en donnant à ce dernier mot ſon véritable ſens.

Expliquons-nous poſitivement.

On doit entendre, par les revenus ordinaires d'un état, ceux qui proviennent des contributions annuelles, levées sur les peuples, en vertu des lois émanées de l'autorité souveraine.

Plusieurs de ces revenus sont composés d'une somme déterminée, tels que la taille & la capitation (depuis la loi de 1780) (1), & les vingtiemes encore, s'ils sont abonnés ou déclarés invariables pendant un certain espace de temps.

Les différens droits établis sur les consommations & sur les actes civils, sont susceptibles de variations: mais les baux passés avec des fermiers, donnent à ce genre de revenu une sorte de fixité, & les traités souscrits par des compagnies de régisseurs, procurent à-peu-près la même certitude; ces compagnies ne sont admises à profiter de l'accroissement des produits qu'au delà d'une certaine somme, dont la mesure est préalablement débattue avec attention; ainsi l'on peut considérer cette quotité comme un revenu très-réel. Enfin l'expérience a montré que par-tout, mais particuliérement en France, où l'augmentation du numéraire est très-considérable, le produit des impôts va toujours en croissant. Il n'y a donc de rabais à craindre que sur l'évaluation des droits nouvellement établis, & dont on ne connoît pas encore le véritable produit.

Quant aux dépenses ordinaires, les unes sont fixées par des édits ou des déclarations, telles que les rentes, soit perpétuelles, soit viageres, les intérêts des effets au porteur, les gages des offices, &c. les autres sont déterminées par des arrêts du conseil, & quelques-unes ont été simplement autorisées par des décisions particulieres du souverain.

Ainsi donc, les revenus & les dépenses ordinaires, ou, pour mieux dire, les revenus & les dépenses fixes,

(1) La taille & la capitation étoient susceptibles d'accroissement par de simples décisions du Roi: Sa Majesté, en 1780, fixa la somme de ces impôts, & déclara qu'elle ne pourroit jamais être augmentée sans la solemnité d'une loi enregistrée dans les cours.

ont un caractere positif & distinct, auquel on ne sauroit se méprendre. Personne dans l'état n'a le pouvoir d'exiger ce que les lois n'ont pas imposé, & peu de ministres se permettroient d'autoriser une dépense annuelle & constante sans une décision du Roi.

On doit comprendre, à la vérité, parmi les charges ordinaires de la finance, une somme modérée, équivalente à-peu-près aux petites dépenses accidentelles qui surviennent annuellement; mais dans l'ordre commun des choses, ces sortes de dépenses ont des limites connues; & si un administrateur sage s'avisoit de les passer en compte d'après une proportion établie sur un long espace de temps, il feroit de la prudence & de la folie un terme moyen; & de cette maniere, non-seulement il priveroit l'état des avantages attachés à sa bonne conduite, mais il rendroit encore, après lui, l'extrême de la déraison moins saillant, & son abord plus facile.

Enfin, indépendamment des dépenses accidentelles, qui, appartenant à tous les temps, doivent, par évaluation, composer un article du compte ordinaire des finances, les événemens extraordinaires donnent lieu à des dépenses extraordinaires.

Ces grands événemens sont connus de tout le monde: tels sont la guerre & ses préparatifs, les disettes, les maladies contagieuses qui ravagent plusieurs provinces, & d'autres révolutions de ce genre. Il ne seroit ni juste ni sage d'entretenir des impôts constans sur les peuples d'une étendue équivalente aux dépenses qu'exigent des circonstances rares & des temps extraordinaires; il faut, si l'on n'a rien en épargne, pourvoir à ces sortes de dépenses par quelque ressource momentanée, ou par un emprunt dont l'intérêt fait alors partie des charges ordinaires de l'état.

Il seroit bien moins raisonnable encore de mettre au rang des dépenses ordinaires, une somme destinée à des dissipations inconsidérées; il ne faut pas leur faire un si beau jeu, & c'est le moins de les ranger parmi

les calamités auxquelles il eſt temps de pourvoir quand elles ſont arrivées.

Il réſulte néanmoins des diverſes explications précédentes, que les dépenſes & les revenus ordinaires étant fixés par des regles certaines & par des titres poſitifs, on égare à plaiſir le jugement du public lorſqu'on préſente, comme imaginaire, le tableau circonſcrit de ces revenus & de ces dépenſes.

Une ſi fauſſe opinion ſeroit bien dangereuſe, ſi elle s'établiſſoit parmi ceux qui gouvernent l'état; ils ſe croiroient diſpenſés d'entretenir un rapport habituel entre les revenus & les dépenſes fixes; ils négligeroient de s'occuper d'une proportion ſi néceſſaire à l'ordre des finances; ils chercheroient leur unique inſtruction dans le compte de l'année révolue: & comme ce compte eſt toujours exactement balancé, puiſqu'on ne peut jamais payer que l'argent dont on a fait recette, ils auroient pendant la durée du crédit, une adminiſtration fort commode.

Rapprochons-nous maintenant du ſyſtême de M. de Calonne.

C'eſt le tableau prétendu des ſommes reçues & payées pendant l'année 1781, qu'il veut oppoſer au compte rendu, après avoir, dit-il, ſouſtrait de ce tableau les fonds provenans des emprunts, ainſi que les dépenſes relatives à la guerre.

Le compte des revenus & des dépenſes ordinaires, à l'époque du compte rendu, auroit dû, ſelon M. de Calonne, ſe rapporter exactement aux recettes & aux dépenſes de l'année 1781; & il voudroit m'imputer autant de fautes qu'il y auroit de différences entre les articles de ce compte effectif & ceux du compte rendu.

On voit, au premier coup d'œil, qu'une telle déciſion repoſe ſur une baſe abſolument fauſſe.

Les recettes & les dépenſes effectives d'une année quelconque, ne doivent jamais quadrer parfaitement avec les revenus & les dépenſes ordinaires, puiſqu'une multitude de combinaiſons poſſibles & vraiſembla-

bles s'oppoſent à cette concordance. Tantôt certains recouvremens ſont en retard ; tantôt quelques payemens ſont avancés ; tantôt une nouvelle impoſition n'eſt reçue qu'en partie dès la premiere année ; tantôt une dépenſe extraordinaire aſſignée ſur les produits d'une ferme ou d'une régie, a diminué, pour une fois ſeulement, les produits habituels ; tantôt des arrérages anciens ſe ſont trouvés réunis aux intérêts courans ; quelquefois encore de ſimples tranſlations de caiſſes produiſent un dérangement paſſager dans l'ordre établi : enfin, qu'ai-je beſoin d'indiquer tout ce qui peut occaſionner de grandes différences entre les recettes & les dépenſes effectives d'une année quelconque, & les revenus & les dépenſes ordinaires ? il eſt une multitude d'hypotheſes & de ſuppoſitions que chacun ſe repréſentera ſans peine ; & j'y joindrai des exemples réels, lorſque j'examinerai le compte comparatif de M. de Calonne.

Où en ſeroit-on, dans un royaume tel que la France, ſi l'on admettoit en principe, que le relevé des recettes & des dépenſes d'une année repréſente exactement les revenus & les dépenſes fixes ou ordinaires ? Il en réſulteroit que les rapports entre ces revenus & ces dépenſes n'auroient aucune ſtabilité ; & tantôt on croiroit avoir beſoin de nouveaux impôts ; tantôt on imagineroit pouvoir augmenter la ſomme des dépenſes habituelles : cependant, rien ne ſeroit véritablement changé dans l'état ordinaire, le ſeul qui doit fixer les diſpoſitions conſtantes de la finance.

Qu'on me permette, en faveur des perſonnes qui ne donnent à tout qu'une attention légere, de faire ſortir ces vérités par un exemple frappant.

Le ſouverain, à la fin de l'année derniere, auroit augmenté, je ſuppoſe, de vingt millions les impoſitions territoriales.

L'adminiſtration des finances, en rendant compte de l'état des revenus ordinaires au commencement de 1788, y comprendroit, avec raiſon, ces vingt millions.

Cependant, ſelon l'ordre établi pour le payement

de ces impoſitions, le tréſor-royal n'auroit reçu que douze millions dans le cours de 1788.

Que diroit-on d'un miniſtre qui, venant à préſenter, au commencement de 1789, le compte effectif de l'année 1788, & voulant le donner pour regle des revenus ordinaires, propoſeroit d'impoſer huit nouveaux millions, parce que les revenus du Roi, ſelon ce même compte, ne paroîtroient augmentés que de douze millions, au lieu de vingt, dont le gouvernement avoit beſoin.

On trouveroit ſûrement une telle idée auſſi abſurde qu'injuſte.

Nous jugerions tous beaucoup mieux des affaires publiques, ſi, par une ſorte de reſpect pour tout ce qui eſt grand, ou inconnu, nous n'imaginions pas qu'elles ſont ſoumiſes à des principes particuliers, & dont l'habitude de la vie ne donne aucune idée. Nous ſommes détournés ainſi de faire les rapprochemens les plus ſimples, & de ce nombre ſont ceux qui auroient pu conduire ſi facilement à reconnoître la fauſſeté du ſyſtême de M. de Calonne.

Il ſuffiſoit, en effet, de ſe demander à ſoi-même quel eſt le procédé ſuivi par un riche propriétaire appellé à donner connoiſſance de ſa fortune. Il montre que ſes terres lui rendent annuellement tant par bail, tant par régie, ou par des contrats à moitié fruits, tant en coupes de bois, ſelon tel ou tel aménagement, tant en rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, ou ſur des particuliers. Il ajoute qu'une telle partie de ſes revenus eſt grevée de telles charges annuelles, & qu'il doit encore des intérêts par conſtitution, ou à tout autre titre : enfin, en réſultat, il prouve qu'il a cent mille liv. de rente.

Cependant, on examine ſes regiſtres, & l'on trouve qu'il n'a touché l'année précédente, en diverſes parties, qu'une ſomme de quatre-vingt-dix mille livres: on lui en demande raiſon, & il répond que cette année-là un de ſes fermiers a été en retard, qu'un autre lui a envoyé une mauvaiſe lettre-de-change, & ne l'a pas encore

remplacée ; qu'il vient d'assigner le remboursement d'une vieille dette sur le produit de la derniere coupe de ses bois ; qu'enfin les rentes sur l'hôtel-de-ville sont en arriere, & qu'on a payé dans le mois de février ce qu'il recevoit auparavant en décembre, &c. &c. Il ajoute qu'il ne seroit pas plus juste d'argumenter de la somme versée entre ses mains l'année derniere, qu'il n'eût été raisonnable de le croire riche de dix mille livres de rente de plus, parce qu'antérieurement il avoit reçu, dans le cours d'une seule année, cent dix mille livres, au lieu de cent.

Il est, je crois, peu de propriétaires riches & possesseurs de différentes natures de biens, qui touchent annuellement une somme égale, & cependant ils ne croient pas à la variation continuelle de leurs véritables revenus.

Une telle observation, juste à l'égard des particuliers, doit l'être bien davantage, quand on l'applique à un royaume, & au plus riche de tous. Ainsi, lorsque M. de Calonne soutient, avec tant d'assurance, & d'un ton si positif, que pour former le tableau des revenus & des dépenses ordinaires de la France, *on doit faire choix d'une année, la prendre pour regle, & s'y tenir*, il montre seulement qu'il a réfléchi trop légérement sur cette matiere.

Je crois donc l'avoir suffisamment indiqué : l'on ne prouveroit rien contre l'exactitude du compte rendu, si l'on exposoit simplement que ce compte ne s'accorde pas avec le tableau des sommes reçues & payées pendant le cours de l'année 1781. Il faudroit, pour atteindre à son but, faire voir en même temps que les recettes & les dépenses effectives de cette année-là sont toutes composées de revenus & de dépenses ordinaires ; il faudroit montrer qu'il n'y a eu rien de retardé dans les recettes, rien d'extraordinaire dans les dépenses ; enfin, il faudroit prouver évidemment que les recettes & les dépenses des douze mois qu'on a choisis

pour

pour mesure de comparaison, représentent exactement les revenus & les dépenses ordinaires.

Voilà ce que M. de Calonne auroit dû faire, puisqu'il est l'agresseur, & tant qu'il se contente de dire, *j'ai cherché*, *j'ai combiné*, *je n'ai pu reconnoître*, j'aurois été en droit de lui répondre, j'attendrai que vous ayez acquis toutes les connoissances qui vous manquent; j'attendrai que vous ayez fourni des pieces justificatives à l'appui de vos allégations; j'attendrai que vous ayez établi, d'une maniere distincte & positive, les rapports de l'année 1781 avec l'année ordinaire; & si vous vous trompez, je vous remettrai sur la voie de la vérité. Mais, puisque tant de gens n'ont pas vu le défaut du système de M. de Calonne, & l'artifice de son mémoire; puisque les uns, par inattention; les autres, par malignité, ont décidé que c'étoit à moi à démêler l'intrigue, je veux bien l'entreprendre; je veux bien me soumettre à un jugement que je crois très-injuste: le moment, peut-être, arrivera, où l'on trouvera, j'espere, que j'ai rempli tout ce qu'on pouvoit exiger de moi, en me traitant avec beaucoup de rigueur.

Je dois présenter encore une remarque. C'est en faisant sonner bien haut le mot d'*effectif*, que M. de Calonne en a imposé au Roi, à ses ministres, & à une partie du public. Cette expression, qui, dans la langue, est en opposition avec les mots de *conjecture* & de *spéculation*, inspire d'abord de la confiance: mais n'est-il pas évident que l'effectif ne doit l'emporter sur la spéculation, qu'autant que ces deux idées se rapportent à un objet semblable?

Rendons cette observation sensible par un exemple. Je fais, au commencement de l'année, le tableau conjectural de tout ce que j'aurai à recevoir ou à payer dans cette même année; puis au dernier terme de sa révolution, je forme le recensement des sommes que j'ai véritablement reçues & payées, & l'effectif alors

ſe trouve plus digne de foi que la premiere ſpéculation : mais ſi c'étoit l'état réel, l'état fixe, l'état certain des revenus & des dépenſes ordinaires du Roi que j'avois préſenté dans le compte rendu, & non le tableau conjectural des recettes & des dépenſes de l'année 1781, & ſi ces deux choſes ſont abſolument diſtinctes, le mot d'*effectif*, dans l'application que M. de Calonne en a fait, n'auroit plus aucune eſpece de force.

Il ne faut pas s'étonner cependant, qu'avec un peu d'adreſſe, on ait ébloui les perſonnes dont la réflexion ne s'eſt jamais arrêtée ſur les affaires de finance. Les gens d'eſprit eux-mêmes ont ſouvent beſoin du premier mot pour ſaiſir les vérités les plus ſimples, lorſque ces vérités ne les intéreſſent point. C'étoit donc à bon eſcient, que M. de Calonne, avant l'aſſemblée des notables, & pendant ſa tenue, n'a jamais voulu me faire connoître le ſyſtême & les calculs de ſon prétendu compte effectif ; c'étoit l'arme enchantée qui devoit toujours reſter entre les mains du magicien.

Comment ſe fait-il néanmoins que l'on n'ait pas apperçu le contraſte des principes avancés par M. de Calonne, avec ſa propre conduite ? S'agit-il d'appuyer ſon attaque injuſte contre moi ; il veut que le compte effectif d'une année quelconque, ſoit le véritable tableau des recettes & des dépenſes ordinaires ; & lui, non-ſeulement s'écarte de cette regle, mais n'y ſonge pas même quand il préſente, à la fin de ſon mémoire, un compte ayant pour titre : *Etat des recettes & des dépenſes pour une année ordinaire.* N'auroit-il pas dû nous dire à quelle année effective cet état reſſembloit ? Etoit-ce à l'année 1786 ? Pourquoi ne nous a-t-il pas tout ſimplement donné le compte de cette année ? Etoit-ce à l'année 1787 ? On peut juger, par les reſſources extraordinaires dont on a eu beſoin pour acquitter les dépenſes de cette année-là, ſi le réſultat du compte de M. de Calonne y répond en aucune maniere. Etoit-ce enfin à l'année 1788 que, par un eſprit de pré-

voyance, M. de Calonne adaptoit ſon travail ? Mais le dernier compte du gouvernement nous écarte, & bien loin, d'une pareille idée, & ne nous permet pas de croire à cet accord.

Ce n'eſt pas tout : M. de Calonne nous fait connoître clairement que ſon état des finances, pour l'année ordinaire, ne doit jamais être mis en paralleie avec le compte effectif d'aucune année ; car, voici de quelle maniere il juſtifie l'article de ce compte, où il place en recette quatre millions pour la créance ſur les Américains. *Tôt ou tard*, dit-il, *cette dette s'acquittera, on doit le préſumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce ſera une non-valeur dans la recette ; mais les non-valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire.* Vous ne vous embarraſſez donc point, pourroit-on dire à M. de Calonne, vous ne vous embarraſſez point que votre compte des recettes & des dépenſes ordinaires s'accorde avec le compte effectif de l'année 1786 ou 1787, & c'eſt uniquement le compte rendu par M. Necker que vous voulez ſoumettre à cette regle ?

Le paroles de M. de Calonne, que je viens de citer, ſont très-remarquables, & je voudrois bien qu'on s'en ſouvînt aux momens où l'on verra M. de Calonne rejetter des revenus ordinaires, indiqués dans le compte rendu, non pas une recette incertaine comme la créance ſur les Américains, mais toutes les portions d'impôts, dont le paiement n'a pas été fait avant le 31 décembre 1781.

Ce ſyſtême eſt bien ſingulier, mais il eſt peut-être encore plus biſarre de voir M. de Calonne le rejetter pour lui, & l'admettre pour moi ; il faut qu'il ait une grande confiance dans ſon aſcendant ſur le public, pour haſarder tranquillement des contradictions ſi frappantes.

Nous ne tarderons pas à entrer plus avant dans la conteſtation élevée par M. de Calonne. Nous n'indiquer

rons qu'une partie des erreurs répandues dans ſon mémoire ; mais perſonne ne regrettera de n'en pas connoître davantage, & nous nous attacherons d'abord à montrer, article par article, que le *tableau comparatif*, ouvrage de M. de Calonne, ne détruit point l'exactitude du compte rendu.

Ce n'eſt point l'auteur du mémoire que j'ai beſoin de perſuader, il a bien vu tout ce qu'il s'eſt efforcé de cacher ; il a fait trop de circuits autour de la vérité pour ne l'avoir pas apperçue ; il l'a trop ſouvent environnée de ſes lacs, pour n'en avoir pas diſtingué toutes les formes. Avec quel art cependant il a augmenté le travail de celui qui avoit à diſcuter ſes raiſonnemens ! Il ne s'eſt pas contenté d'adopter un ſyſtême inſidieux, il l'a quitté toutes les fois que cette marche lui a convenu ; il y revient enſuite pour s'en éloigner encore, & changeant de place à tout moment, ſans en avertir, on le voit prendre indifféremment, pour terme de comparaiſon, l'époque du compte rendu, la date de ma retraite, & la fin de l'année 1781 : enfin, avec toutes les formes apparentes de l'ordre & de la méthode, il regne dans l'intérieur de ſon ouvrage un enchevêtrement & un embarras dont le malheureux patient condamné à lui répondre, peut ſeul avoir une exacte connoiſſance.

Ce ſont tous ces fils entrelacés qu'il m'eſt donné pour tâche de démêler ; c'eſt dans ce chef-d'œuvre de confuſion que je dois eſſayer de porter la lumiere, & tous mes moyens conſiſtent en des calculs arides, dont peut-être on aura peine à ſoutenir la lecture, tant je ſuis incertain de pouvoir faire germer du milieu de ces ſables quelques fleurs agréables ou quelques fruits ſalutaires.

Quel ſpectacle miſérable on préſente à l'Europe, en l'occupant de ſemblables conteſtations ! J'éprouve, en y réfléchiſſant, un ſentiment de peine & preſque de honte ; & je ne pourrois me conſoler, ſi je n'avois pas

fait tous mes efforts pour prévenir les commencemens de cette malheureuſe affaire, ſi je n'avois pas ſollicité M. de Calonne de vouloir bien s'ouvrir à moi, de vouloir bien s'éclairer avant d'exécuter ſon injuſte projet, avant d'attaquer ſi gravement, au milieu de l'aſſemblée des notables, le compte que j'avois rendu au Roi.

Je ne ſais non plus ce qu'on penſera dans le ſiecle prochain d'une ſemblable controverſe, ſi la mémoire en dure juſques-là. Une ſuite d'obſervations & des intérêts actifs auront familiariſé tous les eſprits avec les comptes de finance & d'adminiſtration, & l'on nous tournera peut-être en dériſion ; mais nous ferons paſſer à nos deſcendans aſſez de connoiſſances en d'autres matieres pour leur inſpirer quelque reſpect. Ce que nous pourrons le moins défendre ; c'eſt le penchant ſecret qui nous porte, & à rabaiſſer un peu les adminiſtrateurs dont nous avons été contens, & à relever doucement ceux dont nous avons eu droit de nous plaindre ; comme ſi nous devions gagner quelque choſe à ces rapprochemens ; comme ſi nous devions en tirer avantage, & pour le ſuccès de nos affaires communes, & pour le progrès de la morale, & pour l'honneur de l'humanité.

SECTION III.

Diſcuſſion du tableau comparatif de M. de CALONNE.

C'EST dans ce tableau que M. de Calonne préſente le détail des recettes & des dépenſes effectives de l'année 1781, & les oppoſe au compte rendu. C'eſt-là que ſont raſſemblées toutes les reſſources & toutes les objections de mon adverſaire : ainſi, la diſcuſſion que j'annonce eſt la ſeule intéreſſante pour moi, la

ſeule néceſſaire : il n'eſt perſonne, je penſe, qui, après l'avoir lue, ne ſoit en état de juger ſi l'attaque de M. de Calonne eſt fondée.

Je ne conſidere pas ſans crainte l'étendue d'une pareille diſcuſſion ; ce n'eſt pas avec goût que j'ai pris tant de peine : ainſi, je dois deſirer qu'on n'y ſoit pas indifférent, & qu'en entreprenant cette lecture, quelques perſonnes au moins aient le courage de l'achever.

ARTICLE PREMIER.

M. de Calonne dit, dans cet article, que les recettes générales n'ont verſé au tréſor royal, depuis le premier janvier 1781 juſqu'au 31 décembre de la même année, qu'une ſomme de 108 millions 763 mille livres.

Et comme le produit annuel de ces recettes étoit porté, dans le compte rendu, à 119 millons 540 mille livres, M. de Calonne conclut de ce rapprochement, que j'ai fait une erreur de 10 millions 777 mille livres.

Cette erreur, qu'il a raiſon de trouver conſidérable ; cette erreur, qui l'étonne, ſur une partie de recette *ſi facile à conſtater*, il ne ſait à quoi l'attribuer ; ce n'eſt pas néanmoins qu'il n'ait fait tous ſes efforts pour en découvrir l'origine : *il s'eſt fait repréſenter les différens états qu'on a pu retrouver ; il les a comparés à ceux des années antérieures & poſtérieures ; il a ſuivi le progrès des produits bruts de la recette générale des impoſitions, depuis le miniſtere de M. l'abbé Terray ; il a rapproché toutes les pieces ; il a combiné tous les renſeignemens :* enfin, il paroît que ſes regards ont parcouru le plus grand eſpace ; & par une fatalité bien malheureuſe, la ſeule information placée immédiatement ſous ſes yeux, eſt celle qu'il n'a pas apperçue.

Le premier commis des recettes générales a été moins

chanceux ; car, à la premiere queſtion que MM. les receveurs généraux lui ont faite depuis la publication du mémoire de M. de Calonne, il a tout entendu & tout éclairci.

Expliquons nous-mêmes pourquoi les verſemens des recettes générales au tréſor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, different de la ſomme portée dans le *compte rendu*.

1°. La ſuppreſſion des receveurs généraux, & la réunion de leurs fonctions à une ſeule adminiſtration, ayant été déterminée par ſa majeſté, il étoit juſte de rembourſer une ancienne avance dont ils étoient créanciers : cette avance étoit de *neuf millions*, & je leur en aſſignai le rembourſement ſur les deniers qu'ils devoient verſer au tréſor royal dans le cours de l'année 1781, deniers qui provenoient, en grande partie, des impoſitions de l'année 1780.

Une telle dépenſe étoit, comme on le voit, purement accidentelle : elle ne devoit avoir lieu qu'une fois ; & j'aurois pu l'aſſigner ſur le tréſor royal, comme ſur les produits de la recette générale.

Imaginera-t-on qu'un objet ſi conſidérable, un fait ſi connu, ait échappé aux recherches de M. de Calonne ? Mais en avouant ſes propres notions, non-ſeulement il eût perdu une belle occaſion de m'imputer une erreur ; mais il eût encore manifeſté, par un ſeul exemple, à quel point il eſt abſurde de vouloir contredire le compte des revenus ordinaires, en y oppoſant l'état des recettes d'une année en particulier ; car, dans la queſtion préſente, il réſulteroit, d'un tel parallele, que le Roi ſeroit moins riche de neuf millions par an, parce que, ſur les produits des impoſitions, il auroit acquitté, une fois pour toutes, une dette de cette ſomme.

Il me reſte maintenant à rendre raiſon des petits articles qui achevent de compoſer la ſomme de 10 millions 777 mille livres, indiquée au commencement de cet article.

2°. La ſomme des vingtiemes, par l'effet des vérifications, étoit, au commencement de 1781, époque du compte rendu, d'environ deux cents mille livres plus conſidérable qu'un an auparavant : ainſi, j'ai dû comprendre cette augmentation dans les revenus du Roi, conformément aux ſoumiſſions des receveurs généraux relatives à l'exercice de 1781 (1).

Or, cet exercice, ſelon l'uſage établi pour le paiement de la taille, des vingtiemes & de la capitation, a été acquitté, partie en 1781, & partie en 1782.

Ainſi le tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, n'a pu jouir en entier de l'accroiſſement ſur les vingtiemes ; & il eſt réſulté de cet ordre de paiement une différence de *cent vingt mille livres* entre les verſemens faits au tréſor royal pendant les douze mois de l'année 1781, & le véritable revenu annuel, tel qu'il étoit certain & conſtaté dès le commencement de cette même année.

Voilà les miſérables détails que je ſuis contraint d'expliquer.

3°. A l'époque du compte rendu, les charges aſſignées ſur le produit des recettes générales étoient diminuées de la valeur des gages & des anciennes taxations des receveurs généraux ſupprimés, comme on le voit dans les ſoumiſſions des receveurs généraux pour l'exercice de 1781. Mais le tréſor royal ne put ſe reſſentir qu'en partie de cette diſpoſition, dans le cours des douze mois de l'année 1781, parce que l'exercice de 1781 s'eſt prolongé juſqu'en 1782, conformément à l'uſage dont j'ai déjà rendu compte.

Cette circonſtance a occaſionné une différence de *neuf cents vingt quatre mille cinq cents livres* entre

(1) On entend par *exercice*, les recettes & les dépenſes qui appartiennent à telle ou telle année, n'importe le temps & l'époque de ces recettes & de ces dépenſes.

les

les paiemens faits au tréſor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, & le véritable produit net des impoſitions à l'époque du compte rendu.

On apperçoit, dans cet article, comme dans le précédent, les conſéquences naturelles d'un ordre de recette & de paiement, d'après lequel on ne jouit jamais en entier, la premiere année, de toutes les augmentations de revenus & de toutes les diminutions de dépenſes dont on eſt aſſuré.

4°. Des motifs d'ordre & d'adminiſtration m'avoient engagé à tranſporter au tréſor royal, le paiement de quelques appointemens aſſignés auparavant ſur le produit des recettes générales.

Ces appointemens déſignés, en finance, ſous le nom de *garniſons ordinaires*, ſont ceux des gouverneurs de province, des lieutenans de roi, &c. & leur ſomme, exception faite de la partie des pays d'états, ſe monte à 1527 mille livres, comme on peut le voir dans le compte rendu, au n°. 47 du chapitre des dépenſes.

L'article fut donc retranché en entier des charges de la recette générale, à commencer de l'exercice de 1781.

Mais comme cet exercice s'eſt prolongé juſqu'en 1782, l'on n'a pu, dans les douze mois de l'année 1781, s'appercevoir qu'en partie de la diſpoſition dont je viens de rendre compte; & il réſulte de cet ordre naturel, une différence de *ſept cents trente-deux mille cinq cents livres*, entre les ſoumiſſions des receveurs généraux, pour l'exercice de l'année 1781, & leurs paiemens au tréſor royal pendant les douze mois de cette même année (1).

---

(1) Obſervez que pendant ce temps-là, le tréſor royal ne payoit point encore les 1527 mille liv. des *garniſons ordinaires*; enſorte que dans le fait, il étoit ſoulagé par cet ordre de choſes. M. de Calonne n'a garde d'en rien dire.

J'ai tâché d'expliquer, le plus distinctement qu'il m'a été possible, un entrelacement très-difficile à saisir; mais toutes les personnes habituées aux affaires de finance m'entendront sur le champ.

Récapitulation des quatre articles dont j'ai donné l'explication.

Le premier de	9,000,000
Le second de	120,000
Le troisieme de	924,500
Le quatrieme de	732,500
TOTAL.	10,777,000

Somme précisément égale à la prétendue erreur que me reproche M. de Calonne, relativement aux produits de la recette générale.

L'on voit que toutes les différences entre la recette effective du trésor royal, pendant les douze mois de 1781, & le véritable revenu du Roi, à l'époque du compte rendu, sont relatives, les unes à une circonstance momentanée, les autres à un ordre habituel de compte & de paiement; mais que l'article des recettes générales, tel qu'il a été passé dans le compte des revenus annuels & ordinaires, étoit parfaitement juste.

Je dois ajouter que les soumissions des receveurs généraux, pour l'exercice de 1781, sont, en tout point, conformes au résultat indiqué dans le compte rendu.

Ces soumissions existent en original aux archives des recettes générales: nul fait n'étoit plus notoire ni plus facile à vérifier.

M. de Calonne juge à propos de garder le silence à cet égard, & il cherche à donner le change en fixant l'attention sur un tableau composé dans l'intérieur des bureaux du contrôle général, & destiné seulement à indiquer la partie des impositions payables en 1781,

dont on n'avoit pas encore disposé par des rescriptions, ou pour le département des ponts & chaussées.

M. de Calonne donne fictivement à ce tableau le nom de *relevé des soumissions des receveurs généraux*; mais un pareil état ne s'accordoit ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1780, ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1781.

C'est par toutes ces petites confusions, qu'on peut aisément répandre de l'obscurité sur les contestations de finances, sur-tout quand elles sont portées au tribunal du public; mais l'art est limité dans ses combinaisons, & toujours, par quelque endroit, la vérité se fait place.

Il n'est personne qui ne soit en état d'entendre le premier article de cette controverse; il n'est personne qui ne soit en état de juger, d'un coup-d'œil, que neuf millions, assignés sur le produit des recettes générales pour un remboursement final & passager, ne changeoient pas de neuf millions le revenu annuel de Sa Majesté; & quand on aura vu qu'une explication si importante & si décisive avoit été celée, on aura de la défiance sur tout le reste.

M. de Calonne, contrarié dans son système par tous les renseignemens positifs dont il étoit environné, s'attache avec empressement aux plus petits détails, dont il espere tirer quelque parti.

Il dit, par exemple, que les impositions relatives aux recettes générales, doivent avoir été portées trop haut dans le compte rendu, puisqu'il ne peut accorder leur résultat avec la somme de ces mêmes impositions dans un compte de M. de Clugny.

Cependant, un moment après, il trouve l'article du compte de M. de Clugny *facilement concordant* avec le montant des impositions au commencement de 1787.

Il y a cependant une contrariété absolue entre ces deux propositions, puisque les impositions relatives aux recettes générales étoient plus fortes au commencement

de 1787 qu'à l'époque du compte rendu (1). Mais, comme on le verra, M. de Calonne ſe trompe à tout moment.

Il dit encore, trop légérement, que les impoſitions territoriales & perſonnelles, dont le recouvrement eſt confié aux recettes générales *par le cours naturel des choſes, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer*; mais ce qu'on peut dire avec exactitude des droits ſur les conſommations, ne s'applique pas de même aux vingtiemes, à la taille, & à la capitation.

Les vingtiemes, depuis l'établiſſement du troiſieme, en 1782, n'avoient pu éprouver aucun accroiſſement, & le montant de la taille & de la capitation avoient été fixés invariablement, en vertu de la déclaration de 1780.

La taille cependant a augmenté d'environ neuf cents mille livres, & ce n'eſt pas, tant s'en faut, *par le cours naturel des choſes*; mais après moi, le département de la guerre a obtenu que la taille, impoſée en Alſace, pour les fourrages & pour d'autres dépenſes connues ſous le nom de *frais communs*, fût diſtraite de la loi générale de 1780. Exception dont les conſéquences prouvent évidemment que cette loi étoit d'une grande importance pour les peuples.

M. de Calonne s'étonne auſſi que les charges aſſignées ſur la recette générale, fuſſent, dans le compte rendu, de vingt-neuf millions cinquante mille livres; tandis qu'en 1782, elles étoient de trente-quatre millions ſix cents vingt-deux mille livres: mais, s'il avoit pris la moindre information, il auroit ſu que cette différence venoit en partie des gages des receveurs généraux rétablis, de leurs taxations, des appointe-

(1) Ces impoſitions, dans le compte de 1787, publié par M. de Calonne, ſont portées à 147,643,760 liv. & dans le compte rendu elles étoient de 148,590,000 liv. mais alors les modérations ſur la taille, objet de 1300 mille liv. n'étoient pas déduites comme aujourd'hui du produit brut, & formoient un article de dépenſes. Au reſte, l'article du compte de 1787 que je viens de citer, n'eſt pas d'accord avec le compte de 1788.

mens connus ſous le nom de *garniſons ordinaires* ; article qu'on avoit reporté de nouveau parmi les charges de la recette générale, & de pluſieurs autres diſpoſitions, mais dont aucune n'étoit en contradiction avec l'article du compte rendu.

Que penſer de ces étonnemens de M. de Calonne, dont il auroit pu ſi aiſément être délivré, s'il en avoit été véritablement importuné ? mais toute la partie de ſon mémoire, ſur les produits de la recette générale, annonce, à chaque inſtant, l'embarras d'un rédacteur qui écrit contre ſon intime perſuaſion.

On doit me demander encore de répondre à un dernier raiſonnement de M. de Calonne, dont les lecteurs de ſon mémoire ont dû être extrêmement frappés ; je le ferai, ſans doute, & l'on verra de quels moyens M. de Calonne fait uſage pour aller à ſon but.

Il dit que, m'étant trompé dans le compte rendu, ſur le produit des recettes générales, il s'eſt bien douté qu'en conſéquence *l'on auroit trop tiré de reſcriptions* ſur les receveurs généraux, & qu'il a jugé pareillement que ces receveurs avoient dû réclamer *contre ce trop tiré* ; il ajoute que, *marchant toujours avec défiance de vérification en vérification, pour s'aſſurer de ſes propres calculs*, l'idée lui eſt venue *de demander aux dépoſitaires des pieces & munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque veſtige d'un remplacement de reſcriptions trop tirées en* 1781 *ſur* 1782. Et ces dépoſitaires de *munimens*, qui vraiment ont dû être bien émerveillés d'un doute ſi rempli de ſagacité, ces dépoſitaires *lui ont produit un acte & un compte* ; d'où il réſulte que, dès les neuf premiers mois de l'année 1781, l'on avoit excédé d'environ huit millions ce qu'on pouvoit tirer en reſcriptions, & qu'il a fallu en faire le rembourſement ſur les fonds du tréſor royal.

» Si l'on n'a pas *pouſſé le trop tiré* (ajoute M. de » Calonne,) ſi l'on n'a pas pouſſé le trop tiré juſ- » qu'aux dix millions ſept cents mille livres, aux- » quels s'éleve l'erreur de cet article du compte rendu, » c'eſt vraiſemblablement parce qu'avant la fin de » l'année on ſe ſera apperçu qu'on avoit déjà été » trop loin, & qu'on aura ſenti la néceſſité d'*en-*

» *rayer.* « Belle & noble expreſſion, très-digne de l'idée ! Ce n'eſt pas ſûrement le ſoupçon *du trop tiré*, pour me ſervir du langage de l'auteur du mémoire, qui a fait queſtionner le prétendu dépoſitaire des *munimens* ; mais, à l'aſpect d'un papier ſuſceptible, avec un peu d'aide, d'une double interprétation, on s'en eſt ſervi comme on a pu. Voici le fait.

Les receveurs généraux, conformément à l'uſage établi pour les recouvremens qui leur ſont confiés, ont reçu les impoſitions appartenantes à l'année 1781, ou autrement parlant, les impoſitions de l'exercice 1781, partie dans le cours de cette année, & partie dans le cours de 1782, & ils avoient pris auparavant des engagemens avec le tréſor royal, payables à diverſes époques.

La ſomme de ces engagemens n'étoit pas la même pour tous les mois, & ne devoit pas l'être, puiſque les recouvremens n'ont pas lieu chaque mois d'une maniere égale.

Les receveurs généraux aiment à payer moins dans les premiers termes & davantage dans les derniers ; & le tréſor royal, qui reçoit, a un intérêt contraire.

Ces premieres explications données, je dirai maintenant, qu'en réuniſſant les quarante-huit recettes générales à une ſeule adminiſtration, j'avois eu pour but, en partie, de procurer au roi la jouiſſance des fonds que les receveurs généraux faiſoient valoir momentanément à leur profit ; je crus donc pouvoir rapprocher l'époque des rentrées au tréſor royal, & porter, entre autres, dans les premiers mois de 1782, une partie des ſommes qui auroient été payées dans les derniers, ſi l'on eût ſuivi l'ancienne habitude.

Cette répartition eut lieu de concert avec les nouveaux adminiſtrateurs des recettes générales.

Mais les anciens receveurs généraux ayant été rétablis peu de temps après ma retraite, ils obtinrent du département des finances la permiſſion de replacer, ſur les derniers termes de 1782, une portion des paiemens qu'ils auroient dû faire dans les premiers termes, ſi ma diſtribution avoit été ſuivie. Et comme les reſcriptions ſur les deniers de la recette

générale avoient été tirées d'une maniere conforme à cette diſtribution, l'adminiſtration des finances promit d'avancer aux receveurs généraux nouvellement rétablis, une ſomme de huit millions, à l'époque des premiers termes de l'année 1782, & ils s'engagerent à rendre cette même ſomme dans le cours des derniers termes; diſpoſition qui a été exécutée en ſon entier.

On voit ainſi qu'en définitif le revenu du tréſor royal n'eſſuya point de changement, & qu'il y eut ſeulement une tranſpoſition d'époque pour le paiement d'une ſomme de huit millions.

Voilà cependant le petit arrangement de caiſſe que M. de Calonne s'efforce de préſenter comme une preuve que le produit des recettes générales avoit été porté trop haut dans le compte rendu : voilà ce qui lui fait dire, *qu'après avoir trop tiré, on avoit ſenti la néceſſité d'enrayer.*

Eſt il donc permis de défigurer à tel point les faits les plus ſimples, pour en déduire enſuite les plus graves conſéquences? Ce n'eſt pas moi qui ai changé les termes convenus pour le paiement des impoſitions de l'exercice 1781; mais, quand je l'aurois fait, il ſeroit également abſurde de ſe ſervir d'un prétexte ſi frivole, pour conteſter les produits fixes & certains de la recette générale.

Que diroit un ſeigneur de terre, ſi ſon intendant vouloit lui perſuader qu'il doit ſe tenir pour appauvri de huit mille livres de revenu annuel, ou de telle autre ſomme, parce qu'il auroit permis à un de ſes fermiers de lui payer, à la Saint-Martin, une partie du terme de la Saint-Jean?

Il eſt malheureux d'avoir à diſcuter de pareilles objections, ſur-tout quand celui qui les fait n'a pas beſoin d'être éclairé ſur la vérité. On peut aiſément éblouir le public quand on l'entretient d'objets dont il n'a point l'habitude; il eſt facile auſſi de tourmenter celui qu'on attaque, en l'obligeant à de triſtes & faſtidieux détails: mais un triomphe ſi paſſager, un triomphe ſi peu juſte, comment peut-on les rechercher?

Qu'on juge, en effet, après toutes les explications que j'ai données, si M. de Calonne a eu droit de dire, que le premier article du compte *rendu ſolemnellement par M. Necker*, contenoit une erreur de dix millions ſept cents mille livres.

Il n'y en a aucune ; je l'ai montré de toutes les manieres imaginables. Mais qui nous répondra, me dira-t-on, de l'exactitude de vos allégations ? Je le ſais bien, ce qui devroit vous en répondre ; je le ſais bien, ce qui devroit vous inſpirer de la défiance ſur les aſſertions contraires : mais je ne demande rien, liſez.

Copie de la lettre de M. NECKER *à MM. les receveurs généraux du comité, du 15 juillet 1788.*

Vous verrez, Meſſieurs, par le mémoire ci-inclus, le témoignage dont j'ai beſoin ; votre attachement à la vérité m'aſſure que vous voudrez bien me le donner, & je vous en prie. J'ai l'honneur d'être, &c.

Réponſe de MM. les receveurs généraux.

M.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer le mémoire que vous nous avez adreſſé. L'exactitude des faits qui y ſont contenus nous étant connue, nous n'avons pas héſité à les certifier, en ajoutant ſeulement une explication, qui paroiſſoit néceſſaire pour éclaircir entiérement le troiſieme article. Nous méritons la juſtice que vous nous rendez, en penſant que nous ſerons toujours empreſſés à rendre hommage à la vérité.

Nous ſommes, &c.

M. Necker prie Meſſieurs les receveurs généraux du comité de vouloir bien examiner, & lui faire connoître, par écrit, s'il n'eſt pas vrai ;

1°. Que la ſomme de 119,540,000 livres portée dans le compte rendu au Roi en 1781, comme le net produit de la recette générale, eſt parfaitement conforme aux ſoumiſſions faites pour l'exercice de 1781, par l'adminiſtration des recettes générales ;

2°. Que ſi le tréſor royal, dans les douze mois de l'année 1781, a reçu ſeulement 108,763,000 livres, c'eſt par les raiſons ſuivantes :

Premiérement, parce que le rembourſement des neuf millions

lions de prompt paiement dus à MM. les receveurs généraux a été assigné, partie sur le produit des impositions de 1780, & partie sur les impositions de 1781, ainsi sur le produit des impositions qui ont été payées au trésor royal pendant les douze mois de l'année 1781.

Secondement, parce que les impositions étant un peu plus fortes pour l'exercice de 1781, que pour l'exercice de 1780, l'on n'a dû se ressentir qu'en partie de cette augmentation, dans les paiemens faits au trésor royal pendant les douze mois 1781, parce que ces paiemens étoient composés, partie des deniers de l'exercice 1780, & partie des deniers de l'exercice 1781. Cet objet a fait une différence de 120,000 livres.

Troisiémement, parce que la diminution des charges assignées sur la recette générale pour l'exercice 1781, diminution provenant en partie de la soustraction des gages & des taxations attribués auparavant à MM. les receveurs généraux, n'a pu avoir son effet complétement pendant les douze mois de l'année 1781, vu que les fonds payables dans ces douze mois appartenoient en partie à l'exercice 1780, & en partie à l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, est de 924,500 livres.

Quatriémement, parce que les fonds destinés au paiement des *garnisons ordinaires*, objet de 1527 mille livres, avoient été déduits des charges de la recette générale, dans les soumissions pour l'exercice de 1781; mais on n'a pu se ressentir de cette déduction qu'en partie, dans les paiemens faits au trésor royal pendant les douze mois de l'année 1781, parce que ces paiemens provenoient des deniers de l'exercice 1780 & de l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, est de 732,500 livres.

3°. Que si le trésor royal a fourni à MM. les receveurs généraux une somme de 8,165,780 liv. dans les premiers mois 1782, ce n'étoit point qu'on eût trop tiré de rescriptions sur les deniers de l'exercice de 1781, payables en 1782, puisque les mêmes fonds avancés à MM. les receveurs généraux pour les premiers termes de 1781, furent repris sur les derniers termes; ensorte que le trésor royal reçut toujours la même somme.

» Nous soussignés, receveurs généraux, composant le comité » des recettes générales, certifions l'exactitude des faits com- » pris dans les précédentes observations, en indiquant néan- » moins la cause, qui ne paroît point assez développées, du » troisieme article, qui porte sur les 8,165,780 liv., & en » ajoutant qu'il est en effet constant qu'on n'a pas trop tiré sur » les deniers de l'exercice 1781, payables en 1782; mais que, » comme les neuf premiers termes de ladite année avoient été » trop chargés de la somme ci-dessus énoncée, il a fallu en faire

» le fonds aux receveurs généraux, qui l'ont payée au tréſor » royal dans les trois derniers termes de la même année, con- » formément à leurs ſoumiſſions.

» Fait au comité, le 15 juillet 1788. *Signés* BARON, DE » VAINES, GUILLOT DE LORME, FOUGERET, CHANORIER ».

L'obſervation de MM. les receveurs généraux eſt deſtinée à rappeler qu'on avoit adopté une diſpoſition juſte à leur égard, en portant ſur les derniers termes de 1782, une partie des paiemens qu'ils auroient faits dans les premiers, ſi l'on avoit ſuivi ma répartition. Je n'ai aucun intérêt à diſcuter cette queſtion; elle eſt abſolument étrangere aux vérités dont j'ai voulu donner la preuve.

ARTICLE II.

Continuons ma laborieuſe tâche.

C'eſt du produit certain des fermes générales, à l'époque du compte rendu, dont il eſt ici queſtion.

J'avois porté dans le chapitre des recettes 48 millions 427 mille livres pour le produit du bail des fermes, déduction faite des rentes & des autres charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

M. de Calonne réduit à 43 millions 506 mille livres les ſommes que la ferme générale a payées au tréſor ro- royal, pendant les douze mois 1781.

Et il conclut de ce prétendu fait, que je me ſuis trompé, dans le compte rendu, de 4,921, 000 livres.

M. de Calonne n'a pris aucune information ſur la ſomme verſée au tréſor royal par la ferme générale, ou, s'il l'a priſe, il l'a écartée comme contraire à ſes vues; & il a donné la préférence à une note de M. Dufreſne, premier commis des finances, note antérieure au compte rendu, & que j'expliquerai dans la ſuite. En effet, c'eſt préciſément la ſomme, portée dans cette note, que M. de Calonne énonce comme le montant des paiemens faits par la ferme générale, pendant le cours de l'année 1781. Cependant, il auroit été bien extraordinaire que ces paiemens euſſent répondu, livre pour livre, à un indice ſpéculatif, écrit par M. Dufreſne au mois de décembre 1780. L'on reconnoît l'art aux plus

petites choſes ; il n'y a de l'harmonie que dans les traits de la vérité.

Je dirai donc d'abord, que la ſomme payée au tréſor royal par la ferme générale, pendant l'année 1781, s'eſt montée à plus de quarante-cinq millions.

La ferme générale a tenu compte au Roi, ſéparément dans l'année 1781, & dans les commencemens de l'année 1782, de *trois millions cent mille livres*, pour l'article ci-après, qui, ſans faire partie du bail rigoureux, n'étoit pas moins aſſuré, ainſi que je vais l'expliquer.

Le traité paſſé en 1780 avec les fermiers généraux, étoit diviſé en deux articles.

Par l'un, ils s'engageoient à payer annuellement au Roi cent vingt-deux millions neuf cents mille livres.

Par l'autre, ils n'étoient appellées à jouir d'une portion des accroiſſemens de produit, qu'au-deſſus de cent vingt-ſix millions.

Je fis cette diviſion, afin d'ôter tout prétexte aux fermiers généraux de faire valoir leurs riſques, & d'en demander la compenſation d'une ou d'autre maniere.

Il n'y avoit cependant nul doute que les produits, à moins d'événemens inattendus, s'éleveroient à cent vingt-ſix millions ; & les fermiers généraux en étoient parfaitement perſuadés : mais comme le prix du bail rigoureux n'étoit que de cent vingt-deux millions neuf cents mille livres, les trois millions cent mille livres d'excédent ne devoient pas faire partie de la ſomme qu'ils s'étoient engagés de payer au tréſor royal, dans le cours de 1781 ; mais il eſt de fait, néanmoins, qu'ils en ont tenu compte en entier, avant le premier avril 1782 ; & ces trois millions cent mille livres ont ſervi à balancer une petite avance, dans laquelle ſe trouvoit la ferme générale envers le Roi ; avance réduite à deux millions à la fin de 1781.

Les fermiers-généraux ont tenu compte au Roi, chaque année, de la même ſomme de trois millions

cent mille livres, parce que le produit des droits dont ils ont le recouvrement, s'eſt élevé conſtamment au-deſſus de cent vingt-ſix millions, dont je viens de donner l'explication ; & on l'imaginera facilement, puiſque les bénéfices des fermiers-généraux ſont compoſés uniquement d'une partie des produits qui ont ſurpaſſé cette ſomme.

M. de Calonne eſſaie de jetter du doute ſur la réalité de ce revenu de trois millions cent mille livres, mais il ne s'explique pas clairement là-deſſus ; & en effet, comment auroit-il oſé le faire, puiſque, dans le nouveau traité paſſé avec les fermiers-généraux, en 1786, ſous ſon adminiſtration, il a ſuivi préciſément le plan que j'avois introduit ?

Le prix du bail, ſelon ce traité, eſt de cent quarante-quatre millions, y compris les ſols pour livres établis ſous le miniſtere de M. de Fleury ; mais les fermiers-généraux n'auront une part dans les accroiſſemens de produit qu'au deſſus de cent cinquante millions, & cependant cette derniere ſomme a été paſſée par M. de Calonne au rang des revenus ordinaires, comme on peut le voir dans l'état des finances annexé à ſon mémoire.

Je reviens à mon propre compte. Il faut donc ajouter trois millions cent mille livres aux quarante-cinq millions, payés au tréſor royal par la ferme générale, dans le cours de 1781. Et ces deux articles font en tout quarante-huit millions cent mille livres ; ſomme qui s'écarte d'environ trois cents mille livres de celle paſſée ſur le compte rendu. Et cette différence eſt due à une circonſtance particuliere que je vais expliquer.

L'on évalue à quatre cents mille livres les indemnités que le Roi doit, & paie annuellement à la ferme générale, pour les franchiſes accordées aux ambaſſadeurs & miniſtres étrangers, & pour les droits relatifs à l'introduction dans le royaume, ou au tranſport, de provinces à provinces, de tous les effets de marine, d'ar-

tillerie, &c. Cette ſomme de quatre cents mille livres, ſous le nom de paſſe-ports, fit partie, en 1781, des charges à déduire du bail des fermes, & l'on voit un article abſolument pareil dans le dernier compte du gouvernement ; preuve évidente que telle eſt l'évaluation commune, donnée à la dépenſe des franchiſes relatives au ſervice du Roi. Cependant en 1781, ces mêmes franchiſes s'éleverent à trois cents mille livres plus haut, à cauſe des tranſports extraordinaires occaſionnés par la guerre ; circonſtance hors de la regle commune, & qui n'a point de rapport avec l'état annuel & ordinaire.

Je ſerois bien diſpenſé maintenant d'expliquer pourquoi M. Dufreſne, au mois de Décembre 1780, ne comptoit que ſur quarante-trois millions cinq cents ſix mille livres de la part des fermiers-généraux, pendant le cours de 1781 ; car on ne peut oppoſer une note ſpéculative à des faits poſitifs : mais je ne dois me refuſer à aucune peine.

M. Dufreſne évaluoit à quarante-trois millions cinq cents ſix mille livres, la recette au tréſor-royal pendant les douze mois de 1781.

1°. Parce qu'il ajoutoit lui-même à cette ſomme un million aſſigné, par extraordinaire, & pour une fois ſeulement, aux payeurs des rentes.

2°. Parce que les trois millions cent mille livres, dont j'ai donné l'explication, ne devoient pas faire partie des payemens qu'on pouvoit exiger rigoureuſement de la ferme générale dans chacun des mois de 1781.

3°. Parce que M. Dufreſne, l'homme de France le plus exact & le plus régulier, mais qui n'étoit pas chargé du département des fermes, s'étoit trompé d'environ ſept cents mille livres, dans une premiere évaluation qu'il avoit faite des déductions ſur le produit du nouveau bail.

L'état annexé aux pieces juſtificatives de M. de Calonne, avoit été envoyé à M. de Saint-Amand par M. Dufreſne, le 11 Décembre 1780, & c'eſt dans le cours du mois de Janvier 1781 qu'ils travaillerent

enſemble pour fixer définitivement le compte des produits de la ferme-générale, & l'état des charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

Mais, encore une fois, que ſignifient des tableaux & des notes préliminaires, quand il exiſte des états poſtérieurs authentiquement conſtatés? M. de Calonne ne veut donc faire uſage des comptes effectifs que dans les occaſions où il s'imagine en tirer avantage: & une ſimple note, une premiere ſpéculation, deviennent une autorité pour lui, quand il peut de quelque maniere les rapporter à ſon ſyſtême.

Je joins ici la copie d'une atteſtation digne de foi, & qui confirme entiérement les faits poſitifs dont je viens de rendre compte.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, chef du comité des caiſſes & de la comptabilité de la ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit, de quelle maniere à-peu-près la ferme générale a payé, ou a tenu compte, au tréſor royal, des 48,427,000 livres, montant du revenu ordinaire de Sa Majeſté, pour la partie des fermes, ſelon le compte rendu au Roi au mois de janvier 1781.

Il réſulte des recherches faites ſuivant le déſir de M. Necker:

1°. Que la ferme générale a payé au tréſor royal, en 1781, ſur le prix rigoureux du bail, la ſomme de quarante-cinq millions cinquante-trois mille huit cents quatre-vingt-dix-ſept liv.;

2°. Qu'elle a pareillement bonifié au Roi les trois millions cent mille livres de prix ſupérieur du bail, dans les dix-huit premiers mois dudit bail expiré le 31 mars 1782, par une ſomme de quatre millions ſix cents cinquante mille livres, laquelle a été portée en déduction des avances dans leſquelles ſe trouvoit, à cette époque, la ferme générale;

3°. Que ces deux articles réunis forment, pour l'année 1781, une ſomme totale de . . . . . 48,153,897 liv.

Qui ne differe de celle de 48,427,000

Que de 273,103

4°. Enfin, que cette différence provient de ce que la ferme générale ayant reconnu, par les états des paſſe-ports, que la guerre les avoit fait monter à une ſomme beaucoup plus forte que celle de quatre cents mille livres, portée dans les déductions pour cet article, en a établi l'évaluation à ſept cents mille livres dans les bordereaux de 1781. *Signé* SAINT-AMAND.

ARTICLE III.

J'avois passé, dans le compte rendu, quatre millions cent mille livres, pour le revenu annuel provenant des droits du domaine d'Occident.

Ecoutons là-dessus M. de Calonne.

Les droits du domaine d'Occident ne sont entrés pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre : ainsi, le vuide sur cet objet a été de quatre millions cent mille livres.

Que de fautes dans cette assertion !

La ferme-générale a versé au trésor-royal, dans le cours de 1781, une somme de deux millions six cens soixante mille livres, pour les droits du domaine d'Occident, & cette somme étoit relative, partie à l'année 1780, & partie à l'année 1781 : ainsi, M. de Calonne se trompe d'une maniere grave, en disant que le domaine d'Occident n'est entré pour rien dans la recette effective de 1781.

Mais un fait bien plus digne d'attention, un fait qui justifie évidemment l'évaluation donnée dans le compte rendu aux droits du domaine d'Occident, c'est la note suivante du produit net de ces droits pendant les trois années qui ont suivi l'époque du compte rendu.

En 1781, temps de guerre...	2,687,544 l.	13 s.	2 d.
En 1782, temps de guerre...	6,433,955	10	1
En 1783, temps de paix....	4,256,780	15	1
Total (1)....	13,378,280	18	4

Ce qui fait pour l'année commune des trois, 4,459,426 liv. 19 sols 5 den.

Et j'avois porté, dans le compte rendu, 4,100,000 liv.

(1) Je dois prévenir que cette somme est indépendante des sols pour livres établis sous le ministere de M. de Fleury; accroissement d'impôt qui ne doit entrer pour rien dans les calculs relatifs au compte rendu, puisqu'à l'époque de ce compte les sols pour livres en question n'existoient pas.

C'eſt cependant un tel article que M. de Calonne comprend en entier dans les erreurs qu'on doit me reprocher.

Il paroîtra ſurprenant que M. de Calonne ait ignoré le produit des droits du domaine d'Occident pendant les trois années ci-deſſus ; il paroîtra ſurprenant qu'il diſe expreſſement *que le produit de ces droits, preſque nul en* 1781 *&* 1782, *a été fort modique en* 1783 : oui, tout cela paroîtra bien ſurprenant, quand on ſaura que c'eſt préciſément l'année moyenne des produits pendant ces trois années, que c'eſt préciſément la ſomme de 4,459,426 liv. 19 ſ. 5 den., montant de cette année moyenne, qui a ſervi de baſe à la fixation du traité paſſé par M. de Calonne avec les fermiers-généraux en 1786, & qu'on a ſimplement ajouté à la ſomme ci-deſſus les ſols pour livres établis ſous le miniſtere de M. de Fleury.

Que nous dites-vous là, s'écriera-t-on ? Des vérités, & qui ſeront atteſtées à la fin de cet article, dans la même forme que les précédentes.

N'allez donc pas plus loin, ajouta-t-on ; nous voyons la marche de votre adverſaire ; nous voyons ce que nous n'aurions jamais pu imaginer. Cela peut être : mais vous m'avez obligé à répondre ; vous m'y avez contraint malgré moi ; je ſubirai juſques au bout votre premiere ſentence.

Ce n'eſt pas ſeulement en parlant du domaine d'Occident, pendant les années 1781, 1782 & 1783, que M. de Calonne s'eſt trompé : il ſe méprend encore, en diſant que ces droits *revenus à leur état naturel, ne rapportent pas au-delà de trois millions cinq cents mille livres* ; il ſe méprend encore, en diſant dans une autre partie de ſon mémoire, *que le domaine d'Occident eſt entré dans le nouveau bail des fermes, pour cette même ſomme de trois millions cinq cents mille livres.* Il ſeroit pourtant naturel de l'en croire, puiſque ce bail a été fait par lui-même, & avec beaucoup d'attention, ajoute-t-il. Cependant il n'eſt pas moins vrai que les droits du domaine d'Occident ſont entrés dans le prix du bail, comme

droits

droits en régie, pour la somme de 4,829,000 liv. ; y compris les deux sols pour livres, objet de 370 mille livres ; & il est bien sûr encore que ces droits rapportoient davantage en 1786, époque où M. de Calonne a renouvellé les conventions relatives aux fermes-générales.

On peut reconnoître, à la suite des détails dont je viens de rendre compte, la vérité d'une proposition censurée avec beaucoup de bruit & peu de convenance de la part de M. de Calonne. Je disois, dans mon mémoire de l'année derniere, qu'à l'époque du compte rendu, si des fermiers avoient pris à bail pour dix ans les droits du domaine d'Occident, & s'ils en eussent donné la somme de quatre millions cent mille livres, portée dans ce même compte, ils y auroient beaucoup gagné. Je présume, mais sans aucune certitude, que ces droits s'élevent aujourd'hui à plus de cinq millions cinq cents mille livres, y compris les derniers sols pour livres.

Que devient donc ce calcul précis de M. de Calonne, ce calcul dont il résulteroit qu'en suivant mon hypothese, des fermiers auroient perdu, pendant dix ans, quatorze millions sept cents cinquante mille livres ? Il est bien vraisemblable qu'ils auroient gagné près de dix millions.

M. de Calonne, dans toute cette discussion, joint à de faux calculs, & à des assertions erronées, une faute de principe des plus capitales. Il nous répete plusieurs fois, *que les droits du domaine d'Occident sont nuls pendant la guerre*, parce qu'alors *la mer n'est pas libre*, & que les denrées de nos colonies *n'arrivent plus en France* ; mais, selon le raisonnement de M. de Calonne, il seroit donc d'une nécessité absolue & inévitable que le plus puissant monarque de l'Europe ne pût jamais faire traverser les mers à ses vaisseaux du moment qu'il seroit en guerre avec une autre nation ? Cette these est par trop Angloise, & l'on ne l'admettra point en France.

Le domaine d'Occident, après avoir rendu plus de quatre millions, étoit tombé à deux millions en 1779, à deux millions trois cents mille livres en 1780, à deux millions ſept cents mille livres en 1781 : mais on vient de voir qu'au moment où la marine fut mieux protégée, au moment où l'on eut pris des arrangemens convenables avec les neutres, ce droit s'éleva fort haut, & ſon produit, en 1782, fait véritablement beaucoup d'honneur à la ſageſſe des meſures priſes par M. le maréchal de Caſtries.

On doit remarquer encore que les droits du domaine d'Occident ſe levent ſur la valeur des denrées, & non ſur leur quantité : ainſi, le produit de ces droits ne baiſſe pas en raiſon exacte de la diminution des importations, parce que cette diminution même occaſionne un renchériſſement dans les prix.

Atteſtation relative aux faits indiqués ci-deſſus.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, chef du comité des caiſſes & de la comptabilité de la ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit ;

1°. Quelle ſomme la ferme générale a payée au tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, relativement aux droits du domaine d'Occident ?

2°. Quel a été à-peu-près le produit net de ces droits dans les années 1781, 1782 & 1783, non compris les ſols pour livres établis ſous le miniſtere de M. de Fleury ?

3°. Pour quelle ſomme ces droits ſont-ils entrés dans le bail paſſé en 1786, ſous le miniſtere de M. de Calonne ?

Il réſulte des recherches faites conformément à la note ci-deſſus,

Sur la premiere queſtion, que la ferme générale a verſé au tréſor royal, en 1781, ſur les régies dont elle étoit chargée, trois millions trois cents cinquante mille livres, dont deux millions ſix cents ſoixante mille livres provenoient du domaine d'Occident, des années 1780 & 1781.

Sur la ſeconde queſtion, que le produit net des droits du domaine d'Occident a été porté, dans les états préſentés par la ferme générale, pour la paſſation du bail actuel,

SAVOIR.

Pour l'année 1781, à	2,687,544 l.	13 s.	2 d.
Pour l'année 1782, à	6,433,955	10	1
Pour l'année 1783, à	4,256,780	15	1
TOTAL. . . .	13,378,280	18	4
Dont le tiers, pour l'année commune	4,459,426	19	5

Et ce, non compris les sols pour livres établis sous le ministere de M. de Fleury, en 1781.

Et sur la troisieme & derniere question, que c'est pour la susdite somme de 4,459,426 l. 19 s. 5 d. inférieure aux produits reconnus des années 1784 & 1785, non compris pareillement les sols pour livres de 1781, que les droits du domaine d'Occident sont entrés dans le prix apperçu de la régie, dont la ferme générale a été chargée par le résultat du bail passé en 1786. *Signé* SAINT-AMAND.

ARTICLES IV, V, VI, VII, VIII, XXII & XXIII.

M. de Calonne cumule dans son mémoire tous ces articles ensemble, &, sans entrer dans aucune explication, il les balance à-peu-près les uns par les autres, parce que, selon son prétendu compte effectif, les uns sont un peu plus forts, les autres un peu plus foibles que les articles pareils, portés dans le compte rendu.

Je puis assurer que, vérification faite avec beaucoup de soin, des sommes qui composent chacun de ces articles dans le compte effectif de M. de Calonne, aucune, sans exception, n'est exacte; mais les erreurs de M. de Calonne me sont très-indifférentes, toutes les fois qu'il n'en tire pas des conséquences contraires au résultat du compte rendu; je ne dois pas d'ailleurs fatiguer inutilement l'attention de ceux qui liront ce mémoire; ainsi je me bornerai à indiquer une méprise de M. de Calonne, équivalente aux 260 mille 400 livres, qu'il passe en déduction des revenus du Roi, en disant que cette somme est le résultat de mes erreurs, en plus ou en moins, sur les six articles dont j'ai cité les numéros.

L'erreur que je choisis comme la plus rapprochée,

en ſomme des 260 mille 400 livres ci-deſſus, ſe trouve à l'article n°. 7 ; article relatif aux impoſitions de la ville de Paris.

J'avois porté ces impoſitions dans le compte rendu pour 5,745,000 liv. de produit net. M. de Calonne les réduit dans ſon compte effectif à 5,450,000 livres, & il m'impute en conſéquence une erreur de 295 mille livres.

J'ai fait des recherches pour découvrir d'où provenoit cette différence, & m'étant adreſſé à M. Pilon, l'un des anciens receveurs des impoſitions de Paris, & à M. Sauſſay de Saint-Victor, le frere de celui qui avoit ſigné l'état de ces impoſitions à l'époque du compte rendu ; ils m'ont fourni le double de la ſoumiſſion ſignée par tous les receveurs de Paris pour l'exercice de 1781, & j'ai vu qu'elle ſe montoit bien réellement à 5,745,000 livres.

J'ai même appris à cette occaſion qu'il y avoit eu un excédent dont on avoit tenu compte au tréſor royal ; & je dois ajouter encore, que les impoſitions de Paris, depuis le compte rendu, ont augmenté chaque année.

Il eſt vrai que le Roi, dans les douze mois de l'année 1781, n'a reçu que 5,450,000 livres ; mais la raiſon en eſt ſimple.

Chaque exercice étoit diviſé en dix-huit termes ; ainſi on a dû payer, en 1781, neuf mois des impoſitions relatives à l'année 1780, & neuf mois des impoſitions relatives à l'année 1781.

Or, comme les impoſitions de l'exercice 1780 étoient moins fortes que les impoſitions de l'exercice 1781, on a dû recevoir dans les douze mois de l'année 1781 une ſomme inférieure à la quotité des impoſitions connues & déterminées dès les commencemens de 1781, époque du compte rendu ; mais l'on retrouve cette même quotité, lorſqu'on réunit les neuf mois de l'exercice 1781, reçus en 1781, aux neuf mois de ce même exercice reçus dans l'année 1782.

Quels arides & faſtidieux détails ! Les perſonnes verſées dans les affaires de finance, ſaiſiront rapidement ces explications ; d'autres, avec un peu d'appli-

cation, m'entendront également ; & je les prie de transmettre leur opinion à ceux qui veulent juger de tout sans prendre aucune peine.

J'ai remarqué une chose bien extraordinaire en me livrant à l'examen des objections de M. de Calonne : c'est qu'en voulant atteindre juste à la somme de 56 millions qu'il avoit annoncée comme la mesure des erreurs du compte rendu, il s'est écarté, selon sa convenance, du système qu'il avoit adopté, & je choisirai, pour appuyer cette vérité, l'exemple le plus frappant.

M. de Calonne annonce, à l'article V de son tableau comparatif, que la recette effective des domaines & bois s'est montée, pendant l'année 1781, à 37,872,000 livres, & dans le compte rendu, cette partie des revenus du Roi formoit un article de 38,100,000 liv.

La différence seroit de 228 mille livres, & comme elle fait partie des six articles que M. de Calonne a cumulés ensemble, & dont je viens de détruire le résultat, je n'ai rien de plus à dire à cet égard ; mais une particularité très-remarquable, c'est que tout est fictif dans l'allégation de M. de Calonne.

L'administration des domaines a versé au trésor royal, pendant le cours de l'année 1781, 29,076,745 livres 13 sols 8 deniers, & non 37,872,000 livres, comme l'annonce M. de Calonne ; c'est dans les premiers mois de l'année 1782 qu'elle a fini de payer les fonds appartenans à l'exercice 1781. (1)

Pourquoi donc M. de Calonne ne s'est-il pas servi d'une si belle occasion pour m'imputer une erreur de neuf millions ? En effet, dès qu'il oppose par-tout au compte des recettes & des dépenses ordinaires, les

(1) Ces détails sont extraits d'un état qui m'a été remis par l'administrateur des domaines à la tête de la comptabilité (M Denyau).

La régie des domaines avoit été chargée du recouvrement des droits de contrôle, à dater du 6 janvier 1781 : ainsi, les derniers termes de 1780 ne purent servir à balancer, dans sa caisse, le retard des derniers termes de 1781.

recettes & les dépenſes qui ont eu lieu pendant les douze mois de l'année 1781, il auroit dû ſoutenir que je m'étois trompé de neuf millions ſur l'article des domaines, puiſque cet article eſt de 38 millions 100 mille livres dans le compte rendu, & que la recette effective, pendant l'année 1781, n'avoit été que de 29 millions. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi s'eſt-il écarté de ſa marche d'une maniere ſi frappante ? C'eſt qu'il auroit craint d'indiquer trop viſiblement la fauſſeté du ſyſtême dont il avoit fait choix, s'il eût encore retranché neuf millions des revenus du Roi, en donnant pour unique motif d'une telle déduction, un petit retard de paiement, & une circonſtance particuliere.

Il faut que je le redíſe encore. A un très-petit nombre d'exceptions près, aucun article du compte effectif, publié par M. de Calonne, n'eſt exact : cependant quand on cite, non des évaluations, mais des paiemens, & quand on les exprime avec cette préciſion arithmétique qui annonce la certitude, on donne lieu à des jugemens bien étranges lorſqu'on ſe trompe ſans ceſſe.

ARTICLE X (1).

Revenus caſuels.

Différence entre le compte rendu & le compte effectif, ſelon le tableau comparatif de M. de Calonne, 1215 mille liv.

C'eſt moi-même qui, dans l'appendix de mon mémoire de l'année derniere, ſuis allé au-devant de l'objection préſentée aujourd'hui par M. de Calonne, & je ne pourrois répéter que les mêmes obſervations.

J'avois expliqué poſitivement, dans le compte rendu,

(1) Je dois faire obſerver que dans le cours de cette diſcuſſion, comme dans le mémoire de M. de Calonne, les numéros des articles ſont relatifs à ceux du compte rendu, & ces numéros ne ſe ſuivent pas, parce que M. de Calonne a paſſé ſous ſilence les articles dont il n'a point fait de critique.

qu'une partie du centieme denier, l'une des branches du revenu caſuel, avoit été engagée pour huit ans au commencement de l'année 1780, & qu'en paiement on avoit reçu un capital de 6,970,000 livres. J'ajoutai que, dans la vue de balancer cette diſpoſition, j'avois porté, à l'article 29 des dépenſes, l'intérêt à cinq pour cent de ce même capital, c'eſt-à-dire, 348,500 livres.

On pouvoit ſuivre ſans doute une autre forme de compte pour cet article : mais elle n'eût pas éclairé les créanciers de l'état plus diſtinctement. J'aurois prévenu ſeulement l'objection minutieuſe de M. de Calonne : mais je ne pouvois pas la prévoir.

M. de Calonne ne devoit pas au moins ſe diſpenſer d'admettre en compte, dans ſa controverſe, la ſomme de 348,500 livres, paſſée ci-deſſus dans le chapitre des dépenſes : mais il ſe borne à répandre de légers doutes ſur un fait poſitif, & leſtement il n'en tient compte : cette maniere d'aller à ſon but eſt infiniment aiſée.

Au reſte, en me livrant à des recherches de toute eſpece pour répondre au mémoire de M. de Calonne, j'ai découvert une erreur véritable à l'article des revenus caſuels dans le compte rendu, erreur qui a échappé à M. de Calonne : je la ferai connoître moi-même dans un autre endroit de ce mémoire.

ARTICLE XX.

Don gratuit du Clergé.

Cet article avoit été porté dans le compte rendu pour trois millions quatre cents mille livres, cinquieme partie à-peu-près du don gratuit que l'on étoit ſûr de recevoir tous les cinq ans du clergé de France.

J'aurois été repréhenſible, ſi dans un compte des revenus du Roi, rendu public pour la premiere fois, j'avois ſupprimé la contribution du clergé, & je croyois avoir détruit à l'avance l'objection de M. de Calonne dans mon mémoire du mois d'avril 1787. J'avois dit, entre autres choſes, qu'un propriétaire de terres com-

prendroit avec juſte raiſon dans ſa fortune, & offriroit pour gage à ſes créanciers, le revenu de ſes bois, lors même que les coupes en ſeroient réglées tous les cinq ans; M. de Calonne croit réduire à rien ce parallele, en alléguant que des créanciers ne ſe contenteroient pas d'un pareil gage, *ſi ce propriétaire avoit la liberté, s'il étoit même dans l'habitude de dépenſer dans une année ce produit quinquennal:* mais il n'eſt aucune partie de ſes revenus même annuels, qu'un Roi de France n'ait le pouvoir de dépenſer bien ou mal à propos; ainſi, l'objection de M. de Calonne s'appliqueroit à tout.

Au reſte, il devient ridicule de ſuppoſer le revenu de la France compoſé en entier de revenus payables tous les cinq ans: mais quand un ſeul objet de ce genre ſe mêle à tous les autres, il eſt déraiſonnable de ne vouloir pas en admettre la cinquieme partie dans les revenus du Roi; & je crois que ſous un adminiſtrateur prudent, un revenu *quinquennal*, pour me ſervir de l'expreſſion de M. de Calonne, ſeroit plus évalué par des prêteurs, & contribueroit plus à leur confiance que ce même revenu diviſé par cinquieme, en ſuppoſant ſeulement au miniſtre des finances un degré de moins de ſageſſe.

Les capitaliſtes n'ont jamais le pouvoir de ſaiſir aucune des parties des revenus du Roi: ainſi, ce qui leur importe eſſentiellement, c'eſt de diſtinguer avec clarté la nature & l'étendue de ces mêmes revenus, c'eſt d'appercevoir le rapport de ces revenus avec les dépenſes ordinaires de l'état. Ils ne chicaneront jamais ſur la forme d'un article, pourvu qu'on les mette à portée de le bien connoître, & de juger eux-mêmes ſi l'adminiſtrateur s'eſt trompé: ainſi, lorſqu'au milieu de cinq cents millions de revenus ils en verroient trois ou quatre formés par la diviſion d'une ſomme avenant tous les cinq ans, il ne leur entrera jamais dans l'eſprit d'élever ſur ce point aucune critique.

La

La difficulté dont il eſt ici queſtion eſt d'autant moins fondée, que le Roi ſeroit le maître de rapprocher les aſſemblées & les dons gratuits du clergé, & que la forme actuelle en aucun point n'a rien d'immuable.

M. de Calonne prétend que c'eſt tout au plus l'intérêt de 3,400,000 livres, c'eſt-à-dire, 170 mille livres, qu'il faudroit paſſer en compte dans les revenus annuels.

La propoſition eſt vraiment bizarre; & pour l'appuyer, M. de Calonne dit que le don gratuit, dont ces 3,400,000 livres compoſent le cinquieme, eſt communément employé à diminuer les anticipations, & qu'ainſi on ne gagne que l'intérêt du capital: mais ſi le don gratuit du clergé ſervoit à gagner tous les cinq ans 850 mille livres de rente, ou tous les ans 170 mille, il ſeroit également déraiſonnable de n'évaluer un tel bien qu'au niveau de 170 mille livres de rente, puiſque cette ſomme repréſenteroit uniquement l'accroiſſement d'une année.

De pareilles idées ſont tellement étranges, que ſi elles n'étoient pas miſes en avant par un ancien miniſtre des finances, on me blâmeroit d'y répondre ſérieuſement.

M. Turgot, dans un tableau des recettes & des dépenſes ordinaires, formé pendant ſon adminiſtration, & nouvellement rendu public, avoit paſſé l'article du clergé de la même maniere que je l'ai fait: enfin, M. de Calonne lui-même avoit ſuivi cette méthode dans les comptes dont les notables ont eu connoiſſance; & pluſieurs d'entre eux ont gardé le ſouvenir d'un état abrégé des revenus ordinaires du Roi, communiqué par M. de Fourqueux; état qui ſe montoit à 474,389,000 livres, & l'un des articles étoit celui du clergé pour une ſomme de 3,400,000 livres. J'ai la copie de cet état ſous les yeux.

M. de Calonne a jugé à propos de compoſer, d'une maniere différente, le tableau des revenus & des dé-

penſes annexé à ſon mémoire : l'article du clergé ne s'y trouve plus ; & pour le remplacer en partie, M. de Calonne a augmenté de 2,400,000 liv. l'article de la créance ſur les Américains. On peut douter qu'il ait eu raiſon, puiſque cet accroiſſement n'a point été admis dans le dernier compte du gouvernement.

Je ne fais aucune remarque ſur tous ces changemens de diſpoſitions ; il faut croire que M. de Calonne avoit réellement beſoin de pouvoir ſupprimer du compte rendu, l'article du clergé : ce n'étoit pas choſe ſi facile, que d'arriver à cinquante-ſix millions d'erreurs, avec un roman tant ſoit peu ſuivi.

ARTICLE XXIII.

Part du Roi dans les produits qui excéderoient les ſommes fixées pour la ferme générale, la régie des domaines & celle des aides, article de 1200 mille livres dans le compte rendu.

M. de Calonne le ſupprime ſans aucune eſpece de fondement.

Il faut d'abord que je rappelle ici l'origine & le motif de cet article.

Le Roi, en paſſant un bail avec les fermiers-généraux, & en faiſant des traités avec les régiſſeurs des domaines & des aides, s'étoit réſervé une grande partie des accroiſſemens de produit pendant la durée de ces conventions ; il devoit avoir la moitié des bénéfices de la ferme générale, les trois quarts des augmentations ſur les droits du domaine, & davantage encore, ſur les premiers accroiſſemens de la régie des aides.

Il me parut juſte & convenable d'ajouter aux revenus du Roi, dans le compte rendu, la partie de ces divers accroiſſemens dont on étoit moralement certain, dès la premiere année, & qui pouvoit ainſi correſpondre à l'intérêt des emprunts de l'année 1781 ; intérêts payables ſeulement au commencement de 1782.

Une telle diſpoſition étoit auſſi ſimple que raiſonna-

ble ; il falloit seulement se garantir de donner à ces premiers accroissemens une évaluation trop forte ; aussi en les réduisant, comme je les fis, à la modique somme de douze cents mille livres, j'ajoutai que, selon toute apparence, l'augmentation seroit bien plus considérable : l'événement a vérifié cette conjecture & a passé même mon attente, ainsi que j'aurai occasion de l'expliquer plus particuliérement dans une autre partie de cet ouvrage.

M. de Calonne cependant se permet de nous dire, pour toute raison, que les fermes & les régies ne rendant pas de compte avant la fin de leurs baux & de leurs traités, il ignore si les accroissemens de produit en 1781 se sont élevés à douze cents mille livres.

Comment peut-on se résoudre à risquer volontairement une pareille assertion ?

Les fermes & les régies ne comptent en définitif qu'au bout de six ans, mais chaque année un ministre des finances peut & doit être instruit de l'étendue des produits ; & les régies versent, mois par mois, au trésor royal tous les deniers de leurs recettes ; ensorte que l'administration a su, non par un simple rapport, mais par des paiemens réels, que le trésor royal, dès la fin de 1781, ou les commencemens de 1782, avoit reçu près de cinq millions applicables aux accroissemens de produit sur les aides, les droits de contrôle, les domaines & bois, &c. accroissemens appartenans en entier à l'exercice de 1781.

M. de Calonne a ignoré, nous dit-il, des faits si notoires & si importans ; il les a ignorés, & cependant ils ont été remis sous ses yeux quand il a été question, en 1786, de former de nouveaux traités pour les fermes & pour les régies : il les a ignorés ! que falloit-il donc pour l'en instruire ?

Mais quand on les lui rappellera, comme il s'y est bien attendu, quand il ne pourra plus en disconvenir, s'est encore ménagé le moyen de faire valoir son argu-

ment ordinaire, il s'eſt encore réſervé de dire que les accroiſſemens dont il eſt ici queſtion, n'étant pas entrés au tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, ne devoient pas faire partie du compte rendu; mais appartiennent ils moins à cette année, parce que la derniere de toutes les opérations, le verſement final au tréſor royal, n'a eu lieu qu'au commencement de 1782?

Les fonds recueillis dans toutes les provinces du royaume, ne peuvent pas ſe trouver au même inſtant entre les mains des régiſſeurs de Paris, & ceux-ci qui en reçoivent une partie en lettres de change, ne peuvent pas, au moment de l'arrivée de ces lettres de change, verſer de l'argent comptant au tréſor royal.

Le dernier quartier d'une année ne forme donc jamais une des recettes de ce tréſor avant les premiers mois de l'année ſuivante; mais le produit des droits relatifs à chaque année, n'eſt pas moins parfaitement diſtinct: ainſi c'eſt une pure chicane que de vouloir rayer des revenus de 1781, la portion dont le paiement n'a pas été fait au tréſor royal avant le dernier décembre; & une telle difficulté eſt d'autant moins raiſonnable, que les caiſſes premieres, celles des régiſſeurs de Paris & des receveurs de provinces ſont auſſi des caiſſes royales; & tels deniers payés au tréſor royal, le mois de janvier, ſont entrés ſucceſſivement dans les premieres caiſſes de Paris & de provinces, pendant les mois d'octobre, novembre & décembre de l'année précédente.

On ramene les queſtions les plus ſimples à des pointilleries, toutes les fois qu'on ne cherche pas la vérité, mais un ſujet de diſpute.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver que le gouvernement, dans ſon dernier compte, a ſuivi préciſément les principes adoptés pour le compte rendu; & il a mis au rang des revenus ordinaires, la part du Roi dans les accroiſſemens très-probables du produit des domaines & des aides en 1788.

ARTICLE XXV.

Coté, par mégarde, 24 dans le mémoire de M. de Calonne.

Loterie royale de France.

J'avois compris cet article dans le compte rendu, pour ſept millions de revenu annuel, toutes charges déduites.

M. de Calonne prétend que les fonds verſés, en 1781, au tréſor royal par les adminiſtrateurs de la loterie, ſe ſont montés ſeulement à 6,046,000 livres.

Et il en conclut que je me ſuis trompé de 954,000 liv.

Cette maniere de détruire une citation relative aux recettes ordinaires, en y oppoſant ſimplement le produit particulier d'une année, paroît plus ſurprenante que jamais, quand elle s'applique à un revenu ſuſceptible d'une variation continuelle; ainſi, en ſuppoſant que le bénéfice des loteries eût été, dans l'année 1781, inférieur d'un million au calcul des probabilités, l'on n'auroit pas eu le droit de réduire, en proportion, l'article des revenus ordinaires; il auroit fallu s'enquérir préalablement de l'étendue de ce bénéfice, dans les années ciiconvoiſines, & l'on auroit vu ſûrement que l'évaluation admiſe dans le compte rendu étoit au-deſſous de la réalité.

Je voulois, en conſéquence, me livrer à cette recherche; mais j'en ai été diſpenſé, en apprenant que le fait annoncé par M. de Calonne étoit entiérement erroné, & que les fonds remis, en 1781, au tréſor-royal par la caiſſe de la loterie, ſurpaſſoient de deux millions la ſomme citée dans le mémoire de M. de Calonne : ainſi, bien loin que ces fonds aient été inférieurs à la ſomme portée ſur le compte rendu, ils ont été plus conſidérables d'un million.

Un tel fait, ſi diamétralement contraire à l'aſſertion de M. de Calonne, a beſoin, ſans doute, d'être prouvé évidemment : ainſi, je joins ici l'état des

fonds payés au tréſor-royal par la caiſſe de la loterie, ſur les récépiſſés des deux gardes, M. de Savalete & M. d'Harvelay ; état qui eſt entre mes mains, ſigné par M. d'Arlincourt, l'adminiſtrateur principal de la loterie, & le chef du bureau des caiſſes.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Etat des ſommes remiſes au tréſor royal du premier janvier au trente-un décembre 1781.

DATE DES REMISES.	NOMS des gardes du tréſor royal qui ont reçu. Meſſieurs D'HARVELAY.	Meſſieurs DE SAVALETE.	TOTAL.
7 février 1781 .	. . . . .	1,004,200	1,004,200
15 mars	. . . . .	1,000,000	1,000,000
24 dudit	1,000,000	. . . . .	1,000,000
9 juin	1,000,000	. . . . .	1,000,000
Dudit jour . . .	736,036	. . . . .	736,036
12 dudit	. . . . .	263,963	263,963
25 dudit	. . . . .	42,000	42,000
27 août	4,200	. . . . .	4,200
Dudit jour	1,000,000	. . . . .	1,000,000
13 Novembre . .	1,000,000	. . . . .	1,000,000
31 décembre . . .	1,000,000	. . . . .	1,000,000
Vérifié à Paris le 31 *mars* 1788. D'ARLINCOURT.	5,740,236	2,310,163	8,050,399

Toute réflexion ſeroit trop foible, après l'expoſé d'un contraſte ſi frappant, entre l'allégation de M. de Calonne & les faits poſitifs.

C'eſt en raiſon de la ſomme habituelle des miſes qu'il faut ſupputer le bénéfice de la loterie royale, quand on veut le claſſer parmi les revenus ordinaires : cette régle eſt plus sûre que la recherche du terme moyen des produits effectifs, parce qu'une ſuite de bons ou de mauvais tirages ou ſimplement

la sortie d'un Quine, pourroit présenter un résultat contraire à la vraisemblance.

La répartition des mises entre les diverses chances ouvertes par la loterie, est toujours à-peu-près la même ; & selon cette répartition, on peut évaluer à 27 pour cent le bénéfice probable sur la masse totale des mises ; bénéfice réduit à 23 pour cent, à cause des quatre pour cent accordés aux receveurs.

Les mises s'élevent maintenant à 44 millions ; ainsi à raison de 23 pour cent, le bénéfice du Roi pourroit être évalué raisonnablement à dix millions.

ARTICLE XXVII.

Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des carrieres, du guet & de la police, 204 mille livres.

M. de Calonne convient que cet article de revenu étoit réel à l'époque du compte rendu : mais il ajoute que dès l'année 1781, la ville de Paris a été déchargée envers le Roi de cette contribution, ensorte que l'article a été nul dans le compte effectif de 1781 ; & d'après ce raisonnement, M. de Calonne le met au nombre des erreurs du compte rendu.

Je dirai d'abord, qu'au rapport même de M. de Calonne, sa décision seroit injuste : car si le revenu de 204 mille livres expliqué ci-dessus existoit à l'époque du compte rendu, je devois le comprendre dans ce compte : mais que dire, en voyant M. de Calonne se tromper encore dans son allégation ? Ce n'est point en 1781 que la ville a été déchargée de sa contribution ; c'est au mois d'Août 1783, en vertu d'un arrêt du conseil qui a même été revêtu de lettres-patentes : ainsi, rien n'est plus notoire, & j'ai par écrit du receveur-général de la ville, que la somme de 204 mille livres, dont il est ici question, a été payée au trésor-royal, non-seulement en 1781, mais encore en 1782, & même en 1783, pour une grande partie.

Ainsi toujours, toujours quelque erreur.

Article XXX.

Intérêts d'environ ſix millions d'effets publics ; rentrés au tréſor-royal, & paſſés à cinq pour cent dans le compte rendu, 290 mille livres.

On ne ſauroit mettre en doute que l'intérêt d'un capital rentré au tréſor-royal ne dût être porté au crédit du Roi du moment que les intérêts de toute la dette publique étoient compris dans le chapitre des dépenſes.

M. de Calonne ne paroît pas conteſter ce principe : mais, pour ſupprimer l'article, il l'appelle un objet *fictif*, *ignoré*, *& dont on ne trouve aucun équivalent au compte réel.* Quoi ! il a vu que ſix millions d'effets publics étoient dépoſés au tréſor-royal, à l'époque du compte rendu ; & avant de répandre du doute ſur l'exactitude d'un pareil fait, il ne prend aucune information, il ne demande à perſonne ſi ces effets publics exiſtent encore au tréſor-royal, s'ils ont été brûlés, s'ils ont été vendus, enfin, ce qu'ils ſont devenus ? Une telle maniere d'agir eſt vraiment inconcevable.

J'ai donc été forcé de chercher ces inſtructions, dont M. de Calonne avoit jugé à propos de ſe paſſer, & j'ai appris que les effets dont il eſt ici queſtion avoient été vendus en grande partie ſous le miniſtere de M. de Fleury, par l'entremiſe de l'agent de change du tréſor-royal, & qu'auparavant on avoit fait recette exactement des intérêts & des rembourſemens à meſure de leur échéance (1).

Je retrouve le détail de ces effets publics, dans une copie du compte que je remis à M. de Maurepas, à l'époque de ma retraite ; copie écrite de la main de M. Dufreſne, premier commis des finances alors, & dont voici la teneur.

---

(1) Ce fait m'a été confirmé par le premier commis des finances actuel. (M. Gojar d.)

Effets

Effets royaux rentrés au tréſor royal, & qu'on pourroit négocier ſur la place comme ſuit :

2,931 Billets de la loterie de 1777, à mille liv., ci .	2,931,000 l.
1,965 Billets de la loterie de 1780, à 1200 liv. .	2,358,000
Actions des Indes	1,000,000
1,422,000 liv. de reſcriptions ſuſpendues, à 8 ½ pour cent de perte	1,300,000
Total	7,589,000

Cette note excede la ſomme paſſée dans le compte rendu, & M. Dufreſne, non plus que moi, nous ne pouvons nous ſouvenir, avec préciſion, d'où la différence provient ; il y a eu ſans doute qnelques nouveaux effets reçus au tréſor royal, entre l'époque du compte rendu & le moment de ma retraite.

J'ai fini l'examen des objections élevées par M. de Calonne, contre la partie du compte rendu relative aux revenus du Roi.

Rien ne peut être prouvé, ſi, après les éclairciſſemens que j'ai donnés, on conſerve le moindre doute ſur la parfaite exactitude des articles attaqués par M. de Calonne.

Toutes les objections que je viens de diſcuter ſe montent à 27 millions 321 mille livres, conformément au tableau comparatif de M. de Calonne.

Voilà donc une portion prnicipale de l'édifice, élevé avec grand art par M. de Calonne, entiérement détruite.

SECTION IV.

Continuation du même ſujet.

J'Ai diſcuté, dans la ſection précédente, les obſervations de M. de Calonne ſur la partie du compte rendu relative aux revenus ordinaires. Je vais examiner maintenant les objections qu'il a faites contre le chapitre de

ce compte, où les dépenſes ordinaires ſe trouvent rapportées.

ARTICLE III.

Fonds applicables aux dépenſes de l'artillerie & du génie.

J'avois paſſé cet article pour 9,200,000 livres, dans le compte des dépenſes ordinaires.

M. de Calonne dit qu'elles ſe ſont montées en 1781, à 12,805,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu erreur, dans le compte rendu, de 3,605,000 livres.

Mais cette prétendue erreur vient uniquement de la confuſion que fait M. de Calonne des fonds ordinaires, & des ſupplémens accordés extraordinairement pour les dépenſes relatives à la guerre.

Les fonds ordinaires n'ont jamais paſſé dix millions; ils furent diminués de 800 mille livres dans l'année 1780, en compenſation d'une ſomme égale, que le tréſor royal prit à ſa charge, & qui conſiſtoit dans les gages & les taxations du tréſorier, & dans les penſions aſſignées auparavant ſur le département de l'artillerie & du génie.

Si donc on a donné plus de 9,200,000 livres à ce département, même après la paix, c'eſt en raiſon ſans doute des travaux extraordinaires qui ont été continués, c'eſt en raiſon particuliérement de l'entrepriſe de Cherbourg, déterminée depuis l'époque du compte rendu (1).

Peut être auſſi que l'adminiſtration des finances n'a réſiſté que foiblement aux demandes du département de la guerre: en effet, M. le maréchal de Ségur, ſur la fin de ſon miniſtere, avoit propoſé lui-même de retrancher trois millions ſur les fonds qu'il avoit reçus l'année

(1) Le département de l'artillerie fait toutes les dépenſes relatives à ſa partie.

précédente pour les dépenſes de l'artillerie & du génie ; & l'on annonce qu'une réduction à-peu près pareille ſera poſitivement effectuée par le conſeil de la guerre.

Quoi qu'il en ſoit, il me ſuffit de prouver qu'à l'époque du compte rendu, les fonds ordinaires pour l'artillerie & le génie étoient tels qu'ils ont été portés dans ce compte, & qu'aucune déciſion du Roi ne les avoit augmentés.

M. Melin, premier commis de la guerre & de la comptabilité, m'a offert de rendre juſtice à cet égard à la vérité, de telle maniere que je le jugerois à propos ; il m'a fait voir, par un état circonſtancié, qu'encore aujourd'hui les dépenſes ordinaires de l'artillerie & du génie ſont fixées à 9,200,000 livres, & je lui ai demandé ſimplement de revêtir de ſa ſignature l'écrit ſuivant, s'il le trouvoit juſte ; ce qu'il a fait ſans héſiter.

M. Necker prie M. Melin, premier commis des finances au département de la guerre, d'examiner, & de lui faire connoître, par écrit, s'il n'eſt pas vrai ;

Que les dépenſes ordinaires de l'artillerie & du génie étoient de neuf millions deux cents mille livres au commencement de l'année 1781, & que tout ce qui a été payée au-delà pendant le cours de cette même année, concernoit la guerre, ou des entrepriſes extraordinaires.

Cela eſt très-juſte & conforme aux dépenſes & aux états de diſtributions.

Signé, MELIN, premier commis de la guerre.

Aurois-je bien fait, je le demande, d'admettre comme dépenſes ordinaires dans le compte rendu, des fonds accordés extraordinairement pour des dépenſes de guerre ? Le pouvois-je même ſans une déciſion du Roi ? C'eſt par de ſemblables inattentions de la part des miniſtres de la finance, c'eſt par leurs foibles complaiſances pour les ſecrétaires d'état, dont ils craignoient ou ménageoient le crédit, que les dépenſes ſe ſont accrues, & que les fonds deſtinés originairement à des objets momentanés, ont été réunis inſenſiblement, &

par une ſorte d'accord tacite aux beſoins ordinaires du département.

Je dois faire encore une obſervation importante. Les dépenſes ordinaires devant être balancées par des revenus fixes & conſtans, on commet une grande faute, en morale & en politique, lorſqu'on ne maintient pas une juſte diſtinction entre ces ſortes de dépenſes & les beſoins extraordinaires, puiſqu'on s'expoſe alors à élever les impôts permanens juſques à la hauteur des dépenſes paſſageres. Il faut donc pourvoir aux beſoins extraordinaires & momentanés par des reſſources extraordinaires & momentanés ; & quand les reſſources dont on fait choix conſiſtent dans un emprunt, l'intérêt de cet emprunt doit être claſſé parmi les dépenſes ordinaires. Toutes ces idées ſont familieres, & en Angleterre, & dans les pays où la nation eſt appellée de quelque maniere à s'occuper habituellement des grands intérêts de l'état.

ARTICLE V.

Dépenſes de la Marine.

J'avois paſſé, dans le compte rendu, 29,200,000 livres, pour les dépenſes ordinaires de la marine en temps de paix, & cette ſomme étoit indépendante des penſions aſſignées ſur ce département, ainſi que des gages & des taxations du tréſorier ; dépenſes formant enſemble dix-huit cents mille livres, dont le tréſor royal s'étoit chargé.

M. de Calonne prétend qu'il y a erreur ſur cet article de *ſix millions huit cents mille livres*, parce que les états effectifs de 1781, comprennent 144 millions pour la dépenſe totale de la marine, ſur laquelle dépenſe 108 millions concernoient l'extraordinaire & 36 l'ordinaire.

Le département des finances a fourni plus de 144 millions à la marine pendant l'année 1781 : mais cette diſcuſſion eſt étrangere à mon ſujet. Je dois fixer uni-

quement mon attention ſur les trente-ſix millions indiqués par M. de Calonne, comme appartenans à l'ordinaire de la marine.

J'étois certain de n'avoir jamais eu connoiſſance d'une pareille fixation, & m'étant adreſſé à l'intendant des fonds de la marine, pour ſavoir s'il n'y avoit pas eu quelque déciſion du Roi donnée à mon inſu pendant le cours de mon adminiſtration, & qui pût autoriſer l'aſſertion de M. de Calonne; il m'a répondu qu'il n'en exiſtoit aucune, & il m'a fait voir l'ampliation d'un bon du Roi pris par M. de Calonne lui-même au mois de décembre 1783, à propos d'une petite diſpoſition particuliere de fonds, & dont voici le commencement.

« Les dépenſes de la marine & des colonies ne » montoient, avant la guerre, qu'à 29,200,000 liv. » par an, & les fonds en étoient employés partie au » ſervice courant, partie au paiement des dépenſes reſ- » tantes des années antérieures, &c. ».

Le dernier compte du gouvernement (page 89) rappelle la même vérité en ajoutant ſeulement à la ſomme de 29,200,000 livres, ces mots eſſentiels, oubliés par M. de Calonne, *déduction faite des penſions & des taxations du tréſorier.*

Enfin, le département de la marine, en 1781, avoit dreſſé l'ordonnance des fonds ordinaires ſur la ſomme de 29,200,000 livres, & c'eſt ainſi qu'elle fut ſignée par le Roi.

Il m'a donc été impoſſible de découvrir même le prétexte dont a pu ſe ſervir M. de Calonne, pour ſuppoſer, dans ſon mémoire, que les fonds de la marine étoient de trente ſix millions en 1781, & qu'à grande peine il les avoit réduits à trente-quatre.

Ce n'eſt pas tout; M. de Calonne cite la date de cette réduction, & la rapporte à une déciſion de Sa Majeſté, du mois de décembre 1784. J'ai vu cette déciſion, & je n'ai trouvé, dans le mémoire qui l'a précédée, aucune eſpece de mention d'un prétendu régle-

ment des dépenſes de la marine à trente ſix millions ; ſoit en 1781, ſoit dans un autre temps : M. de Calonne, au contraire, demande au Roi *que le fonds de la marine & des colonies, qui, dans les dernieres années de paix, étoit de vingt huit millions, les penſions compriſes, ſoit déſormais porté à trente-quatre millions, les penſions en dehors.*

Il faut que M. de Calonne ait ſouvent manqué de mémoire : car, pourquoi dit-il que le fonds de la marine étoit, avant la guerre, de vingt-huit millions, les penſions compriſes, puiſque lui-même, dans un autre mémoire pour le Roi, dont j'ai rappellé les expreſſions, avoit déſigné ces dépenſes comme étant de vingt-neuf millions deux cents mille livres ? Mais dans l'une & l'autre citation, il ſe trompoit.

Les dépenſes de la marine avant la guerre étoient fixées à trente & un millions deux cents mille livres, parce que le tréſor royal prit à ſon compte dix-huit cents mille livres de penſions, de gages & de taxations qui étoient auparavant à la charge du département de la marine.

N'eſt-il pas extraordinaire que M. de Calonne, après avoir rabaiſſé dans pluſieurs mémoires pour le Roi, la véritable dépenſe ordinaire de la marine, avant la guerre, juge à-propos tout à coup de l'évaluer à trente-ſix millions, afin d'avoir un nouveau moyen de critiquer le compte rendu ?

J'aurois eu tort cependant de rapporter l'article des dépenſes ordinaires de la marine à la ſomme fixée avant la guerre, s'il eût exiſté à l'époque du compte rendu une déciſion contraire à cet ordre de choſes ; mais le Roi n'en ayant point donné, & l'établiſſement de paix pour la marine & les colonies étant encore incertain, il ne m'étoit pas permis d'anticiper ſur un réglement encore inconnu, & dont les principes même n'avoient jamais été diſcutés.

Je fis obſerver cependant d'une maniere générale,

qu'à l'avenir l'ancien fonds, deſtiné aux dépenſes de la marine, ſeroit vraiſemblablement augmenté ; mais j'ajoutai, en bon adminiſtrateur, & ſelon ma penſée, qu'il y auroit auſſi peut-être une réduction ſur la ſomme accordée au département de la guerre ; préſomption raiſonnable alors, puiſque cette ſomme excédoit de beaucoup les fonds deſtinés autrefois aux dépenſes militaires, & que j'avois ſouvent propoſé pluſieurs opérations économiques ſur les étapes, ſur les vivres & ſur les fourrages.

Je demande encore une fois, s'il étoit poſſible que j'adoptaſſe une autre forme, que je ſuiviſſe une autre marche, en rédigeant le compte rendu ?

Enfin, à l'époque de 1781, l'article de ce compte relatifs aux dépenſes de la marine, n'auroit pu être ſuſceptible de contradiction qu'en ſuppoſant alors des projets pour l'avenir, inconnus au miniſtre des finances, mais concertés ou médités à l'avance au conſeil d'état. Or, en admettant même une telle ſuppoſition, abſolument dénuée de fondement, l'approbation du Roi, à l'article des dépenſes de la marine, tel qu'il ſe trouve dans le compte rendu, & l'aſſentiment des miniſtres de Sa Majeſté, me garantiroient évidemment de toute critique légitime.

Mais, demandera-t on peut-être, M. de Calonne doit-il être reſponſable de l'accroiſſement des dépenſes ordinaires de la marine ? Non ſans doute, & perſonne, je crois, ne s'eſt aviſé de le dire, ni de le penſer.

Ce miniſtre, en rendant compte de l'état des finances, & en cherchant à expliquer les motifs de la diſproportion qui exiſtoit entre les recettes & les dépenſes ordinaires, auroit eu toute raiſon de dire que dans le compte de 1781 on avoit paſſé les dépenſes ordinaires de la marine, conformément à leur fixation avant la guerre ; mais qu'à l'époque de la paix, Sa Majeté ayant jugé à propos d'entretenir conſtamment

un plus grand état de Marine, les fonds assignés autrefois à ce département avoient été considérablement augmentés.

J'eusse été obligé de m'expliquer de la même maniere dans le premier compte que j'aurois rendu après la paix ; & si les extinctions annuelles des rentes, l'accroissement naturel dans les revenus du Roi, la continuation des économies n'avoient pas suffi pour compenser l'augmentation des dépenses de la Marine, j'aurois proposé à Sa Majesté les dispositions les plus propres à remplir ce but, & je n'aurois jamais perdu de vue l'importante obligation d'entretenir soigneusement une juste balance entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Toutes ces réflexions n'empêchent pas que l'article des dépenses ordinaires de la marine ne fût, dans le compte rendu, tel qu'il devoit être à l'époque de ce compte ; & la critique de M. de Calonne n'est pas raisonnable.

Article VI.

J'avois passé les dépenses ordinaires des affaires étrangeres à 8,525,000 livres.

M. de Calonne dit qu'elles se sont montées, en 1781, à 12,500,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu dans le compte rendu une erreur de 4,040,000 livres.

La réponse à cette objection est très-simple, & je la trouve dans une lettre de M. de Vergennes, du 6 novembre 1780, jointe aux pieces justificatives du compte rendu. Il y demande, conformément aux ordres du Roi, 7,725,000 livres, pour les dépenses ordinaires & habituelles des affaires étrangeres, laquelle somme jointe à celle de 800 mille livres relative aux dépenses politiques de Suisse, formoient ensemble 8,525,000 livres. Il demande de plus, pour l'année 1781, *quatre millions d'extraordinaire, que les circonstances où l'on se trouvoit rendoient encore nécessaires pour*

pour l'exécution des vues politiques de Sa Majesté.

Les motifs de ce subside extraordinaire ne sont pas inconnus, & si je n'avois pas entre mes mains la lettre même de M. de Vergennes, j'en appellerois avec la plus parfaite confiance au témoignage du ministre qui gouverne aujourd'hui le département des affaires étrangeres.

Cette somme de quatre millions fit partie des besoins extraordinaires, occasionnés par la guerre; l'on pourvut à ces besoins, par des emprunts dont l'intérêt augmenta la somme des charges annuelles, & toutes ces charges, telles qu'elles existoient au commencement de 1781, furent compriſes dans le compte rendu.

Rien n'est plus simple & plus régulier que cette marche : il faut du dessein de la part de M. de Calonne pour n'avoir pas voulu s'informer si dans les paiemens faits en 1781, au département des affaires étrangeres, il n'y avoit pas de fonds destinés à quelque dépense extraordinaire, occasionnée par la guerre. Et s'il l'a su, pourquoi garde-t-il le silence à cet égard ?

Je vois qu'il n'a pas suivi la même regle en formant le compte de 1787, annexé à son mémoire ; car il n'a point compris dans les dépenses des affaires étrangeres, une somme de 2,260,000 livres, payée depuis l'année 1785 ou 1786, en raison d'une convention arrêtée à Fontainebleau, & qui doit subsister encore en 1789.

On voit cet article énoncé dans le compte de 1788.

Je ne désapprouve pas M. de Calonne de n'avoir pas compris cette dépense dans son compte de 1787, intitulé : *Etat des revenus & des dépenses ordinaires* ; mais je ne puis deviner les motifs qui l'engagent à suivre d'autres principes à l'égard du compte rendu.

ARTICLE VIII.

J'avois passé, dans le compte rendu, pour les dépenses de la maison du Roi. . . . . 25,700,000 liv.

Pour les fonds annuels déstinés aux maisons de monsieur & de madame, de monseigneur Comte d'Artois & de madame Comtesse d'Artois. 8,040,000

M. de Calonne réunit ces deux articles ensemble dans son mémoire, quoiqu'ils soient parfaitement distincts ; & trouvant une différence de 2,417,000 livres entre leur somme totale & la dépense effective en 1781 ; il donne pour seul motif de cette différence, une prétendue erreur que j'aurois faite dans l'évaluation de l'économie opérée par la réforme des tables, en 1780.

Il n'est rien de si particulier que cette explication ; car, premiérement, elle n'a point de rapport avec les fonds destinés aux maisons des princes ; & secondement, l'erreur que M. de Calonne m'impute n'a aucun fondement.

Je dois d'abord indiquer la véritable cause de la différence entre les deux articles du compte rendu, cités par M. de Calonne, & la dépense effective en 1781. Et voici ce que j'ai découvert.

1°. Les fonds donnés aux maisons des Princes en 1781, ont passé de 800 mille l'article du compte rendu, parce que, sous le ministere qui a suivi mon administration, on a payé cette somme, à titre d'arrérages, à M. le Comte d'Artois, au delà de l'année ordinaire ; mais une disposition particuliere ne change point l'état habituel.

Cet état n'a point varié depuis l'époque du compte rendu : on trouve sur ce compte 8,040,000 livres pour les maisons des princes, & c'est la même somme, à une légere différence près, qui est passée dans le compte de M. de Calonne. Il lui étoit donc bien facile d'ap-

percevoir que l'excédent de huit cents mille livres, en 1781, étoit composé d'un objet extraordinaire ; mais il n'a rien voulu voir, & il lui auroit été sans doute agréable que je n'eusse rien vu non plus ; il l'espéroit peut-être, en me fatigant par toutes sortes d'objections, & en m'obligeant à des recherches & à des explications sans nombre.

2°. Parmi les paiemens de 1781, relatifs à la maison du Roi, on a compris quinze cents mille livres applicables au remboursement des charges qui avoient été supprimées dans le département des tables : or ce remboursement, achevé completement en 1785, formoit un objet extraordinaire & momentané ; ainsi je n'ai pas dû le réunir aux dépenses ordinaires de la maison du Roi, mais j'avois passé l'intérêt du capital remboursable à l'article 29 du chapitre des dépenses.

Je donnerai, dans la section prochaine, des explications plus détaillées sur le même sujet.

Il résulte toujours de l'observation précédente, & de celle relative aux maisons des princes, que la critique de M. de Calonne, dont j'ai rendu compte, n'étoit ni juste, ni éclairée.

Répondons maintenant sans nécessité, mais par surcroît d'éclaircissement, aux inductions que M. de Calonne veut tirer d'un mémoire lu au bureau de la maison du Roi, par le commissaire de la chambre aux deniers ; mémoire qui fait partie des pieces justificatives imprimées par M. de Calonne.

J'avois dit, *dans mon ouvrage sur l'administration des finances*, que la dépense des tables de la maison de Sa Majesté ne se montoit plus qu'à environ huit cents mille livres. L'auteur du mémoire lu au bureau de la maison du Roi, dans le mois de février 1785, en convient lui même : mais il avoit présumé que sous la dénomination des dépenses des tables, j'avois entendu réunir tous les objets compris autrefois dans le département de la chambre aux deniers, & il crut devoir

faire obſerver que j'avois oublié de citer les attributions fixes appartenant aux charges de la maiſon de Sa Majeſté, & la ſomme que le Roi paie de ſa caſſette pour le ſervice intérieur de ſes appartemens, & l'abonnement fait avec Meſdames, & les penſions de retraites accordées à des ſerviteurs réformés, & quelques autres petits objets.

Mais j'avois compris, dans l'article des gages, les attributions fixes appartenant aux charges de la maiſon du Roi.

La ſomme payée par la caſſette du Roi, faiſoit partie des fonds remis annuellement à Sa Majeſté.

L'abonnement convenu avec Meſdames pour leur table, étoit compris dans les dépenſes relatives à ces princeſſes.

Les penſions de retraites accordées à des ſerviteurs réformés, étoient confondues dans l'article général des penſions.

J'avois dû faire ces diverſes répartitions pour remplir le but de mon ouvrage ſur l'adminiſtration des finances, & à la page 460 du tome ſecond, où je parlois des dépenſes générales de la maiſon du Roi, j'avois indiqué particuliérement ce que je rappelle ici.

On voit donc que les détails inſérés dans cet ouvrage ſe rapportent parfaitement, mais ſous une autre forme, à ce que dit l'auteur des obſervations citées par M. de Calonne; & je n'ai jamais eſtimé plus haut que lui l'économie ſur l'opération des tables, comme on peut le voir dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere (1).

Voilà donc M. de Calonne privé de tous les avantages qu'il vouloit tirer de ce mémoire: mais pour s'épargner

---

(2) J'ai communiqué ces obſervations au commiſſaire de la maiſon du Roi, dont M. de Calonne a publié le mémoire, & il a eu la juſtice & la complaiſance de mettre au bas, de ſa main, qu'il les trouvoit parfaitement juſtes.

la peine de chercher des explications positives, ou pour les mettre à l'écart quand elles ne se concilient pas avec sa volonté de me trouver en faute, il saisit avidement toutes les circonstances accessoires qui lui paroissent propres à favoriser son système ; mais, heureusement, rien ne peut aller à la vérité que la vérité même.

ARTICLE XVI.

M. de Calonne dit que dans le cours de 1781, les intérêts & les frais des anticipations ont surpassé de 1,511,000 liv. l'article du compte rendu relatif à cette dépense.

La mesure des anticipations est nécessairement fort mobile. On les porte aussi loin qu'on le peut, dans les temps de besoin ou de discrédit : mais pendant tout le cours de mon administration, n'ayant jamais voulu faire un usage indiscret de ce genre de secours, je m'étendois, ou je me resserrois, selon les ménagemens qu'exigeoit le crédit, & quelquefois aussi selon le mouvement que je desirois de donner à la circulation. Cependant, comme en toutes choses il convient d'avoir un point fixe, sans jamais s'y attacher machinalement, je m'étois proposé cent millions d'anticipations, comme la mesure la plus raisonnable, & je tâchois d'y revenir promptement, quand il m'arrivoit de m'en écarter : ce système de ma part étoit si connu, que le premier commis des finances le rappelle dans la piece justificative du compte rendu, où se trouve le détail des anticipations au commencement de 1781. Ces anticipations se montoient alors à 119,072,100 liv. ; & comme j'avois dessein de les réduire à cent millions, à l'aide des emprunts projetés pour 1781, je crus que dans un plan destiné à présenter les charges annuelles & permanentes, je pouvois raisonnablement partir d'une supposition si près d'être réalisée.

Je passai la dépense de ces cent millions d'anticipa-

tions à cinq & demi pour cent, parce qu'elle ne s'étoit pas élevée plus haut dès les commencemens de la guerre, & que je ne doutois pas de la diminuer encore en temps de paix.

J'ai donné toutes ces explications dans l'appendix de mon mémoire du mois d'avril 1787, & j'ajoutai qu'après la publicité du compte rendu, l'immense étendue du crédit m'avoit obligé, nonobstant mon premier projet, à augmenter ces mêmes anticipations, afin de ne pas repousser trop sévérement l'argent qui se présentoit de toutes parts à cette époque; mais c'étoit par simple politique & non par besoin, puisqu'au mois de mai, date de ma retraite, j'ai laissé au trésor royal une somme immense (1). Aussi en étendant par intervalle la somme des anticipations, je ne négligeois aucune occasion d'en replacer la valeur dans des effets à deux & trois mois de terme, & l'intérêt de ces emplois momentanés tournoit au profit du trésor royal. On pouvoit donc, dans une pareille position, considérer la dépense de vingt ou trente millions d'anticipations extraordinaires, comme une dépense de moment, & qui ne devoit pas être portée sur l'état des charges annuelles; ou, en le faisant, on n'auroit pu du moins se dispenser de mettre en balance les remplacemens dont je viens de parler.

Enfin, indépendamment de ces remplacemens, M. de Calonne omet encore d'observer que, même dans le cours ordinaire des choses, on ne connoîtroit pas la véritable dépense des anticipations, si l'on négligeoit de former le calcul des intérêts, dont tiennent compte les faiseurs de service sur les lettres de-change à terme, qu'ils donnent en paiement de leurs engagemens.

Ces intérêts sont séparés de ceux que le trésor royal bonifie; on distingue les uns sous le nom d'escomptes

(1) Je le prouverai dans la suite de cet ouvrage.

actifs, les autres ſous le titre d'eſcomptes paſſif ; & autant l'adminiſtration des finances eſt avide d'argent comptant, lorſqu'il y a de la gêne dans les affaires, autant elle aime à recevoir des effets à deux ou trois mois de terme ſous eſcompte, quand le tréſor royal eſt entretenu dans l'abondance.

M. de Calonne laiſſe abſolument à l'écart toutes ces circonſtances, & il évite encore de faire mention qu'immédiatement après ma retraite, on augmenta de demi pour cent la remiſe ſur la négociation des reſcriptions.

Il faudroit donc prendre en conſidération ces diverſes remarques, & pluſieurs autres encore, pour faire un calcul exact de la véritable depenſe des anticipations à différentes époques. Je ne puis demander au tréſor royal de faire toutes les recherches néceſſaires pour acquérir une inſtruction ſi détaillée ; il eſt miſérable d'ailleurs d'avoir à défendre une marche ſimple & de bonne foi contre un eſprit de chicane, & j'aime mieux céder que de m'engager dans une telle controverſe : ainſi, puiſque j'aurois pu claſſer parmi les dépenſes ordinaires l'intérêt & les frais des anticipations, conformément à l'étendue préciſe de ces anticipations au premier de janvier 1781 ; puiſque j'aurois pu, ſi l'on veut, compter à ſix pour cent une dépenſe qui s'élevoit moins haut dans les commencemens de la guerre, & qui auroit encore été réduite à l'époque de la paix ; je ſouſcrirai, pour en finir, à la plus ſévere exigence.

Ainſi, calculant que ſix pour cent ſur 119 millions & tant de mille livres d'anticipations, auroit fait 7,200,000 livres, & que le même article, au chapitre des dépenſes ordinaires en 1781, étoit de 5,500,000 liv. ; je tiendrai compte de la différence dans une autre partie de ce Mémoire. Ah ! s'il étoit poſſible d'entrer en conciliation ſur des vérités poſitives, je ne ſerois pas difficile : car j'aurois moins d'éloignement pour la réputation de m'être trompé de quatre ou cinq millions, que pour le déſagréable travail auquel je ſuis contraint de me livrer.

Il faut que je trouve par-tout de la peine, & que je la doive aux ſoins ou à l'inattention de M. de Calonne. J'ai vu, en examinant ſes calculs ſur les frais d'anticipations, un article dont je ne puis parler ſans répugnance, mais qu'il eſt de mon devoir abſolu de relever.

Le numéro X des pieces juſtificatives annexées à ſon mémoire, eſt un tableau à colonnes, où l'on trouve les noms des perſonnes chargées du ſervice des anticipations, la ſomme de leurs avances, & la note des commiſſions & des intérêts qui leur ont été payés.

J'ai vu avec étonnement, que mon nom s'y trouvoit à côté d'une ſomme de deux millions en capital.

J'avois remis au tréſor royal, peu de temps après être entré au ſervice du Roi, 2,400,000 livres, partie principale de ma fortune; & l'on m'en payoit cinq pour cent d'intérêt.

Je crus que cette maniere de me lier perſonnellement à la fortune publique, au moment où j'entreprenois de la gouverner, étoit une action honnête.

Je n'ai point repris mon dépôt en quittant l'adminiſtration; & malgré les emprunts à haut intérêt faits depuis cette époque, malgré différentes alarmes paſſageres, la crainte de donner un exemple de défiance, en redemandant mon capital, m'a conſtamment empêché de le faire; & ce capital, toujours le même, ſe trouve encore aujourd'hui entre les mains du Roi.

On le voit dans le dernier compte du gouvernement, page 132, & l'intérêt à cinq pour cent, qui m'eſt dû, y forme un article diſtinct.

M. de Fleury, dans le compte de 1783 annexé au mémoire de M. de Calonne, avoit également ſéparé mon avance de tous les autres prêts.

Par quelle ſingularité donc M. de Calonne réunit-il cette avance aux ſervices faits par anticipation, & moyennant une commiſſion? Et pourquoi indique-t-il deux millions, au lieu de deux millions quatre cents mille livres?

On voit, à la vérité, à côté du capital, une ſomme repréſentative, par ſa quotité, de l'intérêt à cinq pour cent; mais cette ſomme ſe trouve placée dans une colonne qui a pour titre: *frais payés pour intérêts & commiſſion en proportion du temps;* & ces mots *en proportion du temps*, qui rendent incertain ſi cent mille livres ſont uniquement l'intérêt de deux millions, je ne les ai jamais vus ſur aucun tableau de ce genre.

ARTICLE

ARTICLE XXII.

Loterie de 1777 & de 1780.

Le Roi avoit reçu, pour ces deux loteries, ſoixante & un millions, moins les billets non débités, objet de cinq millons deux cents quatre-vingt-neuf mille livres.

Les rembourſemens faits ſur la premiere, en conformité des tirages de 1778, 1779 & 1780, ſe montoient à 7,662,800 liv.

Il n'y avoit d'intérêt attaché à aucune des deux loteries ; il ſe trouvoit confondu dans les rembourſemens, & la ſomme de ces rembourſemens étoit différente pour chaque année.

Enfin, la loterie de 1777 devoit être entiérement rembourſée en 1784.

Ces diverſes conſidérations me laiſſerent incertain ſur la maniere dont je devois paſſer un tel article au chapitre des dépenſes annuelles & ordinaires, & je me déterminai à comprendre dans ces dépenſes trois millions, pour l'intérêt du capital avec lequel le Roi eût pu éteindre les deux loteries dont il eſt ici queſtion. Une ſorte d'attachement pour l'ordre le plus ſimple, & la convenance particuliere de cet ordre dans un premier compte public, influerent ſur mon choix. L'adoption de l'une ou de l'autre méthode étoit bien indifférente du moment qu'elle avoit lieu ſans myſtere, du moment qu'elle étoit expliquée dans le compte rendu de la maniere la plus claire & la plus diſtincte.

M. de Calonne dit qu'il en a coûté, en 1781, 7,623,000 liv. pour les rembourſemens relatifs à ces loteries, & il trouve en conſéquence le compte rendu de la maniere la plus claire & la plus diſtincte.

Il ajoute, à la vérité, que ſur la ſomme ci-deſſus de 7,623,000 liv. on voudra peut-être retrancher 4,170,000 liv., comme ayant été payées poſtérieurement à l'année 1781. On pourroit, en effet, trouver

particulier que M. de Calonne, dans l'étrange ſyſtême de controverſe qu'il a adopté, réuniſſe ſans ſcrupule les commencemens de 1782 à l'année 1781, quand il eſt queſtion d'une dépenſe, & qu'il ne le faſſe jamais quand il eſt queſtion des recettes.

Mais je reproche plus ſérieuſement à M. de Calonne de faire entendre, par des réflexions générales, que tous les rembourſemens dont le Roi étoit tenu à l'époque du compte rendu, ont été paſſés dans ce compte ſelon la forme adoptée par les deux loteries de 1777 & 1780.

Je dois donc rappeller que tous les autres rembourſemens, formant enſemble une ſomme de dix-ſept millions trois cents mille livres, étoient compris en entier dans le chapitre des dépenſes ordinaires, quoique pluſieurs de ces rembourſemens duſſent ceſſer en peu d'années; tels étoient, par exemple,

Le rembourſement de 3,600,000 livres, applicable aux billets des fermes, & qui devoit finir en 1785;

Le rembourſement de 1,000,000, relatif aux lettres-de-change des Iſles de France & de Bourbon, & qui devoit expirer en 1784;

Le rembourſement de 553,000 livres, pour l'acquiſition du duché de Mercœur & de la forêt de Senonches, & qui devoit être terminé en 1784;

Enfin, une partie principale des rembourſemens deſtinés à l'amortiſſement des emprunts des pays d'états, & qui devoit pareillement finir en peu d'années.

On voit donc clairement que les circonſtances particulieres aux loteries de 1777 & 1780, m'ont ſeules déterminé à les claſſer, d'une maniere diſtincte, des autres engagemens publics. Cependant, M. de Calonne revient ſans ceſſe au même article, & il prétend qu'à mon imitation, il auroit pu ſe borner à paſſer en compte l'intérêt à cinq pour cent de tous les rembourſemens dont le Roi étoit tenu au commencement de 1787.

Cette maniere d'écarter les faits principaux pour arguer

d'une ſeule exception connue & motivée, manque abſolument de juſteſſe & de bonne-foi.

M. de Calonne paroît vouloir tirer un grand honneur pour ſon caractere moral, du parti qu'il a pris de mettre au rang des dépenſes ordinaires tous les rembourſemens indiſtinctement, ſans faire aucune acception ni de leur terme, ni de leur nature. Je le veux bien; mais il n'eſt pas moins vrai que les diverſes conſidérations, négligées par M. de Calonne, n'ont point échappé à l'attention des notables; & ils ſe ſont bien gardés d'enviſager la ſomme totale des rembourſemens comme une charge qui devoit être balancée par des impôts équivalens.

L'Adminiſtration actuelle a plus fait encore, puiſqu'elle a claſſé tous les rembourſemens parmi les dépenſes extraordinaires.

Une pareille diſpoſition, qui diſtrait tous les rembourſemens du déficit ordinaire, ne doit pas être préférée par les créanciers de l'état à l'ordre obſervé dans le compte rendu, puiſqu'on y avoit compris au rang des dépenſes ordinaires dix-ſept millions trois cents mille livres de rembourſemens, & qu'ainſi les revenus annuels devoient balancer cette ſomme & toutes les autres charges annuelles.

C'eſt au nom des prêteurs & des créanciers de l'état, que M. de Calonne, il eſt vrai ſans leur aveu, ſe plaint ſi amérement de la maniere dont les loteries de 1777 & 1780 ont été paſſées dans le compte rendu. Quelle inquiétude ſcrupuleuſe de la part d'une perſonne, qui tout en ſe glorifiant d'avoir porté les rembourſemens en entier, & ſans exception, au rang des dépenſes ordinaires, n'a pas moins propoſé de les réduire tous à moitié!

M. de Calonne a conſigné lui-même cette idée dans la partie de ſon Mémoire, où il expoſe en tableau les opérations qu'il avoit conçues, pour mettre la recette au niveau de la dépenſe. L'un des articles eſt exprimé en ces termes:

« L'opération qui, ſans retarder les rembourſemens » à époque, en faiſoit porter l'acquittement ſur vingt » ans au lieu de dix, réduiſoit à environ moitié ce que » cet objet coûte annuellement, ci. . . 25 millions.

Il n'eſt pas aiſé d'entendre cette opération, qui devoit diminuer les rembourſemens ſans les retarder; & je doute que juſqu'à nouvelle inſtruction de la part de M. de Calonne, les créanciers de l'état, au nom deſquels il me cherche querelle, l'euſſent choiſi pour défenſeur; je doute qu'il leur eût ſuffi de voir leurs capitaux & leurs intérêts inſcrits, ſans diſtinction, ſur l'état des dépenſes ordinaires, & qu'à cette condition ils ſe fuſſent montrés indifférens à l'exactitude des engagemens contractés avec eux.

ARTICLE XLIX.

J'avois paſſé dans le compte rendu trois millions applicables aux dépenſes imprévues, & j'avois ajouté que cette ſomme étoit indépendante des débets & des diverſes rentrées accidentelles qui n'avoient pas été comptées en revenu.

M. de Calonne dit que ces dépenſes, en 1781, ont monté à 9,881,000 livres, & il en conclut que j'ai fait une erreur de 6,881,000 liv.

M. de Calonne s'eſt fortement trompé dans ſon allégation, & je le prouverai; mais je dois faire obſerver d'abord qu'en évaluant même à neuf millions les dépenſes imprévues, je trouverois dans le mémoire de M. de Calonne la juſtification de l'article du compte rendu.

En effet, j'avois dit expreſſément qu'il falloit ajouter aux trois millions réſervés pour les dépenſes imprévues, le montant de tous les débets, (1) & les diverſes rentrées accidentelles relatives à d'anciennes créances ou à d'autres objets inattendus. Or, M. de

(1) On entend par debets, les parties de rentes, d'intérêts, de gages, &c. &c. qui ne ſont pas réclamées.

Calonne évalue lui-même cet article de recette à ſix millions, & c'eſt ainſi qu'il le met en compte dans ſon tableau des revenus ordinaires de l'état.

Si donc on ajoutoit ces ſix millions aux trois millions réſervés dans le compte rendu pour les dépenſes imprévues, l'on auroit en tout neuf millions, ſomme égale, à-peu-près, à celle indiquée par M. de Calonne, comme le réſultat du compte effectif de 1781.

J'aurois bien le droit de pouſſer plus loin mes avantages, ſi je m'en tenois uniquement aux raiſonnemens de M. de Calonne; car il dit poſitivement que s'il ſe borne à paſſer cinq millions pour le ſeul article des parties non réclamées, & débets des rentes ſur l'hôtel-de-ville, c'eſt parce que cet article, *montant antérieurement à douze millions par an*, a été conſidérablement réduit depuis le rapprochement fait ſous ſon adminiſtration, des paiemens des rentes. (*Voyez l'article* 22 *de ſon état des revenus ordinaires en* 1787, *page* 40 *des pieces juſtificatives de l'in-*4°. *& page* 59 *de l'in-*8°.)

Et dans le cours de ſon mémoire, il s'explique d'une maniere encore plus préciſe. Voici ſes propres termes :

» *J'ai vérifié* que depuis pluſieurs années cet objet » (celui des parties non réclamées) avoit été *plutôt* » *au-deſſus qu'au-deſſous de neuf millions*; & c'eſt à cauſe » du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre les » paiemens plus exacts, que j'ai cru *devoir borner* » l'évaluation de l'année commune à *cinq millions*. » Elle n'eſt pas conteſtable; & il ſemble que je mé» rite éloge plutôt que reproche, d'avoir fait entrer » dans le compte cet objet qui étoit en dehors. "

Je laiſſe là cette derniere phraſe *de dehors & dedans*, trop difficile à ſaiſir pour déterminer le mérite du déplacement fait par M. de Calonne, & je m'en tiens à dire qu'en ſouſcrivant aux aſſertions de M. de Calonne, ſur l'étendue des parties non réclamées, ſi l'on évaluoit les débets, antérieurement à ſon adminiſtration, ſoit à douze millions, ſoit à neuf, & ſi l'on réuniſſoit l'une de ces deux ſommes, avec les trois millions attribués dans le compte rendu

aux dépenſes imprévues, il ſe trouveroit que j'aurois mis à part, pour ces ſortes de dépenſes, douze à quinze millions.

Mais je ne puis pas, en conſcience, profiter des erreurs de M. de Calonne, & quoiqu'il nous aſſure avoir *vérifié* lui-même que les parties de rentes non réclamées ſe montoient par an à neuf ou douze millions avant le raprochement du paiement des rentes, il eſt impoſſible de l'en croire. Toutes les perſonnes attachées à l'adminiſtration des finances connoiſſent parfaitemenr l'erreur d'une ſemblable aſſertion, & le diront à qui voudra les interroger.

L'une des mépriſes de M. de Calonne peut être ſentie par tout le monde, ſans recourir à aucune information. Il dit qu'avant le rapprochement du paiement des rentes, l'étendue des débets étoit plus conſidérable; mais avec le plus ſimple bon ſens, on peut appercevoir que le retard dans les paiemens, ne doit pas augmenter la ſomme des parties non réclamées: il arrive préciſément le contraire, & rien n'eſt plus naturel; car plus un débiteur p roît inexact, plus on eſt attentif à profiter du jour où il ſe préſente pour payer, plus on eſt diligent à recevoir ce qu'on a droit d'exiger de lui.

Jamais donc les débets n'ont procuré un bénéfice annuel ni de douze, ni de neuf millions, ni même de ſix; mais on donneroit dans un autre extrême, ſi l'on conſidéroit ce bénéfice comme nul.

L'expérience a montré qu'avec 98 ou 99 millions on payoit en tout temps, & ſans aucun retard, cent millions de charges annuelles, compoſées partie de rentes viageres ou perpétuelles, partie d'intérêts d'effets au porteur, partie d'appointemens, de penſions, &c.; & ſi toutes les rentes étoient d'ancienne création, le bénéfice ſeroit plus grand.

Comment cela ſe fait-il, demandera-t-on? C'eſt qu'apparemment ſur une grande maſſe il y a toujours des portions entiérement annullées, les effets au porteur ſe brûlent ou s'égarent abſolument, pluſieurs rentiers ſe trouvent dans l'impoſſibilité de valider une propriété acquiſe en héritage, & d'autres circonſtances

extraordinaires concourent à la même fin. Ainſi en compoſant, d'après les plus anciens états connus ou vérifiés, le tableau des charges *annuelles* de la France, on ne s'écarteroit guere de la réalité, ſi l'on retranchoit de la ſomme totale trois ou quatre millions pour le bénéfice provenant des débets ou des parties non réclamées.

C'eſt donc en comptant à-peu-près ſur un pareil bénéfice, c'eſt en y réuniſſant les petites rentrées inattendues, qu'une adminiſtration ſage peut, avec juſte raiſon, réduire à trois millions le fonds ordinaire applicable aux dépenſes imprévues.

J'avois paſſé dans le compte rendu les rentes payables à la caiſſe des arrérages, ſelon le réſultat d'un recenſement fort ancien, & qui ſe montoit à 20,820,000 livres. Il eſt bien connu qu'avec vingt millions on payoit exactement ces rentes; & dans le compte de M. de Fleury, annexé au mémoire de M. de Calonne, on n'a mis que cette derniere ſomme.

Je connois auſſi pluſieurs articles particuliers payés au tréſor royal en 1781, & qu'on peut mettre au rang des recettes accidentelles, puiſqu'ils n'étoient pas compris dans les revenus ordinaires; mais il ſeroit ſuperflu, je crois, de prolonger cette diſcuſſion par de nouveaux détails.

Le gouvernement a paſſé cinq millions dans le compte de 1788, pour les dépenſes imprévues, ajoutant même que c'étoit conſidération priſe des frais particuliers occaſionnés par l'emprunt de cent vingt millions, & je dois obſerver de plus, qu'il n'a pas mis cet article, comme je l'avois fait, au rang des dépenſes ordinaires. La différence eſt bien grande dans l'ordre des comptes.

Examinons maintenant ſi M. de Calonne ne s'eſt point trompé, en diſant que les dépenſes imprévues ont monté, pendant l'année 1781, à 9,881,000 liv.

J'ai demandé au premier commis des finances, de vouloir bien me donner connoiſſance du travail qu'il avoit fait pour raſſembler toutes ces dépenſes dans un ſeul

état. Il a commencé par me remettre une note des résultats mois par mois, & je vais la transcrire.

Janvier 1781	243,074 liv.
Février	255,557
Mars	681,515
Avril	363,296
Mai	287,075
Juin	1,305,063
Juillet	4,331,252
Août	324,308
Septembre	452,943
Octobre	245,502
Novembre	232,174
Décembre	1,259,828
Total	9,881,587

On se doute bien qu'à l'aspect de cette note, mon premier soin a été de m'informer comment le mois de Juillet pouvoit être si différent de tous les autres. M. de Calonne n'a pas eu la même curiosité, ou peut-être a-t il simplement négligé de nous faire part de ses découvertes.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas tardé à être instruit que l'on avoit mis, par mégarde, au rang des dépenses imprévues 3,925,410 livres, qui avoient été envoyées, partie à Brest, & partie en Hollande, à titre de secours aux Américains.

Cette expédition fut faite au mois d'Avril 1781, & sous mon administration; mais la signature nécessaire pour l'ordre des comptes n'ayant été donnée qu'au mois de Juillet, l'article dont il est question se trouve inscrit sous cette date.

On voit toujours manifestement qu'une telle dépense, relative aux subsides de guerre, étoit du nombre des extraordinaires, & ne devoit pas avoir place au rang des petites dépenses imprévues, qui font partie des charges annuelles. Le premier commis des finances en est convenu avec moi.

J'ai

J'ai remarqué de plus que l'on avoit compris dans l'état des dépenſes imprévues,

350,000 livres pour les dépenſes des carrieres.

67,848 livres pour celles relatives aux approviſionnemens de Corbeil.

Mais ces dépenſes, habituelles depuis long-temps, étoient compriſes dans l'article 43 du chapitre des dépenſes du compte rendu, ſous le titre d'*indemnités & dépenſes diverſes.*

Que ſi l'on réunit maintenant ces trois articles enſemble,

Le premier de..... 3,925,410 liv.
Le ſecond de..... 350,000
Le troiſieme de..... 67,848

On trouve en tout..... 4,343,258

Laquelle ſomme, déduite des 9,881,000 livres, montant du relevé des dépenſes imprévues, il ne reſtera plus qu'environ cinq millions cinq cents mille livres, applicables véritablement à cet objet.

Je dois faire obſerver encore que dans cette derniere ſomme ſe trouvent compris tous les payemens faits pour l'acquiſition de l'hôtel de la police, & pour l'achat du mobilier des forges de la Chauſſade: or une telle dépenſe, qui ſe trouve le prix d'un bien réel entre les mains du Roi, pourroit être raiſonnablement ſéparée des dépenſes perdues; mais je ne m'arrête pas à cette diſtinction.

Il me ſuffit d'avoir montré que les dépenſes imprévues de 1781 s'élevent au plus à cinq millions cinq cents mille livres, & qu'ainſi en ajoutant, ſeulement, deux millions cinq cents mille livres de débets ou de rentrées accidentelles aux trois millions paſſés dans le compte rendu pour les dépenſes imprévues, M. de Calonne même dans ſon ſyſtême n'auroit aucune objection à faire.

Je terminerai toutes ces réflexions par une remarque vraiment ſinguliere. C'eſt que mon ſévere critique, dans ſon compte de 1787, a deſtiné pour les dépenſes imprévues neuf millions de moins que je n'ai fait.

Rendons distincte cette étrange vérité.

J'avois passé, dans le compte rendu, pour les dépenses imprévues 3,000,000

J'avois joint à ce fonds tous les débets & toutes les recettes accidentelles, sans y donner d'évaluation, & M. de Calonne porte ces mêmes objets, en revenu annuel, sur le pied de six millions, ci 6,000,000

Total 9,000,000

M. de Calonne, afin d'être seulement au pair avec moi, auroit donc dû mettre à part neuf millions pour les objets imprévus, & porter cette somme dans le chapitre des charges annuelles ; mais il ne l'a point fait. On trouve bien, dans son compte, un article de onze millions, applicables, dit-il, aux dépenses imprévues ; mais le texte n'a aucun rapport avec le titre, & après avoir lu cet article ; on voit que sa dénomination n'a point de réalité (1).

En effet, sur les onze millions tirés en ligne, M. de Calonne en destine six à la marine, lesquels, joints aux trente-quatre millions réservés pour ce département dans un autre article du compte de M. de Calonne, composent en tout quarante millions pour la marine & les colonies, & l'on en a passé quarante-cinq dans le dernier compte du gouvernement.

Enfin, sur ces onze millions intitulés *dépenses imprévues*, M. de Calonne assigne encore le payement des travaux de Cherbourg, & cependant les fonds annuels attribués à ces travaux étoient de cinq millions quatre cents mille livres à la fin de 1786, comme ils le sont encore aujourd'hui.

---

(1) Voici la copie de cet article.

N°. XI. Fonds pour les dépenses extraordinaires & imprévues sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg, tant, qu'elle subsistera, & au supplément d'environ six millions à la marine, aussi long-temps qu'il sera jugé nécessaire. 11,000,000

Voilà les onze millions employés & au-delà, & il ne reste rien pour les dépenses imprévues.

M. de Calonne a donc destiné à ces dépenses neuf millions de moins que moi, & je doute que l'économie gaie dont il nous a parlé dans son discours à l'assemblée des notables, l'emporte à tel point sur l'économie triste qui paroissoit devoir être mon lot, pour donner lieu à une si grande différence entre les dépenses accidentelles de nos deux administrations.

ARTICLE.

Qui n'a point de numéro dans le mémoire de M. de Calonne; mais on y a donné la dénomination de *Légeres différences sur plusieurs articles.*

C'est sous ce titre que M. de Calonne nous annonce 629,000 livres, comme le résultat des erreurs apperçues dans quatorze articles du compte rendu, & dont il a balancé les différences les unes par les autres. M. de Calonne ne fait pas même, dans son mémoire, le recensement de ces articles; il renvoie à son tableau comparatif, où l'on ne voit que des sommes & des résultats, sans aucune explication, sans aucune piece justificative; ensorte qu'il m'oblige de cette maniere à chercher tout à la fois, & les élémens de ces objections, & les moyens d'y répondre.

C'est ainsi que je suis obligé de me livrer à un travail infiniment pénible; & ce mémoire, trop long peut-être, donne encore une foible idée de l'espace que j'ai été obligé de parcourir. Et comment cela pouvoit-il être autrement, lorsqu'au bout de sept ans on est obligé d'étudier de nouveau toutes les parties de recette & de dépense du plus riche souverain de l'Europe; lorsqu'on est obligé de reprendre tous les détails du système de finance le plus compliqué, & lorsqu'en même temps aucune des critiques dont il faut se défendre ne sont simple & de bonne-foi? C'est à des allégations mises en avant sans preuves, à des conséquences établies sans

principes, à des assurances données sans persuasion, qu'il faut continuellement répondre. Une telle occupation, une semblable controverse me rebutent au-delà de toute expression ; & lorsque, sans relâche, je tourne & retourne tant de calculs pour démêler la vérité, & chercher ensuite à l'exprimer clairement, je trouve, par momens, que ce reste d'une administration pure & désintéressée, ce reste d'une administration publique, utile, je le pense, au Roi & à l'état ; ce reste enfin d'une administration qui me fut si chere, est au moins une circonstance bizarre : mais je n'en fais reproche à personne, & si je me livre à ces réflexions, c'est qu'elles me servent de repos. Je me crois d'ailleurs dans une sorte de solitude au milieu de ces discussions arides, où peu de gens me suivront, & je me fais un compagnon de ma propre mélancolie.

Reprenons courage ; car je suis encore loin de mon terme.

J'avois d'abord le dessein de discuter séparément les quatorze articles que M. de Calonne a cumulés ensemble dans son mémoire, & chacun de ces articles m'auroit fourni l'occasion de montrer une mépriſe de la part de mon rigide censeur : mais j'abuserois de la patience de ceux qui me liront, si j'entrois inutilement dans une pareille discussion ; je dis inutilement, puisque le résultat des erreurs que M. de Calonne me reproche dans ces quatorze articles, ne forme pas une augmentation sur la somme des dépenses ordinaires portées dans le compte rendu, mais au contraire, une diminution de 629 mille livres. Je n'aurois donc aucun intérêt à contredire cette allégation, sans la raison que je vais expliquer.

L'un des articles de réduction sur les dépenses du compte rendu, concerne les pensions, & se monte, selon le tableau comparatif de M. de Calonne, à 1,922,000 livres ; mais comme je donnerai dans la section prochaine un supplément au compte rendu, où

mes premiers calculs ſur l'étendue des penſions ſeront rectifiés, ce ſeroit un double emploi que de profiter ici de la conceſſion de M. de Calonne. Cependant, en y renonçant, le réſultat des quatorze articles cumulés enſemble par M. de Calonne, ne ſeroit plus de 629 mille livres en diminution, mais de 1,313,000 livres en augmentation.

Il faut donc que je trouve à retrancher à-peu-près cette derniere ſomme, ſur les prétendues augmentations de dépenſes qui ſe trouvent compriſes dans les quatorze articles préſentés en maſſe par M. de Calonne.

On me trouvera, j'eſpere, parfaitement régulier dans cette marche ; mais je combats de bonne foi, au haſard même d'être accuſé d'une exactitude faſtidieuſe.

Je choiſirai, pour remplir mon but, deux articles, l'un relatif à la dépenſe des ponts & chauſſées ; l'autre intitulé, *appointemens & traitemens par ordonnances particulieres.*

J'avois paſſé pour ce dernier article, au n°. 28 du chapitre des dépenſes, 664,000 livres.

M. de Calonne le porte à 1,575,000 livres dans ſon tableau comparatif.

Ainſi la différence ſeroit de 911,000 livres.

J'ai demandé à M. Gojard, premier commis des finances, l'état de 1,575,000 livres cité par M. de Calonne, il n'a pu me le fournir ; mais d'après ſes propres recherches, cet état, s'il exiſte, eſt compoſé de pluſieurs parties compriſes dans le compte rendu, ſous différens titres, & j'ai d'autant plus lieu de croire à un mal-entendu de la part de M. de Calonne, qu'on ne voit dans ſon compte de 1787, aucun article ayant pour titre *appointemens & traitemens par ordonnances particulieres*, & cependant cet objet de dépenſe a pris un grand accroiſſement depuis l'année 1781.

J'avois paſſé dans le compte rendu cinq millions pour la dépenſe des ponts & chauſſées, aſſignée ſur le tréſor royal. M. de Calonne affirme dans ſon tableau compa-

ratif, que le tréſor royal a payé dans l'année 1781, 310,000 livres de plus.

Cette aſſertion m'a paru ſurprenante au premier coup d'œil, ayant oui dire, dans le temps, que M. de Fleury, dès les commencemens de ſon miniſtere, avoit retranché un million ſur les fonds deſtinés aux ponts & chauſſées. J'ai donc pris à cet égard les renſeignemens les plus exacts, & je les ai reçus principalement du premier commis du département des ponts & chauſſées, M. Cadet de Chambine. J'ai dans les mains une lettre de lui, dont la teneur conſtate de la maniere la plus poſitive, que le tréſor royal, en 1781, a fourni au département des ponts & chauſſées une ſomme de *quatre millions cent mille livres* en tout, & non pas cinq millions trois cents mille livres, comme le dit M. de Calonne.

Voilà une erreur de fait bien frappante, mais, à la vérité, ſemblable à beaucoup d'autres.

Celle-ci cependant eſt d'autant plus ſinguliere, que les dépenſes des ponts & chauſſées ſont portées pour 4,130,000 livres dans le compte de M. de Fleury de 1783, annexé au mémoire de M. de Calonne, & que M. de Calonne dit avoir examiné article par article.

Le plus grand nombre des allégations les plus ſimples, contenues dans le tableau comparatif de M. de Calonne, ſont évidemment inexactes; & ſi je ne craignois pas d'étendre une diſcuſſion déjà trop longue, je ferois voir qu'il s'eſt trompé même dans les articles où ſon compte effectif ſe trouve parfaitement d'accord avec le compte rendu.

Et en effet, ce ſeroit un véritable haſard, ſi, dans telle année dont on feroit choix, une recette ou une dépenſe effective, compoſée de pluſieurs articles, correſpondoit exactement à l'état préalable qui en auroit été dreſſé; état qui contiendroit l'année ordinaire de cette recette ou de cette dépenſe. Il y a toujours dans les paiemens, ou quelque avance, ou quelque retard, ou quelque

variation momentanée provenant d'une multitude de petites circonſtances particulieres. Ainſi, lorſque dans le tableau comparatif de M. de Calonne, je vois plus de trente articles où le compte effectif de 1781 & le compte rendu, ſe rencontrent livre pour livre, je ſuis perſuadé, plus que jamais, de la compoſition libre d'un pareil tableau.

Il eſt convenable que je cite quelques exemples à l'appui de cette opinion, & je les tirerai du chapitre des dépenſes dans le compte rendu.

L'article 21 ſe monte à 2,367,000 livres, & a pour titre : *Intérêts à payer à divers propriétaires d'offices ſupprimés.*

M. de Calonne, dans ſon tableau comparatif, porte préciſément la même ſomme pour la dépenſe effective de cet article.

Or, un tel accord eſt incroyable, puiſque l'article dont je viens de parler ſe trouvoit particuliérement compoſé de l'intérêt à cinq pour cent d'un grand nombre de charges ſupprimées ; intérêt dont le paiement étoit retardé en grande partie, parce que les comptables n'étoient pas encore en regle. Enfin, pluſieurs de ces charges ayant été rétablies en 1781, on ſubſtitua des gages aux intérêts, dont le tréſor royal étoit chargé, & le paiement de ces gages fut aſſigné ſur les deniers de la recette générale, ou ſur d'autres caiſſes. Je doute donc que l'article de 2,367,000 livres, donné ici en exemple, ait occaſionné au tréſor royal la moitié de cette dépenſe dans le cours entier de l'année 1781.

L'article 29 offre une bizarrerie de même genre : M. de Calonne le comprend, dans les paiemens effectifs de l'année 1781, pour 1,272,000 livres, ainſi pour la même ſomme préciſément portée au compte rendu. Une telle parité eſt impoſſible, puiſque dans l'état contenant tous les détails de cet article, je trouve une ſomme de 348,500 livres, pour l'intérêt du capital fourni par les titulaires d'offices qui avoient racheté le

centieme denier: or, cet intérêt étoit purement fictif, puiſqu'on ne le payoit point, & qu'il avoit été mis en dépenſe, uniquement afin de ſervir de compenſation à la privation d'une partie du centieme denier pendant pluſieurs années. (*Voyez l'article X de ce mémoire, page* 54, *ſur les revenus caſuels.*)

C'eſt encore ſans réalité que M. de Calonne a compté, parmi les dépenſes effectives du tréſor royal en 1781, la même ſomme de 1,527,000 livres, que j'avois paſſée à l'article 47 du compte rendu, pour les appointemens & gages des gouverneurs, lieutenans de roi, &c.

Je ſuis certain que cet article a été reporté ſur l'état des charges de la recette générale, peu de temps après ma retraite: ainſi, la ſomme qui auroit dû être payée au tréſor royal en 1781, ne l'a point été; mais on l'a compriſe dans les ſoumiſſions des receveurs généraux pour l'exercice 1782.

Je ne puis admettre non plus que l'article 27, ſous le titre d'*appointemens compris dans l'état des gages du conſeil*, ait répondu, dans le compte effectif de 1781, à la ſomme portée ſur le compte rendu, puiſqu'immédiatement après moi, cet état a dû être augmenté des appointemens attribués à l'adminiſtrateur des finances.

Je jette enſuite un coup-d'œil ſur le chapitre des recettes, & je vois dans le compte rendu, un article, n°. 24, de 990,000 livres, relatif à l'augmentation récente des vingtiemes abonnés: M. de Calonne place préciſément la même ſomme au rang des recettes *effectives* de l'année 1781: or, une telle parité eſt impoſſible, puiſque la partie de ces accroiſſemens d'abonnemens, compriſe dans les ſoumiſſions des receveurs généraux, n'a pu être entiérement acquittée au tréſor royal avant les premiers mois de l'année 1782, conformément à l'uſage établi pour le paiement des vingtiemes.

Je

Je pourrois multiplier les observations de ce genre ; en examinant chaque article du tableau comparatif de M. de Calonne ; mais un petit nombre d'exemples ne suffisent-ils pas pour inspirer une juste défiance sur la contexture entiere du compte singulier présenté par M. de Calonne ?

Au reste, n'eût-on payé qu'une moitié des dépenses ordinaires, dans le cours de l'année 1781, je serois bien éloigné de conclure, d'un pareil fait, que ces mêmes dépenses ont été portées trop haut sur le compte rendu. L'époque des recettes & des dépenses ne change ni leur nature, ni leur étendue ; mais M. de Calonne, qui veut, par un étrange système, présenter le compte effectif de l'année 1781, comme la véritable mesure des charges annuelles de l'état, comment se permet-il de comprendre, dans ce compte *effectif*, des paiemens imaginaires ?

M. de Calonne, je le crois, a toujours présent à l'esprit cette somme de cinquante-six millions, qu'au comité des notables il s'est aventuré d'indiquer ; & voulant y arriver, soit par des critiques sur la recette, soit par des critiques sur la dépense, il s'étend, se restreint tour-à-tour, afin de remplir son but avec précision. Et il me rappelle ces gentilshommes verriers, qui, selon le degré de souffle qu'ils emploient, donnent à leurs flexibles ouvrages la forme & les contours dont le dessein est placé sous leurs yeux.

SECTION V.

Continuation du même sujet.

J'AI répondu à toutes les objections de M. de Calonne, contre le chapitre des dépenses du compte rendu : ces objections formoient ensemble un résultat de 29,208,000 liv.

Et celles relatives aux recettes, non moins efficacement détruites, s'élevoient, comme on l'a déjà vu, à 27,321,000 liv.

Voilà donc le grand édifice de M. de Calonne entiérement renverſé ; & les erreurs du compte rendu, qui, ſelon les calculs de l'auteur du mémoire, devoient ſe monter à 56,529,000 liv. ces erreurs n'ont aucune eſpece de réalité ; & je ne ſaurois imaginer qu'un homme impartial puiſſe en juger autrement après la lecture attentive des différentes explications que j'ai pris ſoin de donner.

M. de Calonne nous dit qu'il avoit communiqué, dans le temps, ſon tableau comparatif à deux miniſtres du Roi, & il ajoute ces propres paroles :

« Je leur ai fait remarquer *par l'accolade* du compte » de M. Necker & du compte effectif, ſur quels articles » portoient les différences ; j'ai obſervé d'où elles pro- » venoient ; *nous en avons conclu* que le déficit s'étoit » accrû pendant l'adminiſtration de M. Necker ».

Que dire de ces trois miniſtres qui, ſur la ſimple *accolade* du compte des revenus & des dépenſes ordinaires avec le compte effectif de 1781, *concluent enſemble*, & de bonne amitié, que le déficit s'eſt accrû pendant mon adminiſtration, & que je me ſuis gravement trompé ? Cette unité d'opinions annonçoit une grande *accolade* de ſentimens.

Ma tâche n'eſt point finie, car M. de Calonne ne s'eſt pas arrêté à ſon premier plan d'attaque ; il pouvoit en effet, avec les mêmes moyens & la même licence, l'étendre auſſi loin qu'il auroit voulu.

Indiquons en peu de mots la nouvelle route où il s'engage.

M. de Calonne ayant d'abord eſſayé de prouver que les erreurs du compte rendu s'élevoient à 56,529,000 livres, il ſeroit réſulté de ſes calculs, s'ils euſſent été juſtes, qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 livres à l'époque du compte rendu, il y auroit eu un déficit de 46,329,000 livres.

M. de Calonne va plus loin, & dans une autre partie de ſon ouvrage, il s'efforce de perſuader qu'il y avoit, *à l'époque de ma retraite*, une différence de ſoixante & dix millions entre les revenus ordinaires & les dépenſes ordinaires.

Il faut d'abord obſerver que M. de Calonne change ici tout à coup d'époque ; ce n'eſt plus au compte rendu qu'il rapporte ſes calculs, c'eſt à la ſituation des affaires *au moment de ma retraite*, & par ce moyen il groſſit ſon nouveau déficit des intérêts & des rembourſemens de tous les emprunts qui ont eu lieu entre l'époque du compte rendu & la date de ma retraite. Cependant tout cela eſt arrangé de maniere qu'on s'apperçoit à peine du déplacement dont je viens de parler. Un paragraphe l'indique, un autre le cache, un autre éloigne cette idée ; & le titre général, *fin de l'adminiſtration de M. Necker*, n'eſt pas aſſez précis quand il eſt queſtion de diſtinguer le mois de mai du mois de janvier de la même année.

Une circonſtance particuliere ajoute encore à cette confuſion ; c'eſt qu'à l'article près des emprunts poſtérieurs au compte rendu, toutes les autres diſcuſſions du ſupplément de M. de Calonne ſe rapportent à l'époque de ce compte comme à la date de ma retraite. Auſſi ai-je eu beſoin moi-même d'une ſeconde lecture pour être sûr que les ſoixante & dix millions de déficit, réſultat du nouveau travail de M. de Calonne, ſe rapportoient *à l'époque de ma retraite* ; & ſans doute que lui-même, après l'avoir ſu, l'a complétement oublié, puiſque dans l'endroit le plus frappant de ſon mémoire, celui où il annonce les ſix routes différentes qui l'ont conduit à trouver un déficit de ſoixante & dix millions, voici comment il s'exprime :

» Je la termine (cette diſcuſſion) par une récapitu-
» lation de toutes les diverſes manieres de calculer,
» qui concourent à prouver qu'il y avoit *ſoixante & dix*
» *millions de déficit à l'époque du compte rendu de*
» *M. Necker.* «

Ainſi, ces ſoixante & dix millions qui, ſelon le compte de M. de Calonne, étoient compoſés de 11,742,500 livres, relatifs à des emprunts *poſtérieurs au compte rendu*, M. de Calonne les rapporte en entier à l'époque de ce compte ; & comme il le fait dans l'endroit le plus marquant de ſon mémoire, je ne puis m'empêcher alors de trouver quelque correſpondance entre cette maniere & la ſinguliere obſcurité dont l'explication du prétendu déficit de ſoixante & dix millions eſt environnée.

M. de Calonne s'énonce encore de la maniere ſuivante dans la partie de ſon mémoire où il fait une récapitulation de mes fautes : » Erreur d'avoir compté en 1781 » dix millions d'excédent de recettes, quand il y avoit » ſoixante & dix millions de déficit «.

Mais ici, tandis que l'auteur du mémoire donne clairement à penſer que le déficit étoit de ſoixante & dix millions *au même moment* où j'annonçois un excédent de dix millions, il peut cependant ſe tirer d'affaire, & prétendre que par cette expreſſion *en* 1781, il a ſeulement entendu dire que *dans une époque de l'année* 1781 il y avoit un déficit de ſoixante & dix millions ; tandis *qu'à une autre époque de cette année*, j'avois dit qu'il y avoit un excédent de recette de dix millions.

Je donne ici un exemple, entre beaucoup d'autres, de la maniere obſcure & ambiguë dont le mémoire de M. de Calonne annonce pluſieurs réſultats importans.

Je dois dire en même temps, que dans l'extrait du mémoire au Roi, & ailleurs encore, M. de Calonne s'explique d'une maniere très diſtincte ſur l'objet dont il vient d'être queſtion ; ainſi ce ſont ſeulement des contraſtes & des diſparates que j'ai voulu relever : mais leur effet eſt d'une grande conſéquence dans un mémoire entremêlé confuſément de raiſonnemens & de calculs, & où l'attention du lecteur doit néceſſairement ſe fixer ſouvent au haſard.

Quoi qu'il en ſoit, examinons maintenant les articles

qui compoſent le prétendu déficit de ſoixante & dix millions.

Le premier, de 46,329,000 livres, eſt le réſultat de tous les raiſonnemens de M. de Calonne ſur le compte effectif de 1781, & les ayant complétement détruits, je n'ai plus rien à dire ſur le même ſujet.

Le ſecond, de 11,742,500 livres, provient de l'intérêt des emprunts viagers, faits en février & mars 1781, & de 600,000 livres applicables à un emprunt de Bretagne, déterminé en janvier 1781, mais dont les premiers fonds ne ſont entrés au tréſor royal qu'au mois d'avril.

Cet article en entier ne peut ſe rapporter au compte rendu, puiſqu'il eſt compoſé d'emprunts poſtérieurs à cette époque.

Le ſurplus des ſoixante & dix millions eſt le réſultat de diverſes allégations nouvelles de M. de Calonne; je dois y répondre, & je le ferai, j'eſpere, d'une maniere très déciſive.

Je commence par la plus importante.

Je n'ai point mis en compte, dit M. de Calonne, l'intérêt de la dette arriérée; & cet intérêt, il l'évalue à 7,500,000 livres.

Croira-t-on facilement que ſi une telle dette avoit exiſté, M. de Calonne ne l'eût pas déſignée & ne l'eût pas expliquée diſtinctement? Il l'auroit fait, n'en doutons point; car on ne le ſoupçonnera pas, en liſant ſon mémoire, de négliger aucun de ſes avantages: c'eſt donc par le manque abſolu d'aucun fait poſitif, d'aucune vérité déciſive, qu'il a recours, en 1786, après trois années d'adminiſtration, à un mémoire compoſé par M. de Clugny dans l'année 1776, & au moment même de ſon entrée dans le miniſtere. Cette maniere n'eſt-elle pas évidemment ſuſpecte? M. de Calonne commence par déplacer ou défigurer les divers objets dont il a connoiſſance, & lorſque ſon art eſt à bout, lorſqu'il ne peut plus en faire uſage, il ſe

transporte alors à dix ans de distance ; il saisit dans un ancien mémoire quelques indices vagues, & tout lui est bon pour multiplier ses attaques.

Examinons cependant son raisonnement. Il dit que, suivant un calculs de M. de Clugny, la masse de la dette arriérée étoit de deux cents trois millions au premier janvier 1776. Il suppose ensuite que j'ai pu en acquitter cinquante-trois, & de ces deux propositions dénuées de preuves, il déduit, pour troisieme hypothese, que les anciens arrérages subsistans encore à l'époque du compte rendu, se montoient à cent cinquante millions.

On seroit en droit de ne faire aucune réponse à des allégations de ce genre, & données même naïvement pour de simples conjectures. Je ferai cependant observer que M. de Calonne en parlant des deux cents trois millions d'arrérages indiqués dans un mémoire de M. de Clugny, auroit dû ajouter que la partie de ces deux cents trois millions, susceptible d'amortissement, se réduisoit à cinquante-sept millions. Je le fis voir dans le temps, & mes observations sont entre les mains de M. de Calonne. Je donnai d'assez grands détails pour appuyer mon opinion ; mais je ne dois ni citer en témoignage mes premiers raisonnemens sur cette matiere, ni acquiescer aux inductions que M. de Calonne veut tirer de l'allégation vague de M. de Clugny.

Je me bornerai donc à faire observer qu'en 1776, dans un ancien état plein d'erreurs, l'on avoit compris non-seulement toutes les dettes de la maison du Roi que j'ai liquidées en grande partie, mais encore toutes les années de rentes, de gages & d'appointemens qui n'étoient pas au courant : or, il est connu qu'après avoir fait acquitter les parties le plus en retard, j'établis un ordre régulier pour tous ces paiemens ; & comme on eut la certitude de recevoir ponctuellement une année chaque année, il n'existoit plus en 1781 la moindre réclamation.

Il reſtoit encore pluſieurs années dues ſur les anciennes penſions & ſur les autres graces d'un genre ſemblable ; mais, ſelon l'arrangement adopté ſous mon adminiſtration, & dont on avoit paru généralement ſatisfait, ces divers arrérages étoient payés à la mort du penſionnaire, & les fonds néceſſaires pour cette liquidation étoient compris dans la ſomme deſtinée annuellement à la caiſſe des penſions, & ils firent ainſi partie du chapitre des charges ordinaires dans le compte rendu.

Il y a eu, & il y aura dans tous les temps, ſix mois ou un an en arriere ſur une grande partie des gages, des appointemens & des autres dépenſes du même genre ; mais quand on ſuit une ancienne habitude, & que chacun eſt content de recevoir une année par année, il ſeroit déraiſonnable de réunir ces divers arrérages, pour en paſſer l'intérêt fictif dans les charges annuelles de l'état ; ou ſi l'on adoptoit une telle méthode, il faudroit de même mettre au nombre des revenus, l'intérêt des arrérages habituels & conſtans ſur la taille, les vingtiemes, la capitation, &c. & en réſultat, la richeſſe apparente du tréſor royal ſeroit augmentée.

Mais pourquoi s'arrêter à tous ces raiſonnemens ? J'avois dit, dans mon mémoire de l'année derniere, une choſe poſitive ; c'eſt qu'à la réſerve des dettes encore inconnues relatives à la guerre, dont M. de Calonne, avec raiſon, ne fait pas un ſujet d'objection, les ſeules dettes non liquidées à l'époque du compte rendu étoient celles des bâtimens & du garde-meuble ; elles compoſoient à peine enſemble une ſomme de vingt millions, & l'intérêt de ce capital, ſoit qu'il fût payé diſtinctement, ſoit qu'on le joignît aux prix des travaux & des fournitures, ſe trouvoit compris dans les fonds annuels accordés à l'adminiſtration des bâtimens & à celle du garde-meuble : ainſi, c'eût été un double emploi que de porter ſéparément au chapitre des dépenſes, l'in-

térêt de la dette contractée par ces deux départemens (1).

M. de Calonne devoit contredire, s'il le pouvoit, ce que j'avois annoncé dans mon mémoire du mois d'avril 1787, sur l'extinction de la dette arriérée ; il devoit indiquer la partie de cette dette dont j'avois négligé de faire mention ; enfin, en rejettant ces moyens d'éclairciſſemens, il lui en reſtoit un autre ; c'étoit de nous faire connoître comment & de quelle maniere avoient été payés les cent cinquante millions de dettes arriérées qui exiſtoient, ſelon ſon évaluation à l'époque de ma retraite : car ces dettes ne paroiſſant ni en capital, ni en intérêt dans ſon compte en général de 1787, il faudroit qu'elles euſſent été acquittée depuis l'année 1781 : or, l'acquit de cent cinquante millions de vieilles dettes en cinq années, & au milieu de l'embarras des affaires, devient un événement très-marquant, & que perſonne ne peut ignorer.

L'indifférence de M. de Calonne pour les ſeuls indices dignes de foi, & ſon recours unique à un mémoire fait il y a douze ans par M. de Clugny, manifeſtent évidemment ſon embarras, & l'impuiſſance de ſes moyens.

Deux des articles du ſupplément que je diſcute en ce moment, regardent encore les anticipations & les loteries de 1777 & 1780 : mais ayant déjà traité complétement ces deux objections, je ne rentrerai pas ici dans de vaines redites ; j'obſerverai ſeulement, comme une nouvelle idée vraiment ſinguliere, les paroles ſuivantes de M. de Calonne.

---

(1) J'avois ſuivi une autre diſpoſition à l'égard du capital dû pour ſolde de compte aux fourniſſeurs des tables du Roi. Les ſervices & les fonctions de ces officiers ayant été entiérement ſupprimés, l'intérêt de leurs avances, juſques au rembourſement, devoit être payé par le tréſor royal, & je compris cet intérêt dans le compte rendu, à l'article 29 du chapitre des dépenſes.

» Il eſt vrai, dit-il, qu'en 1785 (*c'étoit en décembre* » 1784) la loterie de 1777 ſe trouvant entiérement » rembourſée, il n'eſt reſté que ſix millions trois à qua- » tre cents mille livres à rembourſer juſqu'en 1790: » mais comme dès l'année 1784 les loteries d'avril & » d'octobre 1783 (*époque poſtérieure de deux ans à* » *mon adminiſtration*) ont ajouté à cette dépenſe » annuelle celle de 4,789,000 livres, dont le tréſor » royal ſe trouve encore chargé actuellement, & *que* » ce remplacement, malheureuſement trop ordinaire, » d'une charge *qui* s'éteint par une autre *qui* naît au » même inſtant, oblige de conſidérer comme dépenſe » annuelle ce *qui* doit être payé pendant pluſieurs an- » nées ; il s'enſuit *qu'il* n'y a pas d'exagération à » compter comme telle à l'époque de 1781, pour » l'article des loteries, ce *qu'elles* ont coûté depuis » lors juſques à préſent, ce *qu'elles* ont coûté à *quel-* » *que* époque *qu'on* les conſidere, c'eſt-à-dire, dix mil- » lions deux à trois cents mille livres. C'eſt conſéquem- » ment à ajouter à la ſomme de 7,623,000 liv. portée » au compte effectif, celle de 2,600,000 livres «.

Quelle confuſion! quel embroglie, pour envelopper deux principes bien extraordinaires! Il réſulteroit de l'un que deux loteries, compoſant enſemble ſoixante-un millions de premier capital, & ſur leſquelles on avoit rembourſé près de huit millions à l'époque du compte rendu, auroient dû former, ſelon le ſyſtême de M. de Calonne, une charge annuelle & permanente de dix millions trois cents mille livres. Un tel principe, s'il étoit adopté, forceroit à renoncer pour toujours à des emprunts de ce genre.

Et de quels moyens ſe ſert-on pour appuyer un ſem- blable raiſonnement? On réunit tout-à-coup aux deux loteries de 1777 & 1780, celles qui ont été faites deux ans après ma retraite du miniſtere, & l'on avance en maxime qu'il faut conſidérer comme dépenſe ordinaire & durable, tout ce qui doit être payé pendant pluſieurs

années. Quel dangereux principe, & en adminiſtration ; & en morale ! car les dépenſes ordinaires devant être balancées par des revenus conſtans, il faudroit mettre des impôts perpétuels équivalens aux dépenſes momentanées.

Certes, les peuples ſeroient bien à plaindre, ſi de pareilles maximes étoient admiſes. Ainſi, ſuppoſant que le Roi empruntât ſoixante millions rembourſables en ſix ans, il faudroit établir dix millions d'impôt permanens, c'eſt-à-dire, autant que ſi le Roi avoit emprunté deux cents millions en rentes perpétuelles. Bientôt peut-être, & toujours en ſuivant les mêmes idées, ce ne ſeroit plus l'intérêt d'une anticipation que l'on comprendroit dans les charges annuelles de l'état, ce ſeroit le capital même. On diroit *que le remplacement malheureuſement trop ordinaire, d'une charge qui s'éteint par une autre qui naît au même inſtant*, oblige de conſidérer la ſomme numéraire de cette anticipation comme un nouveau beſoin, & ce nouveau beſoin comme une charge perpétuelle.

Les cenſures aveugles & paſſionnées menent, ſans qu'on y penſe, à des extrêmes abſurdes : la vérité, la bonne-foi, peuvent ſeules nous maintenir dans une juſte meſure.

Selon M. de Calonne, j'aurois dû mettre au rang des dépenſes ordinaires, le rembourſement des charges ſupprimées dans la maiſon du Roi : article qui devoit coûter 1500 mille livres par an.

Je ferai d'abord obſerver que cet article étant compris dans les fonds délivrés en 1781 au tréſorier de la maiſon du Roi, il forme un double emploi avec l'augmentation générale déjà diſcutée dans la ſection précédente.

La liquidation des charges ſupprimées dans la maiſon du Roi, n'étoit pas finie à l'époque du compte rendu, & l'option laiſſée aux titulaires, d'être rembourſés en rentes ou en argent, ne permettoit pas encore de connoître, avec certitude, la ſomme qu'on auroit à payer de cette ſeconde maniere ; mais dans

tous les cas, j'avois satisfait à l'ordre le plus exact, en passant l'intérêt du capital des charges dont il est ici question, sur l'état indiqué par l'article 21 au chapitre des dépenses du compte rendu. Ainsi M. de Calonne, en voulant déduire des revenus ordinaires du Roi les 1500 mille livres payées en 1781 aux titulaires de ces charges, devoit au moins tenir compte des intérêts passés en dépense ; ces intérêts se montoient à 439,000 livres. L'entier remboursement a été terminé en 1785. Ainsi, à quel objet pouvoit-on appliquer, avec plus de raison, ce que M. de Calonne établit lui-même en maxime dans le quatrieme de ses principes? Il y dispense de placer au rang des dépenses annuelles & ordinaires le capital de tous les remboursemens d'une durée peu étendue, & il croit qu'on peut se contenter alors de passer en compte l'intérêt de ces mêmes remboursemens.

C'est en conformité de ce principe que M. de Calonne n'a point compris dans son compte de 1787, plusieurs objets de dépense existans à cette époque, mais dont le dernier terme n'étoit pas éloigné, & l'administration actuelle a passé ces sortes de dépenses au rang des charges extraordinaires.

Cependant M. de Calonne, infiniment mobile en ses systêmes, prétend que j'aurois dû porter dans le compte rendu 1300 mille livres pour les remboursemens relatifs aux emprunts de Gênes des années 1775 & 1777.

Le premier de ces emprunts étoit de 1560 mille livres, & l'on peut voir, dans le compte du gouvernement, que son remboursement a commencé l'année derniere, pour une somme de 400 mille liv.

Le second de ces emprunts étoit de six millions, & le premier remboursement de 1200 mille livres, n'est tombé en échéance qu'au mois de juillet 1785.

Je demande s'il y auroit eu le sens commun de comprendre parmi les dépenses ordinaires, au commencement de 1781, deux remboursemens échéans, l'un en 1781, & l'autre en 1785 ?

On étoit d'ailleurs moralement sûr de trouver le fonds de ces remboursemens par un autre emprunt

du même genre, ainſi qu'on l'a réellement exécuté ; & comme l'intérêt de la créance des Génois faiſoit partie des dépenſes ordinaires, la ſituation des finances n'a point été changée.

Il réſulteroit cependant de la bizarre objection de M. de Calonne, que lui-même auroit dû paſſer dans les charges annuelles de l'état, les rembourſemens éloignés encore de quatre ou cinq ans de l'époque de ſon compte ; ſagement il ne l'a pas fait, & c'eſt uniquement le compte rendu qu'il voudroit ſoumettre à des regles vraiment abſurdes. Il faut, en vérité, ſe fier étrangement à la crédulité publique, pour mettre en avant de pareils préceptes & de ſemblables objections.

La derniere obſervation ſur le compte rendu eſt l'omiſſion prétendue de 800 mille livres *à rembourſer à diverſes caiſſes*, (1) & dont il rabat ſeulement 166,666 livres, réſervées dans le compte rendu pour l'extinction d'une avance faite par les fermiers de la caiſſe de Poiſſy ; & de cette maniere, réduiſant ſa premiere citation vague de 800 mille livres à 633,334, il lui donne fort à propos le mérite de la préciſion. Je ne ſais abſolument ce que M. de Calonne veut dire par ces prétendus rembourſemens, évalués dans ſon mémoire à 800 mille livres, puis à 633,334, & je crois fermement qu'il a eu beſoin d'un article arrangé de cette façon, pour achever ſon roman de 70 millions.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver que dans le ſupplément dont je viens de diſcuter les articles, M. de Calonne a fait tout à coup reparoître les droits du domaine d'Occident ; ces droits qu'il avoit placés pour zéro dans le tableau comparatif, ces droits qu'il

(1) M. de Calonne ajoute, *entre autres les meſſageries* : mais c'eſt ſur ſon rapport en mai 1784 que le Roi accorda un million d'indemnité aux anciens fermiers des meſſageries : ainſi, cette indemnité n'étoit ni réglée, ni reconnue juſte à l'époque du compte rendu : enfin, une indemnité d'un million, une fois payée, ne peut jamais correſpondre à une dépenſe annuelle de huit, ni de ſix cents mille livres.

avoit ſouſtraits affirmativement du compte rendu, en nous aſſurant qu'ils étoient nuls pendant la guerre. (1) On eſt véritablement ſurpris qu'après une opinion ſi déclarée, & ſur-tout après quarante pages de diſcuſſions ſur d'autres objets, M. de Calonne faſſe rentrer à petit bruit dans les revenus du Roi, ce même domaine d'Occident, contre lequel il s'étoit ſi fort élevé. Lui-même va nous expliquer ſon changement d'avis; voici ſes propres expreſſions :

» Quand on conſidere, abſtraction faite du mo-
» ment & de toutes circonſtances, ce qui doit com-
» poſer le revenu ordinaire, il eſt certain qu'alors
» les droits du domaine d'Occident y ſont naturelle-
» ment compris. »

Mais peut-on imaginer pourquoi, dans un ſupplément où M. de Calonne examine ſimplement l'état des finances à l'époque de ma retraite, il trouve tout à coup alors que les droits du domaine d'Occident doivent être admis ? Eſt-ce qu'au mois de mai 1781, les droits du domaine d'Occident compoſoient davantage les revenus ordinaires qu'au mois de janvier de la même année, époque du compte rendu ?

On ne ſait comment expliquer toutes ces inconſéquences ; mais, quel qu'en ſoit le motif, elles ſervent admirablement à augmenter la confuſion, & à laſſer les efforts de celui qui doit faire ſortir la lumiere de ces épaiſſes ténebres. Seroit-il poſſible cependant que la vérité n'obtînt pas ſon triomphe ? ſeroit-il poſſible que l'erreur, je dis ſeulement l'erreur des diverſes objections de M. de Calonne, ne devînt pas ſenſible à tous les eſprits ? Il a multiplié ces objections au point de décourager l'attention : & cepen-

(1) Au reſte, c'eſt encore à trois millions cinq cents mille livres que M. de Calonne évalue le produit du domaine d'Occident. *Ces droits*, dit-il, *entrent aujourd'hui pour* 3,500 000 *livres dans le bail des fermes.* J'ai déjà relevé cette erreur de M. de Calonne ; il auroit dû dire : ces droits entrent dans le bail des fermes pour 4,459,427 livres, non compris les derniers ſols pour livres.

dant je ſuis encore heureux qu'il n'en ait pas porté plus loin le nombre ; car, en ſuivant les mêmes principes, & en les appliquant à cinq cents millions de revenus & à cinq cents millions de dépenſes, il auroit eu de quoi remplir des volumes *in-folio* ; & peut-être eût-on également exigé de moi d'y répondre en huit jours & en quatre pages.

Que de peines, que de chagrins m'eût épargné M. de Calonne, ſi, avant l'aſſemblée des notables ; ſi, avant de s'engager dans la route qu'il a choiſie, il eût bien voulu céder à mes inſtances, & me communiquer ce prétendu compte effectif, dont il attendoit tant d'appui ! il ſe ſeroit abſtenu de tourmenter un homme qui ne lui avoit fait aucun mal ; &, j'en ſuis perſuadé, il eût mieux conduit ſa propre affaire.

La juſtice & la vérité ſervent à tout, & quand une fois on s'en eſt écarté, il eſt difficile de prévoir juſques à quel point on pourra s'égarer ; car l'eſprit de l'homme n'eſt pas aſſez fort pour le guider au milieu des grandes circonſtances, ſans le ſecours aſſidu de la morale.

Cependant, l'eût-on jamais imaginé ? M. de Calonne me reproche d'avoir répondu à tout dans mon mémoire du mois d'avril 1787, excepté à la choſe eſſentielle, excepté à ſon principal argument, le *compte effectif de l'année* 1781.

Quoi ! ce compte dont j'ai vainement demandé la communication ; ce compte que lui ſeul ou ſes coadjuteurs ont formé ; ce compte dont il ne ſe trouve pas de double entre les mains du premier commis des finances ; ce compte enfin dont jamais on n'avoit eu connoiſſance avant le dernier écrit de M. de Calonne ; je devois y répondre au mois d'avril de l'année derniere, & mon ſilence à cet égard doit achever de *deſſiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement* ! Ce ſont les propres termes du mémoire de M. de Calonne.

Ce reproche, il faut en convenir, eſt une des plus brillantes hardieſſes de mon célebre adverſaire ; mais

ſa maniere eſt de forcer de voix à meſure que ſes raiſonnemens deviennent plus foibles.

Il avoit, dit-il, offert à M. le maréchal de Caſtries de lui faire voir ce compte ; & M. de Caſtries ſe ſouvient ſeulement que, dans une premiere converſation, M. de Calonne, citant un mémoire où il prétendoit que j'avois reconnu l'exiſtence d'un déficit de trente-ſept millions en 1776, fit quelques pas vers ſon bureau, avec l'air de chercher ce mémoire, & revint ſans l'avoir trouvé.

J'ai encore entre mes mains la lettre que M. le maréchal de Caſtries m'écrivit, afin de m'inſtruire des efforts inutiles qu'il avoit fait auprès de M. de Calonne pour l'engager, de ma part, à accepter tous les éclairciſſemens dont il pourroit avoir beſoin, & que j'étois prêt à lui donner ; mais eſt-il rien de plus déciſif ſur cette matiere que ma correſpondance avec M. de Calonne lui-même, correſpondance dont j'ai donné la copie littérale dans mon mémoire de l'année derniere ?

M. de Calonne nous apprend *qu'il avoit été jugé peu décent qu'il ſoumît à ma diſcuſſion des calculs que ſa majeſté avoit adoptés.*

De quel art s'eſt-on donc ſervi pour intéreſſer la grandeur royale à une ſi petite choſe, ſur-tout lorſqu'on ſe montroit indifférent à l'attaque publique d'un compte revêtu des marques les plus diſtinctes de la ſanction de Sa Majeſté ?

Avec quelle facilité les Princes ſont trompés ! Souvent on ne leur préſente qu'un des côtés de la queſtion, & quand on leur fait voir les deux, le ſecond eſt tellement décoloré, qu'en le montrant, un miniſtre artificieux ſe procure ſeulement les honneurs de la franchiſe, & attire à lui davantage la confiance de ſon maître. Enfin, au premier ſigne extérieur d'approbation, donné par le Monarque à un propoſition qui naguere étoit la ſimple idée d'un particulier, cette propoſition devient tout-à-coup une émanation de l'autorité ſuprême, une portion, pour ainſi dire, de la majeſté royale, & l'on arrive ainſi juſques à juger peu décent que les calculs de

M. de Calonne ſoient ſoumis à la diſcuſſion de la ſeule perſonne en état de les apprécier.

Quelle fauſſe route n'a-t-il pas fallu faire, pour arriver à un réſultat ſi étrange ?

M. de Calonne ajoute qu'il deſiroit fort cependant *qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en queſtion ce qui ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute, mais pour me communiquer les élémens de ſon travail, & en certiorer vis-à-vis de moi-même les réſultats.*

Ainſi le compte de M. de Calonne, ſi pleinement erroné, ne devoit pas, ſelon lui, être *mis en queſtion, ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute* ; & l'unique projet de M. de Calonne étoit de *trouver une forme convenable pour certiorer vis-à-vis de moi* les réſultats de ſon travail. L'expreſſion & l'idée ſont également bizarres. Il ne les a point *certiorés vis-à-vis de moi*, ces réſultats ; il ne les *certiorera* jamais, & je ne ſais comment il les *certioreroit.*

M. de Calonne ajoute encore qu'au grand Comité des notables, tenu chez MONSIEUR, frere du Roi, il fit paſſer ſon tableau comparatif *de main en main à ceux qui ſe trouvoient ſiéger à ſa droite.* Ainſi un compte dont chaque article demandoit des explications ; un compte qui, malgré mon expérience, a exigé de ma part la plus longue & la plus laborieuſe attention ; c'eſt un tel compte que M. de Calonne s'eſt contenté de faire paſſer *de main en main*, & pendant le cours d'une ou deux minutes, *à ceux qui ſe trouvoient ſiéger à ſa droite.* A peine auroient-ils eu le temps, ces *ſiégeans*, de juger, dans un ſi court intervalle, du bon goût de cette épée de criſtal dont M. de Calonne nous a fait la deſcription, & dont il eſt d'avis que l'on diſe *que comme elle a l'éclat du verre, elle en a auſſi le bas prix* (1).

Voilà pourtant toutes les notions que M. de Calonne

---

(1) Ce ſont les propres paroles de M. de Calonne, en imitation de ces deux vers de Polieucte ſur la fortune :

Et comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.

J'aime mieux Corneille.

a jugé à propos de donner de son compte effectif ; voilà ce qui devoit me suffire pour y répondre ; voilà ce qui rend mon silence impardonnable.

Pourquoi ne me fait-il pas un tort aussi de n'avoir rien dit, lorsqu'au mois de Novembre 1786, à l'insu de tout le monde, il m'accusoit auprès du Roi d'avoir laissé un déficit de soixante & quinze millions ? C'est lui qui nous l'apprend dans son dernier mémoire ; c'est lui qui nous dévoile aujourd'hui cette action bien répréhensible : car j'étois à Paris ; j'avois publié, deux ans auparavant, un ouvrage dont les détails devoient faire présumer que j'étois encore en état de me défendre, & de donner tous les éclaircissemens qu'on auroit jugé à propos de me demander. Pourquoi donc ne pas me prévenir de l'intention où l'on étoit de diriger contre moi une accusation si grave ? pourquoi ne pas m'appeller ? pourquoi ne pas m'admettre à donner mes raisons, & à faire connoître mes preuves ?

M. de Calonne n'imagine pas sérieusement que des tableaux, des colonnes, des titres en grosses lettres, des sections méthodiques, des résultats précis, &, par dessus tout, le grand mot d'*effectif*, composent, ensemble ou séparément, une démonstration sans réplique. Mais enfin, plus il eût été persuadé de la force de ses argumens, & moins il couroit de risque à faire entendre mes explications. Croit-il donc tout réparer, lorsqu'après avoir calomnié mon administration dans le silence du cabinet du Roi, il vient *protester à l'univers* qu'il n'a jamais eu l'intention *de me faire une attaque injurieuse* ? Certes, je préférerois, & de beaucoup, qu'il m'eût laissé me tirer d'affaire avec l'univers, du mieux que j'aurois pu, & qu'il n'eût point essayé de me perdre dans l'esprit de Sa Majesté.

Ah ! quel mémoire au Roi que celui dont M. de Calonne nous communique l'extrait ! On y impute les plus vils motifs au ministre qui s'est efforcé de retarder l'établissement des impôts ; on cherche à exciter les regrets du Roi, en lui montrant quatre cents millions de perdus pour le trésor-royal, tant en capital qu'en intérêts ; & l'on évite de lui rappeller que ces quatre cents millions sont restés entre les mains de ses sujets, entre les

mains de ceux qui multiplient, par leur travail, la richeſſe publique, entre les mains de ceux à qui ces millions appartenoient, tant que les beſoins de l'état ne rendoient pas leurs ſacrifices néceſſaires ; on évite de rappeller que, par ces ſoins paternels, le nom du Souverain avoit été béni d'un bout du royaume à l'autre ; que, par ce ſyſtême de juſtice, on avoit entretenu la tranquillité des créanciers de l'état, & l'on avoit élevé le crédit à ſon plus haut terme ; que, par toute cette conduite, l'on avoit intéreſſé la nation aux vues d'ordre & d'économie déployées par Sa Majeſté ; enfin que, par ce long ménagement des reſſources extraordinaires, on en avoit caché le terme aux ennemis de l'état, & l'on avoit entretenu, dans le ſein du royaume, cette paix & cette harmonie qui en impoſent au dehors, & qui permettent de travailler, au milieu même de la guerre, à l'accroiſſement du bonheur public. De quoi eût-il donc ſervi, & au Roi de vouloir & d'aimer l'ordre & l'économie, & à ſon miniſtre d'en faire le but continuel de ſes ſoins & de ſes travaux ? De quoi eût-il ſervi, & au Roi de ſe refuſer au plaiſir de répandre des graces, & à ſon miniſtre d'adopter des principes qui multiplioient autour de lui les haines & les inimitiés, s'il eût fallu précipiter également les diſpoſitions rigoureuſes & l'établiſſement des nouveaux impôts ? Ou ſeroit-ce encore un tort de trouver dans le retard de ces calamités, une récompenſe perſonnelle ? Seroit-ce encore un tort de ſe conſoler des peines de l'adminiſtration, par l'image du bien auquel on peut concourir ?

Aucune de ces conſidérations, aucune, ſans exception, n'eût autoriſé le miniſtre des finances à diſſimuler l'état des affaires, car il n'y a rien de bon ſans la vérité : mais je ne l'ai pas déguiſée cette vérité qui m'eſt chere, & je ne l'aurois pas fait, Sire, ni pour les richeſſes & les honneurs que je ne vous ai pas demandés, ni pour obtenir un inſtant l'opinion publique, car on ne peut l'aimer quand on ne la croit pas juſte. Et dans ce moment où je n'attends plus rien que d'elle, je détournerois mes regards de ſes jugemens, & je me ſentirois la force de la mépriſer, ſi jamais pour notre malheur elle venoit à ſe pervertir. Croyez-moi donc, Sire, croyez-

moi, je vous en supplie; je ne vous ai point induit en erreur, ni sciemment, ni par ignorance; je vous présente pour garant le nouveau travail auquel je viens de me livrer; je vous présente pour garant cette estime dont vous m'avez honoré tant que votre propre sentiment fut mon unique juge; je vous présente pour garant cette opinion publique qui accompagnoit de sa faveur mon administration, & qu'on ne peut tromper tant qu'un motif d'intérêt l'engage à s'éclairer; je vous présente enfin pour garant ce mouvement que Votre Majesté daignera pardonner, ce mouvement d'une ame sûre de son honnêteté, & que l'art le plus habile ne sauroit jamais imiter.

SECTION VI.

Supplement au compte rendu.

LE compte rendu a été formé avec beaucoup de soin & avec une grande attention; il fut le résultat d'un travail de plusieurs mois, travail précédé d'un système général d'ordre, propre à rendre plus distinctes toutes les connoissances qui devoient servir d'élémens à la rédaction précise du compte des finances.

On n'avoit autrefois aucun intérêt actif à cette exactitude, parce que le profond mystere, observé dans l'intérieur de l'administration, n'exposoit à aucune critique, & j'ai vu que depuis long-temps, d'un ministere à l'autre, on se transmettoit plusieurs articles, soit en recettes, soit en dépenses, lesquels étoient admis par commodité dans les comptes présentés à la hâte au nouveau contrôleur général; & ces comptes, à peu de changemens près, lui servoient de science pour tout le cours de son administration.

On n'a rien prouvé contre ces différentes vérités, en publiant des états antérieurs à l'année 1781, où l'on voit plus de détails que n'en présente le compte

rendu ; car chacun des articles de ce dernier compte formoit un ſimple réſultat, mais dont tous les développemens ſe trouvoient expoſés dans les pieces juſtificatives, ainſi que je l'ai rappelé au commencement de cet ouvrage.

Il s'en faut bien cependant que je regarde le compte rendu comme une œuvre parfaite ; une premiere choſe en aucun genre ne l'eſt jamais, & les hommes ont tous beſoin des inſtructions de l'expérience.

Deux circonſtances particulieres, ſurvenues depuis la publication du compte rendu, m'ont obligé à en examiner tous les détails, article par article. L'une, lorſque j'ai compoſé mon ouvrage ſur l'adminiſtration des finances, & que je m'étudiai à claſſer, dans un ordre méthodique, & à réunir ſous une même dénomination toutes les parties de recettes & de dépenſes d'un genre ſemblable ; & l'autre, plus récente, lorſque les attaques de M. de Calonne m'ont forcé à un nouveau travail & à de nouvelles recherches.

J'ai noté dans le cours de ces différens travaux les erreurs qui, au moment du compte rendu, avoient échappé à l'attention de mes coopérateurs & à la mienne, & je deſirois une occaſion de les faire connoître.

Enfin, quelques objets ſoumis à un nouvel ordre ayant été ſimplement évalués dans le compte rendu, on a maintenant les notions néceſſaires pour déterminer leur véritable ſomme.

J'ai donc formé, d'un petit nombre de remarques, un ſupplément au compte rendu.

Les premieres diminueront l'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires, à l'époque du compte rendu ; les ſecondes l'augmenteront.

PREMIERES OBSERVATIONS.

Diminutions ſur l'excédent à l'époque du compte rendu.

1°. J'avois préſumé que la régie des meſſageries nouvellement établie, produiroit au Roi quinze cents

mille livres par an ; l'on m'assure encore, que si elle avoit été maintenue & protégée, elle auroit rendu cette somme en peu de temps ; mais comme la prompte destruction réduit mon évaluation à une simple conjecture, & que la même branche de revenu a été donnée à ferme pour cents mille livres, je souscris à une différence sur cet article de 400,000 liv.

2°. J'ai trouvé, en examinant l'état détaillé des revenus casuels, que l'on y avoit compris onze cents mille livres sous le nom *d'offices de nouvelles créations*, & il m'avoit échappé d'observer que ce genre de revenu, habituel, à la vérité, depuis plusieurs années, devoit néanmoins être classé parmi les ressources extraordinaires ; ainsi j'en tiendrai compte dans ce supplément : ci . . . . . 1,100,000 liv.

3°. On a vu dans la section précédente, que j'avois consenti à passer en augmentation des intérêts & frais d'anticipations. . . . . 1,700,000 liv.

4°. J'ai trouvé que dans l'énumération des dépenses relatives à la maison du Roi, l'on avoit oubliés les *dons & aumônes* accordées par Sa Majesté sur le rapport du grand-aumônier de France : ci. 200,000 liv.

5°. Les remises aux pays d'états sont plus fortes aujourd'hui qu'elles n'étoient en 1781. Une partie de cet accroissement provient des dispositions postérieures à l'époque du compte rendu : mais les remises aux pays d'états étant plus considérables en temps de paix qu'en temps de guerre, cette circonstance, je le crains, ne fut pas assez présente à mon esprit dans l'évaluation que je fis de ces remises en 1781 ; ce seroit une omission de ma part, puisque le compte rendu présentoit le tableau des revenus & des dépenses *ordinaires*. J'aurois besoin de faire diverses recherches pour approfondir plus particuliérement cette question ; mais, dans l'incertitude, je passe ici pour différence. . . . . 500,000 liv.

6°. On a dit que je devois aussi considérer comme une exemption de dépense hors de la regle commune, les appointemens de contrôleur général. 200,000 liv.

Les droits de contrôle avoient été supprimés au profit du

public, les préſens des pays d'états avoient été employés à d'autres uſages, & les pots-de-vin des fermes & des régies avoient été deſtinés aux dépenſes extraordinaires de l'Hôtel-Dieu : ainſi, l'abandon de ces diverſes attributions n'a procuré aucun bénéfice au tréſor royal ; & ne peut être mis en ligne de compte dans ce tableau.

Récapitulant les ſix articles dont je viens de donner la notice,

Le premier de	400,000 liv.
Le ſecond de	1,100,000
Le troiſieme de	1,700,000
Le quatrieme de	200,000
Le cinquieme de	500,000
Le ſixieme de	200,000

l'on trouve que la ſomme totale des diminutions ſur l'excédent indiqué par le compte rendu, ſe montent à . . . . . 4,100,000 liv.

SECONDES OBSERVATIONS.

Augmentation ſur l'excédent, à l'époque du compte rendu.

1°. J'avois porté dans ce compte douze cents mille livres pour la part du Roi dans les produits qui ſurpaſſeroient, dès l'année 1781, les ſommes fixées par les traités des fermes & des régies. (1) J'avois ajouté que vraiſemblablement ces accroiſſemens à l'avantage du Roi ſeroient plus conſidérables ; & en effet ils ſe ſont élevés, dès l'année 1781, à *douze cents mille livres* pour l'adminiſtration des domaines, & à quatre millions pour la régie des aides : mais comme ce dernier produit ne s'eſt pas ſoutenu l'année ſuivante, & que je ſuis loin de vouloir, à l'imitation de M. de Calonne tirer aucun avantage de l'année 1781, priſe d'une maniere iſolée, je ne paſſerai dans cette occa-

(1) Voyez les obſervations à ce ſujet, page 58 de la troiſieme ſection.

sion que l'année moyenne de 1781 & 1782, ce qui réduira les quatre millions cités ci-dessus à *trois millions*.

La part du Roi dans les bénéfices de la ferme générale s'est élevée, en 1781, à près de deux millions : mais cet article n'étant pas distinct comme le bénéfice des deux régies, dont on compte annuellement, je le bornerai à *un million*, afin d'éviter toute controverse.

Réunissant ensemble les trois objets ci-dessus,

L'un de	1,200,000 liv.
L'autre de	3,000,000
Le dernier de	1,000,000
C'est en tout	1,200,000
dont il faut déduire les douze cents mille livres passées à l'avance dans le compte rendu, ci	1,200,000
Reste, ...	4,000,000

qui doivent entrer dans le supplément du compte rendu.

Je donne pour garant de ces faits le comité des caisses & de la comptabilité de la ferme générale ; celui de l'administration des domaines, & celui de la régie générale ; & ce sont les chefs de ces comités (1) qui m'ont fourni les renseignement dont je présente ici les résultats.

2°. A l'époque du compte rendu, j'avois évalué l'étendue des pensions, conformémens au résultat des tableaux formés par les divers départemens où ces pensions se trouvoient enregistrées. On étoit occupé de réunir dans un seul brevet les différentes graces qui avoient été accordées à une même personne, & le paiement s'exécutoit à une seule caisse nouvellement instituée, pour remédier aux inconvéniens que la multitude des divisions précédentes avoit fait naître. On vérifioit en même temps les doubles emplois ;

(1) M. de Saint-Amant, M. Didelot, M. Denyau.

on retranchoit ſoigneuſement les penſions & les gratifications accordées, juſques à l'obtention de quelque place, & dont on avoit cependant continué à recevoir le paiement; on examinoit de nouveau les déductions auxquelles la plupart de ces graces avoient été aſſujeties par d'anciens réglemens; & à la ſuite de tout ce travail, dont il eſt réſulté beaucoup d'avantage pour les finances du Roi, la ſomme des penſions & des autres graces annuelles véritablement dues à l'époque du compte rendu, s'eſt trouvée réduite à 24,820,425 livres 17 ſols 9 deniers.

Il s'enſuit qu'ayant évalué cet article à vingt-huit millions dans le compte rendu, je l'avois porté trop haut d'environ . . . . . 3,200,000 liv.

La différence ſeroit encore plus grande ſi, ſelon le procédé de M. de Calonne, je prenois pour unique regle l'année 1781; car, pendant cette année, les paiemens effectifs ſur les penſions ne ſe ſont élevés qu'à 23,814,988 livres 3 ſols 5 deniers; y compris toujours les anciens arrérages payés à la mort de chaque penſionnaire.

M. de Calonne, dans ſon tableau comparatif, porte ces paiemens effectifs à 26,078,000 livres; mais cette allégation de ſa part eſt auſſi fautive que tant d'autres.

Il ne ſe trompe pas moins, lorſque paſſant les penſions à vingt-ſept millions dans le compte général des finances de 1787, & laiſſant croire, contre ſes propres connoiſſances, que ces penſions s'élevoient à vingt-huit millions ſous mon adminiſtration, il ſe glorifie, avec tant d'éclat, de les avoir réduites. Que devient ce triomphe, s'il eſt prouvé que les penſions & toutes les autres graces annuelles ne ſe montoient pas à vingt-huit millions au commencement de 1781, mais à vingt-quatre millions huit cents mille livres?

Il me reſte à rendre authentiques mes aſſertions, & à cet effet, je cite en garantie M. de Savalete de Magnanville, garde du tréſor royal, de qui je tiens l'état circonſtancié des paiemens effectifs pendant l'année 1781, & le réſumé général des penſions exiſtantes à l'époque du compte rendu. Ces différens ta-

tableaux

bleaux ont été dreſſés par M. de la Fontaine, premier commis du tréſor royal pour la partie des penſions, & il a extrait les notices dont je viens de rendre compte des regiſtres même confiés à ſa direction.

Il doit m'être permis de rappeler à cette occaſion que toujours je cite des garans, tandis que M. de Calonne, à deux ou trois articles près, s'eſt conſtamment diſpenſé de le faire; mais comme ſes calculs ſe terminent le plus ſouvent avec une préciſion ſinguliere, & que deux ou trois mille livres ſe trouvent à l'extrêmité de dix ou vingt millions, on a pris cette préciſion pour une preuve manifeſte, & l'on n'a rien déſiré de plus.

M. de Calonne, après tant de revers, doit être touché de ces témoignages d'eſtime & de confiance.

3°. A l'époque du compte rendu, les fonds annuels deſtinés aux rentes de l'hôtel-de-ville, étoient aſſignés, comme aujourd'hui, partie ſur la ferme générale, partie ſur la régie des aides.

Ces rentes, ſelon l'état qui m'avoit été remis au commencement de l'année 1781, paroiſſoient monter à 83,081,217 livres; mais ayant examiné cet état avec attention, j'ai vu que les rentes viageres, créées en 1779, y étoient portées pour une ſomme de 7,330,000 livres, & ayant cherché le motif d'une ſi forte exagération, j'ai vu que ces rentes étant dues depuis le premier octobre, on avoit réuni par mégarde le dernier quartier de 1779, à l'année entiere de 1780, & de cette maniere les charges annuelles ſe trouvoient augmentées du cinquieme de 7,330,000 liv. c'eſt-à-dire, de . . . . . 1,466,000 liv.

J'ai vérifié ce fait avec M. Gurbert, chef du bureau des rentes, & j'en appelle, au beſoin à ſon témoignage.

En récapitulant maintenant les trois articles dont je viens de rendre compte,

Le premier de.	4,000,000 liv.
Le ſecond de.	3,200,000
Le troiſieme de.	1,466,000
Le total des articles qui auroient accru l'excédent du compte rendu, ſe monte à	8,666,000 liv.

De l'autre part . . . . . 8,666,000 liv.

D'où, déduisant les articles en diminution dont j'ai donné le détail . . 4,100,000

Reste en véritable augmentation. . 4,566,000 liv.

Cette somme doit être ajoutée aux 10,200,000 liv. qui, selon le compte rendu, formoient l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires : ainsi, je soutiens aujourd'hui, positivement, que cet excédent se montoit à près de quinze millions ; & mes calculs, dans la suite de ce mémoire, se rapporteront à ceux que je viens de présenter.

Quelle est donc votre politique, s'écrieront ici plusieurs personnes ? Nous étions étonnés du résultat présenté par le compte rendu, & vous voulez rendre notre foi plus difficile encore.

Je ne veux rien que la vérité.

Cependant, si nonobstant mes réponses décisives aux objections de M. de Calonne, quelque article du compte rendu paroissoit encore susceptible, ou de diminution en recette, ou d'augmentation en dépense, on feroit bien le maître d'admettre en compensation le nouveau supplément dont je viens de donner les détails : j'ai trop besoin de tranquillité, pour ne pas le trouver très-bon ; mais, selon mes lumieres, & selon ma conviction, les revenus ordinaires, à l'époque du compte rendu, surpassoient d'environ quinze millions les dépenses ordinaires.

Vous devez donc nous montrer, dira-t-on, comment s'est formé le déficit avoué par M. de Calonne ; vous devez faire plus, vous devez nous apprendre de quelle maniere on peut accorder l'état des affaires, au commencement de 1781, avec les résultats du dernier compte publié par le gouvernement.

Certes, voilà bien des tâches qu'on me donne : je ferois, je le crois, parfaitement dispensé de les accepter ; c'est assez d'avoir répondu à toutes les objections ; c'est assez d'avoir justifié pleinement mon propre compte ; on ne peut exiger que je le concilie encore avec les comptes des autres : cependant, non

pour donner à mes calculs un appui néceſſaire, mais pour ſatisfaire une curioſité que je trouve naturelle, je vais préſenter le tableau hiſtorique des variations ſurvenues dans les revenus & les dépenſes, depuis l'époque du compte rendu.

Je choiſirai, pour dernier terme de comparaiſon, le compte publié nouvellement par l'adminiſtration; j'y ſuis invité par l'exactitude de ce compte, & par l'étendue du déficit qui forme ſon réſultat. J'apperçois auſſi une ſorte de convenance & de loyauté à me rapprocher du moment préſent, & à m'expoſer ainſi davantage aux traits de la cenſure & de la contradiction.

Je me propoſe cependant d'indiquer enſuite les principales différences qui exiſtent entre le compte du gouvernement & celui de M. de Calonne; car je voudrois, s'il eſt poſſible, ne laiſſer rien à déſirer.

Je ne préfere, pour moi, aucune méthode, aucun ordre de diſcuſſion; elles me conviennent toutes indifféremment; car il me ſuffit, dans ces combats, d'avoir la vérité pour aide; & à l'imitation d'un mot connu d'Henri IV, je pourrois dire, en parlant d'elle, que je la préſente avec une égale confiance, & à mes amis & à mes ennemis.

SECTION VII.

Rapprochement du compte rendu avec le dernier compte publié par le gouvernement.

S'IL étoit vrai que l'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires fût d'environ quatorze millions huit cents mille livres à l'époque du compte rendu, & s'il eſt vrai de même, que le déficit pour l'année 1788 ſoit d'environ cent ſoixante millions ſept cents mille livres, une ſi grande différence doit naturellement étonner, & répandre une ſorte de doute qu'il eſt important d'éclairer.

Cette différence eſt, comme on le voit, de 175 millions 500 mille livres, & cependant il faut encore y ajouter :

Les dépenſes éteintes depuis l'époque du compte rendu, objet de treize millions environ ;

L'accroiſſement des revenus depuis cette époque, objet de trente-ſix millions environ.

Ces divers articles compoſent enſemble 224 à 225 millions ; & telle eſt la ſomme dont l'équivalent doit ſe trouver dans les augmentations de charges poſtérieures à l'époque du compte rendu ; tel eſt le réſultat dont j'ai entrepris de rechercher l'origine & la formation.

Une pareille tâche m'a d'abord effrayé ; mais je me ſuis raſſuré, en réfléchiſſant qu'on n'exigeroit pas de moi un rapprochement exact dans ſes moindres détails, mais une information ſuffiſante pour répandre un nouveau jour ſur les vérités dont j'ai donné la preuve. J'irai plus loin cependant, & l'on verra que des faits poſitifs & avérés me ſervent preſque toujours de guides.

Entrons en matiere.

Je vais d'abord indiquer les dépenſes qui ont ceſſé depuis l'époque du compte rendu.

Dépenſes éteintes depuis l'époque du compte rendu.

N°. 1. L'intérêt des anciennes reſcriptions dont le capital eſt rembourſé, intérêt qui ſe montoit, dans le compte rendu, à . . . . . 2,084,000 liv.

2. Fonds deſtinés, dans le compte rendu, au rembourſement de ces reſcriptions. 3,000,000

3. L'intérêt des billets des fermes dont le capital eſt pareillement rembourſé. 716,000

4. Fonds deſtinés dans le compte rendu à l'amortiſſement de ces billets, leſquels furent entiérement éteints en 1782 3,600,000

5. L'intérêt du nombre d'actions des Indes rembourſées depuis le compte rendu 265,000

6. L'intérêt des offices ſupprimés dans la maiſon du Roi, & dont le rembourſement a été terminé en 1785 439,300

7. L'intérêt de la créance des officiers fourniſſeurs des tables du Roi, entiérement rembourſée, ſoit en argent, ſoit en rentes qui font partie de celles de l'hôtel-de-ville 450,000

8. L'intérêt fictif du capital reçu des propriétaires d'offices qui avoient fait le rachat du centieme denier pour huit ans, rachat dont le dernier terme eſt expiré 348,500

9. Intérêts éteints par le rembourſement de divers offices, environ (1) 500,000

10. Fonds deſtinés dans le compte rendu au rembourſement des lettres-de-change des Iſles de France & de Bourbon, terminé entiérement en 1784 1,000,000

11. Fonds deſtinés au rembourſement du duché de Mercœur & de la forêt de Senonches, objet finalement liquidé en 1784 553,000

12,955,800

(1) Cet article eſt indépendant des intérêts dont l'amortiſſement ſe trouve confondu dans quelque article général de dépenſe : tels ſont, par exemple, les intérêts attribués aux anciennes charges de payeurs des rentes, & dont le paiement étoit aſſigné ſur les fonds de l'hôtel-de-ville, &c.

On doit obſerver encore que les diminutions d'intérêt ſur les emprunts des pays d'états, & les extinctions des rentes viageres, ayant été balancées, & au-delà, par de nouvelles augmentations provenant d'emprunts du même genre, on ne peut pas en former un article ici.

De l'autre part. . . . . . 12,955,800 liv.

12. Fonds deſtinés au paiement des offices des papiers & cartons, objet terminé en 1787 68,000

TOTAL des dépenſes éteintes depuis l'époque du compte rendu 13,023,800

Je dois maintenant faire connoître l'accroiſſement des revenus depuis le compte rendu, & je vais en donner une note conciſe.

Accroiſſemens depuis l'époque du compte rendu.

N°. 1. Le revenu du bail des fermes étoit, dans le compte rendu, de 126 millions; ſavoir :

Prix de bail rigoureux .	122,900,000 liv.	126,000,000 liv.
Excédent qu'on étoit ſûr d'atteindre, & au-deſſus duquel ſeulement les Fermiers étoient admis à un partage dans les bénéfices.	3,100,000	

Les droits du domaine d'Occident étoient paſſés ſéparément pour. 4,100,000

La part du Roi dans les bénéfices de 1788. (*Voyez le ſupplément du compte rendu*). . . . 1,000,000

131,100,000

Le revenu des fermes, dans le dernier compte du gouvernement, y compris les nouveaux ſols pour livres établis ſous le miniſtere de M. de Fleury, eſt compoſé des articles ſuivans :

Prix de bail rigoureux. . . . . 144,000,000 liv.

Excédent conformément à l'explication ci-deſſus; mais au lieu de ſix millions, paſſés par M. de Calonne, on a réduit cet article, dans le compte du gouvernement, à 4,000,000

Le produit du Clermontois 100,000

Somme que le Roi recevra annuellement pendant la durée du bail actuel, ſur les profits du bail précédent 2,460,000

150,560,000

Ci-contre . . . . . 150,560,000 liv.
A déduire, pour la somme portée dans le compte rendu & son supplément 131,100,000

Reste en augmentation 19,460,000

Cet accroissement est diminué par diverses indemnités qui n'avoient point lieu dans le bail contracté sous mon administration, & qui se trouveront dans le tableau général des charges, afin de suivre l'ordre observé dans le dernier compte du gouvernement.

2. Le produit de la régie générale étoit, selon le compte rendu, de 42,000,000
La part du Roi dans les accroissemens effectifs, assurés dès l'année 1781. (*Voyez le supplément du compte rendu*) 3,000,000

45,000,000

Ce même revenu, selon le traité fait en 1786, est porté, dans le dernier compte du gouvernement, y compris les sols pour livres, à 51,000,000
Il faut y joindre la part du Roi dans les bénéfices de 1788, passée dans le compte du gouvernement à . . . . . 800,000 liv.

51,800,000

D'où déduisant la somme portée dans le compte rendu & son supplément 45,000,000

Reste en augmentation . . . . . 6,800,000 liv.

3. Abonnement des droits de la Flandre maritime, compris autrefois dans les recouvremens de la régie générale, ci . . . . . 800,000 liv.
4. Le revenu provenant de l'administration des domaines étoit porté, dans le compte rendu, à 42,000,000
Accroissement effectif pour le Roi dès l'année 1781. (*Voyez le supplément au compte rendu*). . . . . 1,200,000 liv.

43,200,000

Les produits de la même régie, selon le dernier compte du gouvernement, y compris les sols pour livres, sont

de . . . . . 50,340,000 liv.

La part du Roi dans les accroiſſemens de 1788, eſt paſſée en compte pour. 700,000

D'où déduiſant la ſomme portée dans le compte rendu & ſon ſupplément . . . . . 51,040,000 / 43,200,000

Reſte en augmentation 7,840,000

5. Le produit de la régie des poſtes étoit, dans le compte rendu, de . . . . . 9,600,000 liv.

Il eſt porté, dans le dernier compte du gouvernement, pour . . . . . 10,800,000 liv.

Addition relative aux contre-ſeings 1,200,000

D'où déduiſant la ſomme portée dans le compte rendu. . . . . 12,000,000 / 9 600,000

Reſte en augmentation. 2,400,000

Le Roi, dans le traité paſſé ſous mon adminiſtration, s'étoit réſervé la moitié des augmentations ; il n'a plus aujourd'hui que le dixieme ſur les produits au-deſſus de onze millions.

On a de plus obligé les diverſes régies à payer leurs ports de lettres, & il en eſt réſulté pour elles une augmentation de dépenſes, qui retombe à la charge du Roi.

6. L'accroiſſement ſur les droits de Marc d'or eſt d'environ. . . . . 600,000 liv.

7. Le bénéfice de la loterie royale & des petites loteries, paſſé à 9,500,000 liv. ſur le compte rendu, eſt de 9,860,000 liv. dans le dernier compte du gouvernement. Ainſi, l'augmentation eſt de . . . . . 360,000 liv.

8. Accroiſſement ſur le produit net des impoſitions de Paris, environ . . . . . 1,200,000 liv.

9. Vingtiemes abonnés, affinages, &c. environ 250,000

10. La créance ſur les Américains eſt portée, dans le compte du gouvernement, au nombre des revenus, pour une ſomme annuelle de. . . . . 1,600,000 liv.

Cette créance exiſtoit en partie au commencement de 1781 ; mais comme les termes de ſon rembourſement n'étoient pas encore fixés, on n'en fit pas mention dans le compte rendu.

Nota. *On a compris dans les recouvremens & les ſoumiſſions des receveurs généraux, une augmentation de taille d'environ*

neuf

neuf cents mille livres, pour les fourrages & les frais communs généraux & particuliers d'Alsace ; mais comme un accroiſſement de dépenſes, correſpondant à cette impoſition, ſe trouve dans les charges, on ne fait aucune mention ni de l'un ni de l'autre article.

Idem. *Pour une impoſition territoriale de la généralité de Caen, d'environ deux cents mille livres, deſtinée aux travaux de la riviere de Caen, & à des indemnités pour l'acquiſition de quelques parties de terrein.*

Récapitulation des accroiſſemens de revenu depuis l'époque du compté rendu.

1. Ferme générale.	19,460,000 liv.
2. Régie générale	6,800,000
3. Droits de la Flandre.	800,000
4. Adminiſtration des domaines.	7,840,000
5. Poſtes.	2,400,000
6. Droits de Marc d'or.	600,000
7. Loteries.	360,000
8. Impoſitions de Paris.	1,200,000
9. Vingtiemes & affinages.	250,000
10. Créance ſur les Américains	1,600,000
	41,310,000 liv.

Mais il faut déduire de cette ſomme la contribution de la ville de Paris aux dépenſes de la police, des carrieres, &c. qui ne ſubſiſte plus; l'intérêt des effets publics, dépoſés au tréſor royal, en 1781, & une différence ſur le produit des revenus caſuels, des poudres, de l'indult, des monnoies, &c. objets formant enſemble près de deux millions.

Il faut encore mettre en déduction l'article du clergé, non compris dans le compte du gouvernement, & qui étoit porté dans le compte rendu pour trois millions quatre cents mille livres.

Ces deux articles ſont enſemble.	5,400,000 liv.
Il reste donc pour véritable accroiſſement des revenus depuis l'époque du compte rendu, ci	35,910,000 liv.
Ajoutons à cette ſomme, L'excédent des revenus ordinaires ſur les	
	35,910,000 liv.

De l'autre part	35,910,000 liv.
dépenſes ordinaires, à l'époque du compte rendu	10,200,000
L'accroiſſement de cet excédent, ſelon le ſupplément expliqué dans la ſection précédente	4,566,000
Les charges annuelles qui ont ceſſé depuis le compte rendu	13,023,800
Le déficit de 1788	160,737,000
TOTAL	224,436,800 liv.

Ainſi, pour rendre le réſultat du compte rendu vraiſemblable, il faut indiquer juſques à 224 ou 225 millions de dépenſes ſurvenues depuis l'époque de ce compte, & compriſes dans celui que le gouvernement vient de publier.

Je claſſerai ces augmentations de dépenſes ſous les dénominations ſuivantes, afin de rendre mon travail plus inſtructif, & afin qu'il ſoit plus aiſé de le ſuivre & de le juger.

1°. Intérêts d'emprunts.
2°. Rentes & indemnités pour divers ſujets.
3°. Rembourſemens.
4°. Dépenſes des départemens.
5°. Penſions.
6°. Dépenſes relatives au recouvrement des impôts.
7°. Déductions ſur le produit des baux & des régies.
8°. Dépenſes diverſes.
9°. Dépenſes diſtinguées dans le compte du gouvernement, ſous le nom d'*extraordinaires*.

ARTICLE PREMIER.

Intérêts d'emprunts.

N°. 1. Les rentes ſur l'hôtel-de-ville, à l'époque du compte rendu, ſe montoient à	81,600,000 liv.
Les rentes payables à la caiſſe des arrérages, avoient été paſſées à	20,800,000
En tout	102,400,000
Je déduirai de cette ſomme l'article qui avoit été porté dans le compte rendu pour les extinctions de l'année 1781, & pour les autres intérêts qui devoient être amortis pendant cette année-là	1,850,000
Reſte	100,550,000

Les rentes de l'hôtel-de-ville, où ſe trouvent aujourd'hui compriſes celles qui ſe payoient autrefois à la caiſſe des arrérages, s'élevent en tout, ſelon le dernier compte du gouvernement, à . . . . . 145,600,000 liv.

D'où déduiſant la ſomme ſuſdite de . . . 100,550,000

L'augmentation eſt de. . . . . 45,050,000 liv.

Les créations de rente, depuis l'époque du compte rendu, ſe ſont élevées plus haut; mais en prenant pour terme de comparaiſon l'état actuel des rentes ſur l'hôtel-de-ville, les extinctions viageres s'y trouvent confondues, ainſi que les diverſes augmentations & diminutions ſurvenues, depuis le compte rendu, relativement aux rentes perpétuelles.

On doit obſerver auſſi que les intérêts du dernier emprunt de 120 millions, n'ont pas été compris dans le compte du gouvernement.

2. Intérêt de l'emprunt fait en Hollande, ſous M. de Fleury. . . . . 360,000 liv.

3. Intérêts relatifs aux emprunts faits par la ville de Paris, ſous le miniſtere de M. de Fleury, & ſous celui de M. de Calonne 2,100,000

4. Intérêts de l'emprunt de cent millions, fait en décembre 1782 3,831,000

5. Intérêts de la loterie de vingt-quatre millions, établie au mois d'avril 1783 540,000

6. Intérêts de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, fait en décembre 1784 5,750,000

7. Intérêts de l'emprunt de quatre-vingt millions, fait en décembre 1785 3,600,000

8. Intérêts hypothéqués à la caiſſe d'eſcompte en 1786 3,500,000

9. Intérêts des emprunts faits par les acquéreurs du terrein des Quinze-Vingts. 200,000

10. Les intérêts & les frais des anticipations ont été portés, dans le compte rendu, à 5,500,000

Addition, ſelon le ſupplément de ce compte 1,700,000

Ces intérêts ſe montent, pour 7,200,000

64,931,000

De l'autre part.		64,931,000 liv.
1788, ſelon le dernier compte du Gouvernement, à	14,860,000	
D'où, déduiſant la ſomme ci-deſſus	7,200,000	
Reſte en augmentation.		7,660,000
11. Autres petits intérêts, environ. . . .		300,000
12. Intérêts des charges d'agens de change		341,400
13. Intérêts des charges nouvelles de tréſoriers, receveurs, &c. & des ſupplémens de fonds ſur les charges des receveurs généraux, receveurs des tailles, tréſoriers, &c. environ (1).		600,000
14. Intérêts des 4,680,000 livres de nouveaux fonds d'avance fournis, depuis le compte rendu, par la ferme générale		234,000
15. *Idem* des 7,600,000 liv. fournis par la régie des aides.		380,000
16. *Idem* des 7,600,000 livres fournis par l'adminiſtration des domaines.		380,000
17. *Idem* des 3,600,000 liv. fournis par la ferme des poſtes.		180,000
18. *Idem* des 1,100,000 livres fournis par la ferme des meſſageries		55,000
19. Accroiſſement des cautionnemens des employés, & autres petits objets, environ . .		300,000
20. Intérêts des fonds reçus à compte d'un emprunt de dix millions, fait par les états de Flandre, ſous le miniſtere de M. de Calonne.		398,625
21. Accroiſſement d'intérêts provenans des autres emprunts de tous les pays d'états, environ.		1,300,000
22. Intérêts d'un emprunt fait par la ville de Marſeille.		150,000
23. Intérêt d'une avance faite par les receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement.		500,000
TOTAL de tous les accroiſſemens d'intérêts depuis l'époque du compte rendu		77,710,025 liv.

(1) Les gages des charges nouvelles de payeurs & contrôleurs des rentes ſont compris, ſelon l'uſage, dans les fonds de l'hôtel-de-ville.

On trouvera le détail de toutes les augmentations de Finance dans la ſection douzieme.

Article II.

Rentes & indemnités pour divers ſujets.

N°. 1. Indemnité annuelle à M. le prince de Condé, pour le rachat de ſes droits dans le Clermontois. Diſpoſition poſtérieure au compte rendu, ainſi que toutes les ſuivantes.	600,000 liv.
2. Rentes à la charge de M. le comte d'Artois, que le Roi a priſes à ſon compte.	1,200,000
3. Rentes viagères, dont le Roi s'eſt chargé envers les créanciers de M. le prince de Guémené.	1,016,500
4. Rente au profit des Invalides de la Marine.	120,000
5. Rente perpétuelle aſſurée à l'hôpital des Quinze-Vingts.	250,000
6. Indemnité à M. Clément de Barville, pour le comté de Montgommery.	150,000
7. A M. le duc de Grammont, pour indemnité des droits qu'il a perdus par la franchiſe du port de Bayonne.	144,000
8. A M. l'évêque de Metz, pour des bois de ſon évêché deſtinés à l'approviſionnement des Salines.	90,532
9. Aux héritiers de M. le maréchal de Soubiſe, pour l'intérêt de l'acquiſition de la terre de Viviers.	60,000
10. Intérêts relatifs à l'acquiſition de la terre de Bois-le-Vicomte.	72,500
11. Intérêts à M. le duc de Liancourt, pour une forêt qu'il a cédée au Roi.	30,000
12. A M. le marquis de Fouquet, pour intérêt relatif à l'acquiſition de la terre d'Auvillars. . .	30,000
13. Supplément accordé à l'univerſité de Paris.	40,000
14. Au procureur général de la miſſion de Saint-Lazare.	16,000
15. Indemnités pour la réſiliation du traité des Salines.	40,600
16. Rentes & indemnités à divers particuliers, compoſant un grand nombre d'articles dont le détail ſeroit trop minutieux, environ.	150,000
TOTAL des rentes & indemnités accordées poſtérieurement au compte rendu, & qui ſubſiſtent encore	4,010,132 liv.

Article III.

Rembourſemens.

N°. 1. Au clergé, relativement à ſon emprunt de l'année 1782. . . . . 1,000,000 liv.

2. A la ferme générale, ſur le prêt de 12,300,000 liv. qu'elle a fait au Roi en 1787. 2,460,000

3. A la ferme générale, en remplacement d'une avance particuliere. 266,667

4. Accroiſſemens ſur les rembourſemens des pays d'états, environ. 2,700,000

5. Rembourſement ſur la loterie d'octobre 1780. 6,300,000

Dont il faut déduire les trois millions paſſés dans les dépenſes ordinaires au compte rendu. . . . 3,000,000

Reſte en augmentation. 3,300,000

Les rembourſemens ſur cette loterie, à leur premiere époque, en 1782, *n'étoient que de* 4,170,000 *liv.* (Voyez *tout ce qui a été dit à ce ſujet dans la premiere ſection*).

6. Rembourſement ſur l'emprunt de cent millions, de décembre 1782. 6,168,000

7. *Idem* ſur la loterie d'avril 1783 3,136,000

8. *Idem* ſur la loterie d'octobre 1783 . . . 4,652,000

9. *Idem* ſur l'emprunt de cent vingt-cinq millions, de décembre 1784. 5,750,000

10. *Idem* ſur l'emprunt de quatre-vingts millions, de décembre 1785. 8,000,000

11. Primes ſur ledit emprunt. 800,000

12. Accroiſſement ſur le rembourſement des actions des Indes. 265,000

13. Second terme de rembourſement d'un emprunt de 1560 mille livres fait à Gênes en 1775, & dont le premier terme, par conſéquent, n'eſt tombé en échéance que dans l'année 1787. 400,000

14. Second terme de rembourſement d'un emprunt de trois millions, fait à Gênes en 1777. 1,000,000

39,897,667 liv.

Ci-contre . . . . . 39,897,667 liv.

L'on n'a pas trouvé, dans le compte rendu, l'intérêt de cet emprunt, quoique daté de l'année 1777 ; il n'avoit pas été fait par le Roi, ni pour ſes affaires. Sa Majeſté, en 1784, s'eſt chargée de le rembourſer.

15. Rembourſement ſur un emprunt de ſix millions, fait à Gênes en 1777, pour le compte du Roi. 1,200,000

Le premier terme de ce rembourſement n'eſt tombé en échéance qu'en 1785.

16. Premier rembourſement ſur un emprunt de cinq cents vingt mille livres fait par la ville de Paris en 1782, & dont le Roi s'eſt chargé. 130,000

17. Rembourſement dû à la ville de Paris, ſur les fonds de la loterie de ſeptembre 1786. 3,000,000

18. Rembourſement dû au public, par voie de loterie, ſur ledit emprunt 600,000

19. Rembourſement ſur l'emprunt de la ville, fait en 1781, ſous le miniſtere de M. de Fleury. 400,000

20. Rembourſement ſur l'emprunt de dix millions, fait en Hollande en 1781, ſous le miniſtere de M. de Fleury. 1,000,000

21. Rembourſement ſur un emprunt ouvert à Bruxelles en 1786, par les états de la Flandre maritime. 1,000,000

22. Rembourſement à la ville des ſix millions qu'elle a verſés au tréſor royal, ſur les fonds de la loterie du mois d'octobre 1787. 6,000,000

23. Rembourſement du papier-monnoie de l'Iſle de France, diſpoſition ordonnée en 1785. 2,280,000

24. Aux héritiers de M. le maréchal de Soubiſe, à compte du prix de la terre de Viviers. 100,000

25. A M. le duc de Liancourt, à compte des forêts de Camors & Floranges. 200,000

55,807,667 liv.

De l'autre vart. . . . . . 55,807,667 liv.

26. A M. Clément de Barville, relativement au Comté de Montgommery. 200,000

27. A M. Gilbert de Voisins, à compte du prix des terres de Saint-Prieſt & Saint-Etienne en Forez. 187,000

28. Rembourſemens relatifs aux réformes nouvellement faites dans la maiſon du Roi, environ. 2,415,000

29. Rembourſemens ſur les charges nouvellement ſupprimées dans la maiſon de la Reine. 1,355,200

Les intérêts qui ſe montent à 333,800 *livres, ont été claſſés, dans le compte de* 1788, *parmi les dépenſes extraordinaires.*

30. Autres rembourſemens relatifs à la maiſon de la Reine. 1,800,000

31. Rembourſement relatif à Monſeigneur comte d'Artois. 1,600,000

32. Rembourſement des dettes des bâtimens. 2,000,000

TOTAL. . . . . 65,364,867 liv.

Tous ces rembourſemens ſont compris dans le dernier compte du gouvernement, & n'exiſtoient point à l'époque du compte rendu.

Les rembourſemens, dans le compte du gouvernement, ſont claſſés parmi les dépenſes extraordinaires; au lieu que dans le compte rendu, ils ſe trouvoient au rang des dépenſes ordinaires; mais cette différence ne doit pas être conſidérée dans un tableau où je rapproche le compte rendu du déficit entier de l'année 1788.

ARTICLE IV.

Dépenſes des départemens.

N°. 1. Les fonds aſſignés au département de la guerre *ſur le tréſor royal*, ſe montoient, à l'époque du compte rendu, y compris l'état des garniſons ordinaires, à 87,183,000 liv.

Le tréſor royal, ſelon le compte de 1788, doit fournir au département de la guerre 100,230,000 liv. mais il eſt juſte de

de déduire de cette ſomme 524,502 liv. portées en recette pour les fonds payés au tréſor royal par diverſes villes du royaume, relativement aux dépenſes des fortifications, & qui, à l'époque du compte rendu, étoient délivrées par elles directement au département de l'artillerie ;

Reſte donc.	99,705,498 liv.	
D'où, déduiſant la ſomme ci-deſſus de	87,183,000	
Reſte en augmentation.		12,522,498 liv.

2. Les dépenſes de la Marine, portées dans le compte rendu, ſelon le taux réglé avant la guerre, formoient un article de 29,200,000 liv. non compris les taxations du tréſorier & les penſions, & non compris auſſi les revenus du Roi dans les Colonies. Ces dépenſes ſont portées, dans le dernier compte du gouvernement, à quarante-cinq millions ; ainſi l'augmentation eſt de 15,800,000

3. Le fonds ordinaire des affaires étrangeres, compris les Ligues Suiſſes, étoit, à l'époque du compte rendu, de 8,525,000 livres.

Cet article eſt de 9,130,000 livres dans le dernier compte du gouvernement.

Ainſi l'augmentation eſt de. 605,000

4. Maiſon de Monſeigneur le DAUPHIN, qui n'exiſtoit pas à l'époque du compte rendu. 670,000

5. Augmentation ſur la dépenſe des Haras. 344,450

6. Augmentation ſur les dépenſes de la police, de la garde & de la maréchauſſée de Paris, environ. 300,000

7. La dépenſe ordinaire des ponts & chauſſées étoit, à l'époque du compte rendu, de cinq millions ; elle fut diminuée d'un million dès l'année 1781, ſous M. de Fleury ; mais je dois partir, dans ce tableau de comparaiſon, des cinq millions paſſés dans le compte rendu.

Cette même dépenſe, dans le compte du gouvernement, eſt de 5,875,960 livres, dont 3,865,960 livres ſur les recettes générales ; 2,010,000 livres ſur le tréſor royal.

Ainſi l'augmentation eſt de. 875,960

31,117,908 liv.

De l'autre part. . . . . . 31,117,908 liv.

La ſomme de 5,875,960 livres ci-deſſus, compoſe la dépenſe ordinaire; il y a de plus une ſomme de 3,290,000 livres, portée, comme on le verra, dans les dépenſes extraordinaires.

Mais il faut déduire de cette ſomme, pour une diminution dans les dépenſes de la maiſon du Roi & de la Reine, dans les fonds aſſignés à Monſeigneur comte d'Artois, & dans les gages du conſeil, environ (1). 4,000,000

RESTE en augmentation de la dépenſe des départemens. . . . . 27,117,908 liv.

ARTICLE V.

Penſions.

N°. 1. Les penſions ſe montoient, au commencement de 1781, à 24,800,000 livres. (*Voyez le ſupplément du compte rendu, ſection ſixieme*).

Ces mêmes penſions ſont portées dans le dernier compte du gouvernement à 27,000,000.

La derniere réduction ordonnée au mois d'octobre 1787, évaluée à cinq millions, n'eſt pas compriſe dans le compte du gouvernement.

Ainſi, l'augmentation eſt de. . . . . 2,200,000 liv.

2. Je crois devoir réunir ſous le même titre, les retraites accordées à l'occaſion des réformes qui ont eu lieu récemment dans la maiſon du Roi & de la Reine, & dans les commiſſions du conſeil, & qui forment, dans le compte du gouvernement, un article ſéparé de . . . . 683,369 liv.

ACCROISSEMENT des penſions & retraites, 2,883,369 liv.

(1) Les économies ſur ces diverſes parties ſe montent, dans le compte du gouvernement, à environ ſix millions cinq cents mille livres: mais ce réſultat eſt relatif à l'état des dépenſes au commencement de 1787, & alors différens objets de dépenſe ſurpaſſoient les ſommes déterminées à l'époque du compte rendu. Les bâtimens n'étoient qu'à trois millions cinquante mille livres pendant mon adminiſtration; les dépenſes des écuries, & d'autres, s'élevoient moins haut qu'en 1787; les gages du conſeil, de même, &c.

ARTICLE VI.

Dépenses relatives au recouvrement des impôts.

N°. 1. Augmentation sur les honoraires, &c. des Fermiers généraux		104,600 liv.
2. On a alloué aux fermiers généraux, dans le dernier bail, à titre de remises sur les produits régis, 1,004,166 livres ; d'où, déduisant cinq cents mille livres, selon leur derniere offre, reste.		504,166
3. Aux commis, en indemnités des bénéfices d'une place dont ils jouissoient dans le précédent bail.		66,000
4. Les remises fixes accordées aux régisseurs des aides, à l'époque du compte rendu, se montoient à.	525,000 liv.	
Ils avoient, de plus, deux pour cent au-delà de l'intérêt à cinq pour cent sur une petite partie de leur fonds, remboursable à la volonté du Roi.	104,000	
	629,000	
Les remises, selon le traité passé avec eux en 1786, se montoient à 1700 mille livres ; d'où, déduisant 144 mille livres pour la réduction à laquelle ils ont consenti récemment, reste.	1,560,000 liv.	
A déduire la somme ci-dessus de.	629,000	
Ainsi l'augmentation est de (1).		931,000
5. Accroissement sur les frais de bureau.		55,000
6. Aux commis, en remplacement du bénéfice d'une place dont ils jouissoient dans le précédent traité.		40,250
7. Le traitement fixe des administrateurs des domaines, à l'époque du compte rendu, se montoit à.	546,000, liv.	
	546,000	1,701,016

(1) Les régisseurs, par le dernier traité, n'ont que trois sols pour livre sur toutes les augmentations, au lieu qu'ils avoient un sol de plus par million au-dessus des deux premiers millions d'augmentation qui auroient eu lieu année commune. Cette différence, avantageuse au Roi, étant éventuelle, ne peut apporter aucun changement à l'article du tableau comparatif dont il est ici question.

Ci-contre.	546,000 liv.	1,701,016 liv.
Addition ſur l'intérêt, comme aux régiſſeurs des aides. . . .	104,000	
	650,000	

Ce traitement, ſelon le traité paſſé en 1786, eſt de 1260 mille livres; d'où, ſouſtrayant 200 mille livres pour la réduction à laquelle les adminiſtrateurs du domaine ont conſenti récemment, reſte. . . . . 1,060,000 liv.

A déduire la ſomme ci-deſſus de. 650,000

Ainſi l'augmentation eſt de.	410,000
8. Accroiſſement ſur les frais de bureau. .	24,323
9. Aux commis, en remplacement des bénéfices d'une place dont ils jouiſſoient dans le précédent bail.	34,000
10. Accroiſſement de frais, réſultant du rétabliſſement des anciennes taxations des tréſoriers de la guerre & de la marine, & du rétabliſſement des receveurs généraux (conſidération priſe de la réduction de 436,000 liv. offerte nouvellement par ces derniers); addition aux droits d'exercice des receveurs des tailles, &c. environ.	1,200,000
Les bénéfices provenans des jouiſſances de fonds aſſurées au tréſor royal par la ſuppreſſion des receveurs généraux, &c. n'avoient pas été portés ſur le compte rendu : ainſi, la perte de ces bénéfices, par le retour aux anciens erremens, ne doit pas être miſe en compte ici.	
Les miniſtres actuels ont rétabli les arrangemens économiques adoptés ſous mon adminiſtration, concernant le traitement des tréſoriers; mais le bénéfice de cette nouvelle diſpoſition n'a pas été compris dans le compte de 1788.	
	3,369,339 liv.
Il faut déduire de cette ſomme les honoraires dont jouiſſoient les adminiſtrateurs des poſtes à l'époque du compte rendu, & qui ont ceſſé depuis le moment où la régie a été changée dans une ferme.	120,000
RESTE, pour l'accroiſſement des dépenſes relatives au recouvrement des impoſitions. . .	3,249,339 liv.

Si l'on ajoute à cette ſomme les 1276 mille livres de réduction nouvellement conſenties ſur les traitemens des Fermiers régiſſeurs & receveurs généraux, on trouvera juſte l'évaluation de quatre à cinq millions donnée dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, à l'accroiſſement des honoraires & traitemens de finance.

ARTICLE VII.

Déductions ſur le produit des impôts.

M. de Calonne ayant mis de l'intérêt à augmenter, en apparence, le réſultat du bail & des traités ſouſcrits en 1786 par les fermiers généraux & les régiſſeurs, a tranſporté au compte du Roi pluſieurs dépenſes qui étoient à la charge de la ferme générale & des régies, dans les conventions paſſées ſous mon miniſtere: enfin, M. de Calonne a de plus annoncé des diſpoſitions nouvelles, favorables au produit des fermes; &, en attendant leur exécution, il a chargé le Roi de pluſieurs indemnités, qui ſont déduites actuellement du prix du bail, & qui ſont partie des dépenſes dans le dernier compte du gouvernement; ſavoir;

N°. 1. Pour diverſes dépenſes qui étoient à la charge des fermiers généraux dans le bail paſſé ſous mon adminiſtration, & qui ont été portées au compte du Roi dans le bail de M. de Calonne. . . . . 2,319,000 liv.

2. Indemnité juſques à l'établiſſement d'un nouveau régime pour la vente du ſel en Auvergne, & dans les autres pays de dépôts. 500,000

3. Indemnité pour l'abonnement dont les propriétaires des Marais de Cette ont été déchargés. 50,000

4. Autre indemnité concernant les ſols pour livres du Trépas de Loire. 40,500

5. Autre déduction, juſques à ce que les franchiſes de droits dont jouiſſoient anciennement les Invalides & diverſes Communautés fuſſent converties en ſecours d'argent à la charge du Roi. 974,000

6. Déduction ſur le traité avec la régie générale, pour la non-jouiſſance des droits qui devoient être établis dans le Clermontois. . . . 150,000

7. Déductions pour des droits d'aides aliénés aux états de Bourgogne. 600,000

4,633,500 liv.

De l'autre part. . . . . . 4,633,500 liv.

Cette aliénation a été faite postérieurement à la date du Traité passé avec la régie générale, & pour un capital avancé par les états de Bourgogne : ainsi, l'observation relative à tous les autres articles d'indemnité, ou de déductions, n'est pas applicable à celui-ci.

8. *Idem.* pour un abonnement de péages faits aux états du Mâconnois. 15,000

9. Indemnité à l'administration des domaines, pour diverses non-jouissances de droits. 240,000

10. Dépense des papiers & cartons nécessaires à cette administration, & que le Roi a prise à son compte dans le traité de 1786 : disposition vraiment bizarre. 340,000

11. Les régies des domaines & des aides sous mon administration, recevoient & adressoient leurs lettres en franchises, sous le contre-seing du ministre des finances; & nulle indemnité n'étoit attribuée à l'administration des postes pour cette disposition : mais lorsque les postes furent mises en ferme, sous le ministere de M. de Calonne, le Roi s'engagea à bonifier annuellement aux nouveaux fermiers 456 mille livres, à titre d'abonnement des ports de lettres des deux régies des aides & des domaines; ainsi le prix du bail a pu être augmenté en proportion. Quoi qu'il en soit, cette indemnité faisant aujourd'hui partie des charges assignées sur le produit des postes, on doit passer ici. 456,000

12. Je vois encore, au chapitre des postes, dans le compte du gouvernement, un article d'indemnité, ayant pour titre : *Pour augmentation des frais de régie & amélioration, dont il sera rendu compte.* Cet article a été arrangé sous M. de Calonne; & je crois, sans en avoir de certitude, qu'il participe à l'esprit des diverses dispositions précédentes. Il doit toujours être mis au rang des dépenses qui n'existoient point à l'époque du compte rendu. 300,000

13. Les receveurs généraux sont chargés du

5,984,500 liv.

Ci-contre.	5,984,500 liv.
recouvrement de quelques droits abonnés & convertis dans une impoſition territoriale, & ils en remettent le produit, ſoit à la régie des aides, ſoit à celle des domaines. Ces paiemens ſe montoient, en 1781, à 393,680 livres pour l'adminiſtration des domaines, à 747,990 liv. pour la régie des aides.	
Ils ſe montent aujourd'hui, pour la premiere de ces régies, à. . . . . 486,360 liv.	
Et pour la ſeconde, à. . . . 838,610	
Ainſi, la différence en augmentation eſt de .	183,300
Cet article n'eſt pas du genre des précédens ; mais il s'y rapporte néanmoins, puiſque l'augmentation pure & ſimple d'un abonnement eſt un avantage à l'abri de toute eſpece de haſard.	
TOTAL des déductions ſur le produit des impôts.	6,167,800 liv.

L'on voit encore à l'article des fermes, dans le compte du gouvernement, que le Roi a conſenti à une déduction de 1220 mille livres ſur le prix du bail, juſques à la parfaite clôture de Paris.

Il eſt très-poſſible que cette déduction ſubſiſte pendant une grande partie de la durée du bail actuel ; cependant, puiſqu'on l'a claſſée parmi les dépenſes extraordinaires, dans le dernier compte du gouvernement, j'obſerve le même ordre, & je ne la réunis point aux autres indemnités dont je viens de faire le recenſement.

Je ne fis aucune mention de ces indemnités, lorſque, dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, je donnai, par évaluation, le tableau de l'accroiſſement des revenus du Roi, depuis l'époque du compte rendu. J'ignorois, comme tout le public, ces diſpoſitions ſingulieres, & rien n'eſt moins ſurprenant ; mais ce qui l'eſt extrêmement, c'eſt de voir M. de Calonne relever vivement une omiſſion commiſe dans cette évaluation ; c'eſt de voir M. de Calonne préſenter enſuite le compte des bénéfices procurés au Roi, lors du renouvellement, en 1786, du bail des fermes & du traité des régies ; c'eſt de le voir enfin annoncer ce compte comme une inſtruction poſitive & certaine, & de n'y trouver cependant aucune mention des indemnités dont je donnai la note, & qui dérangeoient ſi fortement ſes calculs.

On doit préſumer que M. de Calonne aura rendu au Roi

un compte plus exact : cependant, il regne encore une grande obscurité dans l'état général des finances annexé à son dernier mémoire ; car un article relatif au sujet que je traite, s'y trouve exprimé de la maniere suivante, au N°. XI du chapitre des dépenses : *Ferme générale. Dépense que le Roi a prise à son compte*, 2,852,000 *livres*.

Et en marge on voit ces lignes :

» Lorsque cette dépense n'étoit pas au compte du Roi, elle » n'en diminuoit pas moins le produit réel ; Sa Majesté s'en » est chargée pour pouvoir la réduire «.

Sans doute cette dépense, lorsqu'elle étoit à la charge des fermiers-généraux, comme autrefois, diminuoit toujours le produit réel, considéré d'une maniere abstraite & générale ; mais le produit réel, *pour le trésor royal*, celui dont il est question dans un compte des revenus du Roi, est bien différent quand on décharge ou non les fermiers de certaines dépenses compriſes antécédemment dans les obligations de leur traité : une telle disposition est absolument semblable à une réduction sur le prix du bail, & le revenu du Roi est évidemment diminué.

Un ministre des finances, avec de tels arrangemens, pourroit étendre fort loin le prix des baux, sans enrichir d'un sol le trésor public.

Il n'eût pas été possible non plus de découvrir, dans le compte général de 1787, publié par M. de Calonne, ni l'indemnité de 1220 mille livres, accordée aux fermiers généraux jusques à la parfaite clôture de Paris, ni l'abonnement des ports de lettres des deux régies, dont le Roi s'est chargé, ni d'autres déductions encore, dont il n'est fait aucune mention précise dans ce compte des finances.

Et moi, qui suis obligé de démêler tout cela ; & moi, qui ai pour tâche de chercher à rendre distinct ce qu'on a voulu tenir obscur, je vois grossir à chaque instant mon travail.

ARTICLE VIII.

Dépenses diverses.

Je comprendrai sous ce titre diverses augmentations de dépenses, qui auroient besoin chacune d'une dénomination particuliere, si l'on s'attachoit à les classer séparément.

N°. 1. Primes accordées au commerce du Nord & à l'introduction des morues dans les colonies, accroissement de primes pour la traite des noirs, &c. Il est résulté de ces diverses dispositions, postérieures à l'époque du compte rendu, une augmentation dans les charges annuelles de près de

dé . . . . . 2,400,000 liv.

2. Addition à la dépenſe du pavé de Paris. 60,000

3. Addition à la ſomme deſtinée aux travaux de charité 375,600

4. Addition à la dépenſe du palais de Paris. 57,400

5. Je vois dans le compte du gouvernement, que les charges, ſur le produit des droits de domaine & ſur le produit des bois & des domaines réels, ſont augmentées de près de. 3,000,000

Cette augmentation provient, ſelon les informations que j'ai priſes de l'accroiſſement des frais de juſtice, d'une addition aux dépenſes de conſtruction & réparation des bâtimens publics, de la confection des nouvelles routes dans les forêts du Roi, & très-eſſentiellement auſſi de pluſieurs dépenſes extraordinaires aſſignées ſur le produit des bois.

6. Diſpoſition poſtérieure au compte rendu, pour l'approviſionnement des charbons . . . 100,000

7. Addition aux décharges & modérations, tant ſur la capitation que ſur l'aide extraordinaire de Flandres, Hainaut & Cambreſis . . 539,500

8. Augmentation ſur les diverſes dépenſes *locales* dans les provinces 107,230

9. On a paſſé dans le compte du gouvernement les frais de taxation, relatifs aux quatre millions que l'on recevra de plus des contribuables, en 1788, à raiſon du rapprochement des termes de leurs paiemens; c'eſt un objet d'environ 180,000

10. Je vois dans les charges de la loterie, une ſomme accordée par le Roi, pour être attribuée annuellement à la nobleſſe indigente & autres, ſous les ordres du miniſtre des finances. Cette dépenſe n'exiſtoit pas à l'époque du compte rendu 130,000

11. La dépenſe des poſtes aux chevaux, déduction faite de celle des tournées de Compiegne & Fontainebleau, &c. que je ne trouve pas dans le compte du gouvernement, forme un accroiſſement de 50,000

12. La dépenſe de la caiſſe d'amortiſſement, établie en 1784 249,800

7,249,530 liv.

De l'autre part. . . . . . 7,249,530 liv.

13. Le loyer & entretien de l'hôtel de Choiseul, pour le tribunal des maréchaux de France 25,400

14. Secours à l'école des orphelins militaires 32,000

15. Addition à la dépense des carrieres. . 50,000

16. Souscriptions du Roi pour des livres qui faisoient autrefois partie des dépenses imprévues, & ne se montoient pas si haut . 60,000

17. Augmentation sur les appointemens & traitemens, par ordonnances particulieres, environ 1,000,000

18. Les secours pour les enfans trouvés dans les provinces, me paroissent avoir augmenté successivement d'environ 500,000

19. Les fonds destinés aux étapes & aux convois militaires, étoient, dans le compte rendu de . . . . . 2,368,390 liv.

Ils se montent, dans le compte de 1778, à 2,650,000

Ainsi l'augmentation est de 281,610

Cette augmentation est sans doute relative aux mouvemens de troupes prévus pour cette année ; car la somme portée sur le compte rendu a passé la dépense réelle en 1781, *puisque, selon le compte arrêté au conseil, cette dépense s'est montée seulement à* 2,274,631 *livres ; & cependant l'année* 1781 *fut une année de guerre & de grands mouvemens de troupes.*

. . . . . .

20. La somme passée sur le compte de 1788, pour les gages des cours, chancelleries, &c. m'ayant paru trop forte d'un million, j'ai appris qu'elle étoit due à un rapprochement fait dans les soumissions des receveurs généraux ; & que cet accroissement de charges étoit relatif à l'année 1788 seulement. 1,000,000

Cet article auroit dû être compté parmi les dépenses extraordinaires.

. . . . . .

21. Accroissement des dépenses variables,

10,198,540 liv.

Ci-contre.	10,198,540 liv.
portées sur le compte de 1788, en un seul article de 4,405,850 livres, au rang des charges de la recette générale, & qu'ainsi je ne puis reconnoître qu'imparfaitement. Accroissement des remises accordées aux pays d'états, & divers petits articles, environ	1,000,000
TOTAL de l'accroissement des dépenses diverses	11,198,540 liv.

ARTICLE IX.

Dépenses extraordinaires.

C'est le titre donné, avec raison, dans le compte du gouvernement, à plusieurs dépenses qui doivent finir en peu d'années. On verra qu'elles ont toutes été faites & déterminées postérieurement au compte rendu.

N°. 1. Dépense extraordinaire, relative au département de la guerre.	1,180,000 liv.
2. Dépense extraordinaire des affaires étrangeres, pour 1788 seulement	3,000,000
3. Troisieme à compte d'un subside ordonné en 1785	2,260,000
4. Constructions de bâtimens à la grande écurie, nouvellement ordonnées	200,000
5. Paiement sur l'arriéré de la maison de Madame, déterminé, comme tous les autres articles, postérieurement au compte rendu .	144,000
6. Somme accordée aux ponts & chaussées, pour des travaux ordonnés depuis peu d'années, & postérieurement à l'année 1781. .	3,290,000
7. Pour les travaux de Cherbourg, *idem.*	5,400,000
8. Pour des réparations ordonnées à l'Orient, *idem.*	100,000
9. Pour un arrangement relatif à l'affaire de M. le prince de Guémené, postérieur également à l'année 1781.	1,293,000
10. Arrangement relatif à la succession de M. le duc de Choiseul, *idem.*	200,000
11. Pour d'anciens arrérages dus sur emprunt fait par les acquéreurs du terrein des Quinze-Vingts	200,000
	17,267,000 liv.

De l'autre part. . . . . . 17,267,000 liv.

12. Reliquats dus ſur une diſpoſition priſe pour les haras de Chambord, en 1784 ou 1785 112,500

13. Dépenſe extraordinaire & momentanée, ordonnée au jardin du Roi, poſtérieurement à l'année 1781 100,000

14. Intérêts juſques au rembourſement des charges nouvellement ſupprimées dans la maiſon du Roi & de la Reine 313,800

Les fonds deſtinés annuellement à l'amortiſſement du capital ont été portés, comme on l'a vu, ſur l'état des rembourſemens.

15. Dépenſes imprévues, cinq millions : elles étoient de trois millions dans le compte rendu : différence. 2,000,000

Les dépenſes imprévues, dans le compte du gouvernement, ſont, comme on le voit, partie des dépenſes extraordinaires, au lieu que dans le compte rendu, elles ſe trouvoient claſſés au rang des dépenſes ordinaires ; je ne dois pas m'arrêter à cette différence, dans un moment où je compare le réſultat du compte rendu avec le déficit entier de 1788 ; mais ſi j'établiſſois un parallele entre les dépenſes ordinaires de ces deux comptes, il ſe trouveroit alors que les dépenſes imprévues de trois millions, dans le compte rendu, ne ſeroient pour rien dans le compte du gouvernement.

Les articles qui précedent ſont tous payés au tréſor royal.

Les ſuivans compoſent la ſomme de 6,656,285 liv. indiquée à la page 180 du compte du gouvernement, comme le montant des dépenſes extraordinaires aſſignées ſur les recettes. L'on a omis d'en donner les détails dans le compte du gouvernement : on va les trouver ci-après.

16. Somme aſſignée à M. le prince de Condé ſur la ferme générale, relativement au capital que le Roi s'eſt engagé de lui payer pour le Clermontois. 1,200,000

20,993.300 liv.

Ci-contre.	20,993,300 liv.
17. Bonification aux fermiers généraux, juſques à la parfaite clôture de Paris.	1,220,000
18. Fonds deſtinés aux travaux néceſſaires pour la clôture de Paris.	3,600,000
19. Somme accordée au Languedoc, pour la conſtruction de quelques ouvrages publics; & toujours, ſans le répéter, poſtérieurement à l'année 1781.	206,285
20. *Idem* pour la Provence.	30,000
21. Somme deſtinée à la conſtruction du palais d'Aix.	200,000
22. Pour la liquidation d'ouvrages relatifs à l'hôtel des monnoies.	100,000
23. A M. de Boulainvilliers, paiement relatif à l'acquiſition de ſon hôtel pour les meſſageries.	100,000
Ainſi la totalité des dépenſes dénommées extraordinaires dans le compte du gouvernement, & qui n'exiſtoient point à l'époque du compte rendu, ſe montoient à	26,449,585

Elles s'éleveroient à 26,449,585 livres, ſelon l'indication donnée à la page 180 du compte du gouvernement, ſi je n'en avois pas déduit les trois millions paſſés, dans le compte rendu, pour les dépenſes imprévues.

Récapitulons maintenant les neuf articles, dont les ſommes réunies repréſentent toutes les augmentations des dépenſes poſtérieures au compte rendu.

Art. 1er. Intérêts d'emprunts.	77,710,025 liv.
2. Rentes & indemnités pour divers ſujets.	4,010,132
3. Rembourſemens.	65,364,867
4. Dépenſes des départemens.	27,117,908
5. Penſions.	2,883,369
6. Dépenſes relatives au recouvrement des impôts.	3,249,339
7. Déductions ſur le produit des impôts. .	6,167,800
8. Dépenſes diverſes.	11,198,540
9. Dépenſes extraordinaires.	26,395,585
TOTAL.	224,097,565
Or, on a vu,	
Que l'excédent du compte rendu étoit de.	10,200,000
	10,200,000 liv.

De l'autre part.	10,200,000 liv
Son ſupplément de.	4,566,000
Que les dépenſes éteintes depuis l'époque du compte rendu, ſe montoient à.	13,023,800
Les accroiſſemens de revenu, depuis la même époque, à.	35,910,000
Que le déficit de 1788 étoit de.	160,737,000
TOTAL.	224,436,800

Somme qui ſe trouve ainſi balancée par les accroiſſemens de dépenſes ſurvenus depuis l'époque du compte rendu.

On verra peut-être avec intérêt la diviſion que j'ai faite de tous les accroiſſemens de dépenſes depuis le commencement de 1781, & l'on pourra, je le penſe, tirer quelque avantage de ce tableau.

Il ne ſuffit pas, ſans doute, pour éclairer parfaitement ſur l'origine du déficit, puiſqu'il faudroit y joindre encore une information que je n'ai point, c'eſt l'hiſtorique des dépenſes auxquelles les emprunts ont été deſtinés. Il eſt généralement connu qu'une grande partie de ces emprunts (où ceux de 1781 ſont compris) a été néceſſitée par les dépenſes de guerre en 1781 & 1782, par les préparatifs de la campagne de 1783, & par les dettes qu'il faut liquider à la fin de toutes les guerres, & qui ſont plus conſidérables lorſque les armes du ſouverain ont été portées dans les deux Indes (1). M. de

(1) L'adminiſtration des finances donnoit, aux départemens de la marine & de la guerre, les fonds déterminés par Sa Majeſté, & ces fonds, pour la marine ſeule, ont monté, dans les deux années réunies de 1780 & 1781, à 292 millions : mais le département de la marine, pendant toute la guerre, a fait uſage des facilités qui étoient à ſa portée : ainſi, la plupart de ſes contrats, pour des fournitures en Europe, étoient à quelques mois de terme, & les agens dans les colonies ſe rembourſoient en lettres de change d'une partie des dépenſes qu'ils étoient tenus d'acquitter ; ces crédits habituels ſont l'origine eſſentielle des dettes encore en arriere à l'époque d'une paix.

Calonne nous a donné quelques indications à cet égard dans ſon premier mémoire ; mais ſes calculs ſont ſi ſouvent fautifs, que je ne ſaurois en faire uſage. Je ſuis fort éloigné de m'unir aux exagérations aveugles qui ont imputé à ſon adminiſtration le déficit entier des finances, & je donne ici, ſans peine, à M. de Calonne, de grands moyens pour détruire avec évidence une ſi fauſſe opinion : mais les exagérations toujours faciles à repouſſer déplaiſent moins aux miniſtres dont on s'occupe, que des reproches plus près de la vérité, & où l'on pourroit comprendre, & ce qu'ils ont fait, & ce qu'ils ont négligé de faire.

Je n'ai garde de me charger d'une pareille cenſure envers perſonne, elle eſt trop loin de mon goût & de mon caractere ; je me bornerai donc à jeter un regard douloureux ſur l'état préſent des finances, ſur une ſituation ſi différente de celle que j'ai connue : mais, malgré les injures du temps, malgré les fautes des hommes, la France eſt toujours la France, & au dehors comme au dedans, on ne doit jamais l'oublier. C'eſt à la réunion éclatante de tous les amis, de tous les repréſentans de l'état, qu'il appartient aujourd'hui de relever les forces de ce grand empire ; & il preſſe de réparer l'opinion, cette vie morale & politique, cette puiſſance ſinguliere, qui ſeule a le moyen d'anéantir le paſſé, en rapprochant avec vigueur le préſent de l'avenir.

Je reviens à mon triſte travail. On aura peine, je le crains, à ſe former une juſte idée de ſon étendue, car, en réſultat, tout devient ſimple ; & l'un des premiers effets de la méthode ; c'eſt de cacher les difficultés vaincues : auſſi, dans les plus grandes choſes comme dans les plus petites, tous ceux qui jouiſſent de l'ordre n'en connoiſſent pas le mérite.

Je ſuis bien loin de préſumer qu'aucune erreur n'aura échappé à mon attention, mais je ne puis trop rappeller que la juſtification du compte rendu ne dépend point du parallele & des rapprochemens que je viens de tra-

cer ; & ſi l'on ne daigne pas ſe ſouvenir de cette obſervation, j'aurai travaillé contre moi, en appuyant la vérité par des calculs acceſſoires ; car plus on multiplie ces calculs, plus on offre d'eſpace aux jeux de l'artifice.

Je me propoſois ſimplement, en me livrant à ces recherches, de rendre vraiſemblable le réſultat du compte rendu. Cependant, ſi l'on conſidere avec attention les divers tableaux que j'ai préſentés, on y trouvera, je le crois, une confirmation très-puiſſante de la vérité combattue par M. de Calonne ; car il eſt aiſé de voir, il eſt aiſé du moins de s'aſſurer que les articles dont ces tableaux ſont compoſés, ſe rapportent tous à des récettes & à des dépenſes poſtérieures à l'époque du compte rendu.

M. de Calonne, avec tous les moyens qui ſont réunis entre les mains de l'adminiſtrateur des finances, auroit trouvé facilement la vérité ; mais importuné de la part qu'il pouvoit avoir au déficit des finances, il a voulu le rejeter à longue diſtance, & dirigeant vers cette idée tous les efforts de ſon eſprit, il m'a choiſi pour victime de ſon injuſte projet. Il n'aura pas réuſſi, je l'eſpere ; mais combien de haſards n'avoit-il pas pour lui ! Je pouvois être rebuté par la continuité de cette laborieuſe controverſe ; je pouvois, intimidé par un premier exil, n'être avide que de repos ; je pouvois, entraîné par un mouvement pardonnable, laiſſer là l'opinion & ſes variables caprices ; enfin, unique défenſeur d'une cauſe dont un peu de temps encore auroit rendu l'étude & l'explication impoſſible, je frémis du triomphe qui auroit pu reſter à M. de Calonne, ſi quelque affoibliſſement dans ma ſanté avoit abattu mon courage, ou ſi la mort, toujours près de nous, m'avoit fait diſparoître du milieu de cette arene où je combats ſans ſeconds depuis ſi long-temps.

Je ſais bien qu'à Paris, du même eſprit léger dont on vous a fait un reproche, on ne tarde pas à vous abſoudre ; mais j'ai mis trop de ſérieux à tout, pour faire dépendre mon honneur de déciſions ſi mobiles. Il

y a d'ailleurs, dans le ſoin que l'on prend de ſa réputation, un ſentiment étranger au jugement des autres ; c'eſt une glace où l'on a l'habitude de ſe regarder, & nous voulons qu'elle ſoit pure comme notre propre cœur.

SECTION VIII.

Obſervations ſur le compte général des finances, annexé au dernier mémoire de M. de CALONNE.

JE voudrois bien, tant que je ſuis à l'attache près de mon malheureux travail, aller au devant de toutes les objections, même les moins raiſonnables. C'en ſeroit ſûrement une de ce genre, ſi l'on diſoit que ce n'eſt pas aſſez d'avoir rapproché mon compte de celui du gouvernement, & qu'il faut de plus montrer l'accord des deux avec l'état de 1787, publié par M. de Calonne ; car il eſt certain que tout eſt renfermé dans un tableau où l'on voit le rapport de l'excédent des revenus ſur les dépenſes en 1781, avec le déficit en 1788, déficit fort ſupérieur à celui qui eſt indiqué dans tous les comptes & dans tous les états précédens.

Cependant, ne voulant me refuſer à aucune peine, je vais indiquer les différences principales qui exiſtent entre le compte du gouvernement & celui de M. de Calonne. Cette inſtruction ſervira du moins à faire connoître que ſi j'avois pris pour terme de comparaiſon le compte de M. de Calonne, j'aurois égaré le jugement du public, j'aurois laiſſé la vérité dans les ténebres, tant il y a d'erreurs dans ce compte.

Je vais diviſer en deux parties le tableau des différences qui exiſtent entre le compte de M. de Calonne & celui du gouvernement.

La premiere indiquera les différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

La ſeconde indiquera les différences qui ont diminué ce même déficit.

Enfin, je diſtinguerai, dans chacune de ces deux parties, les différences qui proviennent de recettes & de dépenſes que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans ſon compte, & les différences qui dérivent néceſſairement d'erreurs commiſes dans l'un ou l'autre compte.

PREMIERE DIVISION.

Différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

N°. 1. Les rentes viageres créées en mai 1787, font partie du dernier compte du gouvernement; elles ne pouvoient pas entrer dans celui de M. de Calonne au commencement de 1787 : cet article eſt de *ſix millions*.

Les douze à treize millions de rentes provenant du dernier emprunt de cent-vingt millions, ne doivent pas être portés ici, puiſque le gouvernement n'a pas compris cet article dans ſon compte.

2. L'on voit encore, dans le compte du gouvernement, trois articles de dépenſes, relatifs aux réformes & aux ſuppreſſions ordonnées par le Roi depuis un an, & qui ne pouvoient, par conſéquent, faire partie du compte de M. de Calonne.

Le premier de 685,369 livres, pour des retraites.

Le ſecond de 1,355,000 livres, pour le rembourſement des charges ſupprimées dans la maiſon du Roi & de la Reine.

Les intérêts dus juſqu'au rembourſement, objet de 313,800 liv. font partie des dépenſes extraordinaires dans le compte du gouvernement.

Le troiſieme de 4,215,900 livres, pour des paiemens

ſur l'arriéré dans la maiſon de la Reine, & les écuries du Roi, &c. (1).

Ces trois articles ſe montoient en tout à 6,255,569 *livres*.

3. L'adminiſtration actuelle a préſumé que l'évaluation donnée par M. de Calonne, au produit des régies confiées à la ferme générale, étoit trop forte de *deux millions*, & elle rabat cette ſomme de cent cinquante millions paſſés dans le compte de 1787, pour le bail de la ferme générale : M. de Calonne ne pouvoit s'y attendre.

4. On a rapproché, dans les ſoumiſſions des receveurs généraux, & pour l'année 1788 ſeulement, les gages des cours & chancelleries : cette diſpoſition, poſtérieure à l'adminiſtration de M. de Calonne, forme, dans le compte du gouvernement, une déduction d'*un million* ſur le revenu des recettes générales.

5. Les gages, taxations & gratifications aux receveurs généraux & particuliers des pays d'élection & de Paris, ſe montent, dans le compte du gouvernement, à 236,350 *liv.* de plus que ces articles ne ſont portés ſur le compte de M. de Calonne ; mais cette différence vient principalement de la remiſe due ſur les quatre millions qui ſeront exigés extraordinairement en 1788, à raiſon du rapprochement des termes de paiement des impoſitions.

6. Le gouvernement ayant paſſé lui-même dans ſon compte, au rang des objets extraordinaires, pluſieurs

---

(1) L'article intitulé *Paiement ſur l'arriéré*, ſe monte à 7,815,000 liv. ſur le compte du gouvernement : mais il contient deux articles de dépenſes portées dans le compte de M. de Calonne ; ſavoir, la liquidation des dettes des bâtimens . . . . . 2,000,000 liv.
. . . . . .
Celle des dettes de M. le Comte d'Artois . 1,600,000 liv.
(*Voyez l'article* 37, *page* 172 *du dernier compte de l'adminiſtration.*)

dépenſes d'une courte durée, on ne peut pas faire de reproches à M. de Calonne de n'avoir pas compris ces mêmes ſortes de dépenſes dans ſon compte de 1787, qui a pour titre : *état ordinaire.*

La totalité des dépenſes, dénommées *extraordinaires* dans le compte du gouvernement, ſe montent à 29,395,585 liv. mais il faut déduire de cette ſomme deux articles qui ſe trouvent dans le compte de M. de Calonne.

L'un de 1,200,000 livres pour une partie de l'indemnité accordée à M. le prince de Condé, dans l'affaire du Clermontois.

L'autre de 5,000,000, deſtinés dans le compte de M. de Calonne, aux travaux de Cherbourg (1).

Or, en déduiſant ces deux ſommes des 29,395,585 liv. citées ci-deſſus, la différence entre le compte du gouvernement & celui de M. de Calonne, n'eſt plus que de... 23,195,585 *livres.*

Les dépenſes imprévues, claſſées au rang des dépenſes extraordinaires ſur le compte du gouvernement, ſont compriſes pour cinq millions dans la ſomme de 29,395,585 livres ; mais je ne dois faire aucune déduction pour cet objet, puiſque l'article des dépenſes imprévues eſt nul dans le compte de M. de Calonne ainſi que j'ai eu occaſion de le faire obſerver.

7. Le gouvernement a claſſé pareillement parmi les dépenſes extraordinaires, tous les rembourſemens ; mais comme M. de Calonne les a fait entrer dans ſon compte, je dois indiquer ici la partie de ces mêmes rembourſemens, que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans ſon état de 1787.

Tel eſt d'abord le rembourſement de 2,460,000 *liv.* promis aux fermiers-généraux, année par année, pendant

(1) Cet objet ſe trouve dans le compte de M. de Calonne, au dernier article de onze millions, ſous le nom de dépenſes imprévues, dont ſix millions ſont deſtinés comme ſupplément à la marine, & le ſurplus au port de Cherbourg.

la durée de leur bail, puiſque ce rembourſement eſt relatif au prêt de douze millions trois cents mille livres qu'ils ont fait à Sa Majeſté, poſtérieurement au miniſtere de M. de Calonne.

8. L'on a compris dans le compte du gouvernement *ſix millions* que le Roi doit rendre à la ville, parce que les fonds de la petite loterie d'octobre 1787, avoient été verſés momentanément au tréſor royal : ce prêt eſt également poſtérieur au miniſtere de M. de Calonne.

9. L'adminiſtration a porté dans les rembourſemens, une ſomme de huit millions relative à l'emprunt de quatre-vingts millions de décembre 1785 ; M. de Calonne a omis cet article, & il l'a fait ſans doute dans la penſée que, ſelon la liberté laiſſée aux prêteurs, ils préféreroient de convertir ces huit millions en rentes viageres à neuf pour cent. Une telle opinion étoit fondée en partant de la valeur du viager au commencement de 1787, & en ſuppoſant que, ſelon l'engagement pris au nom du Roi, il eût été poſſible de ne plus recourir à des emprunts en rentes viageres : mais le prix de ces rentes, depuis la derniere création, ne permettant plus de préſumer, qu'au moins pour un temps, on préférât un intérêt de neuf pour cent à un rembourſement effectif, l'adminiſtration actuelle a eu raiſon de paſſer les *huit millions* dont il eſt ici queſtion parmi les charges d'état.

10. Un remplacement à la ferme générale de 266,667 *liv.* pour le ſecond terme de rembourſement d'une avance particuliere de huit cents mille livres, faite par ordre du Roi, ne ſe trouve pas dans le compte de M. de Calonne, & peut-être que cette affaire eſt poſtérieure à ſon adminiſtration.

11. Les rembourſemens ſur l'emprunt de décembre 1782 ſont de 5,871,000 livres dans le compte de M. de Calonne, & en effet, il devoit ſe monter à cette ſomme pour 1787 : ainſi il n'y a point de fautes dans

cet article ; mais le compte du gouvernement ayant pris pour regle le rembourſement de 1788 , qui eſt de 6,168,000 livres , la différence eſt de 297,000 *livres*.

12. On a paſſé dans le compte de 1787, 3,514,000 liv. pour les rembourſemens de la loterie d'octobre 1783 : cet article eſt de 4,652,600 livres dans le compte du gouvernement ; & en effet , le rembourſement de 1788 ſe monte à une pareille ſomme. La différence eſt de 1,138,600 *livres*.

On ne voit pas à quoi répondoit la ſomme citée par M. de Calonne, puiſque le rembourſement de 1787 étoit de 3,919,600 livres, & celui de 1786 de 3,112,800 livres.

13. On a compris parmi les rembourſemens, dans le dernier compte du gouvernement, 2,280,000 *livres* pour un ſecond à compte relatif à l'extinction du papier-monnoie de l'Iſle de France ; & comme le dernier terme de cette dépenſe écheoit en 1790, M. de Calonne s'eſt cru autoriſé à ne pas la comprendre dans l'état des recettes & des dépenſes *ordinaires* ; & l'adminiſtration préſente a ſuivi la même diſpoſition.

Je ne trouve rien à redire à cet arrangement : mais ne puis-je pas remarquer que M. de Calonne a deux poids & deux meſures ? A moi , il refuſe d'admettre , parmi les revenus ordinaires , le plus petit reſte de ces revenus , qui n'auroit pas été payé avant la fin de l'année qu'il choiſit pour regle ; & lui , au commencement de 1787, ne comprend pas dans l'état ordinaire un article de dépenſe qui doit ſubſiſter juſques à la fin de 1790.

Les différences dont je viens de rendre compte ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur, ni d'aucune mépriſe : il n'en eſt pas de même des articles ſuivans.

14. M. de Calonne a paſſé dans ſon compte de 1787, au rang des revenus , *ſix millions* pour les parties des rentes non réclamées , les débets des comptables , & autres rentes accidentelles. Cet article n'a été porté que

pour mémoire dans le compte du gouvernement ; & il doit, en effet, ſervir de ſupplément aux fonds deſtinés pour les dépenſes imprévues. C'eſt la même diſpoſition que j'ai ſuivie dans le compte rendu ; & M. de Calonne devoit d'autant plus s'y conformer, qu'il n'a rien réſervé dans ſon compte pour les dépenſes imprévues, ainſi que j'ai eu occaſion de l'expliquer.

15. M. de Calonne a paſſé dans le compte de 1787, au rang des revenus annuels, quatre millions pour la créance du Roi ſur les Américains. Le gouvernement réduit cet article à 1,600,000 livres ; ainſi la différence eſt de 2,400,000 *livres*.

16. M. de Calonne a oublié, dans le compte de 1787, les intérêts de l'emprunt de quatre-vingts millions, établi au mois de décembre 1785. Ces intérêts ſe montent, dans le compte du gouvernement, à 3,600,000 *livres*.

17. On ne voit point, ſur l'état général de 1787, les intérêts de l'emprunt fait en Hollande pour les Américains. Cet article, dans le compte du gouvernement, eſt de 360,000 *livres*.

18. L'on a paſſé, dans le compte du gouvernement, 500,000 *livres* pour l'intérêt d'une avance faite par les receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement. Cet article ne ſe trouve point ſur le compte de 1787.

19. Les gages attribués aux offices du point-d'honneur, article 300,000 *livres* dans le compte du gouvernement, ne ſe trouvent point dans le compte de M. de Calonne : ils ſe paient au tréſor royal.

20. Il y a deux articles relatifs au Clermontois dans le compte du gouvernement.

L'un de 1,200,000 *livres* pour une partie du capital promis à M. le prince de Condé, & qui fait partie des dépenſes extraordinaires.

L'autre de 600,000 *livres*, aſſigné ſur les domaines,

pour la rente annuelle assurée à ce prince, & qui fait partie des dépenses ordinaires.

On ne voit que le premier de ces articles dans le compte de M. de Calonne.

21. On a omis, dans le compte de M. de Calonne, le remboursement d'*un million*, promis, à compter de 1788, sur l'emprunt de la Flandre maritime. Ce remboursement est mis en dépense dans le compte du gouvernement.

22. Je ne vois, pour les intérêts du même emprunt, qu'une somme de 150,000 livres dans le compte de M. de Calonne : ces intérêts se montent à 398,625 livres sur le compte du gouvernement : différence, 248,625 *livres*.

Il est possible que l'emprunt dont il est ici question ne fût rempli qu'en partie au commencement de 1787.

23. On ne voit pas dans le compte de M. de Calonne, quatre articles de remboursemens pour des affaires particulieres antérieures à l'administration présente ; savoir :

100,000 *liv.* aux héritiers de M. le maréchal de Soubise ;

200,000 *liv.* à M. le duc de Liancourt ;

200,000 *liv.* à M. de Barville ;

187,000 *liv.* à M. Gilbert de Voisins.

24. Le compte de M. de Calonne ne fait aucune mention de trois remboursemens passés, avec raison, dans celui du gouvernement. Ils concernent les emprunts de la ville de Paris ; l'un de 600,000 *livres*, est relatif à l'emprunt de septembre 1786 ; l'autre de 100,000 *livres*, concerne l'emprunt de 1777 ; le troisieme, de 400,000 *livres*, l'emprunt de 1781, sous M. de Fleury.

25. On ne voit point, dans le compte de M. de Calonne, un article de 130,000 *livres* pour le remboursement assigné sur l'emprunt de cinq cents mille livres,

vres, fait à Gênes en 1782, par la ville de Paris ; dont le Roi s'eſt chargé.

26. Les fonds de la marine ſont portés, ſur le compte du gouvernement, à quarante-cinq millions ; & ils ne forment que quarante millions dans celui de 1787 ; ſavoir trente-quatre millions à l'article II des dépenſes, & ſix millions à prendre ſur l'article XI, intitulé *Dépenſes imprévues* ; ainſi la différence eſt de 5,000,000.

27. On ne voit point, ſur l'état général de 1787, les fonds deſtinés à la maiſon de Monſeigneur le DAUPHIN, & qui forment, dans le compte du gouvernement, un article de 670,000 *livres*.

28. On ne voit point non plus, dans le compte de M. de Calonne, un article ayant pour titre : *Appointemens & traitemens, par ordonnances particulieres, accordés aux perſonnes attachées à la maiſon du Roi, à celle de la Reine, & à la famille royale.* Cet article, dans le compte du gouvernement, ſe monte à 1,239,711 *livres*.

29. Le fonds ordinaire, deſtiné aux affaires étrangeres, eſt, dans le compte du gouvernement, de 100,000 *liv.* au-deſſus du même article dans le compte de M. de Calonne.

30. La dépenſe de la caiſſe d'amortiſſement, article de 249,800 *livres* dans le compte du gouvernement, ne ſe trouve point dans celui de M. de Calonne ; le contraire auroit dû être, puiſque cette caiſſe exiſtoit ſous le miniſtere de M. de Calonne, & qu'elle eſt aujourd'hui ſupprimée. A la vérité, il doit y avoir des frais juſques à la reddition des comptes.

31. On voit, dans le compte du gouvernement, parmi les déductions ſur les deniers de la recette générale, deux articles dont il n'eſt pas fait mention dans le compte de M. de Calonne ; l'un eſt un paiement de 486,360 *livres* à la régie des domaines pour droits d'uſage, nouveaux acquêts, &c. l'autre, un paiement de 836,610

livres à la régie générale, pour droits de courtiers-jaugeurs, &c.

32. Il y a dans le compte du gouvernement, page 18, une déduction de 765,000 *livres* sur le produit de la régie des aides, pour diverses non-jouissances. Cet article est omis dans le compte de 1787.

33. Les frais de justice assignés sur les domaines, sont portés, sur le compte de M. de Calonne, à 400,000 *livres* de moins que dans le compte du gouvernement.

34. Les primes accordées sur l'importation des morues dans les Colonies, sur la traite des Noirs, sur les sucres rafinés expédiés pour l'étranger, & sur le commerce du nord, ne se trouvent point dans le compte de M. de Calonne; elles sont passées, dans le compte du gouvernement, pour une somme de 2,773,715 *liv.*

35. Les francs-salés se montent à 496,000 livres dans le compte de M. de Calonne, & à 643,984 liv. dans le compte du gouvernement; la différence est de 147,984 *livres.*

36. M. de Calonne a porté dans son compte 717,000 livres pour les secours aux hôpitaux, hospices & enfans-trouvés.

Voici les articles qui se rapportent aux mêmes objets dans le compte du gouvernement.

Sur le trésor royal, n°. 35 des dépenses.	743,105 liv.
A l'hôpital général, sur la ferme générale.	180,000
Aux enfans-trouvés, sur la recette générale.	4,800
Aux hôpitaux de Normandie, sur la régie générale.	120,000
Aux enfans-trouvés de Nancy. . . .	6,000
A l'hôtel-dieu, sur la ferme de Sceaux & de Poissy.	50,000
A l'hospice de S. Sulpice, sur la Loterie.	42,000
	1,145,905

Ci-contre	1,145,905 liv.
A l'hôpital de Toulouſe, ſur les états de Languedoc.	60,000
TOTAL.	1,205,905
A déduire la ſomme ci-deſſus de .	717,905
Différence.	488,000 liv.

37. Je ne vois point, dans le compte de M. de Calonne, un article de 130,000 *livres*, pour des ſecours à la nobleſſe indigente, pris ſur les deniers de la Loterie : cet article ſe trouve dans le compte du gouvernement.

38. Je ne vois point dans le compte de M. de Calonne deux articles, l'un de 100,000 *livres*, relatif aux approviſionnemens de Corbeil, l'autre *de même ſomme*, relatif aux approviſionnemens des charbons.

39. Il y a dans le compte du gouvernement, un article de 1,846,200 *liv.* pour des dépenſes locales; on n'en donne pas le détail, mais ces ſortes de dépenſes acquittées ſur les fonds libres de la capitation de Paris & des provinces, ſont fort connues des perſonnes qui ont des rapports avec l'adminiſtration. On ne voit pas un ſemblable article, ni ſon équivalent, dans le compte de M. de Calonne.

40. On voit encore dans le compte du gouvernement, les deux articles ſuivans :

2,552,000 livres pour les décharges & modérations accordées ſur les impoſitions dont le recouvrement eſt confié aux receveurs généraux;

4,405,000 livres pour des dépenſes variables, leſquelles ne ſont pas détaillées, & ſe trouvent compriſes dans les charges de la recette générale.

Mais il y a dans le compte de M. de Calonne, un article de dépenſes déſigné d'une maniere bien générale, mais égal à-peu-près aux deux précédens; ſavoir :

6,887,000 livres, décharges d'impoſitions, remiſes, non-valeurs, modérations, dépenſes variables.

41. Il y a encore dans le compte de M. de Calonne, deux articles exprimés vaguement.

Le premier de 854,238 livres : *intérêts à divers, pour différens sujets réglés par décision.*

La seconde : *dépenses diverses*, 2,746,000 livres.

On voit dans le compte du gouvernement un état, n°. 13, composé de 68 articles, & ayant pour titre *intérêts & indemnités, &c.* & cet état contient 12 à 1300 mille livres de charges annuelles non désignées dans le compte de M. de Calonne.

Il y a aussi dans le compte du gourvernement, un état, n°. 14, ayant pour titre *dépenses diverses ordinaires*, montant à 1,405,000 livres ; & comme on trouve encore plusieurs objets du même genre dans les charges assignées sur les revenus, je crois qu'en total les deux articles du compte de M. de Calonne, dont je viens de donner l'indication, autoriseroient tout au plus une déduction de trois à quatre cents mille livres sur les divers accroissemens de dépense dont j'ai présenté l'énumération.

Au reste, je n'ai pas eu l'intention de former un parallele précis entre ces deux comptes ; je veux indiquer seulement les différences remarquables.

Seconde Division.

Différences qui ont diminué le déficit de 1788.

N°. 1. Les diminutions sur les dépenses se montent, selon la notice du gouvernement, à 17,885,800 livres ; mais il faut en déduire l'article de 1,400,000 livres relatif aux pensions, puisque ces pensions sont portées dans le compte de 1788 à vingt-sept millions. Reste donc en différence 16,485,800 *livres.*

Cette somme est indépendante du retranchement général fait sur les pensions l'année derniere, puisque ce retranchement n'a point été porté en diminution de dépenses dans le compte du gouvernement.

2. L'administration actuelle, selon sa notice qu'elle en donne, a augmenté, par de sages dispositions, les revenus du Roi de 4,038,037 *livres*.

On ne fait pas mention ici d'une augmentation de 5,353,000 liv. qui suit l'article ci-dessus, à la page 180 du dernier mémoire du gouvernement, parce que cet article est une rentrée particuliere à l'année 1788 seulement : elle provient du rapprochement des termes de paiement des impositions.

3. Le Roi a supprimé les fonds destinés à la caisse d'amortissement, établie sous le ministere de M. de Calonne, & ces fonds, selon le compte de 1787, consistoient dans les articles suivans.

Pour le fonds d'amortissement, payé par le trésor royal, 3,000,000 *liv.*

Pour l'extinction des rentes viageres de 1784, 1785 & 1786, 3,600,000 *livres*.

Pour les intérêts éteints dans les mêmes années, 500,000 liv.

Ces intérêts devoient se monter plus haut.

4. M. de Calonne avoit passé dans son compte, au chapitre des dépenses, 2,000,000 applicables au remboursement des offices supprimés : cet article n'existe pas dans le compte du gouvernement.

5. On a passé dans le compte du gouvernement 2,460,000 liv. pour la somme qui sera payée au Roi pendant cinq années, à titre de répartition de sa part dans les bénéfices du précédent bail.

Cet article ne se trouve pas dans le compte de M. de Calonne, mais on ne peut lui faire aucun reproche de cette omission ; il a dû croire que les bénéfices du dernier bail ne seroient pas divisés en cinq années, & qu'ils formeroient, à une époque plus rapprochée, une recette extraordinaire du trésor royal.

6. On voit sur le compte du gouvernement 1,500,000 *liv.* passées en recette pour la part du Roi dans les

accroiſſemens de produits en 1788, tant ſur la régie générale que ſur l'adminiſtration des domaines; M. de Calonne auroit pu, dans ſon compte, porter une pareille ſomme pour l'accroiſſement probable en 1787.

Les différences relatives à cette ſeconde diviſion, & dont je viens de rendre compte, ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur ni d'aucune mépriſe; il n'en eſt pas de même des articles ſuivans.

7. M. de Calonne porte les rentes ſur l'hôtel-de-ville, de la maniere ſuivante:

Pour les rentes perpétuelles. . .	55,907,600 liv.
Pour les rentes viageres. . . .	92,745,400
En tout.	148,653,000

Cependant, l'état détaillé de ces rentes, tel qu'il eſt rapporté dans le dernier compte du gouvernement, ne ſe monte qu'à. . 145,560,755 liv.

Dont il faut déduire ſix millions pour les rentes de l'édit de mai 1787, qui n'exiſtoient point ſous le miniſtere de M. de Calonne. 6,000,000

Reſte. 139,560,000

Ainſi, l'article des rentes ſur l'hôtel de-ville, dans le compte de M. de Calonne, ſurpaſſe de *neuf millions* l'état précis & circonſtancié, qui a ſervi de baſe aux derniers calculs du gouvernement.

Une différence de 1500 mille livres, ou à-peu-près, eût été naturelle, puiſqu'entre les époques des deux comptes, il y a eu une année d'extinctions ſur les rentes viageres; mais le reſte de la ſomme de neuf millions, je ne ſais à quel mal entendu l'attribuer.

M. de Calonne n'auroit-il point pris pour regle un érat des rentes viageres ſur lequel on auroit laiſſé, par mégarde, la partie des extinctions deſtinée à la caiſſe d'amortiſſement? mais alors il ne falloit pas porter ces

mêmes extinctions en dépense à l'article où il rend compte des fonds assignés à cette caisse. C'étoit visiblement un double emploi.

Au reste, une telle mépriſe n'expliqueroit pas encore la différence de neuf millions dont j'ai parlé : enfin, d'une maniere ou d'une autre, cette ſomme eſt de trop dans le compte de Mr de Calonne.

8. On y trouve auſſi 810,000 *livres* pour intérêts de la loterie d'octobre 1783, tandis que cette loterie n'en porte aucun, l'intérêt ſe trouvant confondu dans les rembourſemens.

9. Je crois auſſi qu'un autre article du compte de M. de Calonne eſt paſſé trop haut ; c'eſt celui qui eſt intitulé, *Indemnités annuelles pour échange* (*Dombes & Henrichemont*) 680,000 *livres* ; & ſans le mot *échange*, je ſerois porté à croire que les ſix cents mille livres de rentes, aſſurées à M. le prince de Condé, pour le Clermontois, ſont compriſes dans les 680,000 *livre* indiquées ci-deſſus.

10. Les intérêts & les rembourſemens du pays d'états ſe montent, dans le compte de M. de Calonne, à 16,461,000 livres, & dans le compte du gouvernement, à 14,760,000 (1). La différence eſt de 1,701,000 *livres*.

11. Les impoſitions des pays d'Election s'élevent à 800,000 *livres* de plus dans le compte du gouvernement, que dans le compte de M. de Calonne ; mais il y a, en ſens contraire, une différence à-peu-près pareille ſur les impoſitions de Paris.

L'explication de ces deux différences m'engageroit à de longs détails, étrangers à l'objet de ce tableau.

---

(1) 8,760,000 liv. Languedoc.
1.600,000 Bretagne.
3,100,000 Bourgogne.
1,000,000 Provence.
300,000 Artois.

Il y a auſſi deux ou trois cents mille livres de différence, en plus & en moins, ſur les revenus caſuels, les vingtiemes abonnés, le revenu des poudres, &c. mais ces articles ſe balacent à-peu-près.

Je n'étendrai pas davantage le tableau des différences qui exiſtent entre le compte de M. de Calonne & celui du gouvernement ; ce travail, ſi je l'appliquois à tous les détails, me conduiroit trop loin, & je ne pourrois jamais le rendre parfaitement exact, ces deux comptes n'étant pas compoſés de la même maniere, ainſi que j'ai eu occaſion de l'expliquer au commencement de cet ouvrage.

L'adminiſtration actuelle, dépoſitaire de tous les états qui ont été formés pour l'inſtruction des notables, réuniſſoit les moyens néceſſaires pour rapprocher ſon compte de celui de 1787. Je ne ſuis pas ſurpris qu'un parallele précis lui ait paru inutile ; mais elle auroit bien fait, je crois, d'indiquer toutes les différences principales. Le compte de M. de Calonne avoit été préſenté à une aſſemblée nationale, ainſi il n'étoit pas du genre de ceux dont on peut négliger la diſcuſſion. Le public, d'ailleuss, a beſoin qu'on l'aide à comparer les anciens comptes avec les nouveaux ; & ſi, en dédaignant de prendre cette peine, on changeoit ſans ceſſe de formes, la nation, au milieu de toutes ces variantes, auroit une défiance confuſe, & renonceroit peut-être à ſuivre les traces de la vérité. Ces réflexions me conduiſent à penſer que dans les circonſtances préſentes, & dans toutes celles dont on peut avoir l'idée, il eſt néceſſaire de faire choix, une fois pour toutes, d'un ordre & d'une forme de compte, & de s'y tenir enſuite invariablement ; car une méthode, même imparfaite, ſi elle étoit conſtamment obſervée, vaudroit mieux que le paſſage alternatif d'une maniere à une autre : cependant, comme la meilleure peut être auſſi facilement adoptée que la moins bonne, il eſt important de la chercher, & je vais ajouter un petit nombre

d'obſervations

d'obſervations à celles que j'ai déjà préſentées ſur le même ſujet, au commencement de cet ouvrage.

SECTION IX.

Nouvelles obſervations ſuccintes ſur la forme du compte public des finances.

C'Est en voulant mettre de l'eſprit où il n'en faut point, que l'on eſt embarraſſé à faire choix d'une méthode pour rendre public annuellement l'état des finances ; la choſe eſt ſi ſimple en elle-même, qu'en y cherchant fineſſe, on riſqueroit toujours de ſe tromper, & l'on deviendroit ridicule, ſi l'on parloit avec emphaſe d'un ſujet familier à tous les bons eſprits.

La ſeule queſtion importante étoit de bien entendre cette expreſſion ſi uſitée, *les revenus & les dépenſes ordinaires* ; & je crois l'avoir ſuffiſamment expliqué.

Elle n'indique point, comme on l'a vu, des recettes & des dépenſes, dont la déſignation ſoit vague, dont l'étendue ſoit incertaine ; mais des recettes & des dépenſes poſitivement déterminées ou par des édits, ou par des arrêts du conſeil, ou par des déciſions authentiques, émanées du ſouverain.

Ces vérités, une fois admiſes, chacun appercevra qu'il eſt infiniment eſſentiel de diſtinguer avec ſoin, & de ſeparer abſolument les revenus & les dépenſes ordinaires des revenus & des dépenſes extraordinaires.

On ne peut mettre de l'accord entre les revenus & les dépenſes ordinaires, ſans adopter des diſpoſitions permanentes.

Il ſuffit, au contraire, d'une levée d'argent momentanée, pour ſatisfaire à un beſoin paſſager.

L'ordre conſtant des finances, & la tranquillité des créanciers de l'état, dépendent eſſentiellement d'une

juſte harmonie entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Les dépenſes extraordinaires inſpirent de l'inquiétude, lorſque, pour y ſatisfaire, on a recours à des emprunts dont l'intérêt n'eſt pas contre balancé, ou par des économies réelles, parune augmentation de revenus.

Il réſulte de ces obſervations très-communes, que pour inſtruire parfaitement le ſouverain, ou les repréſentans d'une nation, de la ſituation des finances, il faut préſenter deux comptes très-diſtincts.

L'un doit contenir le détail des revenus & des dépenſes ordinaires, l'autre le tableau ſpéculatif des recettes & des dépenſes de l'année qui va commencer.

Il faudroit un concours de circonſtances dont il n'y a point d'exemples, même dans les temps les plus paiſibles, pour eſpérer que ces deux comptes fuſſent préciſément une ſeule & même choſe. Comment ſuppoſer, en effet, que dans un grand état il n'y aura pas tantôt un rembourſement extraordinaire, tantôt une dépenſe hors de la regle commune, tantôt une recette ſuſpendue momentanément?

Conſidérons un moment chacun de ces deux comptes, & d'abord celui des revenus & des dépenſes ordinaires.

Il faut chaque année, lorſque le réſultat du nouveau compte ne ſe rapporte pas au réſultat du précédent, expliquer les motifs de cette différence.

L'amélioration des revenus à l'époque d'un nouveau bail, l'accroiſſement progreſſif des droits donnés en régie, l'extinction des rentes viageres, l'amortiſſement des intérêts perpétuels à la ſuite des rembourſemens effectués, & une réduction dans les dépenſes des départemens, voilà les circonſtances qui, d'une année à l'autre, peuvent changer en bien l'état ordinaire des finances.

Mais ſi la ſituation des affaires s'eſt détériorée, la dif-

férence proviendra communément de l'intérêt des emprunts, que des besoins extraordinaires ont occasionnés; elle proviendra des décisions données par le souverain, pour augmenter telle ou telle partie des dépenses annuelles; elle proviendra encore, mais rarement, de la diminution réelle du produit ordinaire de quelque imposition.

Il faut, comme je l'ai dit, faire connoître exactement pourquoi le nouveau compte differe du précédent; car on ne doit pas laisser dans l'incertitude ceux que l'on a dessein d'éclairer, & peu de gens seroient en état, peu de gens voudroient prendre la peine de compulser, article par article, le tableau général des finances, pour découvrir d'eux-mêmes les changemens qui sont survenus.

Quoi qu'il en soit, le résultat du compte des revenus & des dépenses ordinaires une fois constaté, si ce résultat présente un excédent libre, il devient, en temps de guerre, le gage naturel d'un emprunt, & au milieu de la paix, il peut servir à soulager le peuple dans une proportion équivalente; il peut servir encore à augmenter les remboursemens de la dette publique; il peut servir à quelque entreprise utile dans l'intérieur du royaume; il peut servir enfin à toutes sortes de bons & salutaires usages.

Que si, au contraire, le résultat du compte des revenus & des dépenses ordinaires présente un déficit, il faut s'occuper de le remplir le plutôt possible, en employant les moyens qui conviennent aux circonstances; &, je n'ai pas besoin de le dire, le meilleur de tous, c'est la réduction des dépenses dont la nécessité n'est pas démontrée.

Cependant, selon l'étendue de ce déficit, il est raisonnable de prendre connoissance des améliorations qui doivent arriver naturellement dans l'espace d'un petit nombre d'années; & si l'on destine ces améliorations à remplir, en tout ou en partie, le déficit, il faut met-

tre au rang des beſoins de l'année prête à commencer, la différence qui exiſte entre les revenus & les dépenſes ordinaires, & continuer ainſi juſques à ce que le niveau ſoit établi : mais jamais, ſous aucun prétexte, on ne doit confondre enſemble les choſes fixes & celles qui ſont paſſageres.

Cette obſervation me conduit à parler du compte ſpéculatif de l'année dans laquelle on eſt près d'entrer.

Le premier article en recette doit être compoſé de l'argent comptant, ou des effets à courts termés repréſentatifs d'argent, qui ſe trouve au tréſor royal.

Le premier article en dépenſe doit être forme de la ſomme dont les charges annuelles ſurpaſſent les revenus ordinaires, ſi en effet un tel déficit exiſte.

Viennent enſuite tous les articles extraordinaires, ſoit de recette, ſoit de dépenſe, qu'on a lieu de prévoir dans le cours de l'année.

Il en eſt de divers genres, & chacun peut aiſément les ſuppoſer. Une diſette ou quelqu'autre calamité publique, un mouvement extraordinaire de Troupes, un ſecours paſſager néceſſaire à la politique, un préparatif de guerre, & la guerre elle-même, ſont autant d'événemens qui peuvent donner lieu à des dépenſes hors de la regle commune.

Enfin, ſi quelque circonſtance particuliere ſuſpendoit paſſagérement l'un des revenus du Roi, il faudroit, pour apporter le moins de changement poſſible au tableau des revenus & des dépenſes ordinaires, comprendre ce vuide momentané parmi les beſoins extraordinaires de l'année.

Ces beſoins une fois connus, s'il ne ſe préſente en équivalent aucune reſſource extraordinaire, il faut y ſubvenir par un emprunt concercé avec toute l'économie poſſible ; & l'intérêt de cet emprunt fait alors partie des charges annuelles & ordinaires.

Les beſoins d'une année, en particulier, dépendans d'une infinité de circonſtances, il y auroit toutes ſortes

d'inconvéniens à vouloir les remplir par un impôt ; car l'on feroit ainſi de toutes les dépenſes paſſageres un ſujet d'alarme. D'ailleurs, une ſemblable contribution, ſi l'on étoit juſte, devroit ceſſer au bout de l'année ; & ſi l'on ne l'étoit pas, on trouveroit des prétextes pour conſerver cet accroiſſement de revenu, & l'on éleveroit enſuite en proportion les dépenſes habituelles. Il n'eſt pas à deſirer non plus que les ſouverains faſſent à tout moment l'eſſai des facultés des contribuables ; c'eſt une idée vague du malheur des impôts qui les retient ; il ne faut pas leur donner l'occaſion de ſe familiariſer avec cette image.

Les dépenſes ordinaires ne ſont pas ſoumiſes à des variations ſi fréquentes & ſi ſubites, que les beſoins d'une année en particulier ; elles s'étendent communément par degrés, & quand un gouvernement n'eſt pas frappé d'imprudence ou d'aveuglement, il retrouve dans l'augmentation naturelle des revenus la compenſation de l'accroiſſement des dépenſes.

Cependant ſi, dans le cours habituel des choſes, c'eſt avec lenteur & par ſucceſſion que les dépenſes ordinaires s'élevent au-deſſus des revenus ordinaires, & s'il en réſulte tant d'inconvéniens, il eſt d'autant plus important que le tableau de ces recettes & de ces dépenſes ſoit toujours préſenté nettement & ſans aucune eſpece de confuſion, afin que l'équilibre, dont il eſt ſi eſſentiel de s'occuper, ne ſoit jamais perdu de vue.

On peut être incertain ſur la maniere dont il faut placer en compte & la dette arriérée & les rembourſemens.

Suppoſe-t-on une dette arriérée qui porte un intérêt ; cet intérêt fait naturellement partie des dépenſes ordinaires.

Suppoſe-t-on une dette arriérée qui ne porte point d'intérêt, mais dont l'extinction eſt promiſe ou néceſſaire à une époque encore éloignée ; il faut prévoir cette dépenſe, il faut y ſonger, il faut ſe ménager à l'avance, ſi on le peut, l'accroiſſement de

revenu propre à ſervir d'hypotheque aux emprunts dont on aura beſoin pour acquitter une pareille dette : mais c'eſt uniquement à l'époque de ces emprunts, & par conſéquent à l'époque de l'augmentation réelle des intérêts à la charge de l'état, qu'une telle augmentation doit être miſe en compte, & faire ainſi partie du tableau des dépenſes ordinaires.

Enfin, ſuppoſe-t-on une dette arriérée, dont le rembourſement n'eſt pas exigible, telle, par exemple, qu'une année des appointemens, des gages, des penſions, &c. dont le paiement, par un ancien uſage, ſeroit conſtamment retardé ; il y auroit de la déraiſon à groſſir les charges annuelles de l'état de l'intérêt d'une pareille dette, & l'on ſeroit à temps de le faire lorſque la richeſſe du tréſor royal permettroit de mettre au courant ce qui ne l'auroit jamais été.

Quant aux rembourſemens, on demandera peut-être s'ils doivent être claſſés parmi les dépenſes ordinaires, ou ſi l'on doit les réunir aux dépenſes extraordinaires.

Il ne faut pas, ce me ſemble, décider cette queſtion, abſtraction faite de l'étendue des rembourſemens.

Aujourd'hui, par exemple, que ces rembourſemens s'élevent, en France, à une ſomme très-conſidérable, on auroit tort de les comprendre en entier parmi les dépenſes ordinaires ; car de telles dépenſes, comme je l'ai fait obſerver, devant toujours être balancées par une ſomme égale de revenus annuels, on obligeroit ainſi à augmenter ces revenus dans une proportion au-deſſus des moyens raiſonnables.

Cependant, il eſt très-important de chercher à ſubvenir, avec ſon revenu ordinaire, à une partie des rembourſemens auxquels on s'eſt engagé ; car ſi l'on empruntoit la totalité des capitaux rembourſables, ſi l'on étoit obligé de le faire à un intérêt plus onéreux que la rente aſſignée à ces capitaux, l'équilibre entre les revenus & les dépenſes ordinaires deviendroit d'autant plus difficile à établir.

Je crois donc que, pour les finances de la France, le parti le plus ſage ſeroit de mettre conſtamment au

rang des charges annuelles & ordinaires quinze à vingt millions applicables à des rembourſemens ; il eſt peu de circonſtances auxquelles ce terme moyen ne convînt parfaitement.

Il eſt rare que, dans les affaires d'adminiſtration, la modération ne ſoit pas le meilleur principe général ; on ſe met, par ce moyen, au centre de tout ; & l'on s'étend alors, ou l'on ſe reſſerre, ſans aucun mouvement exagéré.

On peut me demander pourquoi, déſignant moi-même l'utilité des deux comptes de finance, l'un indiquant les rapports des revenus ordinaires avec les dépenſes ordinaires, & l'autre le tableau ſpéculatif des beſoins & des reſſources de l'année prête à commencer, je n'ai pas ſuivi cette regle ; & pourquoi, dans l'année 1781, je n'ai fait qu'un ſeul compte, celui des revenus & des dépenſes ordinaires ?

Je réponds que ce dernier compte fut, en effet, le ſeul rendu public ; aucun autre n'importoit alors aux créanciers de l'état ; aucun autre n'étoit néceſſaire pour guider & pour éclairer leur confiance : mais comment aurois-je pu fixer l'opinion du Roi ſur la ſomme des emprunts que les circonſtances exigeoient ? Comment aurois-je pu prendre ſes ordres à cet égard, ſi je n'avois pas mis ſous les yeux de Sa Majeſté un état ſpéculatif des beſoins & des reſſources de l'année ?

Ce genre de compte ſe forme en Angleterre, au milieu du parlement, & toute la nation en a connoiſſance ; mais en France on n'avoit jamais eu l'idée d'aller juſques-là ; & en effet, c'eſt la haute eſtime des Anglois pour leur gouvernement, qui les fait paſſer ſans regret ſur les inconvéniens politiques attachés à la notoriété anticipée de toutes les dépenſes que les précautions ou les projets de l'adminiſtration rendent néceſſaires. C'eſt au temps à nous apprendre comment toutes les formes admiſes dans un pays peuvent aller à un autre, & s'y adapter ſur-tout d'une maniere conſtante & durable. Il eſt raiſonnable, au moins, de dire que les grandes modifications dans l'eſprit d'un gouvernement, doivent toujours précéder les petites ; celles-ci ſont facilement la ſuite

des autres ; & l'on n'a que faire de s'en embarrasser à l'avance ; mais si l'on commence par elles, tous leurs inconvéniens paroissent isolés, & deviennent souvent un obstacle aux changemens plus essentiels dont on auroit conçu l'idée.

Ainsi, pour appliquer cette réflexion générale à la question présente, si au commencement de 1781, & au milieu de la guerre & de ses secrets, j'avois proposé de rendre public le projet des dépenses de l'année, & de donner une indication de chaque article, j'aurois, à cette époque, passé pour un imprudent, je ne dis pas seulement auprès du Roi & de son conseil, mais auprès de la nation elle-même, & j'aurois ainsi jeté de la défaveur sur une idée plus importante, celle de rendre manifeste l'état des revenus & des dépenses ordinaires ; idée sage, raisonnable, & qui n'entraîne après elle aucune sorte d'inconvénient.

Tout doit être amené par l'opinion, tout doit être préparé par elle, & l'arbre ne peut pas croître avant le développement de la semence. Combien de pensées diverses ne s'offrent pas à moi, lorsque je me livre à des réflexions qui m'approchent de si près de l'état singulier des affaires & du spectacle que présente la marche hâtive de tous les esprits ! Il m'en coûte de ne pas faire quelques pas en avant ; il m'en coûte de ne pas chercher moi-même le point de sagesse qui pourroit réunir solidement la puissance & le bonheur, la confiance & l'autorité, la grandeur du monarque & la liberté publique : & si quelque motif eût pu m'enhardir à le faire, c'est le respect dont j'ai toujours été pénétré pour cette auguste raison, la seule qui soit en état de discerner & de circonscrire les idées grandes & salutaires, la seule qui, dans sa perfection, auroit peut-être le pouvoir de nous gouverner sans armes, sans violence & sans artifice. Elle étend au loin ses regards, & cependant elle est mesurée dans ses moyens, elle a le courage de la vertu & la flexibilité qui naît des lumieres ; elle se sert de l'esprit, & ne lui est jamais soumise ; elle ne cherche pas à séduire les hommes, elle n'aspire point à les

surprendre ;

ſurprendre ; mais elle tire de l'obſcurité les conſidérations qui les rapprochent, les intérêts qui les réuniſſent, & de cette maniere, la juſtice devient ſon guide, la vérité ſon appui, la bonne-foi ſon adreſſe.

SECTION X.

Sur les Principes de M. de CALONNE, *relatifs à la formation du compte général des finances.*

VOici *ce qu'il importe grandement à la nation de connoître ;* voici *ce qui fixera toutes les incertitudes ;* voici *ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus ;* voici *ce que je vais entreprendre.*

Telles ſont les ſuperbes paroles de M. de Calonne, en annonçant les cinq principes que nous allons replacer ſous les yeux du public ; & ſi quelqu'un, en les étudiant, peut ſe former l'idée d'un compte de finance ; ſi quelqu'un découvre dans ces maximes une inſtruction de quelque utilité, je ſerai véritablement ſurpris.

Leur grand charme eſt venu de la facilité avec laquelle chacun a pu s'élever à cette haute ſcience.

J'invite maintenant à en juger de nouveau.

PREMIER PRINCIPE.

L'excédent du revenu ſur la dépenſe, ou de la dépenſe ſur le revenu, eſt égal, à la différence qui ſe trouve entre la totalité de l'un & la totalité de l'autre.

Cet axiôme eſt prodigieuſement vrai.

Donc, pour faire connoître cet excédent, il faut préſenter l'univerſalité des revenus & l'univerſalité des dépenſes.

Fort bien encore, mais il ne faut pas conclure de ce principe, que la différence entre la recette & la dépenſe ne fût pas également connue, ſi l'on préſentoit les revenus, déduction faite des charges

assignées sur ces mêmes revenus. Qu'un propriétaire de terres passe en recette dix mille livres de rentes foncieres, & en dépenses deux mille livres de charges annuelles, hypothéquées sur ce revenu, ou qu'il passe uniquement en recette huit mille livres de rente, déduction faite de ces mêmes charges, on connoîtra sa fortune de l'une & de l'autre maniere.

L'essentiel, dans toutes les méthodes, c'est de mettre *l'universalité de recettes & l'universalité de dépenses*, & de n'en pas oublier autant que M. de Calonne l'a fait dans son état-général de 1787, publié à la suite de son dernier mémoire.

SECOND PRINCIPE.

Le compte des revenus doit être composé des recettes seulement, sans y comprendre aucun objet fictif. Les cessations de charges ne doivent donc pas être portées en augmentation de revenu.

Si par fictif on entend un objet imaginaire, la premiere partie de ce principe n'est qu'un lieu commun ; mais si l'on vouloit présenter comme un objet fictif *les cessations de charges*, une telle idée seroit absurde. Le bénéfice qui naît de l'exemption d'une charge annuelle, est aussi réel que l'acquisition d'un revenu.

Cependant, M. de Calonne attache beaucoup de valeur à la seconde partie de son principe : *il est important* ; dit-il, *de s'en pénétrer*, car sans cette précaution, un particulier, possesseur de douze mille livres de rentes, mais tenu de payer annuellement un intérêt viager de six mille francs, imagineroit peut-être qu'au moment où cette dette viendroit à s'éteindre, il jouiroit alors de dix-huit mille livres de rente.

Pénétrons-nous donc de ce principe, comme il nous est recommandé, & rendons grace à notre instituteur, de nous avoir prémunis contre les dangereuses séductions de l'opinion contraire. Tant pis dorénavant pour celui qui, bien averti, voudroit encore se croire riche de dix-huit mille livres de rente

orſqu'après avoir été long-temps réduit à ſix mille, il ſeroit tout-à-coup affranchi d'une dépenſe égale à cette derniere ſomme. Il eſt sûr qu'il auroit alors douze mille livres de rente, & non dix-huit. La choſe eſt bien entendue.

TROISIEME PRINCIPE.

Des revenus futurs, des améliorations eſpérées, des caſuels prévus, mais qui ne ſont point annuellement productifs, ne doivent pas être comptés au chapitre des recettes.

Cet avis paroît très-ſimple, & cependant, graces au mot vague de *recettes*, qui le finit, on ne ſait à quoi l'appliquer.

Veut-on dire que dans le compte des ſommes dont on a fait recette, il ne faut pas mettre *des revenus futurs, des caſuels prévus*? Une telle inſtruction eſt vraiment inutile; car jamais, en aucune choſe, l'avenir n'a fait partie du paſſé.

Veut-on, au contraire, par le mot de *recettes*, déſigner les *revenus*? alors le principe eſt exagéré; car dans le compte des revenus ordinaires d'un état, on doit comprendre *certains caſuels*, dont l'appréciation annuelle eſt juſtifiée par l'expérience; & dans le calcul ſpéculatif des reſſources extraordinaires d'une année en particulier, il faut bien y comprendre un *caſuel prévu*, fût-il unique & ſans ſuite.

Enfin, un accroiſſement futur de revenu, s'il eſt incertain, s'il eſt éloigné, ne doit pas être compris parmi les revenus ordinaires; mais ſi cet accroiſſement étoit aſſuré dans le cours de l'année, on pourroit, avec juſte raiſon, le réunir à la maſſe des revenus qui doivent ſervir à balancer les dépenſes ordinaires.

Je ne ſuis pas ſurpris qu'une partie du public ne faſſe aucune attention aux diverſes modifications dont un principe général eſt ſuſceptible; mais que, dans l'enchantement d'une maxime juſte au premier aſpect, ou ſelon l'acception générale, cette même partie du

public ſe croye diſpenſée d'examiner ſi le légiſlateur a été fidele à ſes propres lois, voilà ce qui m'étonne davantage.

M. de Calonne dit que *les revenus futurs*, *les caſuels prévus*, ne doivent pas être comptés au chapitre des recettes.

Et il claſſe parmi les revenus ordinaires, ſix millions en compenſation des débets ou des rentes qui ne ſeront pas exigées; revenu plus que caſuel.

Et il claſſe parmi les revenus ordinaires quatre millions pour une créance ſur les Américains; revenu futur, & qui n'exiſte point encore, du moins dans cette étendue.

Et il ajoute aux dépenſes du compte rendu, les rembourſemens dûs aux Gênois en 1785 & 1787; dépenſe bien future en 1781, époque de ce compte.

Et il retranche du ſien des rembourſemens qui doivent ſubſiſter encore en 1790; *terme bien futur* à la fin de 1786, &c. &c.

QUATRIEME PRINCIPE.

Des rembourſemens forcés pour l'époque, & déterminés pour le capital, auxquels on eſt tenu annuellement pendant un temps conſidérable, doivent être comptés en dépenſe ordinaire, ſur le pied de la totalité de leur montant annuel, ſi, par rapport à l'étendue de leur durée & à l'intention du compte, il y a lieu de les conſidérer comme une charge perpétuelle; ſinon, ſur le pied de l'intérêt de la maſſe des capitaux ainſi rembourſables.

Ces rembourſemens *forcés pour l'époque*, qui *par rapport à l'intention du compte*, doivent être conſidérés ſur un pied, *ſinon* ſur un autre, préſentent, je l'avoue, des loix bien obſcures; & pour peu que leur interprête n'eût pas le pied marin, & penchât dans l'application, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, il pourroit, comme a fait M. de Calonne, trouver qu'on a tort ou raiſon, ſelon ſa propre convenance.

CINQUIEME ET DERNIEE PRINCIPE.

La dette arrivée doit être compriſe dans le compte de la ſituation des finances d'un état, ſur tout lorſque cette dette eſt trop conſidérable pour pouvoir être acquittée ſur le revenu ordinaire ; il faut alors en compter l'intérêt en dépenſe.

D'abord ici c'eſt la dette, enſuite c'eſt l'intérêt qu'il faut paſſer en compte : toujours deux manieres.

On doit mettre au rang des dépenſes annuelles l'intérêt d'une dette arriérée, au moment où cette dette porte un intérêt ; mais ſi elle étoit compoſée d'une année de gages, d'appointemens, ou d'autres attributions conſtamment en arriere, il ne faudroit pas augmenter les charges annuelles de l'intérêt d'une ſemblable dette ; comme il ſeroit déraiſonnable d'accroître les revenus du Roi de l'intérêt fictif de tous les arrérages des impoſitions.

Voilà cependant les cinq principes de M. de Calonne, qu'on a trouvé ſi lumineux ! voilà les cinq fanaux reſplendiſſans qu'il a placés généreuſement autour de nous, afin d'éclairer notre marche ! Etoit-ce là, je le demande, *ce qui devoit donner la clef de tous les mal-entendus* ? Etoit-ce là *ce qu'il importoit ſi grandement à la nation de connoître* ? Etoit-ce là *ce qui pouvoit fixer toutes ſes incertitudes* ? Etoit-ce enfin à un pareil enſeignement que le contrôleur des finances de cette nation devoit borner ſes bienfaits ? Quelques philoſophes nous l'ont dit, l'éducation de notre eſprit vaut mieux que le ménagement de notre fortune ; mais il y a pour tout, ce me ſemble, une proportion & une meſure.

Je m'étonne un peu, je l'avoue, que M. de Calonne, précédé des ſuccès de ſon adminiſtration, ait entrepris de nous donner des leçons ſur l'ordre & la régularité des comptes, & qu'une multitude d'honnêtes gens, je ne ſais comment ébahis, aient écouté, chapeau bas, cette prédication ; mais ſouvent je m'attriſte en réfléchiſſant qu'à la faveur de cinq petites

maximes, M. de Calonne ait été admis dans l'arêne avec des battemens de mains, & que ces maximes, ſi honorablement accueillies, ſervent encore, en ce moment, de défenſe à la plus injuſte de toutes les controverſes.

On a pu croire, en liſant à moitié le mémoire de M. de Calonne, que les raiſonnemens dont il a fait uſage pour attaquer le compte rendu, étoient une conſéquence des principes déployés au commencement de ſon ouvrage ; mais on s'eſt beaucoup trompé. Il eſt évident que ces principes ſont venus les derniers ; on apperçoit comment ils ont été compoſés pour telle ou telle partie de l'écrit de M. de Calonne ; on voit comment, s'il eſt permis de le dire, ils ont été faits pour la place ; on les a rendus généraux ou particuliers, poſitifs ou ambigus, ſelon leur deſtination : cependant, malgré tant de ſoins, ils ſont tous les cinq ſi peu ſignificatifs, qu'on les auroit à peine remarqués, ſans les reſpects que M. de Calonne leur a prodigués, & ſans le bruit qu'il a fait en les proclamant. Ces manieres ont preſuadé qu'il annonçoit, pour notre bien, des idées meres, ou des penſées primitives ; & peu de gens ont vu, dès le premier coup-d'œil, l'extrême diſproportion d'une pareille pompe avec un objet ſi menu.

SECTION XI.

Sur l'état dans lequel j'ai laiſſé le tréſor royal à l'époque de ma retraite.

VOICI les propres termes d'une note placée à la page 34 de mon mémoire du mois d'avril 1787.

« On ne doit pas perdre de vue qu'à ma retraite, » en mai 1781, je laiſſai le tréſor royal dans un tel » état d'abondance, que les reſſources relatives à mon » adminiſtration ont ſuffi à toutes les dépenſes de cette » année-là, & au commencement de la derniere cam- » pagne en 1782. Je m'en rapporte, ſur ce fait, au » témoignage de M. de Fleury ».

M. de Calonne, qui me prend sur tout à partie, s'exprime ainsi dans son mémoire :

« Si Sa Majesté, *dit-il*, a fait attention à ce passage » (c'est la note ci dessus que M. de Calonne cite » auparavant), & je n'en doute pas, car elle lit attentivement tout ce qu'on lui adresse d'important ; si » elle l'a rapproché de ce que je viens de citer de mes » observations sur l'état où M. de Fleury a trouvé les » finances, & sur l'embarras de sa position (1) ; si » elle a revu ensuite les détails que je lui avois présentés » dans le même mémoire, resté entre ses mains, sur » la quantité d'emprunts & de ressources extraordinaires » qu'il a fallu employer péniblement *pour achever* » *l'année* 1781 ; quel a dû être son étonnement, & » quelle opinion a-t-elle dû prendre *de l'un ou de* » *l'autre des deux administrateurs*, si prodigieusement » opposés dans leurs assertions ! Est-ce donc moi qui » ai tort ? Est-ce moi qui aurois rêvé qu'outre les 118 » millions empruntés par M. Necker en janvier, février » & mars 1781, il a encore été fait, pendant le reste » de la même année, pour 141,200,000 livres d'emprunts, dont j'ai remis au Roi l'énumération ? savoir :

» Sur les états de Bourgogne. . .	5,000,000 liv.
» Sur les états de Languedoc. .	15,000,000
» Sur la ville de Paris. . . .	20,000,000
» Sur les états du Mâconnois. .	1,200,000
» Par extension des emprunts de l'année 1770.	70,000,000
» Prêts des fermiers généraux. . .	30,000,000
TOTAL (2) . .	141,200,000 liv.

(1) M. de Calonne se rapporte ici à son mémoire au Roi, dont j'ai déjà parlé, & dont il donne l'extrait depuis la page 80 jusques à la page 83 de son dernier écrit *in*-4°.

» (2) Ensorte, dit M. de Calonne dans un autre endroit, » que cette année 1781 *se trouve avoir engendré une masse* » de deux cents cinquante-neuf millions d'emprunts à la charge

» Ai-je pu être trompé, *continue M. de Calonne* » ai-je pu être trompé sur des faits aussi faciles à vérifier » Ai-je pu être induit en erreur par les états que l » premier commis des finances a formés sur les relevé » même du contrôle général, sur les pieces probantes ? » Non, sans doute ».

Et un peu plus bas, M. de Calonne ajoute encore :

« Le dirai-je enfin ? Je ne suis pas encore revenu de » la surprise que m'a causée cette note remarquable de » l'écrit auquel je réponds. J'ai douté si je veillois en » la lisant »....

Un pareil langage est bien propre à captiver fortement l'attention ; ce ton de certitude & de supériorité ; ce généreux étonnement, qui sert à relever son propre triomphe ; ces doutes modestes, qui empêchent, pendant quelque temps, d'en jouir ; & ce doux épanouissement, quand on finit par se rendre à sa gloire ; tout cela est si naturel, & en même temps si imposant, qu'on doit, en s'y prenant ainsi, faire une grande impression sur le public. Mais de quel sentiment ne sera-t-on pas ému, si je prouve d'abord que M. de Calonne s'est trompé de 107 millions dans le calcul *des ressources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement*, selon lui, *pour achever l'année* 1781 ; & si je vais plus loin encore, en faisant connoître quelques circonstances importantes dont M. de Calonne n'a rien dit ?

Il est certain que si M. de Fleury avoit eu besoin de 141 millions pour achever l'année 1781, un tel fait seroit en contradiction avec ce que j'ai dit de l'abondance du trésor royal à l'époque de ma retraite ; & M. de Fleury, en confirmant mon allégation de la maniere la plus positive, se seroit pareillement compromis.

Tout m'engage donc à réfuter avec évidence les

» de l'état. *Quelle masse*, pour une année où la situation des » finances avoit été présentée sous un aspect si satisfaisant ! » *Quel funeste fruit* de la prétendue abondance » !

L'image est bien suivie, mais la nouvelle est fausse.

assertions

assertions de M. de Calonne, & dans cette vue, je dois reprendre chacun des articles qui composent les 141 millions d'emprunts, indiqués par M. de Calonne; & j'observerai, pour cet examen, le même ordre qu'il a suivi.

1°. Emprunt sur les états de Bourgogne de cinq millions.

Cet emprunt fut ouvert en décembre 1781, & le trésor royal n'en a reçu les fonds que dans le cours des douze mois de l'année 1782, un douzieme chaque mois, à-peu-près.

J'ai la preuve de cette assertion, signée par le trésorier des états de Bourgogne.

2°. Emprunt sur les états de Languedoc, de quinze millions.

Il fut ouvert vers la fin de 1781; & le trésor royal ne reçut, dans cette année, qu'une somme de 1450 mille liv.

J'ai la preuve de cette assertion par une lettre de M. Castelan, premier commis du trésorier de Languedoc, celui-ci étant absent au moment où j'ai demandé ce renseignement.

3°. Emprunt de la ville de Paris, de vingt millions.

Cet emprunt fut ouvert au mois d'octobre 1781; mais dans le cours de cette année, le trésor royal ne reçut que 2,309,276 livres.

J'ai la preuve de cette assertion, signée du receveur général de Paris.

4°. Emprunt sur les états du Mâconnois, de 1200 mille liv.

Je crois, d'après un renseignement digne de foi, que le trésor royal n'a touché que 600,000 livres sur cet emprunt dans le cours de 1781; mais, vu la petitesse de l'objet, je n'ai pas recherché un témoignage positif.

5°. Extension des emprunts de l'année 1770, soixante & dix millions.

Cet article eſt le plus conſidérable de tous ; & l'on a peine à ſe figurer une invention auſſi complete.

L'emprunt de l'année 1770, dont parle ici M. de Calonne, conſiſtoit dans une création de contrats ſur la Ville, à quatre pour cent, faite ſous le miniſtere de M. l'abbé Terray ; ces contrats ont été deſtinés conſtamment à acquitter quelques vieilles prétentions, ou à liquider, avec un peu d'argent, des créances moins anciennes, mais ſuſceptibles d'un pareil arrangement ; enfin, de temps à autre, tels ſolliciteurs qui auroient été refuſés, s'ils avoient demandé de l'argent, ont eu aſſez de crédit pour obtenir un ſecours en contrats de l'année 1770. Mais jamais, à ma connoiſſance, ces contrats n'ont procuré aucune reſſource effective ; il eût fallu, pour cela, les faire vendre au rabais, ſur la place, puiſqu'ils ne rapportoient qu'un intérêt de quatre pour cent, & n'étoient pas rembourſables.

Ces circonſtances ſont connues des différentes perſonnes attachées à l'adminiſtration, & même de tous les particuliers qui ſuivent habituellement les affaires de finance.

Auſſi je n'ai pas douté, en voyant l'article incompréhenſible de ſoixante-dix millions, cité par M. de Calonne, qu'il n'y eût, de ſa part, une erreur pareillement incompréhenſible. Cependant, pour être en état de m'expliquer avec une pleine connoiſſance, j'ai voulu demander à M. de Fleury, ſi quelque circonſtance abſolument invraiſemblable, l'avoit engagé à une diſtribution de contrats à quatre pour cent, peu de temps après ma retraite : il m'a répondu que non, affirmativement, & il a cru porter fort loin ſon évaluation, en eſtimant à trois ou quatre millions la ſomme des contrats à quatre pour cent, qu'il auroit diſtribuée dans le cours de l'année 1781.

Je ne m'en ſuis pas tenu, néanmoins, à cet éclairciſſement, & m'étant adreſſé au chef du département des rentes de l'hôtel-de-ville, M. Gurbert, il m'a donné

la note des intérêts payés pour l'exercice 1780 & 1781, sur les contrats à quatre pour cent, & j'ai trouvé :

Que les intérêts de l'année 1780, se montoient à . . . . . 4,658,260 liv.

Ceux de l'année 1781 à 4.930,836

Et qu'ainsi il y avoit eu une augmentation, en 1781, de 272,576 livres, laquelle à quatre pour cent, représentoit un capital de 6,814,400 livres ; capital qui a dû être délivré dans le cours de l'année 1781.

Et comme sur ce capital, deux millions ont été destinés, au commencement de cette même année, à l'indemnité de l'Ecole Royale Militaire, relativement à sa loterie, il ne reste que 4,814,400 livres, distribuées par mon successeur & par moi pendant l'année 1781.

Ainsi l'évaluation de M. de Fleury s'est trouvée juste & bien fondée.

On ne peut appercevoir aucune espece de prétexte à l'article de soixante & dix millions que je viens de discuter, & les exclamations de tout genre seroient ici bien naturelles ; mais l'usage que M. de Calonne en a fait, impose la loi d'y renoncer.

Il est surprenant que M. de Calonne n'ait fait aucune attention aux particularités suivantes.

Premiérement, lui-même, au n°. 14 des pieces justificatives de son dernier mémoire, il porte à soixante & dix millions les contrats à quatre pour cent, délivrés depuis le mois de mai 1781, jusqu'au mois de novembre 1783 : or, pour concilier cette derniere allégation avec celle dont nous venons de parler, il auroit fallu qu'aucun contrat n'eût été délivré pendant l'année 1782, & pendant les dix premiers mois de l'année 1783 ; & M. de Calonne ne pouvoit le présumer.

Secondement, dans un tableau joint à son dernier mémoire, & qui a pour titre, *Emprunts faits par le Roi, ou pour son compte, depuis son avénement au trône*,

jusqu'au premier janvier 1787, on ne trouve que soixante & dix millions de contrats à quatre pour cent : si donc, selon l'allégation de M. de Calonne, on en avoit distribué justement cette somme pendant les sept derniers mois de l'année 1781, il faudroit, pour concilier ce fait avec le tableau général des emprunts dont je viens de parler, qu'on n'eût pas délivré pour un sol de ces contrats durant tout le reste d'un intervalle de douze à treize années. Or, M. de Calonne devoit au moins savoir qu'il en avoit distribué pour trente à quarante millions pendant le cours de son ministere.

Il me semble que de telles contradictions pouvoient inspirer quelque doute à M. de Calonne, & tempérer au moins la force des expressions dont il s'est servi pour manifester sa confiance & pour faire éclater son triomphe.

6°. Prêt des Fermiers généraux, de trente millions.

Ce sixieme article est le seul juste. Les fermiers généraux prêterent en effet au Roi trente millions dans le cours de 1781, sous le ministere de M. de Fleury. J'avois entamé cette négociation avant ma retraite de l'administration, & je l'avois inscrite parmi les ressources de l'année ; mais je n'ai pas besoin de m'arrêter à une pareille discussion.

Il résulte des observations précédentes, que les emprunts de M. de Fleury ont produit au trésor royal en 1781.

Pour l'emprunt du Languedoc	1,450,000 liv.
Pour l'emprunt de la ville	2,309,276
Pour l'emprunt du Mâconnois . . .	600,000
Pour le prêt des fermiers généraux. .	30,000,000
En tout , ...	34,359,276 liv.

au lieu de 141 millions annoncés par M. de Calonne ; ainsi la différence est de 107 millions.

Qu'on rapproche de ces éclaircissemens, si positive-

ment constatés, les paroles de M. de Calonne, que j'ai déjà citées, entr'autres celles-ci :

» Ai-je pu être trompé sur des faits aussi faciles à » vérifier ? Ai-je pu être induit en erreur par les états » que le premier commis des finances a formés sur les » relevés même du contrôle général, sur les pieces pro- » bantes ? Non, sans doute «.

Le premier commis des finances n'a pu fournir un pareil état, & s'il avoit commis cette faute, M. de Calonne n'auroit eu besoin, ni de faire un calcul, ni de lire un papier pour découvrir du moins que l'article de soixante & dix millions étoit visiblement une erreur ; car, en supposant même, contre toute espece de vraisemblance, qu'on eût vendu pour une telle somme de ces contrats en sept mois de temps, & en supposant encore qu'une pareille vente n'eût pas fait baisser le cours de la place ; c'est, au prix de soixante pour cent, quarante-deux millions, & non soixante & dix millions, que le trésor royal auroit tiré d'une semblable opération.

Si donc M. de Calonne eût vu, dans les notes qui lui ont été fournies, soixante & dix millions d'argent, placés à côté de soixante & dix millions de contrats à quatre pour cent, la plus légere attention eût suffi pour l'avertir de la faute commise dans ses bureaux ; mais je doute que personne veuille la reconnoître & la prendre à son compte.

Cependant il ne me suffit pas d'avoir prouvé que M. de Calonne s'est trompé de cent sept millions dans son allégation ; car si M. de Fleury avoit eu réellement besoin de trente-quatre millions pour achever l'année 1781, je me serois toujours mépris, non pas à un si haut degré que M. de Calonne voudroit le persuader, mais beaucoup trop encore à mon goût : ainsi, je dois réparer un oubli de M. de Calonne, en faisant connoître *qu'à la fin de décembre* 1781, il y avoit au trésor royal 38,886,000 liv. d'argent comptant, & 17,246,000

liv. d'effets à courts termes, représentatifs d'argent ; & provenans des opérations de l'année précédente ; en tout 56,132,000 livres.

Un compte de M. de Bourgade, entre les mains de M. de Fleury, & le bordereau de caisse du trésor royal, du 2 janvier 1782, attestent cette vérité.

Je dois ajouter encore que, par des motifs dont la discussion seroit inutile en ce moment, M. de Fleury avoit retiré des souscripteurs quatorze millions de l'emprunt viager fait au mois de mars, & sous mon ministere.

Enfin, un emprunt de douze millions de Bretagne, déterminé au mois de janvier 1781, & que M. de Calonne classe dans son Mémoire parmi les deniers extraordinaires reçus au trésor royal sous mon ministere, n'a produit, dans le cours entier de l'année 1781, qu'une somme de 5,659,113 livres 15 sols 7 deniers, dont le quart même n'a été payé que dans les premiers jours de 1782 ; & je cite en garantie de ce fait un écrit entre mes mains du trésorier des états de Bretagne.

Je pourrois indiquer encore plusieurs petites dispositions faites pendant mon administration, & qui, par des retards imprévus, n'ont été réalisées qu'après l'expiration de l'année 1781.

Je ne parle pas de plusieurs entreprises de guerre déterminées postérieurement à ma retraite, & qui ont donné lieu à une augmentation imprévue dans les besoins de l'année, parce que ces dépenses ont été plus que balancées, par un accroissement d'anticipations, sous M. de Fleury ; accroissement contesté seulement par M. de Calonne, & dont j'ignore la mesure précise.

L'éclaircissement que je viens de donner, & les diverses preuves dont j'ai eu soin d'appuyer mes assertions, montrent évidemment la parfaite exactitude de la note transcrite au commencement de cette section ; & M. de Fleury, en tenant le même langage, n'a fait que rendre justice à la vérité.

Je me détermine encore à placer en note (1) la copie littérale de l'état de situation du trésor royal le 19 mai

(1) TRÉSOR ROYAL. (M. *D'HARVELAY.*)

Situation au 19 mai 1781.

Il restoit de fonds (c'est-à-dire d'argent comptant) le 12 mai dernier . . . . . 62,581,431 l.

Recette du 12 au 19 mai 1781.

Dixieme & trois deniers pour livre . . .	8,473 l.	
Débets	1,895	
De M. Beaujon, 1,000,000, savoir comptant	344,000	1,217,278
De lui, 656,000 l. en juin		
De M. Duruey, 3,088,000 l. Négociations de reſcriptions non acceptées, deniers de mai, ſavoir comptant	862,910	
De lui, 1,014,000 l. en juin, 202,000 l. en juillet, 112,000 l. en août, 423,000 l. & en ſeptembre, 474,000 l. en décembre.		
		63,798,709 l.

Dépenſe.

Diſtribution	357,650 l.	
A M. Boutin	1,500,000	
A M. de Sainte-James	1,500,000	
A M. de Savalette, pour ſes dépenſes .	500,000	5,647,650
A M. Darras	600,000	
A lui, diſtribution particuliere . . .	1,000,000	
A M. de Sérilly, remplacement d'aſſignations ſur M. Noguier, payable en mai	190,000	
		58,151,059 l.

Valeurs en caiſſe.

Effets en juin	16,108,333 l.		
De M. Beaujon . . .	656,000	17,778,333 l.	
De M. Duruey . . .	1,014,000		
Effets en juillet . . .	19,100,512	19,302,512	
De M. Duruey . . .	202,000		
Effets en août . . .	14,126,351	14,238,351	
De M. Duruey . . .	112,000		
Effets en ſeptembre . .	10,686,296	11,109,296	
De M. Duruey . . .	423,000		
Effets en octobre		7,283,820	
Idem en novembre		6,463,630	
		76,175,942 l.	58,151,059 l.

1781, jour de ma retraite, il se monte à près de deux cents millions, & jamais, de mémoire d'homme, on n'en avoit vu de pareil ; cependant, à cette époque, près de la moitié de l'année étoit écoulée.

Ce tableau de situation du trésor royal, au 19 mai 1781, m'a été remis, il y a deux mois, par le premier commis des finances actuel ; & je suis obligé de faire cette observation, parce que M. de Calonne dit, dans son Mémoire, *qu'il n'a trouvé aucun des états de situation dans tout le temps que M. Necker a dirigé les finances.* Ce seroit donc à l'aveugle que M. de Calonne auroit attaqué mes comptes ; & volontairement

De l'autre part		76,175,942 l.	58,151,059 l.
Effets en décembre . .	4,465,546		
De M. Duruey . . .	474,090	4,936,636	
Effets en janvier 1782		566,711	
Idem en février		961,362	90,933,786
Idem en mars		2,061,335	
Idem en avril		1,937,000	
Idem en mai		1,143,500	
Idem en juin		2,256,800	
Idem en juillet		894,500	
Effets en reprise (ce sont des effets dont le paiement est en arriere)			10,267,676
Rescriptions non acceptées.			
Deniers de juin		3,397,000	
Idem de juillet		2,695,000	
Idem d'août		3,134,870	
Idem de septembre		2,756,390	
Idem d'octobre		2,435,980	
Idem de novembre		2,348,110	27,740,040
Idem de décembre		2,398,990	
Idem de janvier 1782		1,951,500	
Idem de février		2,069,500	
Idem de mars		2,503,200	
Idem d'avril		2,049,500	
2931 billets de la loterie de 1777 (*)			2,931,000
Rescriptions suspendues		1,722,196	2,864,796
Actions des Indes		1,142,600	
TOTAL			192,888,357 l.

De la main de M. Dufresne, Ier. commis des Finances.

(*) M. Duvergier a omis de porter les 1965 billets restans de la loterie d'octobre 1780.

il

il auroit préféré de le faire de cette maniere, puisque jamais il n'a jugé à propos de m'adresser une seule question. Mon successeur n'a jamais éprouvé, ni ouï dire qu'il lui manquât le moindre papier. Je tiens ce témoignage de M. de Fleury même, & il m'a autorisé à le répéter.

J'ai emporté avec moi les pieces justificatives du compte rendu, & bien m'en a pris ; mais j'ai laissé, comme de raison, tous les états élémentaires.

M. de Calonne, après avoir librement supposé qu'on a eu besoin de 141 millions pour achever l'année 1781, & après avoir imaginé des emprunts équivalens, ne s'en est pas tenu-là. Il rapproche de cette somme imaginaire de 141 millions, 140 millions d'autres emprunts, qu'il dit avoir été nécessaires dès le commencement de 1782 : ainsi, partie avec de l'art, partie avec de l'invention, il présente 281 millions empruntés dans les huit mois qui ont suivi ma retraite.

Je n'ai rien à dire de plus sur le premier article de 141 millions ; mais j'observerai, relativement au second de 140, que M. de Calonne veut sans doute parler de l'emprunt de 70 millions en rentes viageres, enrégistré le premier février 1782, sous le ministere de M. de Fleury ; emprunt qui, dans tout le cours de cette année, & les premiers mois de 1783, fut étendu jusques à 140 millions, & servit aux fonds nécessaires pour les dépenses de l'année 1782 & les commencemens de 1783 (1). Ainsi, réunir ensemble, comme le fait M. de Calonne, la premiere mise de cet emprunt & son supplément successif, & rassembler le tout sous la date de l'édit de premiere création, pour donner à entendre que ces 140 millions réunis à 141, en grande partie de

(1) L'on voit, dans le compte même de M. de Fleury, joint au mémoire de M. de Calonne, qu'il y avoit *le premier de janvier* 1783, 33 millions 980 mille livres au trésor royal, soit en argent, soit en effets représentatifs d'argent.

pure invention, ont été destinés à la dépense des huit mois qui ont suivi mon administration ; c'est véritablement abuser de l'art & de ses moyens ; c'est trop se fier à la crédulité de ceux que l'on aura pour juges.

M. de Calonne, à la suite de toutes ces allégations si gravement erronées, annonce une singularité qui achevera, dit-il, de montrer *pour qui se déclare cette vérité, qui perce tous les nuages, par un éclat irrésistible, cette divinité tutélaire devenue son seul soutien.* Cette divinité tutélaire ! Ah ! du milieu de tant de ruses, dont les hommes même ne peuvent être la dupe, est-il permis d'élever si haut ses pensées ou ses expressions ?

Quelle est donc cette nouvelle singularité, dont la manifestation doit intéresser le ciel même à la cause de M. de Calonne ? C'est un misérable mal-entendu de la part de M. de Calonne ; mal-entendu que j'eusse dédaigné de relever, comme tant d'autres du même genre, sans le prologue d'exclamations dont il s'est servi pour l'annoncer. J'ai oublié, dit-il : mais non, répétons ses propres paroles : *J'ai tout simplement supprimé, sauf un seul*, les cent quarante & un millions d'emprunt qui ont formé le sujet principal de cette section. Et où les ai-je tout simplement supprimés ? C'est dans le tableau *des augmentations de charges survenues depuis l'époque du compte rendu* ; tableau qui se trouve dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere.

Le reproche de mon adversaire, fût-il juste, n'auroit aucun rapport à notre controverse sur l'exactitude du compte rendu ; mais on peut aisément s'y méprendre à la maniere éclatante dont M. de Calonne annonce son objection : d'ailleurs, cette expression, *j'ai tout simplement supprimé*, qui m'impute plus qu'une erreur, m'oblige à m'écarter un moment de ma route, pour répondre, en peu de mots, à l'injuste reproche de M. de Calonne.

Ces cent quarante & un millions d'emprunt, qui servent à chaque instant de sujet de triomphe à M. de

Calonne, étoient, comme on l'a vu, composés d'emprunts de pays d'états, d'un emprunt de la ville de Paris, de contrats à quatre pour cents de l'année 1770, & d'un prêt des fermiers généraux.

Les emprunts des pays d'états, dont il est ici question, furent compris dans l'article suivant de mon mémoire du mois d'avril 1787, page 80.

» N°. 12. Les emprunts des pays d'états, depuis » l'époque du compte rendu, ont, je crois, passé les » capitaux rembourses d'environ quarante millions; ce » qui fait en intérêts *deux millions* ».

L'emprunt de la ville, de l'année 1781, se trouve à la page 78, n°. 2, & M. de Calonne en convient.

Les 70 millions de contrats à quatre pour cents, délivrés, selon M. de Calonne, pendant les sept derniers mois de l'année 1781, ne pouvoient être portés dans aucun compte, puisque cette distribution est, comme je l'ai démontré, une fable de l'invention de M. de Calonne: mais voici ce que je disois dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, sur ces sortes de contrat:

» Les contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-» ville, donnés en paiement, en indemnité, ou pour » d'autres motifs *depuis* 1781, probablement soixante » millions, & en intérêts *deux millions quatre cents* » *mille livres* ».

Ce paragraphe se trouve page 80 de mon mémoire du mois d'avril 1787, au n°. 13 de la section ayant pour titre, *second tableau contenant les augmentations de charges depuis le compte rendu en* 1781.

Et je dois faire observer, par occasion, que cet article, où j'estimois à soixante millions les contrats à quatre pour cent, délivrés *depuis le commencement de* 1781, *jusques à la fin de* 1786, ainsi dans le cours de six années, devoit engager M. de Calonne à douter

que M. de Fleury en eût distribué pour soixante & dix millions dans l'espace de sept mois.

Enfin, dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, & lorsque je présentois l'énumération des nouvelles charges annuelles dont le Roi se trouvoit grevé depuis l'époque du compte rendu, je ne devois pas faire mention du prêt des fermiers généraux, puisqu'il avoit été remboursé avant la fin de 1786.

C'est pourtant après des objections si visiblement erronées, que M. de Calonne s'écrie: » Quelle omission! » quelle lacune dans un compte où l'on se pique d'être » plus exact qu'on ne l'avoit jamais été (1)! En fût-il ja- » mais de pareille ?... « On ne doit pas être surpris que des exclamations si hardies aient fait une sorte d'impression sur les esprits; & souvent, pour me consoler, je me dis à moi-même, que ce seroit un malheur, & peut-être un signe funeste de dépravation, si les hommes devenoient insensibles à ces apparences d'une

(1) Je dois faire observer, en passant, que l'adresse continuelle de M. de Calonne est de ramener au compte rendu les objections de détail les plus étrangeres à ce compte. De quoi s'agissoit-il, en effet, dans celle dont je viens de détruire les fondemens ? D'un simple mal-entendu sur mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere. Cependant, voici comment M. de Calonne termine ses faux raisonnemens : » Quelle omission! quelle lacune *dans un compte où l'on se pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été* «! Or, une telle phrase doit persuader que c'est du compte rendu dont il s'agit; car mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere n'étoit pas un compte, & encore moins un compte où je me piquois d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été, puisque, faute d'aucune explication donnée par M. de Calonne, j'étois obligé de recourir à des notions indéterminées pour donner l'énumération des accroissemens de charges postérieurs à l'époque du compte rendu.

L'observation que je fais ici n'est point minutieuse: c'est en transportant sans cesse l'attention du lecteur d'une discussion à une autre, d'une époque à une autre, que M. de Calonne a fait illusion à plusieurs personnes, & a rendu impraticable pour d'autres l'étude de son mémoire.

intime perſuaſion, & à toutes ces formules qui ont été pendant ſi long-temps le cortege ordinaire de la vérité. Cependant il me ſemble, qu'euſſai je ignoré toutes les erreurs de M. de Calonne, j'aurois eu de la défiance de ſes aſſertions : car, à mon inſtinct, le ton digne de foi, les paroles de la conſcience ne s'y trouvent preſque jamais.

L'on peut aiſément employer des expreſſions & des tournures de phraſe qui, priſes ſéparément, ſeront, d'un commun aveu, les plus fortes de toutes : mais quand nul ſentiment ne les unit, quand elles n'ont point d'accord avec la penſée, elles paroiſſent ſans vie, & tout leur pouvoir s'évanouit.

Le dirai-je encore ? mais ſans vouloir faire aucune application, on demande ſur-tout un rapport entre la perſonne & ſon langage. Il eſt rare que les expreſſions de vertu, de morale, d'honneur, de vérité, de grandeur & d'élévation n'aillent bien à la jeuneſſe, à cet âge d'avenir & d'eſpérance : mais lorſque le paſſé forme la plus grande part du cercle de nos années, & lorſque ce paſſé nous a fait connoître, toutes les expreſſions comme toutes les parures ne nous conviennent plus ; & c'eſt un profond ſujet de réflexion d'imaginer qu'une vie entiere n'eſt pas de trop pour eſpérer de faire quelque impreſſion, en ſe ſervant des plus beaux & des plus nobles mots de la langue. Voilà bien les écharpes, les panaches & les diviſes ; mais il faut être armé chevalier pour avoir le droit de les porter.

SECTION XII.

Sur la ſomme des emprunts depuis 1776.

M. de Calonne avoit avancé, dans ſon diſcours à l'aſſemblée des notables, que les emprunts publics,

depuis l'année 1776 jusques à la fin de 1786, se montoient à 1250 millions.

J'évaluai ces mêmes emprunts, dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, à 1576 millions.

Cette question n'a aucun rapport avec le compte rendu, l'unique sujet qui m'intéresse véritablement; ainsi je conviendrois sans peine de m'être trompé sur une simple estimation de l'étendue des emprunts: mais puisque je n'ai pas eu tort, & que M. de Calonne persiste dans son assertion, & me reprend avec ce bruit dont il a l'habitude, je vais mettre chacun à portée de juger si le triomphe qu'il se décerne à lui même lui revient légitimement.

Je ferai d'abord à M. de Calonne le plus beau jeu possible, puisque je choisirai pour base de mes calculs un tableau circonstancié, dressé par lui-même, & qui se trouve annexé à son dernier mémoire, sous la cote 18 des pieces justificatives.

Ce tableau a pour titre : *emprunts faits par le Roi, ou pour le compte de Sa Majesté, depuis son avénement au trône jusqu'au premier janvier* 1787; & M. de Calonne, en l'annonçant, dit que ce tableau *s'accorde avec ce qu'il a avancé dans son discours à l'assemblée des notables.* Cette phrase, beaucoup trop succincte, n'étoit pas suffisante pour nous montrer comment un tableau dont le résultat s'éleve à 1,348,688,606 livres s'accorde, d'aucune maniere, avec les 1250 millions cités par M. de Calonne dans son discours à l'assemblée des notables.

Indiquons une seconde distraction de M. de Calonne: c'étoit des emprunts faits *depuis la fin de* 1776 dont il parloit, lorsque, dans ce même discours, il les évaluoit à 1250 millions; ainsi il ne devoit pas donner en preuve de son assertion, un tableau qui remonte à l'avénement du Roi au trône.

La différence qui résulte de ce changement d'époque, usage si familier à M. de Calonne dans tout le

cours de ſon mémoire) ſe borne, cette fois, à ſept millions cinq cents mille livres : elle eût été plus conſidérable, ſi M. de Calonne ne ſe fût pas trompé fortement, en réduiſant à cette ſomme de ſept millions cinq cents mille livres les emprunts qui ont eu lieu depuis l'avénement du Roi au trône, juſques à la fin de 1776 (1). Mais une telle erreur étant étrangere à la queſtion préſente, je ſuis diſpenſé de m'arrêter ſur cette circonſtance.

Continuant donc le ſeul examen qui m'importe, je vois d'abord qu'il faut déduire de la ſomme totale des emprunts déſignés dans le tableau général de M. de Calonne, ceux qui compoſent la premiere colonne, intitulée *année 1776.*

Cette ſomme totale eſt de . .	1,348,688,606 liv.
Les emprunts claſſés dans la colonne de l'année 1776, ſont de .	7,500,000
Reſte	1,341,188,606 liv.

Et c'eſt à une telle ſomme que devroient ſe montrer, *ſelon M. de Calonne lui-même*, tous les emprunts qui ont eu lieu *depuis la fin de l'année 1776, juſqu'au premier janvier 1787.*

Indiquons maintenant les articles qui ſont omis dans le tableau de M. de Calonne.

---

(1) Les ſeuls emprunts indiqués dans le tableau de M. de Calonne, comme antérieurs au premier janvier 1777, ce ſont un emprunt de Gênes, & un du Languedoc, tous les deux de 1776; mais dans cette même année on reçut des fonds d'avance des adminiſtrateurs de la loterie, & un ſupplément de la part des fermiers des poſtes, &c. Chaque année on a diſtribué des contrats à quatre pour cent ſur l'Hôtel-de-Ville, en plus ou moindre quantité : enfin, une ſomme importante de la négociation en viager, connue ſous le nom d'emprunt d'Hollande, a été débitée depuis l'avénement du Roi au trône. Je laiſſe à l'écart d'autres articles dont je n'ai pas un ſouvenir poſitif. C'en eſt aſſez pour faire voir que les détails du tableau général de M. de Calonne ne répondent point à ſon titre.

1. Il eſt impoſſible de ne pas comprendre parmi les nouveaux emprunts l'accroiſſement des anticipations, puiſque ces anticipations portent un intérêt, & qu'une adminiſtration ſage les convertiroit avec empreſſement, ſi elle le pouvoit, dans un emprunt à conſtitution de rentes perpétuelles; car le renouvellement des anticipations, chaque année, eſt toujours incommode pour le miniſtre des finances, & c'eſt rarement par choix qu'il ſe ſoumet à cette néceſſité.

Un principe ſi ſimple une fois admis, il ne reſte plus qu'à déterminer l'accroiſſement des anticipations ſurvenu poſtérieurement à la fin de l'année 1776.

Les anticipations s'élevoient de 60 à 70 millions à cette époque; &, ſelon M. de Calonne, elles étoient de 255 millions à la fin de 1786.

Il faut ajouter à cette derniere ſomme le prêt de dix millions des receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement, & une dixaine de millions, au moins, pour d'autres emprunts à temps, comme je l'expliquerai plus particuliérement dans la ſuite.

Ainſi, l'accroiſſement des anticipations, depuis la fin de 1776 doit être évalué à environ . . 210,000,000

2. Depuis l'époque du compte rendu, il y a eu différentes créations de charges & de nouveaux fonds d'avance demandés aux compagnies de finances. Ces deux ſortes d'objets, dans le tableau général des emprunts, annexé au mémoire de M. de Calonne, ſe montent, l'un à . . . . . 14,600,000 liv.
l'autre à 10,000,000

En tout 24,600,000

L'article de 14,600,000 liv. ſe trouve mal exprimé, puiſqu'on l'aſſimile, par le mot *item*, à un autre ſous lequel on l'a placé, & dont le titre eſt *Nouveaux cautionnemens des Employés des fermes & régies, reçus en* 1779. Ce ſont toutes ces petites négligences qui, réunies à une ſuite continuelle de fautes principales, compoſent un entrelacement dont j'ai

j'ai beaucoup de peine à démêler les fils ; &, par-deſſus tout cela, il faut enſuite ſoi-même ſe faire entendre : quelle tâche !

Quoi qu'il en ſoit, les emprunts provenans des créations de nouvelles charges, & des fonds d'avance reçus des compagnies de finances, ſe réduiſent à 24,600,000 livres ſur le tableau général de M. de Calonne.

Lui-même néanmoins, dans plus d'un endroit de ſon mémoire, avoit eſtimé cette partie des reſſources extraordinaires à 33 millions ; mais il y a ſi peu d'accord entre les diverſes allégations de M. de Calonne, que ſon dernier écrit paroît véritablement l'ouvrage de pluſieurs perſonnes.

Qu'on faſſe choix cependant ou des 24,600,000 l. portées ſur le tableau, ou des 33 millions cités dans le mémoire ; il y aura toujours, de la part de M. de Calonne, un prodigieux mécompte.

On en pourra juger par le recenſement des ſommes que le tréſor-royal a reçues depuis la fin de l'année 1776, juſques au commencement de l'année 1787, ſoit pour des créations d'offices, ſoit pour des fonds d'avance de la part des fermiers & régiſſeurs.

Fonds d'avance.

Le Roi, dans l'année 1778, céda le privilege des Fiacres de Paris à une compagnie, & l'on exigea d'elle une avance, pour trente ans, ſans intérêt, de. . . . . 5,500,000 liv.

Le Roi, dans la grande opération de 1780 ſur les fermes & les régies, reçut, au-delà des fonds d'avance exiſtans alors, environ. . . . 5,000,000

La ferme de Sceaux & de Poiſſy a fait, en 1780, un fonds d'avance, à trois pour cent d'intérêt, de 2,000,000

Fonds d'avance demandés aux régiſſeurs des poudres en 1780. 1,000,000

Les fonds d'avance de la ferme générale ont été augmentés, depuis le compte rendu, de. 4,680,000

Ceux de l'adminiſtration de domaines, de. . . 7,600,000

25,780,000

D'autre part 25,780,000
Ceux de la régie générale de. 7,600,000
Ceux des poſtes de. 3,600,000
Ceux fournis par la ferme des meſſageries ſont de. 1,100,000
Ceux demandés aux régiſſeurs des étapes. 1,000,000
39,080,000 liv.

Créations d'offices.

Finance fournie en 1780 par les officiers de la chambre des comptes de Provence. . . . 1,000,000
Accroiſſement ſur les charges de receveurs des tailles, ſelon l'arrêt de liquidation du mois de mai 1782. 3,231,737

M. de Calonne s'eſt trompé, en eſtimant cet accroiſſement de fonds à ſix millions. (Voyez l'arrêt de liquidation du 18 mai 1782.)

Le Roi, lors du rétabliſſement des receveurs généraux, a reçu, d'un côté, en addition de finances, 8,670,000 livres, & de l'autre, il a eu à rembourſer 2,569,400 livres ; ainſi il lui eſt reſté net un capital de 6,100,600

M. de Calonne s'eſt mépris, en croyant que les nouvelles & les anciennes finances ont été balancées les unes par les autres.

Création, en 1784, de vingt payeurs de rentes, à 300,000 livres, & de vingt contrôleurs, à 90,000 livres ; en tout 7,800,000 livres ; mais comme on a reçu en paiement pour 1,600,000 livres environ de capital d'anciennes charges de payeurs des rentes, il ne faut paſſer ici que. 6,200,000
Création de deux charges de receveurs généraux des impoſitions de Paris. 1,400,000
Création d'une ſeconde charge de tréſorier de la guere. 1,600,000
Addition à la finance de la charge de M. de Sérilly 600,000
Le rétabliſſement d'une ſeconde charge de tréſorier de la Marine, de douze cents mille livres, en faveur de M. de Sainte-James, ne doit être compté ici que pour deux cents

59,212,337 liv.

Ci-contre	59,212,337
mille livres, parce qu'on a pris en paiement la finance de ſon ancienne charge, ci.	200,000
Addition à la finance de la charge de M. Boutin, tréſorier de la Marine.	200,000
Addition à la finance de la charge de payeur de dépenſes diverſes.	300,000
Création de deux offices de payeurs des charges aſſignées ſur les domaines.	1,200,000
Création des agens de change.	6,000,000
Offices d'huiſſiers-priſeurs, payés aux parties caſuelles, depuis l'année 1782 juſques à la fin de 1786, environ.	7,500,000
Offices municipaux, offices de notaires, de directeurs des monnoies, de changeurs & autres près des monnoies, ou dans quelques ſieges de provinces ; enfin, tous les petits offices de divers genres levés aux parties caſuelles, depuis la fin de 1776 juſques à la fin de 1786, environ.	4,000,000
39,532,337 liv.	
TOTAL.	78,612,337 liv.

Ainſi, les fonds d'avance & les créations des charges qui, dans le tableau-général des emprunts, publié par M. de Calonne, ſe réduiſent à deux articles, formant enſemble 24,600,000 livres, s'élevent bien réellement, & ſans incertitude, à 78,612,337 l.

La différence eſt, comme on voit, de 54,012,337 l.

Je n'accompagne ce réſultat d'aucune réflexion ; une erreur ſi grande & ſi palpable, donne ſuffiſamment à penſer.

3. M. de Calonne n'a pas voulu paſſer les dons gratuits du clergé au rang des revenus de Sa Majeſté, & il ne veut pas non plus rapporter au ſervice du Roi les emprunts qu'a faits le clergé pour acquitter ces dons gratuits : cependant, les fonds provenus des emprunts du clergé ſont entrés en entier au tréſor-royal, & il faut bien leur donner place de quelque maniere parmi les reſſources de l'état.

Mais dans ce moment, où il n'eſt queſtion que d'une note indicative des emprunts faits depuis la fin de 1776, rien ne ſeroit plus inutile qu'une vai-

ne controverſe ſur la maniere dont les emprunts du clergé doivent y être compris ; ainſi chacun eſt bien le maître de les conſidérer, en cette occaſion, ſous tel rapport qui lui paroîtra le plus convenable ; & pour éviter toute controverſe, je les retrancherai du tableau-général des emprunts, à une exception près, que M. de Calonne ne pourroit conteſter, ſans être abſolument en oppoſition avec lui-même.

En effet, s'il a compté, dans ſon propre tableau des emprunts, une ſomme de quatorze millions, en raiſon du million par an que le Roi s'eſt engagé de payer au clergé pendant quatorze ans, relativement au don gratuit de trente millions accordé en 1780, il ne peut ſe diſpenſer d'admettre de même un capital de quinze millions, en raiſon du rembourſement graduel, promis au clergé juſqu'en 1802, lors de ſon don gratuit de 1782, ci . 15,000,000

4. On ne voit dans l'état général des emprunts, qu'une ſomme de dix-neuf millions pour les cautionnemens demandés en 1779 aux Employés des fermes & des régies : c'eſt à une telle ſomme, en effet, que ſe montent les cautionnemens de ce genre relatifs à la ferme-générale, à la régie des Aides & à l'adminiſtration des domaines ; mais on a oublié ceux qui ont été fournis par les receveurs de la loterie-royale, objet de ſept millions trois cents mille livres. Le tréſor-royal a dû toucher une partie de cette ſomme avant la fin de 1776 ; ainſi, je ne paſſerai pour cet article que 5,000,000

5. On n'a point paſſé, dans l'état-général des emprunts, celui d'Hollande, fait en 1781 ; cependant le rembourſement & les intérêts de cet emprunt ſe trouvent encore en dépenſe dans le dernier compte du gouvernement. Le capital reçu par le Roi ſervit de fonds aux avances que le gouvernement fit aux Américains : mais les états-unis ſont encore redevables en entier de cette avance, ci . . . 10,000,000

6. M. de Calonne, dans un tableau, n°. 20, contenant le détail des emprunts faits pendant le cours de mon adminiſtration, y comprend un emprunt des Quinze-Vingts de cinq millions ; mais il

a oublié de porter ce même article dans l'état-général des emprunts depuis l'avénement du Roi au trône : c'eſt une omiſſion de 5,000,000

7. Le Roi a emprunté ſept millions pour huit ans, en conſentant au rachat du centieme denier ; cet article eſt omis dans l'état-général des emprunts, ci 7,000,000

Récapitulons maintenant les ſept articles dont nous venons de donner l'explication.

1. Anticipations	210,000,000 l.
2. Fonds d'avance & créations d'offices.	54,012,337
3. Emprunt du clergé en 1780	15,000,000
4. Cautionnemens	5,000,000
5. Emprunt d'Hollande	10,000,000
6. Emprunt des Quinze-Vingts . .	5,000,000
7. Rachat du centieme denier . . .	7,000,000
Total des omiſſions	306,012,337 l.
Il faut ajouter cette ſomme à l'état-général des emprunts, publié par M. de Calonne, état qui, déduction faite des 7,500,000 liv. relatives à l'année 1776, s'éleve, comme nous l'avons montré, à	1,341,188,606
Total des emprunts depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786.	1,647,200,943

Cette ſomme de 1647 millions 200 mille livres d'emprunts, s'éloigne un peu des 1250 millions annoncés par M. de Calonne dans ſon diſcours aux notables.

Je dois expliquer pourquoi, dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, j'avois eſtimé ſeulement à 1576 millions la ſomme des emprunts faits depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786. Voici le principal motif de cette différence.

Je n'avois pas mis au rang de ces emprunts, ainſi que j'en fis l'obſervation expreſſe, les contrats à quatre pour cent de l'édit de 1770, donnés en paiement pendant le

cours des dix années dont il eſt ici queſtion ; cet article eſt de ſoixante & dix millions dans l'état général des emprunts annexé au mémoire de M. de Calonne (1).

Je n'avois pas cru non plus devoir réunir à l'énumération des emprunts, le prêt de trente millions fait au Roi par les fermiers généraux, en 1781, parce qu'il étoit entiérement rembourſé à la fin de 1786.

Cet article & le précédent, compoſant enſemble cent millions, font partie de l'état général des emprunts publiés par M. de Calonne ; c'eſt en les comptant, pour ſe conformer à ſa méthode, que la ſomme totale des emprunts, depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786, ſe trouve monter à 1647 millions 200 mille livres ; elle ſeroit de 1547 millions 200 mille livres, en mettant à l'écart les deux emprunts dont je viens de parler.

M. de Calonne s'étant ſi gravement trompé ſur la ſomme totale des emprunts, poſtérieurs à l'année 1776, on préſumera facilement qu'il n'a pas été plus exact en donnant le compte de la partie de ces emprunts, relatifs à mon adminiſtration. On trouve ce compte au n°. 20 des pieces juſtificatives du mémoire de M. de Calonne, & il ſe monte à 439,759,464 livres ; mais on n'y a compris, ni l'accroiſſement des anticipations, depuis la fin de 1776, juſques à l'époque du compte rendu, ni l'avance faite pour le rachat du centieme denier, ni celle de la compagnie des fiacres, de la régie

(1) Les contrats à quatre pour cent de l'édit de 1770 paſſés pour ſoixante & dix millions dans le tableau général des emprunts, ne forment pas un article exagéré, quand on rapporte cet article à la diſtribution qui a pu être faite des contrats à quatre pour cent pendant l'eſpace de dix ans : mais il préſente une erreur évidente, quand on le claſſe en entier dans l'année 1781. C'eſt ainſi cependant qu'il ſe trouve inſcrit ſur l'état général des emprunts, annexé au mémoire de M. de Calonne. (*Voyez tout ce qui a été dit ſur le même ſujet, dans la ſection précédente*).

des poudres, de la caiſſe de Sceaux & de Poiſſy, ni la petite augmentation de capital, réſultat de l'opération de 1780, ſur les fermes & les régies, ni le ſupplément de fonds fourni par les magiſtrats de la chambre des comptes de Provence, ni la valeur de diverſes charges, levées aux parties caſuelles, &c. (1). Enfin, l'emprunt de l'ordre du Saint-Eſprit de 11,287,750 livres, fait en 1777, eſt entiérement oublié par M. de Calonne dans le recenſement qu'il donne des emprunts relatifs à mon miniſtere.

Je ne donne pas un nouveau tableau détaillé de ces nombreuſes omiſſions ; je crois qu'on doit être las d'arrêter ſon attention ſur les erreurs de M. de Calonne ; & d'ailleurs, il n'eſt queſtion dans ce moment que de prouver une vérité, très-indifférente en ſoi : c'eſt que M. de Calonne a évalué, de quatre-vingt à quatre-vingt-dix millions trop bas les emprunts qui ont eu lieu pendant le cours de mon adminiſtration.

Il m'eſt impoſſible cependant de terminer cette ſection ſur les emprunts, ſans relever un trait bien ſingulier de M. de Calonne. Il dit, page 161 de ſon mémoire *in*-4°. & page 335 de l'*in*-8°. que je me ſuis trompé de ſoixante millions, en évaluant à quarante millions, dans mon écrit du mois d'avril 1787, l'accroiſſement des emprunts des pays d'Etats, *depuis* 1776 *juſqu'en* 1786. Ce reproche ſeroit juſte, ſi mon évaluation avoit été relative à un pareil intervalle : mais voici l'article mot pour mot, tel qu'il ſe trouve au n°. 12 *des augmentations de charges depuis le compte rendu en* 1781.

---

(1) M. de Calonne ſe trompe encore, en ne mettant que ſoixante millions pour l'emprunt de février 1781 : cet emprunt étoit de ſix millions de rente ſur une, deux, trois & quatre têtes, à des intérêts dégradatifs, depuis dix pour cent : ainſi, un capital de ſoixante millions n'auroit pu ſuffire à ſix millions de rente, qu'autant que tout auroit été placé ſur une ſeule tête.

« Les emprunts des pays d'Etats, *depuis l'époque* » *du compte rendu*, ont, je crois, passé les capitaux » empruntés d'environ quarante millions ».

Ainsi, le titre général de la section, & les expressions particulieres de l'article, indiquoient également que mon évaluation datoit *du compte rendu en* 1781, & non de l'année 1776, comme le dit M. de Calonne, afin de m'accuser ensuite d'une erreur considérable; erreur, ajoute-t-il, au désavantage de mes calculs: mais si, d'une maniere ou d'une autre, j'en commettois de pareilles, quelle juste défiance ne devrois-je pas inspirer?

Je voudrois pouvoir rendre évidentes beaucoup d'autres insinuations de M. de Calonne, qui, à mes yeux, sont très-singulieres & très-remarquables; mais plusieurs sont indiquées si vaguement, plusieurs tiennent à une contexture si compliquée, que je ne parviendrois pas à me faire entendre, même en exigeant beaucoup d'attention de la part de ceux qui me liront.

On trouve à chaque instant, dans le mémoire de M. de Calonne, des critiques & des objections où rien n'est saillant, qu'un résultat aussi étrange qu'erroné. Souvent encore, à cinquante pages de distance, on se rétracte à petit bruit, ou l'on rétablit la vérité dans une parenthese imperceptible. C'est véritablement mon désespoir que de trouver si souvent dans l'écrit dont je fais une si pénible étude, des calculs imparfaits, des idées à moitié prononcées, des liaisons interrompues, des exceptions sur des exceptions, des fautes sur des fautes, & un mêlange de tout cela tellement enchevêtré, qu'avec un sentiment d'indignation pour tant d'artifices, je suis dans l'impossibilité de rendre ce manege distinct aux yeux des autres; & j'éprouve qu'en certaines matieres, il est un degré d'embroglie dont on augmenteroit la confusion si l'on cherchoit à l'expliquer.

M.

M. de Calonne a un intérêt tout différent du mien ; il lui convient d'amplifier & de multiplier les calculs & les raiſonnemens, afin d'y tenir ſes erreurs cachées ; & moi, j'ai beſoin d'écarter toutes les diſcuſſions qui pourroient détourner l'attention des vérités eſſentielles, de celles dont il m'importe de donner la démonſtration.

On ſe trompe bien, quand on dit que tout eſt ſimple en fait de calculs ; oui, ſi l'on réduit ces calculs aux quatre regles de l'arithmétique : mais les calculs qui dépendent de certains rapports & de certaines poſitions, ſont, de toutes les choſes, les plus faciles à embrouiller, quand on en a la volonté. Il y a bien moins de faux-fuyans dans une queſtion de morale ou de politique ; la diſpute même tient cette queſtion préſente à votre eſprit, & vous pouvez indiquer aiſément les écarts de votre adverſaire ; mais quand on dérange l'ordre & la ſérie qui aſſimilent les calculs au raiſonnement, l'attention ne ſait plus où ſe prendre, & l'on ſe trouve comme dans un chemin croiſé par diverſes routes, & où toutes les pierres itinéraires ont été déplacées.

SECTION XIII & derniere.

Sur les diſcuſſions de M. de CALONNE *relatives à mon mémoire du mois d'avril* 1787.

J'IGNOROIS, en écrivant mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, quelles étoient les objections de M. de Calonne contre l'exactitude du compte rendu ; il avoit refuſé conſtamment de m'en donner connoiſſance. Je n'étois pas inſtruit non plus des divers élémens du compte des finances de 1787 : ainſi, pour me défendre, je m'étois vu dans la néceſſité de diſcuter, d'une maniere générale, l'accuſation de M. de Calonne, & de recourir aux ſeuls moyens dont je

pouvois faire uſage : mais aujourd'hui que M. de Calonne s'eſt enfin expliqué diſtinctement ſur les erreurs prétendues du compte rendu, & que j'ai réfuté ſes objections article par article ; aujourd'hui que l'état des finances de 1788 eſt imprimé, & que j'ai montré la liaiſon de ce même état avec le compte rendu, ce ſeroit rétrograder des notions poſitives aux idées vagues, que de reprendre toute eſpece de controverſe antérieure à ces connoiſſances.

Je me refuſe, en ſuivant ce ſyſtême, à l'occaſion de faire ſortir une multitude incroyable d'erreurs & de raiſonnemens inſidieux de la part de l'auteur du mémoire de M. de Calonne : mais le public n'a que faire de telles informations, lorſqu'elles ne menent à rien d'utile ; on ſe range d'ailleurs au-deſſous de lui, quand on amuſe uniquement ſes paſſions ; on s'éleve à ſon niveau, quand on l'occupe de ſes véritables intérêts, & j'aime mieux cette place. Peut-être auſſi, je l'avoue, ai-je un meilleur uſage à faire de mes réflexions & de mes penſées, que de m'appliquer à ſuivre M. de Calonne dans tous les détails de ſes mépriſes ; & il me ſuffira de donner encore quelques exemples frappans de ſa trop grande légéreté dans l'injuſte controverſe dont il m'a fait le ſujet.

C'eſt preſque une choſe comique, de voir M. de Calonne ſe trompant groſſement dans ſon propre compte, & dans les faits placé immédiatement ſous ſes yeux, n'entreprendre pas moins de concilier les réſultats de ce même compte avec les anciens états qui nous reſtent de M. l'abbé Terray & de M. de Clugny. » Tout ſe tient, *nous dit quelque part* » *M. de Calonne*, tout eſt d'accord dans cette pro- » greſſion ; & ſi l'on en rapproche la ſuite chrono- » logique des emprunts, dont la ligne eſt naturellement » parallele à celle du déficit, *on voit* la liaiſon des » cauſes avec les effets. "

On voit qu'on ne voit rien ; car cette *progreſſion*, *rapprochée d'une ſuite chronologique dont la ligne eſt na-*

turellement parallele à la ligne du déficit, eſt une idée parfaitement inintelligible.

M. de Calonne perſiſte à ſoutenir qu'il y avoit trente-ſept millions de déficit, & non vingt-quatre, à l'époque où je ſuis entré dans l'adminiſtration. J'ai ſi peu d'intérêt à cette queſtion, que je me garderai bien d'ennuyer le public, en l'occupant d'une pareille controverſe. Je m'étonne que M. de Calonne ait ſeulement un avis ſur un fait ſi loin de ſon adminiſtration : mais la maniere dont il s'y prend pour appuyer ſon allégation, eſt vraiment remarquable.

Il ajoute, au déficit de vingt-quatre millions, réſultat du compte de M. de Clugny, dix millions, qu'antérieurement à mon adminiſtration j'avois indiqué comme deſirables pour exécuter divers plans d'amélioration.

Il eſt évident qu'une telle idée de ma part ne changeoit point le déficit.

Un trait plus particulier eſt celui-ci : mais le bien ſentir, il faut avoir ſous ſes yeux le compte des finances de M. de Clugny, tel qu'il ſe trouve annexé ſous le n°. 13 aux pieces juſtificatives du mémoire de M. de Calonne. Il eſt diviſé, comme tous les comptes de ce genre, en deux colonnes, l'une de recette & l'autre de dépenſe : mais à côté de cette derniere, on en trouve une troiſieme de l'invention de M. de Calonne, ayant pour titre : *Supplémens aux articles portés trop bas* ; & ſur laquelle on a jeté cinq ſommes, formant en tout treize millions, réſultat préciſément néceſſaire pour métamorphoſer le déficit de vingt-quatre millions dans un déficit de trente-ſept. Il faut convenir qu'on ne peut aller à ſon but avec plus de ſimplicité & de bonhomie. Ainſi, dans un compte général des finances compoſé d'un grand nombre de parties, dans un compte fait en 1776, & par conſéquent onze années avant l'époque où M. de Calonne s'aviſe de le corriger, c'eſt uniquement cinq articles qui ſe ſont trouvés erronés, & tous les autres, tant en recette qu'en dépenſe, étoient parfaitement exacts, notamment un article de dix millions pour des dépenſes extraordinaires, un de

12,764,127 liv. pour des dépenſes diverſes, &c. &c: en vérité, c'eſt ſe jouer des affaires; ce n'eſt pas les traiter. J'invite à voir ce compte; car les arrangemens pittoreſque perdent toujours au récit. Les états de M. de Clugny, vérifiés très-exactement, avoient donné lieu à une multitude d'obſervations critiques: ainſi, quand M. de Calonne borne les ſiennes à cinq articles, & lorſque ces remarques quadrent livre pour livre avec treize millions dont il avoit beſoin, on trouve qu'en cette occaſion il nous montre bien plus les talens d'un conciliateur, que les recherches laborieuſes d'un obſervateur attentif.

Que dirois-je de tous les moyens que M. de Calonne emploie pour conteſter les améliorations ſurvenues dans l'état des finances depuis 1776 juſqu'en 1781? Il eſt impoſſible qu'il y ait eu un déficit de 24 ou de 37 millions à la fin du miniſtere de M. de Clugny, & plus de 500 millions d'emprunts pendant mon adminiſtration, ſans des bonifications ſur les recettes & des diminutions dans les dépenſes. Auſſi la plupart des argumens de M. de Calonne ſe rapportent-ils ſans ceſſe aux erreurs prétendues du compte rendu: mais en réfutant toutes les objections de M. de Calonne contre l'exactitude de ce compte, j'ai détruit l'échafaudage qui ſert de ſoutien à tous ſes autres ſyſtêmes offenſifs. Mon intérêt ſe borneroit donc à débattre la petite part qu'il alloue aux ſoins de mon adminiſtration: mais quand il ſeroit en droit d'attribuer tout au cours naturel des choſes, il y auroit encore quelque mérite à ne l'avoir point interrompu, & l'on pourroit, à ce prix ſeul, obtenir de l'eſtime; j'en juge par tous les maux qui ſont ſouvent réſultés d'une conduite contraire. Mais que m'importe la dépréciation de M. de Calonne? que m'importent en ce point ſes erreurs de calculs? ce n'eſt pas d'une telle queſtion que je dois m'occuper; & ſi mes ſervices ou mes travaux avoient été l'unique objet de ſa critique, jamais je ne lui aurois répondu.

Je dois faire obſerver ſeulement que ce n'eſt pas uniquement la meſure de chaque article de recettes & de dépenſes à l'époque du compte rendu, qui eſt

totalement changée par les allégations erronées de M. de Calonne ; il a pareillement altéré les baſes du compte de M. de Clugny, en ajoutant, d'un trait de plume, treize millions au chapitre des dépenſes : cependant c'eſt entre deux termes de comparaiſon ainſi dérangés, qu'il veut établir l'hiſtorique des améliorations ſurvenues dans l'intervalle.

Il ne ſe contente pas de toute cette confuſion ; &, pour remplir ſon but avec plus de facilité, il laiſſe à l'écart, dans ſes calculs, les avantages que le Roi a retirés de la ſuppreſſion de pluſieurs régies dans l'année 1777, & de la diminution des fonds d'avance par des rembourſemens effectifs : il laiſſe à l'écart de même ces rembourſemens dans les calculs inextricables qu'il fait ſur les rembourſemens en général : il retranche de l'opération de 1780 la part du Roi dans les accroiſſemens de 1781, dont j'ai donné la preuve évidente : il s'en fie à un mémoire d'un receveur général ſupprimé, pour ſoutenir que le Roi n'avoit rien gagné en réduiſant à une ſeule adminiſtration, compoſée de douze perſonnes, les quarante-huit recettes générales : il oublie, en parlant de la régie des poſtes établie ſous mon adminiſtration, qu'indépendamment d'un accroiſſement fixe de produit ſur la recette, il y avoit eu une diminution dans les frais à la charge du Roi, tant par l'amortiſſement d'une partie des fonds d'avance, que par la réduction de l'intérêt, & que Sa Majeſté s'étoit de plus réſervée la moitié des améliorations ſucceſſives. Il perſiſte à ne pas voir que pendant le cours de mon adminiſtration, la liquidation des dettes de pluſieurs départemens, & les arrangemens poſitifs & réguliers adoptés pour le paiement des appointemens, des gages, & ſur-tout des penſions, avoit diſpenſés de deſtiner, comme autrefois, un fonds habituel & conſidérable aux diverſes parties arriérées : il lui plaît de ne pas convenir du relâchement qui exiſtoit dans la détermination des décharges & modérations ſur les vingtiemes & la capitation, & il rejette ainſi les avantages que le Roi a retirés de la réforme de cet abus ; cependant rien au monde n'eſt plus connu

dans l'intérieur du département des impoſitions. Il retranche une année des extinctions viageres ſurvenues depuis 1776, ſans faire attention qu'on avoit compris dans le compte rendu l'année 1781 en entier, diſpoſition poſitivement annoncée & clairement motivée. Il ne veut pas tenir compte de l'arrangement relatif à l'école militaire, & de la converſion d'une indemnité annuelle de deux millions d'argent effectif dans une ſomme pareille de contrats à quatre pour cent non rembourſables; cependant, lui-même, par une contrariété ſinguliere, conſidere cette converſion comme un bénéfice réel, puiſque dans ſon compte de 1787, il ne déduit pas l'indemnité due à l'école militaire, du bénéfice annuel de la loterie royale. Il oublie que le compte rendu préſentant le tableau des revenus annuels, il ne devoit pas retrancher de cet état l'article réel des meſſageries, en raiſon du calcul qu'il juge à propos de faire, & des frais extraordinaires d'un nouvel établiſſement en 1775, & des indemnités accordées poſtérieurement au compte rendu; car ce calcul, fût-il exact ſous tous les points, ſon réſultat repréſenteroit une dépenſe paſſagere; & une telle ſorte de dépenſe ne peut jamais anéantir un revenu permanent. Il efface d'un trait de plume, & ſans aucune explication, l'économie opérée ſur l'adminiſtration des étapes; cependant, les régiſſeurs chargés de conduire cette partie du ſervice public, ſous la double inſpection du miniſtre de la finance & du miniſtre de la guerre, m'ont envoyé, de leur propre mouvement, la copie d'un mémoire qu'ils ont mis depuis peu ſous les yeux de M. le contrôleur général; mémoire qui juſtifie parfaitement l'économie dont j'avois fait mention dans mon écrit du mois d'avril 1787. Enfin, par une idée auſſi nouvelle que difficile à ſoutenir, M. de Calonne me reproche d'avoir mis en compte les économies relatives à des diſpoſitions détruites peu de temps après ma retraite. Je ne ſais cependant quel miniſtre pourroit faire le calcul des améliorations ſurvenues dans les finances pendant ſon adminiſtration, ſi, pour avoir droit d'en parler, il étoit obligé de donner à

ces améliorations un brevet inconnu d'immutabilité. M. de Calonne retranche encore de mon énumération, toutes les économies qui ne tiennent pas à des objets précis, & il a beau jeu pour cela ; car, si j'ai eu beaucoup de peine à raſſembler aujourd'hui des atteſtations relatives à l'année 1781, époque où tout étoit mis en regle dans les comptes de finance, il me ſeroit impoſſible de conſtater, de la même maniere, l'état de chaque partie de recette & de dépenſe en 1776. Le compte abrégé des finances de cette année-là, rendu public par M. de Calonne, differe de celui dont j'ai gardé copie, & toutes les obſervations dont l'un & l'autre ſont ſuſceptibles, deviendroient en ce moment un ſujet interminable de conteſtation : mais j'en ai dit aſſez, je le penſe, ſur la diſcuſſion préſente ; je ne comptois pas même d'abord entrer dans autant de détails, puiſqu'ils ſont tous inutiles, après les démonſtrations que j'ai données dans les ſections précédentes.

Je ferai cependant une remarque ſinguliere. L'indice que je donnai, il y a un an, des améliorations ſurvenues dans les finances depuis l'année 1776 juſques à l'époque du compte rendu, étant fait de mémoire, je retranchai de la ſomme totale, & d'une maniere vague, quinze millions pour les erreurs qui auroient pu m'échapper & pour divers objets de dépenſes paſſés trop bas dans le compte de M. de Clugny. Cependant M. de Calonne, après avoir réduit, avec la plus parfaite inexactitude & par toutes ſortes de moyens, chacun des articles réels de ma premiere énumération, ne veut pas moins profiter des quinze millions dont je viens de donner l'explication ; on ne peut véritablement rien imaginer de plus étrange. Conteſter les faits poſitifs, quand ils ſont contre nous ; admettre les vagues, quand ils ſont pour nous, & prendre la conceſſion en refuſant la juſtice ; tout cela ſeroit fort bien arrangé, ſi chacun vouloit ſe prêter à une pareille combinaiſon.

La pénible controverſe à laquelle je ſuis forcé de me livrer, me conduit à réfléchir triſtement ſur la ſi-

tuation d'un miniſtre des finances hors de place. Je ne ſais comment il arrive qu'avec plus ou moins de notoriété, il a ſouvent pour détracteurs tous ceux qui lui ſuccedent : il y auroit peu d'inconvénient pour le bien public à cette cenſure, qui peut tenir en reſpect les hommes dépoſitaires d'une grande adminiſtration ; mais, par malheur, on laiſſe en paix tous les miniſtres que l'opinion publique abandonne, & ceux dont elle eſt encore l'appui, demeurent ſeuls expoſés aux longs ſouvenirs de leurs rivaux.

J'ai dit, au commencement de cette ſection, qu'après avoir montré non-ſeulement la liaiſon du compte rendu avec l'état préſent des finances, mais encore les rapports de ce dernier état avec le compte de M. de Calonne, je ne devois plus occuper le public de calculs généraux & ſpéculatifs. Ceux contenus dans mon mémoire du mois d'avril de l'année derniere, ont dû ſe reſſentir de l'ignorance où j'étois d'un grand nombre de dépenſes nouvelles, ſurvenues depuis ma retraite.

D'ailleurs, M. de Calonne, en diſcutant ces calculs, part toujours des principes établis dans ſon compte effectif de 1781, & j'en ai démontré l'illuſion. Je reviendrois donc ſur mes pas à tout moment, ſi, voyant M. de Calonne recourir ſans ceſſe aux mêmes argumens, je lui oppoſois auſſi fréquemment les mêmes contradictions. Cependant, comme dans chaque hypotheſe différente il ajoute preſque toujours de nouvelles mépriſes à ſes premieres erreurs, on me permettra, j'eſpere, d'en indiquer quelques-unes pour juſtifier mon aſſertion.

La plus ſinguliere, la plus extraordinaire de toutes, eſt celle que je vais tâcher d'expliquer.

On a vu les trois articles ſuivans dans mon mémoire d'avril 1787, au titre *des augmentations de charges depuis l'époque du compte rendu.*

» N°. 14. La création des Agens de change, *trois* » *cents mille livres* «.

» N°.

» N°. 15. Les fonds nouveaux, fournis par les re-
» ceveurs généraux des finances, les receveurs des tailles,
» les nouvelles places de fermiers généraux, les anciens
» & nouveaux régisseurs des aides, des domaines &
» des étapes, les payeurs & contrôleurs des rentes, les
» receveurs généraux & particulieres de Paris, les tréso-
» riers de la guerre, de la marine, des bâtimens, &c.
» se montent à environ cinquante millions, & en inté-
» rêts *deux millions cinq cents mille livres* «.

» N°. 22. Le doublement des charges des receveurs
» des tailles qui étoient déjà réunies, le rétablissement
» des receveurs généraux & des trésoriers, le retour
» à leurs anciennes taxations, l'addition faite au trai-
» tement fixe des fermiers généraux & des régisseurs,
» *quatre à cinq millions.* «

Ce dernier article séparé du précédent, n'étoit pas une seule & même chose.

Le n°. 15 indiquoit les intérêts attribués à des créations de charges, ou à de nouveaux fonds d'avance, & se rapportoit expressément à un capital de cinquante millions.

Le n°. 22. indiquoit une augmentation de dépenses, relative à l'accroissement des honoraires & des taxations de plusieurs places de finances.

Rien n'étoit plus évident que cette distinction; & M. de Calonne lui-même semble l'avoir bien entendue, puisqu'il s'exprime ainsi dans son mémoire : *Il est question*, dit-il, *dans ce trois articles, de l'intérêt des charges créées ou rétablies, des fonds nouvaux fournis par les titulaires, soit anciens soit nouveau; du surcroît de taxation occasionné par le rétablissement de quelques-unes des charges qui avoient été supprimées; & enfin de l'addition faite au traitement fixe des fermiers généraux & des régisseurs.*

Cependant il plaît ensuite à M. de Calonne de réunir les trois articles que j'ai cités, composant ensemble 7,300,000 livres de charges annuelles; & il ajoute que

cette ſomme repréſentant, à raiſon de cinq pour cents d'intérêt, un capital de 146 millions, je me ſuis trompé en évaluant à un tel capital les fonds reçus pour des nouvelles places de finances depuis l'époque du compte rendu.

Mais l'erreur en entier vient de M. de Calonne, qui transforme les frais, les taxations & les honoraires, indiqués par l'article 22, en intérêts de fonds d'avance, & qui attribue enſuite un capital à ces mêmes honoraires, pour me reprocher une faute de ſa propre compoſition. Je n'ai rien vu de ſi particulier, & l'on ne ſait que penſer d'une telle maniere de faire.

Voici cependant la ſuite du raiſonnement de M. de Calonne ; il avance que les fonds provenans des charges & des places de finances, ſe montent à 33 millions, & déduiſant ces 33 millions des 146, dont je viens de parler, il me reproche nettement de m'être trompé de 113 millions (1).

Je me demande enſuite pourquoi M. de Calonne ſe permet de ſemblables calculs. Eſt-ce de l'aveuglement ? eſt-ce une ſimple hardieſſe? Mon opinion, véritablement, ne ſait à quoi s'arrêter.

Je ne finirois pas, ſi j'indiquois tous les traits, non pas de cette force, mais d'un pareil genre, que j'apperçois dans le mémoire de M. de Calonne.

Il ne prend pas garde, en faiſant le calcul des fonds deſtinés au rembourſement des pays d'états, que ces fonds groſſiſſent annuellement de la valeur des intérêts éteints.

Il dit que dans mon mémoire de l'année derniere, j'ai cité l'extinction des intérêts des anciennes reſcriptions,

---

(1) On ſera curieux peut-être de relire cet article ſingulier du mémoire de M. de Calonne ; on le trouvera aux pages 149 & 150 de l'*in*-4°., & 313 & ſuivantes de l'*in*-8°. Le paragraphe commence par ces mots : *L'exagération eſt bien plus forte.....*

ſans faire mention de l'amortiſſement du capital ; mais il n'a pas vu que ce dernier article étoit compris dans la déduction générale des rembourſemens, exiſtans à l'époque du compte rendu, page 75, article 4.

Il trouve que j'ai évalué trop haut l'accroiſſement des anticipations ; mais il choiſit pour premier terme de comparaiſon la fin de 1781, au lieu de prendre l'époque du compte rendu ; il évite encore de remarquer que j'avois compris expreſſément dans l'article des anticipations exiſtantes en 1787, le prompt paiement de dix millions avancés par les receveurs généraux, & tous les emprunts à *temps*. J'en connoiſſois pluſieurs vaguement, entre autres celui dont il eſt parlé dans le dernier compte de l'adminiſtration, & qui étoit relatif à une avance de huit millions, faite par une compagnie, pour avoir le droit de doubler les chances d'une loterie de la ville. En vérité, il n'y a pas dix lignes de ſuite, dans le mémoire de M. de Calonne, où je n'aie trouvé un calcul ou un raiſonnement à reprendre. Je jette un coup d'œil en cet inſtant ſur mon exemplaire, & je vois les marges couvertes de toutes les croix & de toutes les barres que j'ai faites en le liſant.

J'avois d'abord entrepris d'indiquer toutes ces erreurs ; & j'ai fait un grand travail pour remplir ma premiere idée ; mais j'ai vu qu'une pareille controverſe ne ſeroit pas liſible, & je me ſuis borné aux conteſtations relatives à la défenſe du compte rendu, ou aux développemens acceſſoires, ſuſceptibles de quelque intérêt.

Il s'en faut bien cependant que je croie juſtes en tous les points les évaluations ſpéculatives que je faiſois au mois d'avril 1787, ſur l'accroiſſement des charges de l'état depuis le compte rendu ; car je vois clairement, par le dernier compte du gouvernement ; qu'un grand nombre d'articles m'étoient inconnus. On le reconnoîtra facilement, ſi l'on examine avec attention la ſeptieme ſection de ce mémoire, où je rapproche le compte rendu du tableau général des recettes & des dépenſes de 1788.

Aussi je ne puis assez m'étonner que M. de Calonne réduise à rien, ou, ce qui est plus extraordinaire encore, à une somme de 864 mille livres l'article de quinze millions, que j'avois passé dans mon mémoire de l'année derniere, pour représenter un grand nombre de charges nouvelles, dont la quotité m'étoit inconnue; énumération qui finissoit par ces mots, *enfin, tout ce que j'ignore.* Quoi! un article qui devoit être, non de quinze, mais de vingt-cinq millions, M. de Calonne le réduit à huit cents soixante quatre mille livres! Quelle hardiesse! Il raye, entre autres, positivement la partie de cet article que je rapportois vaguement à des indemnités, des échanges, des achats de domaines. Mais toutes les indemnités annuelles, accordées à la ferme générale, aux postes, aux régies, existoient-elles à l'époque du compte rendu? Mais les articles de rentes ou de remboursemens concernant l'acquisition du Clermontois, les terres du Châtel & Caraman, la terre du Viviers, celle de Bois-le-Vicomte, celle d'Auviliars, les forêts de Camors & Florange, le comté de Montgommery, la disposition des bois dépendans de l'évêché de Metz, les terres & seigneuries de Saint-Priest & de Saint-Etienne, &c. &c. &c, tous ces objets, qui font encore partie du compte de 1788, existoient-ils à l'époque du compte rendu? L'accroissement des dépenses des haras, des postes aux chevaux, l'augmentation des charges assignées sur les domaines & bois; l'établissement de plusieurs primes relatives au commerce, &c. &c. tous ces articles existoient-ils à l'époque du compte rendu? Mais parce que je n'étois pas en état de les désigner avec précision, parce que j'étois forcé de les indiquer d'une maniere vague, & parce que je me servois de cette expression, *enfin tout ce que j'ignore*, M. de Calonne a l'imprudence de croire que je ne serai jamais plus instruit; & il ose publiquement soutenir que l'article de quinze millions dont je viens de rendre compte, seroit tout au plus applicable à des dépenses imprévues; & dans son aveugle triomphe, il finit

par ces paroles : » Reſte donc en produit, *ne dois-je* » *pas dire en avortement* de cet article de quinze » millions, la ſomme de 864 mille livres «.

Eh non ! vous ne deviez pas le dire, parce que l'aſſertion eſt fauſſe, & l'expreſſion de très-mauvais goût.

C'en étoit bien aſſez, dans un même genre, de cette année 1781, *qui ſe trouvoit avoir engendré une maſſe* de 259 millions.

La décompoſition que fait M. de Calonne d'un compte formé ſous le miniſtere de M. de Fleury, n'exige heureuſement aucune diſcuſſion ; ce compte étoit relatif aux beſoins particuliers de l'année 1783, & comprenoit, ſans diſtinction, l'ordinaire & l'extraordinaire. C'eſt M. de Calonne qui, faiſant à ſon gré la ſéparation de ces différens objets, ne manque pas d'arriver, par les mêmes erreurs, aux mêmes réſultats. Il faudroit donc reprendre ſon ouvrage en entier, & ſubſtituer de l'exactitude à l'incorrection la plus parfaite, ſi l'on vouloit montrer comment le compte de M. de Fleury peut ſe concilier, & avec le dernier compte du gouvernement, & avec celui de M. de Calonne, & avec le mien en 1781 ; mais sûrement on me diſpenſera volontiers de ce nouveau travail ; car le public doit être auſſi fatigué des chiffres & des calculs que je le ſuis moi-même.

Tout eſt diſtraction, tout eſt mépriſe dans les raiſonnemens & les calculs de M. de Calonne ; & cependant il trouve toujours le réſultat dont il a beſoin. Guidé par l'opinion commune, il ſuppoſe que le produit des ſols pour livres eſt de *vingt-cinq millions* dans le compte de M. de Fleury, & il forme en conſéquence ſes calculs de rapprochement. Je jette un coup-d'œil ſur ce même compte de M. de Fleury, & je vois que les ſols pour livres y ſont compris ſeulement pour 20,520,000 liv. (1).

(1) La ferme générale . . . . . 12,520,000 liv.
La régie générale 5,000,000
L'adminiſtration de domaines . . . 3,000,000
TOTAL . . . 20,520,000

M. de Calonne ſe refuſe continuellement à prendre de la peine ; il écrit de génie, & me laiſſe le ſoin de vérifier ſes aſſertions.

Il évalue à 411,001,000 livres les emprunts qui ont eu lieu depuis ma retraite, juſques & compris les dix premiers mois 1783 ; mais c'eſt en y réuniſſant les ſoixante & dix millions de contrats à quatre pour cent, que M. de Calonne ſuppoſoit avoir été diſtribués par M. de Fleury, pendant les ſept derniers mois 1781 ; allégation dont j'ai démontré l'erreur.

Les dix premiers termes du troiſieme vingtieme, pour les pays d'élection, ſe trouvant réunis, dans le compte de M. de Fleury, aux deux autres vingtiemes, & aux diverſes impoſitions dont le recouvrement eſt confié aux receveurs généraux, l'enſemble formoit un article de 158,853,200 livres. M. de Calonne, pour diſtinguer l'ordinaire de l'extraordinaire, a voulu déduire de cette ſomme les dix premiers termes du troiſieme vingtieme, & il les a évalués à dix-huit millions ; mais la totalité du troiſieme vingtieme pour les pays d'élection, ne ſe montoit qu'à cette ſomme, & les dix premiers termes reçus en 1783, pouvoient à peine être eſtimés dix millions : ainſi l'erreur de M. de Calonne eſt de huit millions.

Je ſuis d'autant plus fâché de cette diſtraction de M. de Calonne, que s'il n'avoit pas rabattu dix huit millions, au lieu de dix des 158,853,200 livres ci-deſſus, il auroit trouvé que le ſurplus montant à 148,853,200 livres, répondoit préciſément à la ſomme portée dans le compte rendu pour les recouvremens de la recette générale, & qu'ainſi je ne m'étois pas trompé de dix millions, comme il avoit cherché à le perſuader, en s'appuyant du prétendu compte effectif de 1781 ; mais peut-être que M. de Calonne ne s'eſt pas ſoucié de voir tout cela.

M. de Calonne eſt incommodé de trouver dans le compte de M. de Fleury les penſions à vingt-cinq mil-

lions, parce qu'il ſe fait valoir, dans ſon mémoire, de les avoir réduites, de vingt-huit à vingt-ſept; & en conſéquence, il dit tout ſimplement que M. de Fleury s'eſt trompé de deux millions. Il faut convenir que c'eſt une maniere bien aiſée d'arranger les comptes; cependant, avec cette addition de deux millions, faite à la main par M. de Calonne, il n'a que vingt-ſept millions de penſions à ſon arrivée dans le miniſtere; & comme il paſſe la même ſomme dans ſon compte de 1787, il auroit dû groſſir l'article de M. de Fleury d'un million de plus, pour s'aſſurer le mérite d'avoir diminué cette partie de dépenſe.

M. de Calonne trouve que, dans le compte de M. de Fleury, les dépenſes de la maiſon du Roi ſont de neuf cents mille livres environ au-deſſous de la ſomme portée dans le compte des finances de 1787, & il hauſſe d'autant l'article de M. de Fleury: il auroit dû cependant ſe ſouvenir que l'accroiſſement de neuf cents cinquante mille livres aux fonds des bâtimens, a été déterminé ſous ſon miniſtere, &c. &c.

L'intérêt de l'emprunt fait par la ville en 1781, eſt paſſé à quatre cents mille livres dans le compte de M. de Fleury. M. de Calonne y ajoute ſix cents mille liv., ſous le prétexte que cet emprunt étoit de vingt millions; mais il devoit ſavoir qu'au premier janvier 1783, le tréſor royal n'avoit pas encore touché huit millions; mais il devoit ſur-tout ſavoir que plus de la moitié de cet emprunt de la ville a été diſtribué ſous ſon miniſtere, & pour différens objets décidés par lui-même. Enfin, on ne ſait jamais ſi M. de Calonne prend pour époque la fin de 1783, ou le moment de ſon arrivée au miniſtere (le commencement de novembre); car ſes calculs & ſes paroles vont alternativement à l'une & à l'autre époque.

M. de Calonne commet une grande faute de raiſonnement, en imaginant qu'après avoir établi, *par ſes fictions*, un déficit de ſoixante & dix millions en 1781,

il suffisoit, pour expliquer un déficit de 115 en 1787, de prouver que, dans l'intervalle de 1781 à 1787, l'augmentation progressive des dépenses avoit surpassé l'accroissement des recettes de quarante cinq millions.

Il faudroit, pour rendre cette proposition vraie, que tous les articles de dépenses dont on a composé le premier déficit de soixante & dix millions, se trouvassent dans le compte de 1787. Or, M. de Calonne a fait entrer dans ce premier déficit sept millions cinq cents mille livres, applicables à une prétendue liquidation de dettes arriérées; & l'on ne voit rien de pareil ni dans le compte de 1787, ni dans celui de M. de Fleury. J'indique cet article entre plusieurs autres; il ne me conviendroit pas d'entrer dans des détails, puisque j'aurois l'air de vouloir examiner de près un compte dont toutes les parties, sans exception, sont erronées.

M. de Calonne prétend avoir soustrait du compte de M. de Fleury tous les articles extraordinaires; mais en parcourant seulement les titres de diverses parties de ce compte, je vois que M. de Calonne a oublié, dans ses soustractions, un article de vingt-quatre millions, intitulé *dépenses extraordinaires* (1); un article de 2,391,250 livres, avance particuliere à la marine; un article de deux millions, secours extraordinaire à M. le comte d'Artois; un article de 2,520,000 livres, pour

(1) Voici la teneur de cet article.

» Dépenses extraordinaires, intérêts des reconnoissances de » l'emprunt de janvier 1782, augmentations de fonds aux rentes » de la ville pour ledit emprunt, frais d'opérations extraor- » dinaires & autres dépenses imprévues, environ vingt-quatre » millions «.

On ne comprend pas pourquoi une augmentation de fonds aux rentes sur la ville, se trouve mêlée aux dépenses extraordinaires. L'emprunt qu'on cite ayant été fait en janvier 1782, les intérêts de cet emprunt ont fait partie, en 1783, des assignats fournis aux payeurs des rentes sur la ferme générale, & les intérêts à cinq pour cent des portions non constituées, étoient les seuls payables au trésor royal.

le

le capital & les arrérages, à cinq pour cent, d'une année des 2,400,000 livres que j'ai prêtés au Roi ; & cependant les intérêts ſeuls devoient être paſſés dans le compte des charges annuelles, &c. &c.

En même temps, M. de Calonne a dû voir que la dépenſe des ponts & chauſſées étoit, dans le compte de M. de Fleury, d'un million au-deſſous de ce même article dans le compte rendu, & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les fonds deſtinés à la caiſſe des arrérages, différoient auſſi de huit cents mille livres ; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les droits du domaine d'Occident & le revenu des monnoies, n'étoient pas tirés en ligne dans le compte de M. de Fleury ; & il n'en dit rien encore. Laiſſons faire M. de Calonne, il n'arrivera pas moins au but qu'il ſe propoſe ; & ce chemin qu'il aura pris, ce chemin ouvert & battu par lui-même, il va bientôt l'indiquer comme une des ſix routes qui l'ont conduit naturellement à trouver toujours le même déficit à l'époque du compte rendu.

Je n'ai pas beſoin de le dire, les mêmes principes qui ont engagé M. de Calonne à donner, dans ſon tableau comparatif de 1781, les dépenſes ordinaires à pluſieurs dépenſes relatives à la guerre, ces mêmes principes ſont encore appliqués, par M. de Calonne, à la ſinguliere décompoſition qu'il a faite du compte de M. de Fleury.

On ne peut ſe faire une idée de la peine que m'a donné M. de Calonne, uniquement pour le ſuivre. *Il a mené*, nous dit-il, *une vie laborieuſe, mais jamais triſte ;* je le crois aiſément, ſi, comme il l'a fait en cette occaſion, il a toujours tourné les épines en dehors. *Jamais triſte !* c'eſt bien fait, quand on le peut ; mais en ſe livrant à ſa joie, pourquoi troubler injuſtement la tranquillité d'autrui ?

M. de Calonne, dans un moment où il veut réduire l'accroiſſement du déficit pendant le cours de ſon admi-

niſtration, paſſe quatre millions pour les fonds deſtinés à la caiſſe d'amortiſſement, & cet article, dans le compte de 1787, publié par M. de Calonne lui-même, ſe monte à neuf millions cent mille livres, compris les deux millions deſtinés au rembourſement des offices de magiſtrature & de Finance.

De ſemblables variantes, ſelon le but où l'on veut aller, me ſurprennent toujours.

C'eſt encore au milieu des efforts de M. de Calonne, pour réduire le déficit relatif à ſon adminiſtration, que l'on voit paroître un calcul ſur l'accroiſſement des revenus du Roi, à l'époque du dernier renouvellement des fermes & des régies; mais on n'y trouve point les augmentations de traitement, & ce qui eſt bien plus important, on n'y voit aucun indice des diverſes déductions & des diverſes indemnités qui ont diminué conſidérablement le produit apparent du bail & des traités, réglés en 1786.

Enfin les nouvelles dépenſes de tout genre, ſurvenues pendant l'adminiſtration de M. de Calonne, ſont pareillement miſes à l'écart.

Une petite choſe à côté des grandes, mais remarquable par la ſingularité des réflexions de M. de Calonne, eſt encore celle-ci. Il a eu beſoin, dans une ſes hypotheſes, de trouver quatre millions de revenu de plus, applicables à l'adminiſtration de M. de Fleury, & il eſſaie de nous prouver que l'intérêt des quatre-vingts millions, reçus en quatre ans pour le troiſieme vingtieme, doit être mis au rang des revenus ordinaires. Cependant, en ſuivant le plus ſimple des raiſonnemens, il auroit dit, de deux choſes l'une; ou les quatre-vingts millions ont été appliqués à des dépenſes, & alors il ne peut plus en être queſtion d'aucune maniere; ou bien ces quatre-vingts millions ont été deſtinés, ſoit en tout, ſoit en partie, à des rembourſemens; & alors les intérêts, amortis par ces rembourſemens, ſe trouvent ſouſtraits naturellement de la ſomme totale des rentes; ainſi

ce ſeroit viſiblement un double emploi que de porter en recette annuelle l'intérêt fictif du capital dont on s'eſt ſervi pour éteindre une dette & s'affranchir d'un intérêt réel.

M. de Calonne cependant ſe fait beaucoup valoir *du ſcrupule* qui l'engage à ajouter aux recettes relatives à l'adminiſtration de M. de Fleury, l'intérêt du troiſieme vingtieme, comme s'il pouvoit échapper aux yeux clairvoyans que M. de Calonne, attentif à me réſerver ſoigneuſement un déficit de ſoixante & dix millions, & ſe trouvant placé entre ce faux déficit & l'augmentation trop réelle de toutes les dépenſes pendant ſon miniſtere, avoit un intérêt véritable à réduire, de ſon mieux, l'accroiſſement du déficit pendant l'intervalle qui a ſéparé ſon adminiſtration de la mienne. Il faut ſe prêter à ſon embarras; le déficit, en 1787, étoit, ſelon ſon compte, de cent quinze millions; ainſi, me donnant en part un déficit de ſoixante & dix millions, il lui reſtoit ſeulement quarante-cinq millions pour répondre à tout ce qui s'étoit paſſé depuis mon miniſtere; c'étoit bien peu, & il falloit de l'intelligence pour en faire une diſtribution ſupportable. Mais pourquoi donner à cette habileté le nom de ſcrupule? n'eſt-ce pas aller trop loin? Voici cependant les propres paroles de M. de Calonne, à la ſuite du dernier trait que j'ai cité.

« J'avouerai *ſans peine* que c'eſt *par excès de ſcru-*
» *pule*, qu'en faiſant l'énumération des bonifications,
» ſurvenues pendant le miniſtere de M. de Fleury, j'ai
» cru devoir y comprendre l'intérêt du fonds extraor-
» dinaire que le troiſieme vingtieme a procuré: mais
» en ce moment, *où il s'agit* de le compter en omiſ-
» ſion dans un tableau formé par M. Necker, *je me*
» *fais le ſcrupule contraire*. S'il paroît en réſulter une
» ſorte de diſcordance entre ce que je fais ici & ce
» que j'ai fait ailleurs, *le principe qui m'y détermine*
» doit en être l'excuſe ».

Ce principe ſi timoré, ces combats, ces deux ſcru-

pules, l'un envers M. de Fleury, après l'avoir attaqué si fortement à cause de son témoignage au soutien du compte rendu, l'autre envers M. Neker, dans un moment où *il s'agit* de lui imputer une omission, tous ces sentimens peuvent être très-respectables, considérés abstraitement ; mais ils perdent de leur effet au milieu d'un mémoire où, dans chaque ligne, *il s'agit*, & par trop, de me chercher des torts & de me trouver en faute.

Je ne finirois pas, si je me livrois à toutes les observations que je trouverois à faire sur la justice distributive de M. de Calonne, dans la répartition du déficit de 1787, entre lui & ses prédécesseurs. Il nous assure *avoir mesuré tout le cours du déficit, en remontant vers sa source.* Ce voyage étoit peut-être un peu moins long pour lui que pour un autre, & puis il fait route plus lestement que personne. Quant à moi, après avoir constaté l'exactitude du compte rendu, je n'ai aucun intérêt à marquer la progression successive du déficit qui existe aujourd'hui dans les finances, & je n'ai garde de m'engager dans une nouvelle controverse inutile. Je retranche d'ailleurs de cet ouvrage une multitude de remarques critiques, bien plus près de mon sujet que la discussion dont je viens de parler, & je les retranche, parce qu'elles tiennent à une contexture rendue si compliquée par M. de Calonne, que je fatiguerois l'attention en essayant de me faire entendre.

Qui voudroit seulement me suivre, si j'indiquois comment à chaque instant il change de place, & passe d'un point de comparaison à un autre sans en avertir ? Il confond, selon son bon plaisir, l'époque du compte rendu, la date de ma retraite, la fin de 1781 ; il confond de même la fin de 1783 avec le moment de son arrivée au ministere ; il ne fait aucune distinction du temps où un emprunt a été déterminé, & de celui où il a été rempli ; il cite un article du compte effectif dans un moment où l'on doit croire qu'il parle du

compte ordinaire ; il ſe ſert des évaluations ſpéculatives de mon écrit du mois d'avril de l'année derniere, qnand elles lui conviennent ; il les critique comme une aſſertion poſitive, quand il en apperçoit le moyen. Il a calculé l'attention dout les hommes ſont ſuſceptibles, & après leur en avoir impoſé par ces grandes diviſions extérieures, qui annoncent de l'ordre & de la méthode, il ſe met inſenſiblement plus à l'aiſe, bien sûr qu'on ne le ſuivra pas dans tous les détails d'une diſcuſſion ſans attrait. Il profite avec art de toutes les reſſemblances qui ſe trouvent entre les apparences & la réalité, entre les rapports & les conformités ; entre les contrariétés & les différences ; entre les choſes conſtantes & celles qui arrivent ſouvent ; & il ſe ſert ainſi indiſtinctement de l'idée préciſe & de celle qu'on peut interpréter de pluſieurs manieres, de la meſure juſte & de celle qu'on peut étendre à ſon gré ; enfin, je pourrois dire qu'il ſait d'une vérité compoſer deux ou trois erreurs, & d'une erreur deux ou trois vérités, uniquement par la maniere dont il diviſe ou disjoint ces erreurs & ces vérités.

Je voudrois donner des exemples de tous ces actes d'intelligence ; mais les plus parfaits ſont unis à un entrelacement de calculs qu'on ne voudroit jamais s'appliquer à connoître, à moins d'être remplis du même intérêt dont je ſuis animé. D'ailleurs, c'eſt aſſez diſcourir ſur des mépriſes & des illuſions, je ne pourrois aller plus loin ſans indiſcrétion envers ceux qui conſentiront à me lire, & moi-même je ſuis fatigué de me trouver ſi long temps aux priſes avec des fantômes.

Il me reſte cependant, & l'on s'y attend ſans doute, il me reſte à dire un mot du ſingulier raiſonnement employé par M. de Calonne, pour eſſayer de nous perſuader que s'il eût ſuivi les erremens du compte rendu, il auroit pu compoſer, pour l'aſſemblée des notables, un état général des finances, dont le réſultat auroit préſenté un excédent de vingt millions, au lieu d'un déficit de cent quinze. Seroit-il poſſible que cette brillante

conclusion de M. de Calonne, que ce raisonnement, le bouquet, pour ainsi dire, de son feu d'artifice, eût fait une impression durable ?

Il auroit pu, dit-il, diminuer le déficit de cinquante millions, en augmentant dans ses comptes le produit de la recette générale, celui de la ferme générale, celui du domaine d'Occident, celui de la régie des domaines, de la régie des aides, & de la loterie royale ; il auroit pu encore diminuer ce déficit, en réduisant de son chef les fonds des départemens, & en destinant surtout aux dépenses imprévues, huit millions de moins qu'il n'a fait, c'est-à-dire, huit millions au-dessous de rien ; & tout cela, il auroit pu se le permettre en vertu des erreurs qu'il a imputées au compte rendu, mais dont j'ai prouvé démonstrativement l'illusion & la fausseté.

Il auroit pu, dit-il, diminuer encore le déficit de vingt-six millions, en retranchant tous les remboursemens du compte des finances, & en y substituant l'intérêt à cinq pour cent des fonds nécessaires pour éteindre le capital de la dette à laquelle ces remboursemens se rapportent ; & il l'auroit fait, dit-il, à mon imitation. Cependant j'ai passé dans le compte rendu, au rang des dépenses ordinaires, dix-sept millions trois cents mille livres de remboursemens, dont plusieurs touchoient à leur dernier terme, je n'avois adopté une forme différente que pour les seules loteries de 1777 & 1780, & j'ai fait connoître le motif de cette exception.

Il auroit pu, dit-il, porter en recette ordinaire & fixe, trente millions de plus pour l'augmentation future des vingtiemes, tandis que dans le compte rendu je n'avois pas seulement passé à l'avance le produit, en 1781, de la petite augmentation annuelle de deux à trois cents mille livres, dont le Roi étoit assuré par la continuation successive des vérifications établies.

Il auroit pu, dit-il, ajouter encore aux revenus annuels, vingt millions pour les diverses réductions éco-

nomiques, dont il avoit deſſein de faire au Roi la propoſition ; tandis qu'il n'eſt pas queſtion d'un pareil article dans le compte rendu ; & cependant on auroit pu croire à ma parole : puiſque j'avois montré le goût de l'ordre & l'amour de l'économie, puiſqu'aucune année en grand, aucun jour peut-être, en petit, ne s'étoient écoulés ſans une amélioration dans l'état des finances, & je n'étois pas au dernier terme de mes ſoins & de mes eſpérances (1).

Enfin, M. de Calonne, avec toutes les licences dont il nous trace le tableau, n'auroit pas encore atteint ſon but ; il auroit eu beſoin d'en imaginer une de plus, pour balancer les omiſſions commiſes dans les états préſentés de ſa part aux notables ; omiſſions dont il nous a donné connoiſſance en publiant le compte de 1787, annexé à ſon dernier mémoire.

Cependant, c'eſt à la ſuite des ſuppoſitions les plus chimériques, c'eſt à la ſuite d'un calcul indigne véritablement d'une attention ſérieuſe, que M. de Calonne s'écrie : « O Nation trop ſuſceptible d'être trompée, & » qu'il faut tromper pour lui plaire ! ſi j'avois ſuivi cette » marche captieuſe, vous auriez peut-être été contente : » moins vrai, j'euſſe été mieux traité..... »

M. de Calonne nous permettra de douter que les notables du royaume de France euſſent été dans le tranſport d'un pareil compte : il nous permettra de douter que ces étranges calculs euſſent ſuffi pour relever la réputation d'un miniſtre, & pour lui gagner tous les cœurs. Non, ce n'eſt pas à une nation toujours reſpectable qu'il eſt permis d'adreſſer de ſemblables diſcours :

---

(1) J'avois demandé, entre autres, peu de temps avant ma retraite, que le Roi voulût bien me confier la direction des marchés de la marine & de la guerre : on voit, par les économies dont ce dernier département eſt ſuſceptible, ſi ma ſollicitation étoit un acte inconſidéré d'ambition, & s'il étoit juſte de la préſenter au Roi ſous cette couleur.

on pourroit à peine en faire l'épreuve avec l'élite des fo.. ou des imbécilles.

Je dois diſtinguer, au milieu des raiſonnemens de M. de Calonne, quelques obſervations juſtes.

Il auroit pu, dit-il, à mon imitation, mettre en ligne de compte, dans ſon tableau des finances, les extinctions de l'année 1787, & les bénéfices qui devoient appartenir au Roi dès la fin de cette même année, ſur les traités des fermes & des régies. Cette remarque eſt vraie : mais je dois ajouter que M. de Calonne auroit pris un parti ſage en agiſſant ainſi, & je ne ſaurois imaginer qu'au moment où il auroit propoſé définitivement les moyens applicables à la balance du déficit, il n'eût pas indiqué lui-même qu'une augmentation de revenus, ou une diminution de dépenſes aſſurées dans l'année courante, devoient réduire en proportion le beſoin des reſſources extraordinaires ; & les notables l'auroient mis certainement ſur la voie d'une idée ſi ſimple, ſi, contre toute apparence, elle lui avoit échappé.

M. de Calonne ajoute qu'il auroit pu, comme je l'ai fait, comprendre la cinquieme partie du don gratuit du clergé dans l'état général des finances : mais j'ai déjà dit que les comptes préſentés à l'aſſemblée des notables renfermoient cet article, & j'ignore pourquoi M. de Calonne a changé de méthode, en formant le tableau annexé à ſon mémoire

M. de Calonne repréſente de plus, qu'à mon exemple, il auroit pu ſéparer les dépenſes ordinaires de l'artillerie des fonds deſtinés momentanément à des entrepriſes extraordinaires : mais en ne le faiſant pas, il a ſimplement favoriſé une confuſion dangereuſe ; il s'eſt écarté des principes qu'un bon adminiſtrateur des finances doit maintenir conſtamment, & de ceux qu'il a ſuivis lui-même à l'égard des dépenſes des affaires étrangeres.

Je dois faire obſerver encore que M. de Calonne auroit eu tort, ſi, en cumulant enſemble tous les rembourſemens

rembourſemens dont l'état étoit chargé, il n'eût pas diſtingué clairement, devant les notables, & la partie de ces rembourſemens, qui n'étoit pas indiſpenſable, & celle dont le dernier terme étoit prochain, & celle qui affranchiſſoit annuellement d'une certaine ſomme d'intérêts, & s'il n'avoit pas meſuré ſes propres combinaiſons ſur une pareille étude.

M. de Calonne ne peut donc pas ſe faire valoir d'avoir tout uniment porté, dans les dépenſes ordinaires, l'univerſalité des rembourſemens qui exiſtoient à la fin de 1786. Mais après avoir préſenté les idées les plus raſſurantes, en établiſſant une caiſſe d'amortiſſement; après avoir annoncé l'extinction progreſſive des dettes de l'état avec cette exactitude préciſe, ſigne ordinaire d'une conviction parfaite; après avoir également animé la confiance dans les préambules des différentes lois, tout-à-coup M. de Calonne a pris une autre route; & aujourd'hui, qu'il ſe glorifie encore du ſuccès de ſa premiere politique, il veut en même temps qu'on l'applaudiſſe de s'être bien gardé d'adoucir le mal au moment de l'aſſemblée des notables; de s'être bien gardé de porter en compte les extinctions des rentes & les augmentations de revenus aſſurées dès l'année courante; de s'être bien gardé de ſéparer les dépenſes ordinaires de l'artillerie des dépenſes extraordinaires; de s'être bien gardé d'apporter aucune modification à l'article des rembourſemens; de s'être bien gardé enfin de toutes les diſtinctions propres à diminuer d'un degré l'inquiétude publique : M. de Calonne a donc penſé que de faux encouragemens pouvoient être balancés par des alarmes exagérées. Il doit être permis de lui dire que cette maniere de calculer, en morale, n'eſt pas plus juſte que ſon autre arithmétique.

Ah! que je me fais une idée bien différente des devoirs d'un miniſtre des finances, au milieu d'une aſſemblée nationale & ſous les regards de ſon Roi! Il ne doit ſe montrer ni pour les créanciers de l'état contre les contribuables, ni pour ceux-ci contre les créanciers

de l'état ; fidele aux uns & aux autres, il doit décrire l'embarras des affaires sans feinte & sans exagération. Il doit être religieusement intimidé de la balance qu'il tient dans sa main ; & si le moindre motif personnel, si le moindre mouvement étranger à la plus parfaite justice, rendoit cette main chancelante, poursuivi par ses regrets, il ne trouveroit de refuge ni dans les consolations de l'opinion publique, ni dans le sentiment de sa propre conscience. Enfin, à l'aspect des représentans d'une nation, occupés en commun de l'œuvre du bien public, on est comme effrayé des obligations de celui qui doit alternativement les suivre & les guider dans leur route, & l'on se pénetre de l'idée que la vertu la plus pure, à cause de sa beauté naturelle, à cause de sa grande origine, peut seule être en harmonie avec une solemnité si auguste.

Après avoir mis chacun à portée de se former une idée des objections, des raisonnemens & des caculs de M. de Calonne, je voudrois détourner mes regards de ce tableau final, où il décrit avec applaudissement les six routes qui l'ont conduit à trouver tantôt soixante & dix millions de déficit, *à l'époque du compte rendu par M. Necker* (1) ;

---

(1) J'ai déjà fait observer que les faux calculs de M. de Calonne, pour établir un déficit de soixante & dix millions, se rapportoient à l'époque de ma retraite, & non à celle du compte rendu : cependant, après avoir cité, dans le cours de son mémoire, tantôt l'une, tantôt l'autre époque, c'est en finissant, c'est à une grande distance de ses premieres explications, qu'il rapporte ce même déficit à l'époque du compte rendu. Il le présente ainsi de douze millions au-dessus de ses propres calculs, ainsi que je l'ai montré dans un autre endroit de cet écrit, page 100.

Il m'est très-indifférent, comme on le suppose bien, que le déficit d'attribution de M. de Calonne soit de dix ou douze millions plus fort ou plus foible : mais un exemple si frappant de sa versatilité dans les choses graves, est digne de quelques attentions.

Tantôt	70 millions & . . 404,500 l.
Tantôt	70 millions & . . 226,000
Tantôt	70 millions & . . 436,000
Tantôt	70 millions & . . 206,000
Et tantôt	70 millions moins 304,000

Quel chef-d'œuvre à la fois d'harmonie & de préciſion ! On ne pouvoit pas moins attendre, & des mêmes erreurs, & du même ſyſtême & du même compoſiteur.

« L'accord de tant de réſultats, *dit l'auteur du mémoire*, la réunion de tant de routes, qui, procédant d'un point de départ, arrivent au même but, à travers des *monceaux* de calculs *hériſſés* de contradictions, doit produire une conviction *irréſiſtible* ».

Et moi, je dis que lorſqu'à travers tant d'erreurs, tant de mépriſes, tant de faux calculs, tant d'allégations menſongeres, on voit arriver des réſultats, ſi rapprochés qu'ils different ſeulement dans une fraction convenable pour la vraiſemblance, on frémit d'un pareil deſſein & d'une ſemblable exécution.

J'arrive enfin au terme de mon pénible travail, & j'éprouve un ſentiment de triſteſſe & de mélancolie, en fixant ma penſée ſur toutes les explications & toutes les recherches laborieuſes, auxquelles on m'a forcé de me livrer. Encore, ſi c'étoit après un examen réfléchi, qu'on eût donné cette déciſion ! mais une partie du public de Paris rend des arrêts ſi vîte, que ſouvent elle exige une replique avant de connoître les objections, & une ſolution avant d'avoir des doutes. Cependant quand on veut céder aux premieres impreſſions, c'eſt à l'inſtinct du ſentiment qu'il faudroit s'abandonner, & quand on veut juger ſans attention, c'eſt à l'empire des idées générales qu'il ſeroit juſte de ce ſoumettre.

Ces regles ſont parfaitement applicables à la controverſe dont je viens de m'occuper ; & ſi l'on avoit bien voulu les obſerver, on auroit été, je le penſe, beaucoup plus juſte envers moi.

Combien de ſentimens, en effet, combien d'idées

ſimples euſſent ſuffi pour guider droitement l'opinion !

J'avois publié, l'année derniere, ma correſpondance avec M. de Calonne ; ainſi l'on connoiſſoit tous les ſoins que je m'étois donnés pour l'inviter à s'éclairer, & pour lui demander, entre autres, la communication de ce compte effectif, qui lui ſert aujourd'hui de point d'attaque. On a vu tous ces détails dans ma correſpondance avec M. de Calonne ; on a vu mes inſtances ; on a vu ſon refus ; on a vu de même que je n'avois rien négligé pour être admis à paroître avec lui dans l'aſſemblée des notables, ou ſimplement au grand comité de cette aſſemblée ; mais il n'a point ſecondé ma ſollicitation ; mais il l'a combattue, peut-être, avec adreſſe, & je n'ai pas réuſſi.

Il dit aujourd'hui qu'il avoit deſſein de me propoſer une conférence, ajuſtée ſans doute à ſa maniere, & qu'il en avoit dit un mot à quelques notables. Eh ! oui, dans un moment où chacun partageoit le juſte ſentiment que je devois éprouver, il falloit bien placer un ou deux mots d'attente ; mais je m'étois trop avancé, je l'avois fait d'un ton trop fier, & il auroit eu trop de plaiſir à humilier ma confiance pour ne pas accepter mon offre, ſi la juſtice de ſa cauſe lui en avoit donné le courage ; enfin, ſelon les anciennes lois de la chevalerie ; n'ayant pas paru en champ clos au temps preſcrit, il n'étoit plus admiſſible au combat.

Voilà les circonſtances dont il falloit ſe ſouvenir, lorſqu'au bout d'un an révolu, l'écrit de M. de Calonne a été publié ; & combien d'autres conſidérations, du nombre de celles que je m'interdis, auroient dû fixer l'opinion, & ſauver tant de gens du déshonneur de leur impartialité ! N'ai-je pas eu conſtamment aſſez d'ennemis obſtinés à me nuire & à me bleſſer, & ne devroit-il pas exiſter une contre-alliance entre tous les hommes d'un autre caractere ? La morale eſt-elle donc d'une ſi baſſe condition, qu'elle ne puiſſe avoir auſſi ſon courage ? vous n'avez qu'à faire beau jeu à tous ces meſſieurs qui n'ont aucun prin-

cipe, & vous verrez ce que deviendront insensiblement vos mœurs, votre fortune & votre liberté. Mais vous aimez les combats, vous vous plaisez dans les querelles, & votre gardien le plus fidele, vous le jetterez dans l'arene, plutôt que de renoncer à un spectacle.

Nous ne gagnerons rien, j'en réponds, à laisser à tous le champ libre; nous ne gagnerons rien à encourager tant d'écrits si propres à faire disparoître le peu de vertus qui nous restent. Où irons-nous donc avec l'esprit seul? Aujourd'hui pour le bien public, demain il sera contre lui; aujourd'hui défenseur de la morale, demain il s'en jouera; il sait de reste s'unir à tout, selon son intérêt & sa politique; mais il ne donne à rien une force durable, parce qu'on le voit servir indifféremment & toutes les causes & tous les pouvoirs. Il faut donc quelque chose de plus & dans les affaires publiques & dans les contestations qui s'en rapprochent; il faut un autre guide, il faut un autre conseil.

Je ne suis pas ingrat, & je n'ai garde, dans l'amertume ou le simple dépit de mon cœur, de ne pas adopter toutes les distinctions que je dois faire, & qui sont si essentielles à mon bonheur. Cependant, je l'avoue, ce n'est pas seulement de mes anciens & constans adversaires que j'ai cru pouvoir me plaindre en cette occasion; & en effet, pour eux seuls je n'aurois jamais entrepris mon long & pénible travail. J'ai cru voir un moment que l'on étoit las de ma cause, & qu'on aimoit encore mieux en être le juge que le défenseur; mon cœur en a souffert, & c'est bien tristement que je me suis livré à une suite d'examens, de recherches & de calculs dont la fatigue & l'ennui m'étoient insupportables, & dont la nécessité me blessoit. Aujourd'hui, que ma tâche est remplie, mes regards se retournent au loin, & découvrant de nouveau ces sentimens d'estime, dont la jouissance a fait mes délices, je retrouve toute ma reconnoissance, sans être encore cependant entiérement consolé.

Je ne suis rien, sans doute, au milieu de ce tourbillon d'intérêts & de passions qui déterminent les

mouvemens du public ; & tous les jours davantage, je me détache de moi-même, & je quitte les ſouvenirs qui m'inſpiroient un peu de confiance ; ainſi, c'eſt pour notre avantage commun, c'eſt au nom du bien général que je vais terminer ce mémoire, en ſoumettant à votre conſidération une réflexion très-importante.

La ſituation préſente des affaires, le mouvement général des eſprits, la juſtice du monarque, promettent à la nation françaiſe un nouvel ordre de choſes, qui lui rendra ſon ancienne influence ſur les grands intérêts de l'état. Le temps ſeul peut nous apprendre comment elle ſaura faire uſage de cette influence, avec une indépendance & une intégrité ſoutenue ; comment elle ſaura la conſerver pure & ſans taches, au milieu des ambitions & des vanités qu'elle aime à ſatisfaire, & au milieu des moyens de tout genre qui repoſent entre les mains du gouvernement, & qui lui donnent le pouvoir de captiver les eſprits par tant d'intérêts divers. Le temps ſeul nous apprendra avec quelle ſageſſe, avec quelle tenue ces différentes forces ſe concilieront, & demeureront en équilibre : mais une vérité bien certaine, c'eſt que, dans toutes les circonſtances connues & inconnues, il importe à la nation françaiſe de prendre ſoin de l'opinion publique, d'entretenir ſon aſcendant, & de ſe ſouvenir de ſes bienfaits : mais pour ménager ſon aſſiſtance, il faut bien ſe garder de faire jamais de l'opinion publique un inſtrument de caprice ou de tyrannie ; car ſi l'on venoit à agiter ſon ſceptre avec indifférence, car ſi l'on venoit à décourager ceux qui la cultivent, & ceux qui honorent ſa cour, on riſqueroit de perdre, on riſqueroit d'affoiblir la ſeule puiſſance qui ſera conſtamment en harmonie avec nos mœurs & avec notre eſprit ſocial ; la ſeule puiſſance avec laquelle on introduit des récompenſes préférables aux grandeurs & à la fortune ; la ſeule avec laquelle on peut, au nom de la juſtice & de l'honneur, diri-

ger les administrateurs, & les assouplir, tôt ou tard, au joug de la raison, quand il leur arrive de vouloir s'en affranchir ; la seule puissance enfin qui ne soit pas rivale du trône, parce qu'elle seconde les intentions bienfaisantes du souverain, en faisant la garde pour lui autour de tous ceux qui cherchent à le surprendre.

C'est encore l'opinion publique qui, en jugeant la conduite des gouvernemens, fait faire une juste répartition de ce qui revient aux conseils des ministres, & de ce qui appartient aux dispositions naturelles, & aux premiers sentimens du monarque ; c'est elle qui, au milieu des regnes les plus agités, a pris l'empreinte des vertus des Rois, & l'a montrée par-tout à leurs sujets, afin qu'ils restassent fideles à l'heureuse habitude de les aimer.

Que les princes ne prêtent donc jamais l'oreille à ceux qui voudroient desservir auprès deux l'opinion publique, à ceux qui voudroient la dégrader pour se venger de son inimitié. Qu'ils ne les croient point, lorsque souvent ils leur entendront dire que l'opinion publique fut toujours importune à l'autorité ; cette insinuation dangereuse n'a qu'une lueur de vérité. Les facultés humaines ne sauroient suffire à toutes les volontés que peut avoir un bon Roi ; & ce n'est pas à son bonheur, ce n'est pas à sa gloire qu'un pouvoir sans bornes est nécessaire ; ce sont ses ministres qui jouissent du superflu ; ce sont eux qui s'en servent pour seconder leurs passions ; ce sont eux qui s'en servent pour en imposer à leurs propres censeurs, & pour éloigner de la connoissance du monarque ce qu'il lui importeroit de savoir. Ils emploient ainsi l'autorité du prince à le circonscrire lui-même dans un plus petit espace ; car c'est être circonscrit, c'est être tenu dans une sorte d'esclavage, que de ne pouvoir se saisir de la vérité, & d'être réduit à la recevoir sous la garantie d'un seul interprête. Que si l'on rendoit encore suspect le bruit sourd, mais constant, de l'opinion publique, le trône

des Rois se trouveroit comme au milieu d'un désert ; & ce n'est qu'à Dieu qu'il appartient de connoître seul, de lui-même, & des bords de l'immensité, nos besoins, nos vœux, & nos pensées. Cependant, s'il étoit vrai que les bornes même de l'autorité souveraine aidassent les princes à connoître distinctement, & à sentir personnellement l'action de leur puissance, l'enceinte que forme autour du trône l'opinion publique seroit la moins gênante de toutes ; & c'est en la ménageant cette opinion, c'est en la respectant, du moins dans les intérêts les plus délicats, que la France a présenté long-temps le spectacle particulier d'un gouvernement où la prudence de l'administration, & la généreuse confiance d'une nation, voiloient, pour le bonheur commun, les dernieres limites de tous les droits.

FIN.

APPENDIX.

Note sur les observations d'un anonyme, annexées au mémoire de M. de Calonne.

M. de Calonne, non content de ses attaques directes, juge à propos de me mettre encore aux prises avec un anonyme, sur la réunion que j'avois faite des quarante-huit recettes générales à une seule administration.

Cet anonyme, si j'en crois les discours publics, est un receveur général supprimé, qui m'avoit néanmoins beaucoup loué sur mon opération ; & bonnement, comme cela se pratique de la part des ministres, ainsi que de la part des autres hommes, je lui avois donné, en retour, des marques particulieres d'affection & de confiance. Il a changé de langage dès que je suis sorti de place : c'est dans la regle commune ; il n'appartient pas à tout le monde de se distinguer.

M. de Calonne, en faisant imprimer ce mémoire sur les receveurs généraux, & en l'annonçant avec amphase, a considéré, peut-être comme un trait de politique, de s'attacher, en cette occasion, quarante-huit des personnes de Paris les plus écoutées sur les calculs de finance.

Je devois, en écrivant au sortir du ministere, dire ouvertement mon opinion sur toutes les parties essentielles de l'administration. Ce que j'ai fait alors, je le ferois encore ; mais il me répugne de discuter, uniquement pour ma défense, une question qui touche aux intérêts de plusieurs personnes estimables. Leurs dernieres offres, l'engagement tacite que le gouvernement a pris, en acceptant ces sacrifices, & les inconvéniens attachés à des changemens continuels, serviront bien mieux les receveurs généraux, que les argumens d'un défenseur dont la partialité est évidente.

On n'oppose que des calculs minutieux au chapitre de mon ouvrage, où je traite des recettes générales : ainsi, je devrois pour toute réponse, inviter à relire ce chapitre ; cependant je vais, sans nécessité, faire quelques petites notes sur les petites critiques adoptées par M. de Calonne, & je dirai simplement :

1°. Que les dépenses du nouvel établissement des recettes générales ont été dirigées par un tout autre esprit, aussi-tôt que j'ai quitté le ministere. L'on n'a plus songé alors qu'à rétablir les quarante-huit receveurs généraux supprimés, & l'é-

economie dans la gestion qui avoit été substituée à leurs fonctions, a dû paroître le dernier de tous les intérêts : ainsi, lorsqu'on choisit pour exemple un état de frais, dont les détails ont été négligés par l'effet naturel d'un changement de circonstances, & lorsqu'on y réunit encore des calculs hypothétiques sur l'accroissement futur des dépenses, on peut aisément faire un Tableau qui n'a point de rapport avec la tenue d'une administration sage & susceptible, au contraire, d'une plus grande simplicité, à l'aide du temps & de l'expérience ;

2°. Que l'anonyme a oublié de déduire des frais de commis environ soixante mille livres, qui étoient auparavant au compte du Roi, & qui ont été replacées à sa charge depuis le rétablissement des Receveurs généraux.

3°. Que des tournées convenables dans les premiers momens d'un établissement nouveau, & motivées aussi par le desir équitable de donner quelque occupation à des receveurs généraux supprimés, ne devoient pas être considérées comme une dépense permanente ;

4°. Que l'Hôtel de Mesmes avoit coûté seulement quatre cents mille livres. Que si la dépense des distributions intérieures a été portée trop loin après moi, c'est une faute étrangere à l'opération ; & qu'enfin cette dépense étant faite, le rétablissement des receveurs généraux ne serviroit qu'à la rendre inutile ;

5°. Qu'il est déraisonnable d'évaluer à 375,000 livres par an, les pertes réelles qui pourroient être faites sur la gestion des recettes générales, tandis qu'on a pour sûreté la finance des receveurs des tailles & l'exercice du privilege du Roi.

Les deux régies des domaines & des aides n'ont pas perdu cette somme pendant les six années de leur dernier traité, ou ne les perdront pas du moins en définitif ; & leurs recouvremens, dans cet espace de temps, se sont élevés à plus de six cents millions, c'est-à-dire, à quatre fois la somme des recettes générales. Cependant, les deniers dont ces deux régies doivent rendre compte, passent par les mains de trois sortes d'employés, avant d'arriver à leur caisse, au lieu que les receveurs généraux ont recours seulement à deux intermédiaires, leurs commis à la recette générale, & les receveurs des tailles, car les paroisses, ou le roi, sont garans des premiers collecteurs de l'impôt.

Ajoutons que les receveurs généraux disposent d'une grande partie des fonds de leurs recettes en province, par des rescriptions tirées sur leur homme de confiance, connu sous le nom de commis à la recette générale ; & de cette maniere, ils sont à l'abri du risque des transports d'especes, ou des mauvaises lettres-de-change ; & quand ils s'engagent à payer leurs rescriptions dans Paris, ils y sont déterminés par leur propre

convenance, puiſqu'ils obtiennent alors une prolongation de terme, & que cette prolongation, tout calcul fait, leur tourne à profit: ainſi, ce ſeroit un double emploi, que de paſſer en ligne de compte, parmi leurs ſacrifices, le riſque des lettres-de-change, ou des voitures d'argent.

Enfin, la ſomme & l'époque des recouvremens confiés à la régie des domaines & à celle des aides, ne ſont point fixes; circonſtance qui favoriſe davantage les abus; & il n'en eſt pas de même des impoſitions dont les receveurs généraux font la levée.

J'ai entre mes mains un état authentique des pertes de la ferme générale ſur la recette des grandes gabelles, depuis le premier octobre 1756, juſques au dernier décembre 1786, eſpace de trente ans; & ces pertes, en définitif, ſe réduiſent à 88,602 livres. Un ſi petit objet, ſur un recouvrement d'un milliard, eſt vraiment extraordinaire, & je ne cite point ce fait en exemple;

6°. Qu'avant le dernier rétabliſſement des receveurs généraux, & à l'époque de leur ſuppreſſion ſous mon miniſtere, ils ſe défendoient d'être garans des receveurs des tailles; & cette queſtion étoit en controverſe entre eux & le gouvernement;

7°. Que dans la ſupputation des frais de la recette générale, je n'ai pas fait porter, comme on le dit, les trois deniers pour livre ſur le produit entier des recouvremens, puiſque ce produit ſe montoit, pour l'exercice 1781, à 148,590,000 liv. & que mon calcul ne portoit que ſur 146 millions;

8°. Que l'article de 270 mille livres, dont le mémoire anonyme augmente les dépenſes relatives à la ſuppreſſion des receveurs généraux, n'eſt pas admiſſible, puiſqu'il eſt fondé ſur la prétendue obligation où l'on auroit été d'emprunter à ſix & demi pour cent, & non à cinq, les fonds qu'exigeoit le rembourſement des receveurs généraux: or, non-ſeulement en temps de guerre, les emprunts des pays d'états, & quelques autres, n'avoient coûté que cinq pour cent; mais de plus on devoit conſidérer cet intérêt comme le prix de paix, époque avant laquelle toutes les charges des receveurs généraux n'auroient pu être rembourſées, vu la néceſſité préalable d'une reddition de compte. Il y auroit eu d'ailleurs pluſieurs compenſations à faire avec les débets, entre les mains des receveurs généraux ſupprimés;

9°. Que pour conteſter les jouiſſances de fonds des receveurs généraux, il faut imaginer que l'on s'adreſſe à des étrangers; & l'on manqueroit de bonne-foi, ſi l'on vouloit tirer avantage des réſultats extraits des comptes d'une adminiſtration ſupprimée avant l'expiration de l'année d'exercice; calculs hypothétiques en partie, & qu'aucun ami de cette adminiſtration n'a dirigés ni réveus;

10°. Que les reſcriptions ſe négocioient parfaitement bien ſous le nouveau régime, & qu'en général il falloit, dans ce temps-là, réſiſter à l'empreſſement du public pour les placemens d'argent en reſcriptions ou autres effets à un an de terme ;

11°. Que je n'ai point compris dans le compte des bénéfices attribués aux receveurs généraux, les deux deniers pour livres de gratification dont parle le mémoire anonyme ; mais j'ai dit ſimplement, que cette gratification étant dévolue aux receveurs généraux, lorſque les receveurs des tailles ne remettoient pas les deniers des impoſitions aux époques convenues, il réſultoit de cette diſpoſition, que les receveurs généraux ne pouvoient jamais ſouffrir des retards accidentels, occaſionnés par l'inexactitude de quelques receveurs des tailles ;

12°. Que je n'ai point mis en compte, dans le calcul du bénéfice des receveurs généraux, l'accroiſſement des taxations qui devoit être l'effet d'un accroiſſement dans les impoſitions ; j'ai ſimplement indiqué ce fait par forme d'obſervation : ainſi il ne réſulte aucun dérangement dans mes calculs, de l'ignorance où j'étois que les receveurs généraux avoient offert de faire le recouvrement du troiſieme volume à moitié prix ;

13°. Que je n'ai véritablement aucun ſouvenir d'avoir donné des ſecours à un receveur général ſans néceſſité ; mais ce dont je ſuis bien ſûr, c'eſt de n'avoir jamais cédé à des recommandations, pour ſoigner foiblement en aucune choſe les intérêts du Roi ;

14°. Qu'il y a de l'injuſtice à me faire un reproche de ma conduite à l'égard des anciens payeurs des rentes ; qu'il y en a auſſi à me prêter un diſcours que je n'ai ſûrement ni tenu ni pu tenir dans le ſens & l'eſprit qu'on ſuppoſe. Le rembourſement des charges dont il eſt ici queſtion, étoit ſuſpendu depuis le miniſtere de M. l'Abbé Terray. Etoit-ce au milieu de la guerre que je pouvois ſagement propoſer au Roi de l'exécuter ? mais les intérêts du capital ont été payés très-exactement ; je pris même les ordres du Roi pour quelques rembourſemens partiels, lorſque la ſituation des propriétaires de ces charges me parut l'exiger ; enfin, on omet abſolument de dire que, ſur mon rapport, le Roi leur fit délivrer à tous une ſomme modique de contrats à quatre pour cent ſur l'hôtel-de-ville, pour les dédommager du dixieme auquel l'intérêt de leurs charges avoit été ſoumis ; & je me ſouviens très-bien que, reconnoiſſans de cette diſpoſition, ils me promirent de ne plus ſolliciter leur rembourſement pendant toute la guerre ;

15°. Que je renvoie au chapitre de mon ouvrage ſur les receveurs généraux, pour toutes les obſervations générales dont la controverſe préſente ne me ſemble pas digne.

438

302